



Sites naturels sacrés

Lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées
Robert Wild et Christopher McLeod, éditeurs

Peter Valentine, éditeur de la Série



Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N° 16.



Ces lignes directrices font parties de la série «Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées». L'éditeur de la série pour les numéros 1 à 12 était le professeur Adrian Phillips. L'éditeur actuel de la série est le professeur Peter Valentine.

Les autres publications de la collection sont les suivantes :

National System Planning for Protected Areas. No. 1. Adrian G. Davey, 1998, x + 71pp. Disponible aussi en chinois, en arabe et en russe.

Economic Values of Protected Areas: Guidelines for Protected Area Managers. No. 2. Task Force on Economic Benefits of Protected Areas of the World Commission on Protected Areas (WCPA) of IUCN, in collaboration with the Economics Service Unit of IUCN, 1998, xii + 52pp. Disponible aussi en russe.

Guidelines for Marine Protected Areas. No. 3. Graeme Kelleher, 1999, xxiv + 107pp.

Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies. No. 4. Javier Beltrán, (Ed.), IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK and WWF International, Gland, Switzerland, 2000, xi + 133pp. Disponible aussi en espagnol.

Financing Protected Areas: Guidelines for Protected Area Managers. No. 5. Financing Protected Areas Task Force of the World Commission on Protected Areas (WCPA) of IUCN, in collaboration with the Economics Unit of IUCN, 2000, viii + 58pp.

Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing the Management of Protected Areas. No. 6. Marc Hockings, Sue Stolton and Nigel Dudley, 2000, x + 121pp. Disponible aussi en chinois et en russe.

Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation. No. 7. Trevor Sandwith, Clare Shine, Lawrence Hamilton and David Sheppard, 2001, xi + 111pp. Reprinted in 2003. Disponible aussi en chinois.

Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management. No. 8. Paul F. J. Eagles, Stephen F. McCool and Christopher D. Haynes, 2002, xv + 183pp. Disponible aussi en chinois, en espagnol, en russe et en japonais.

Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas: Protected Landscapes/Seascapes. No. 9. Adrian Phillips, 2002, xv + 122pp. Disponible aussi en chinois, en espagnol et en français.

Guidelines for Management Planning of Protected Areas. No. 10. Lee Thomas and Julie Middleton, 2003, ix + 79pp. Disponible aussi en français, chinois, arabe et japonais.

Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation. No. 11. Grazia Borrini-Feyerabend, Ashish Kothari and Gonzalo Oviedo, 2004, xvii + 112pp.

Forests and Protected Areas: Guidance on the use of the IUCN protected area management categories. No. 12. Nigel Dudley and Adrian Phillips, 2006, x + 58pp.

Sustainable Financing of Protected Areas: A global review of challenges and options. No. 13. Lucy Emerton, Joshua Bishop and Lee Thomas, 2006, x + 97pp. Disponible aussi en turque.

Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing Management Effectiveness of Protected Areas. 2nd Edition. No. 14. Marc Hockings, Sue Stolton, Fiona Leverington, Nigel Dudley and José Courrau, 2006, xiv + 105pp. Disponible aussi en français.

Identification and gap analysis of key biodiversity areas: targets for comprehensive protected area systems. No.15. Penny F. Langhammer, Mohamed I. Bakarr, Leon A. Bennun, Thomas M. Brooks, Rob P. Clay, Will Darwall, Naamal De Silva, Graham J. Edgar, Güven Eken, Lincoln D. C. Fishpool, Gustavo A. B. da Fonseca, Matthew N. Foster, David H. Knox, Paul Matiku, Elizabeth A. Radford, Ana S. L. Rodrigues, Paul Salaman, Wes Sechrest, Andrew W. Tordoff, 2007, xiv + 116pp. Disponible aussi en français.

Sacred Natural Sites: Guidelines for Protected Area Managers. No. 16. Task force on the Cultural and Spiritual Values of Protected Areas in collaboration with UNESCO's Man and the Biosphere Programme. Robert Wild and Christopher McLeod, 2008, xii + 106pp. Disponible aussi en espagnol et en russe.

Protected Area Staff Training: Guidelines for Planning and Management. No. 17. Svetlana L. Kopylova and Natalia R. Danilina, xiv + 102 pp

Versions électroniques disponibles sur le site www.iucn.org/wcpa ou sur le catalogue en ligne: www.iucn.org/publications/

Sites naturels sacrés

Lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées



UICN

L'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure. L'UICN œuvre dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques, de l'énergie, des moyens d'existence et lutte en faveur d'une économie mondiale verte, en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets dans le monde entier et en réunissant les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques. L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 200 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'UICN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.

La Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

La Commission mondiale des aires protégées (CMAP) est le premier réseau mondial de spécialistes et de gestionnaires d'aires protégées ; elle compte plus de 1 300 membres dans 140 pays. La CMAP est une des six Commissions bénévoles de l'UICN. Elle est administrée par le Programme des aires protégées sis au Siège mondial de l'UICN à Gland, en Suisse. La mission de la CMAP est de promouvoir l'établissement et la gestion efficace d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées terrestres et marines, une contribution intégrante à la mission de l'UICN.

Université James Cook

L'Université James Cook se réjouit d'être partenaire dans la production de cette Série de Lignes directrices pour la gestion des aires protégées, si importante au niveau international. L'université offre des opportunités de travaux spécialisés dans le domaine de la gestion des aires protégées pour des étudiants de licence et de troisième cycle. La JCU bénéficie d'une réputation internationale exceptionnelle pour ses recherches en sciences océanographiques, en biologie marine et en sciences de l'environnement, ainsi que pour ses programmes associés, en sciences naturelles et sociales. Il existe de nombreuses possibilités d'obtenir un doctorat dans diverses disciplines et aussi des programmes professionnels du niveau de la maîtrise (par ex. le MAppSci en Gestion des aires protégées). La JCU possède des campus à Townsville et à Cairns, tout près des sites de la Grande Barrière de corail et de la Forêt pluviale tropicale appartenant au Patrimoine mondial.

Site Internet : www.jcu.edu.au

Contact : Professeur associé Peter Valentine (peter.valentine@jcu.edu.au)

Sites naturels sacrés

Lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées

Groupe de travail sur les Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées, en collaboration avec le Programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO

Robert Wild et Christopher McLeod, éditeurs
Peter Valentine, éditeur de la série

Commission mondiale des aires protégées
Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N° 16



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'IUCN ou des autres organisations concernées sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'IUCN ou des autres organisations concernées.

L'IUCN et les autres organisations concernées rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions intervenues lors de la traduction en français de ce document dont la version originale est en anglais.

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un soutien financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur : © 2012 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : Wild, R and McLeod, C. (Editors) (2012) *Sites naturels sacrés : Lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. xii + 108pp.

ISBN : 978-2-8317-1461-5

Traduction : Jacqueline d'Huart, Conservation Consultancy Services SPRL

Photos couverture :
Devant : Chute d'eau sacrée dans le Parc National de la Montagne d'Ambre où résident les esprits des ancêtres ; la population locale vient visiter les chutes pour obtenir leur bénédiction © Nigel Dudley.

Dos: En haut à gauche : Fétiche marquant l'entrée du site sacré du bolon de Mitij (bras de mer dans la mangrove) à Kawawana, en Casamance, Sénégal. L'extraction de ressources est strictement contrôlée dans toute l'aire © François Nimal.

En haut à droite : Cérémonie de couronnement d'une reine des Banjoun, à l'ouest du Cameroun. Le titre de reine est réservé à la mère du roi ou à ses sœurs et se transmet de mère en fille © Sébastien Luc Kamga-Kamdem.

En bas à gauche : Au Monument National de la Devil's Tower, dans le Wyoming, le Service des Parcs Nationaux américain emploie des panneaux pour éduquer les touristes et encourager le respect des pratiques spirituelles des Amérindiens © Christopher McLeod.

En bas à droite : Lever de soleil entre les volcans Agua et Pacaya, vu du sommet de l'Acatenango, dans les hauts plateaux du centre du Guatemala. C'est un paysage sacré pour les Mayas © Estuardo Secaira.

Mise en page : Bookcraft Ltd, Stroud, Royaume-Uni

Produit par : Service des publications de l'IUCN

Imprimé par : GPS Publishing, St Marcel-Lès-Valence, France

Disponible auprès du : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Service des publications

Rue Mauverney 28

1196 Gland

Suisse

Tél +41 22 999 0000

Fax +41 22 999 0020

books@iucn.org www.iucn.org/publication

Table des Matières

Avant-propos.	ix
Remerciements.	x
Glossaire des définitions de travail	xi
Abréviations	xi
Dédicace	xii
1 ÈRE PARTIE INTRODUCTION ET ANTÉCÉDENTS	1
1 Préambule	3
1.1 Des lignes directrices comme processus.	3
1.2 Utilisation des mots	3
1.3 Le public pour ces lignes directrices	3
1.4 Etudes de cas.	4
2. Introduction	5
3 Historique des sites naturels sacrés	7
3.1 Qu'est-ce qu'un site naturel sacré ?	7
3.2 Gardiens et autres parties prenantes	7
3.3 Les origines et l'héritage culturel des sites naturels sacrés	8
3.4 Conservation et valeurs de la biodiversité	8
3.5 Paysage et valeurs esthétiques.	9
3.6 Nombre et étendue des sites naturels sacrés	10
3.7 Menaces sur les sites naturels sacrés et rythme des pertes	10
3.8 Sites naturels sacrés et le mouvement moderne des aires protégées	11
3.9 Reconnaissance internationale des sites sacrés.	16
2 ÈME PARTIE LIGNES DIRECTRICES ET ÉTUDES DE CAS	19
4 Principes et lignes directrices pour la gestion de sites naturels sacrés situés dans des aires protégées reconnues légalement	21
4.1 Principes	21
4.2 Lignes directrices	21
5 Principes, lignes directrices, discussion et études de cas	27
Principe 1. Reconnaître les sites sacrés qui se trouvent déjà dans des aires protégées.	28
1.1 Valeurs naturelles et culturelles	28
1.2 Services écosystémiques et bien-être humain	31
1.3 Reconnaissance	33
1.4 Consultation	35
1.5 Modèles holistiques	35

Principe 2. Intégrer les sites naturels sacrés situés dans des aires protégées dans les processus de planification et les programmes de gestion.	36
2.1 Planification d'un parc	36
2.2 Identifier les sites naturels sacrés	36
2.3 Respecter la confidentialité	37
2.4 Marquer ou masquer	38
2.5 Zonage	38
2.6 Liens et restauration.	41
2.7 Approche par écosystème	41
2.8 Approche par paysage.	42
2.9 Soutenir la reconnaissance de la planification du développement	42
2.10 Catégories et gouvernance des aires protégées	43
2.11 Dimension internationale	44
Principe 3. Encourager le consentement, la participation, l'inclusion et la collaboration des parties prenantes.	44
3.1 Consentement préalable	44
3.2 Participation volontaire	46
3.3 Inclusion	46
3.4 Légitimité.	47
3.5 Gestion de conflits	47
Principe 4. Encourager une meilleure connaissance et une bonne compréhension des sites naturels sacrés.	47
4.1 Approche multidisciplinaire.	47
4.2 Recherche intégrée	51
4.3 Savoirs traditionnels.	51
4.4 Etablissement de réseaux	53
4.5 Communication et sensibilisation du public	54
4.6 Inventaires	55
4.7 Regain culturel.	56
4.8 Dialogue interculturel	56
Principe 5. Protéger les sites naturels sacrés tout en laissant un accès approprié pour la gestion et l'utilisation	59
5.1 Accès et utilisation	59
5.2 Pression des visiteurs	60
5.3 Dialogue et respect	62
5.4 Tourisme	62
5.5 Contrôle de la prise des décisions.	63
5.6 Utilisation culturelle	64
5.7 Protection.	65
5.8 Profanations et re-consécration	66
5.9 Pressions dues au développement.	67
5.10 Financement	68
Principe 6. Respect des droits des gardiens des sites naturels sacrés dans le cadre d'une politique nationale appropriée.	68
6.1 Analyse institutionnelle	68
6.2 Protection légale.	69
6.3 Approche fondée sur les droits	70

6.4	Confirmer les droits des gardiens	71
6.5	Régime foncier	73
6	Conclusion.	75
Annexes		
1.	Planification de sites naturels sacrés dans des aires protégées : l'adaptation d'une méthodologie pour la biodiversité et leçons apprises sur les hauts-plateaux de l'ouest du Guatemala	77
2.	Extrait des lignes directrices en matière de prises de vues au Parc National d'Uluru-Kata Tjuta	83
3.	Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones, 2007	86
4.	Résolution de l'UICN sur les peuples autochtones et les aires protégées, 1996	93
5.	Définition des communautés autochtones et locales	94
6.	V ^{ème} Congrès mondial des parcs, 2003 : Extrait des Accords de Durban et Recommandations du CMP sur les valeurs culturelles et spirituelles	95
7.	Déclarations de Montserrat et d'Ouranopolis de l'Initiative de Delos.	98
8.	Internet et autres ressources.	102
	Bibliographie	105
Encadrés		
1.	Un résumé des sources de la perte de forêts sacrées en Inde	10
2.	Éléments clés de la Déclaration des Nations unies sur les Droits des peuples autochtones concernant les sites naturels sacrés.	17
3.	Liste pour les gestionnaires d'aires protégées (AP) qui contiennent des sites naturels sacrés ou des chemins de pèlerinage.	27
4.	Impacts sociaux positifs des aires protégées autochtones d'Australie (APA)	32
5.	Planification culturelle dans le Service des parcs américain	37
6.	Montagnes sacrées hors limites pour les montagnards	43
7.	Identification et analyse des parties prenantes	48
8.	Évaluer les valeurs culturelles et spirituelles d'un site naturel sacré.	52
9.	Planification de la gestion de sites sacrés au Guatemala	66
Études de cas		
1.	Parc National de Tongariro – 110 ans de bonne gestion maorie en Nouvelle-Zélande.	29
2.	Menacée d'abord par le tourisme, l'île de Misali, à Zanzibar, en Tanzanie, est reconnue comme Don sacré pour une Planète vivante	34
3.	Zonage des terres sacrées au Japon	36
4.	Aires et espèces spécialement protégées dans l'Ouest de la Sibérie, Fédération de Russie	38
5.	Les forêts sacrées kayas, au Kenya	39
6.	Devils Tower National Monument (Mato Tipila), USA	50
7.	Faire connaître l'importance des forêts sacrées indiennes à un plus large public.	54
8.	Temple taoïste de l'écologie dans la Réserve Naturelle Nationale de Taibai Shan, Shanxi, Chine.	57
9.	Patrimoine immatériel mondial et forêts sacrées des Chewa, au Malawi	58
10.	Efforts des autochtones pour récupérer des sites sacrés et renforcer la culture autochtone au Ka'sankwa, dans la Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie	59

11. Arrangement pluriconfessionnel au Sri Pada-Adams Peak, Sri Lanka.	61
12. Respecter la culture à Uluru et Kata Tjuta, en Australie.	64
13. La restauration de sites sacrés en Mongolie.	67
14. Parc Naturel du Monastère de Rila, en Bulgarie.	69
15. Aire protégée autochtone (APA) de Dhimurru, au nord-est de la Terre d'Arnhem, en Australie.	71
16. Le Parc spirituel de Vilcanota, le premier du monde.	74

Figures

1. La croissance des aires protégées dans le monde entier avec le temps	11
2. Distribution, par catégorie UICN, de 74 aires protégées contenant des sites naturels sacrés (d'après Dudley et al. 2005).	15
3. Liens entre biodiversité, services écosystémiques et bien-être humain	31
4. Adaptations locales du cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire.. . . .	45
5. Cadre conceptuel pour une analyse de parties prenantes et une gestion de conflit	49
6. Les quatre niveaux d'analyse des savoirs et des systèmes de gestion traditionnels	53

Cartes

1. Uluru	85
--------------------	----

Tableaux

1. Classification des catégories de gestion et des types de gouvernance (extrait de Borrini-Feyerabend <i>et al.</i> 2004)	12
2. Exemples de sites naturels sacrés dans des catégories de l'UICN (d'après Verschuuren <i>et al.</i> 2007)	13

Avant-propos

Une des formes les plus remarquables de conservation basée sur la culture est l'identification et la protection de sites naturels sacrés, qui souvent abritent une biodiversité de grande valeur et protègent des écosystèmes clés. Les cultures autochtones, locales et traditionnelles et les traditions spirituelles, avec leurs points de vue respectifs sur le monde, ont donné naissance à des aires protégées bien avant la création du modèle du Parc National de Yellowstone sur lequel se basent en grande partie les législations, politiques et bonnes pratiques des aires protégées du monde entier. Les sites naturels sacrés sont en fait les plus anciennes aires protégées de la planète.

Pourtant, hélas, de nombreux sites naturels sacrés sont en danger. Ils font l'objet d'une large gamme de pressions et de menaces, extérieures et intérieures, telles que l'extraction illégale de grumes et d'animaux sauvages, les impacts des activités des industries d'extraction, l'envahissement d'étrangers, un tourisme irrespectueux, la pauvreté et la dynamique des populations, la dégradation des environnements proches, la réduction des terres et des ressources disponibles pour les populations traditionnelles, etc.

Certains sites naturels sacrés ont aussi été, par inadvertance, intégrés dans des aires protégées légalement déclarées par des gouvernements, sans que l'on en reconnaisse la valeur pour les communautés locales, pas plus que les croyances, usages, savoir-faire et connaissances traditionnelles qui sous-tendent les emplacements, cultures et ressources qui y sont liés. Parfois, la direction de la gestion interdit l'accès et l'utilisation de ces lieux aux communautés traditionnelles, ce qui équivaut à une violation des droits des autochtones et aboutit à une méfiance voire une animosité et un manque de support local pour la gestion réelle de tels sites ou zones.

Des mesures sont nécessaires pour mettre en œuvre une protection et une gestion culturellement appropriées des sites naturels sacrés. Les agences de conservation actuelles et les communautés traditionnelles locales devraient recevoir le soutien dont elles ont besoin pour travailler ensemble face aux menaces qui touchent les sites naturels sacrés. Les communautés traditionnelles, locales et autochtones, devraient recevoir un support sous forme de ressources économiques et autres pour les aider à préserver l'environnement. Les agences des aires protégées devraient reconnaître la dimension culturelle et spirituelle des sites naturels sacrés, y compris ceux qui se trouvent à l'intérieur de leurs limites, et reconnaître les droits et les intérêts des communautés concernées, pour qu'elles puissent continuer à utiliser et à gérer ces sites comme des lieux voués à leur épanouissement culturel et spirituel et dignes de leur plus profond respect. Les organisations nationales et internationales devraient aussi reconnaître le savoir-faire et les connaissances dont les communautés locales et autochtones font preuve dans leur gestion des ressources et des zones liées aux sites naturels sacrés. De plus, toute action efficace déployée en soutien à la préservation et à la gestion effective de sites naturels sacrés aura un profond impact non seulement sur l'amélioration de la conservation de la biodiversité, mais aussi sur la vitalité, à long terme, des cultures qui en auront pris soin.

Ces lignes directrices sont une contribution du Groupe de travail de l'UICN sur les Valeurs spirituelles et culturelles des aires protégées et du Programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO pour soutenir les efforts d'une grande diversité de groupes de foi et de populations autochtones et traditionnelles du monde entier pour la conservation à long terme de leurs sites naturels sacrés. Les lignes directrices sont le résultat d'un atelier international qui s'est tenu à Kunming, en Chine, en 2003. Elles ont été longuement discutées et révisées lors du Congrès mondial des parcs de Durban, Afrique du Sud, en 2003, et lors du Symposium international « Conserver la diversité culturelle et biologique : le Rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels » à Tokyo, au Japon, en 2005. Suite à cette réunion, ces lignes directrices ont été restructurées, et l'on y a ajouté de la documentation pour leur donner leur format actuel. Après quatre ans de mise à l'épreuve sur le terrain, elles seront réévaluées et révisées.

Dr. Thomas Schaaf
Programme L'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO

« Ce que nous sommes en train de faire ici, à Devils Tower, c'est concilier les droits des populations autochtones avec leur culture. Ces sites sacrés sont vitaux pour la perpétuation de leur culture, et un de nos devoirs ici, à Devils Tower, est de protéger ces droits. »

Deborah Liggett, Responsable (1994–1997)
Devils Tower National Monument, USA

Remerciements

Nous aimerions remercier les nombreuses personnes qui ont contribué au développement de ces lignes directrices.

L'idée de les produire est venue d'Allen Putney, qui dirigeait alors le Groupe de travail sur les Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées et qui a mené à bien le premier projet des lignes directrices provisoires, en étroite collaboration avec Thomas Schaaf du programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO. Ils furent rejoints par Gonzalo Oviedo, du Secrétariat de l'UICN et par Christopher (Toby) McLeod du *Sacred Land Film Project*. Robert Wild a pris la direction du Groupe de travail et la responsabilité de produire ce volume des Lignes directrices de l'UICN en 2007 et il a pris le rôle d'auteur responsable et de coéditeur avec Christopher McLeod.

Les membres du groupe de travail, et en particulier Bas Verschuuren, ont joué un rôle clé au cours des discussions et du développement de la composition des lignes directrices ;

beaucoup ont contribué par leurs idées, des études de cas et des photos.

Nous sommes reconnaissants envers les nombreuses personnes qui ont développé et présenté plus de 50 études de cas au cours de divers ateliers, ces dix dernières années, ainsi que celles qui ont développé les courtes études de cas présentées ici.

Nous voudrions aussi remercier les organisateurs et ceux qui ont financé les ateliers qui ont permis de présenter cette documentation, notamment la *Ford Foundation*. Nous exprimons toute notre gratitude au Fonds Christensen, qui a rendu possible le travail sur ce document. Robert Wild et Christopher McLeod sont aussi redevables envers nos propres institutions, *LTS International* et le *Sacred Land Film Project* du *Earth Island Institute* qui ont soutenu notre effort. Enfin, nous voulons remercier les nombreuses personnes qui ont révisé et commenté les divers avant-projets de ce document.

Glossaire des définitions de travail

Beaucoup de termes utilisés dans ce volume font depuis longtemps l'objet d'un débat académique qui va bien au-delà de la portée et des objectifs de ces lignes directrices. C'est pourquoi nous avons adopté les définitions de travail que nous donnons ici. Nous sommes bien conscients du fait que la plupart des mots ont de nombreuses acceptions, à différents niveaux, et que nombre de concepts fondamentaux exprimés ici ne se traduisent pas aisément d'autres langues vers l'anglais ou le français (l'inverse est aussi vrai). Une seule et unique langue ne peut exprimer la richesse des quelque 6 000 langues parlées dans le monde entier. De nombreuses cultures ne connaissent pas cette séparation par rapport à la nature qui est normale en Occident. Il faut ainsi remarquer que le mot utilisé pour « nature » inclut dans de nombreuses langues le sens du sacré que l'on n'y retrouve pas en français. Il peut donc être difficile de trouver des équivalents évidents dans de nombreuses langues pour des termes clés tels que « nature », « sacré » et « foi », sans parler de néologismes tels que « biodiversité ».

Aire protégée (Définition de l'UICN). Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres (UICN 1994).¹

Aire protégée (Définition de la CDB). Une aire géographiquement définie qui est désignée ou réglementée et gérée pour atteindre des objectifs de conservation spécifiques.

Confession (religion) dominante. Les onze plus grandes religions qui sont, par ordre alphabétique le Bahaïsme, le Bouddhisme, le Christianisme, l'Hindouisme, l'Islam, le Jainisme, le Judaïsme, le Shintoïsme, le Sikhisme, le Taoïsme et le Zoroastrisme.

Culture. Une culture est l'ensemble des caractéristiques distinctives spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles d'une société ou d'un groupe social. Elle englobe, en plus de l'art et de la littérature, des styles de vie, des manières de vivre ensemble, des systèmes de valeurs, des traditions et des croyances.²

Gardiens. Des individus ou des groupes de gens, d'habitude au sein d'institutions traditionnelles, qui ont la responsabilité de prendre soin d'un ou de plusieurs sites naturels sacrés spécifiques. Les gardiens peuvent résider soit à proximité, soit à une distance considérable des sites sacrés auxquels ils sont liés par l'histoire, la culture, l'auto-identification et des pratiques spirituelles.

Site naturel sacré. Des espaces terrestres ou marins qui ont une importance spirituelle spéciale pour des peuples ou communautés.

Site sacré. Une aire d'importance spirituelle spéciale pour des peuples et communautés.

Abréviations

ACC	Aire conservée par la communauté
APA	Aire protégée autochtone
CDB	Convention sur la diversité biologique
CESP	Communication, éducation et sensibilisation du public
CLIP	Consentement libre, informé et préalable (en anglais FPIC)
SNS	Sites naturels sacrés
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

¹ Au moment de mettre la version anglaise sous presse, l'UICN était en train de préparer une nouvelle définition mais elle n'était pas encore finalisée. La nouvelle définition dit « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». (UICN 2008).

² UNESCO 2002 : http://s3.archive-host.com/membres/up/1890583760/Adapter_la_rou_politique_culturelle_pour_lAfrique.pdf

Dédicace

Nous aimerions dédier ce volume aux nombreux gardiens de sites naturels sacrés qui sont si importants pour le bien-être de l'environnement et de l'humanité. Puissent leur détermination et leurs efforts pour soigner et veiller sur ces lieux très spéciaux continuer à se renforcer.

1^{ÈRE} PARTIE

INTRODUCTION ET ANTÉCÉDENTS

1 Préambule

1.1 Des lignes directrices comme processus

Ces lignes directrices n'ont cessé d'évoluer entre 2003 et 2008. Leur point focal était, au début, les sites naturels sacrés de communautés autochtones et locales, et ceux-ci restent leur premier objectif. Ces communautés, qui se comptent par milliers tout autour du globe, détiennent habituellement d'importantes valeurs sacrées concernant la nature, valeurs qui sont souvent centrées sur, voire enracinées dans des lieux spécifiques. Certains peuples autochtones ont une relation tellement étroite avec leurs sites naturels sacrés que la détérioration ou la destruction de ces sites menacent leur existence-même. De plus, les sites naturels sacrés liés à des communautés autochtones et locales sont, en général, plus vulnérables et plus menacés que des sites naturels sacrés liés à une religion dominante.

Au cours des dernières décennies, des centaines de sites naturels sacrés, qui sont encore sous la protection de gardiens traditionnels autochtones, ont été incorporés dans des aires protégées. En accord avec la politique de l'UICN, la priorité a donc été accordée, à ce stade du développement de ces lignes directrices, aux sites naturels sacrés de communautés autochtones et locales, qui présentent un niveau exceptionnel de diversité culturelle et biologique.

Au cours du développement de ces lignes directrices, on s'est rendu compte que des religions dominantes aussi prennent soin de nombreux sites naturels sacrés et que nombre d'entre elles dispensent un enseignement très approfondi concernant la relation entre les hommes et la nature.¹ Nous avons souhaité développer ces lignes directrices de façon à ce qu'elles soient largement applicables aux sites naturels sacrés de toutes les religions. Tout en maintenant l'attention sur les communautés locales et les populations autochtones, les expériences tirées des sites naturels sacrés des religions dominantes ont aussi été incluses dans le texte, ainsi qu'un certain nombre d'études de cas. Cette volonté d'intégrer des expériences limitées de confessions dominantes doit être considérée comme un premier pas. Il faut approfondir les recherches pour analyser et comprendre la diversité des sites naturels sacrés révévés par les religions dominantes qui accueillent la grande majorité de la population mondiale.²

Qu'il s'agisse de traditions autochtones, locales ou dominantes, la gestion de sites naturels sacrés dans des aires légalement protégées n'en est qu'à ses balbutiements. On prévoit de passer en revue tous les quatre ans les expériences de mise en application de ces lignes directrices, et celles-ci seront modifiées en fonction des besoins.

1.2 Utilisation des mots

Il faut faire une remarque au sujet des termes utilisés dans ces lignes directrices. Nous avons adopté des définitions de travail (voir glossaire) et nous reconnaissons qu'elles ont leurs limites. En gros, nous avons repris l'acception des « communautés autochtones et locales » adoptée par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et définie par Borrini-Feyerabend *et al.* (2004). Cela ne veut pas dire, cependant, que ces définitions sont parfaites ou qu'elles emportent une adhésion complète. Quand nous disons « autochtones » ou « croyance communautaire locale » ou encore « tradition spirituelle », nous voulons dire la foi d'une population autochtone selon ces définitions, telle qu'exprimée par des croyances et des pratiques culturelles locales. Pour autant qu'on le sache, ces nombreuses fois ou croyances n'ont jamais été dénombrées mais elles sont probablement plus de 6 000.³ Dans ce volume, nous avons adopté l'usage de Dudley *et al.* (2005) pour, comme ils le disent, les « soi-disant confessions dominantes ». Celles-ci, dans ce contexte, font référence aux onze religions avec lesquelles le Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Alliance pour les religions et la conservation (ARC) travaillent depuis plus de deux décennies et qui ont exprimé des déclarations de position sur la foi et l'écologie (voir glossaire).

Évidemment, les efforts pour classer de telles idées dans des catégories échouent à un moment donné. Par exemple, le Shintoïsme et le Taoïsme sont sans aucun doute des religions autochtones au Japon et en Chine, pratiquées par de nombreuses populations autochtones de ces deux pays. Mais ce ne sont pas des « fois » selon la définition plus stricte d'une population autochtone donnée par les Nations unies.

1.3 Le public pour ces lignes directrices

Ces lignes directrices sont produites d'abord pour aider les gestionnaires d'aires protégées, particulièrement ceux dont les aires protégées, légalement établies, contiennent des sites sacrés à l'intérieur de leurs limites. Reconnaisant la primauté des gardiens traditionnels sur la gestion de leur site, il serait inapproprié de la part de l'UICN ou de l'UNESCO de donner des conseils de gestion pour des sites sacrés que des gardiens ont réussi à préserver pendant des générations. On espère que ces

¹ Voir Annexe 8.

² L'initiative Delos (<http://www.med-ina.org/delos/>) du Groupe de travail de l'UICN sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées a fait de grands progrès à ce sujet, particulièrement dans les pays développés sur le plan technologique (voir dans les Déclarations de Montserrat (2006) et d'Ouranoupolis (2007), Annexe 7 ; Mallarach et Papayannis 2007 ; Papayannis et Mallarach 2008) et ces sujets seront traités dans de prochaines lignes directrices que prépare l'Initiative Delos.

³ Avec près de 6 800 langages connus, (Oviedo *et al.* 2000; Maffi 2004), entre 5 et 6 000 peuples autochtones (Beltrán 2000), et bien plus de communautés locales, ce chiffre est probablement un minimum.

lignes directrices vont encourager la coopération entre gestionnaires d'aires protégées et gardiens de sites sacrés pour une meilleure conservation de ces lieux si spéciaux.

Si les gestionnaires d'aires protégées sont au cœur des lignes directrices, on espère qu'elles pourront aussi servir un public plus large de parties prenantes et de décideurs politiques. Ces conseils s'adressent donc aux :

- gestionnaires d'aires protégées individuelles qui englobent des sites sacrés ou qui en sont proches ;
- gestionnaires de systèmes d'aires protégées avec des sites sacrés à l'intérieur ou dans la sphère d'influence de leur réseau d'aires protégées ;
- ministères des ressources naturelles responsables d'organes et de systèmes de gestion d'aires protégées.

D'autres parties prenantes peuvent trouver ces lignes directrices utiles, ce sont :

- les autorités de planification responsables de l'aménagement du territoire en dehors des aires protégées ;
- les gardiens traditionnels qui souhaitent s'engager auprès des autorités responsables de l'environnement ou des aires protégées pour augmenter la protection de leurs sites sacrés ou encore pour demander ou donner un avis sur une gestion écologique ;
- des organisations non gouvernementales ou autres qui apportent leur soutien aux gardiens de sites sacrés ;
- d'autres gardiens, gouvernements et organisations de support biologique ou culturel qui souhaitent aider à la conservation de sites naturels sacrés.

Nous avons vraiment voulu garder à l'esprit les gestionnaires d'aires protégées en préparant ces lignes directrices. Elles évoluent du spécifique vers le plus général, du niveau local vers le national. Pour certaines des questions nationales plus générales, le rôle principal des gestionnaires de site sera de plaider pour des changements de politique basés sur l'expérience acquise dans leur propre aire protégée.

Il faut aussi le noter, nous nous rendons bien compte que des « lignes directrices techniques » et des « meilleures pratiques » trouvent leur origine dans une culture de la conservation occidentale, scientifique et réductionniste,⁴ et qu'il est ambitieux de tenter de les marier avec les cultures holistiques, basées sur les connaissances traditionnelles, représentées sur des sites naturels sacrés. De plus en plus, cependant, des gestionnaires d'aires protégées souhaitent tirer les leçons de l'expérience des gardiens traditionnels et, dans le même temps, des gardiens de sites naturels sacrés demandent conseil à des écologistes au sujet de la gestion environnementale de leurs sites.

1.4 Etudes de cas

Avec des milliers de sites naturels sacrés de par le monde, la sélection d'exemples et d'études de cas pour ce volume n'a pas été facile. Au lieu d'études de cas complètes, nous présentons plutôt ici des « instantanés » liés à et illustrant des lignes directrices spécifiques. Ces études de cas instantanées sont tirées de la documentation importante (quoique encore relativement modeste) constituée au cours des dix dernières années. Elles ont été présentées à des réunions organisées par l'UNESCO, l'UICN ou des institutions avec qui ils collaborent. Spécifiquement, ces réunions se sont tenues en Inde (1998), en Chine et en Afrique du Sud (2003), au Mexique et au Japon (2005), en Espagne (2006), en Mongolie, en Grèce et en Grande-Bretagne (2007).⁵ On fait aussi référence à d'autres travaux, particulièrement à l'important travail récent du WWF et de l'Alliance pour les religions et la conservation lié aux aires protégées,⁶ ainsi qu'à leurs précédents efforts concernant la foi et la nature.⁷

⁴ MacDonald 2004

⁵ Ramakrishnan *et al.* 1998 ; Harmon et Putney 2005 ; UNESCO 2003 et 2006 ; Pumarejo et Berges 2005 ; Mallarach et Papayannis 2007 ; UNESCO 2007 ; Papayannis et Mallarach 2007.

⁶ Dudley *et al.* 2005.

⁷ Edwards et Palmer 1997 ; Palmer et Finlay 2003.

2. Introduction

Les aires naturelles que des peuples tiennent pour sacrées se trouvent partout dans le monde. C'est un phénomène répandu que l'on observe dans presque tous les pays. L'on estime qu'il existe de nombreux milliers de systèmes de croyances différents autour du globe, et beaucoup d'entre eux ont une éthique en ce qui concerne la conservation. Dudley *et al.* (2005) ont trouvé des liens entre des croyances et la conservation d'étendues terrestres et aquatiques dans tous les systèmes de croyance qu'ils ont étudiés. Dans ces lignes directrices, ces aires sont appelées **sites naturels sacrés** et sont définies comme des « aires terrestres ou aquatiques qui ont une importance spirituelle spéciale pour des peuples ou des communautés ».

Pour nombre de peuples, les sites naturels sacrés sont des aires où la nature, la connexion au grand univers et la mémoire, collective ou individuelle, se réunissent de façon signifiante. Les sites naturels sacrés peuvent être le séjour de divinités, d'esprits de la nature ou d'ancêtres, ou encore ils sont associés à des ermites, des prophètes, des saints et des chefs spirituels visionnaires. Ils peuvent être craints ou pas. Ils peuvent être des lieux de cérémonies ou de contemplation, de prière et de méditation. Pour les gens qui n'ont pas de religion particulière, ils inspirent souvent un respect mêlé de crainte ou peuvent générer un sentiment de bien-être. Ils peuvent aussi avoir une valeur séculière pour l'histoire, la culture, la relaxation et l'amusement. Les sites naturels sacrés peuvent être d'importants lieux de référence pour l'identité culturelle d'une famille élargie, d'un clan, d'une tribu, d'une foi religieuse ou de nations entières qui peuvent ancrer leur identité en un lieu naturel spécifique.

Pour de nombreuses sociétés, les sites naturels sacrés traditionnels ont la même fonction que des aires protégées légales. En raison des valeurs spirituelles qui y sont attachées, des restrictions d'accès ou d'usage y sont souvent d'application, et de nombreux sites restent ainsi dans un état naturel ou presque. Là, les perturbations humaines sont réduites, voire interdites, ou encore on observe une gestion prudente, pratiquée souvent depuis très longtemps, qui a abouti à un niveau élevé de biodiversité. Sur certains sites naturels sacrés, l'influence humaine est plus grande, et ces sites peuvent alors être semi-naturels ou lourdement modifiés, mais souvent d'une façon qui préserve un niveau de biodiversité élevé. Citons par exemple les systèmes ingénieux de patrimoine agricole, très importants dans le monde entier, dont beaucoup sont attribués, par les communautés qui les ont façonnés, à des valeurs spirituelles.¹ Donc, alors que de nombreux sites naturels sacrés ne permettent qu'un usage limité, d'autres sont fréquentés de manière régulière et constante. Certains

reçoivent un nombre de visiteurs qui peut se compter en milliers voire, dans certains cas, en millions lors de pèlerinages.²

Il est évident que, souvent, les communautés humaines n'ont pas conservé la nature, mais les sites naturels sacrés sont des exemples où les hommes l'ont généralement fait. Beaucoup de ces sites ont survécu à une dégradation environnementale parce qu'ils sont profondément enchâssés dans des systèmes locaux de valeurs culturelles et de croyances. Ils offrent souvent un sanctuaire pour des espèces rares ou en danger. Pour un certain nombre d'espèces, la survie dépend fortement de sites naturels sacrés. Ces lieux importants peuvent donc jouer un rôle significatif dans la conservation de la biodiversité, en préservant les réservoirs génétiques nécessaires à la restauration d'environnements dégradés.

Il est impossible de comprendre, de conserver ou de gérer des écosystèmes naturels et semi-naturels sans reconnaître comment des cultures humaines les ont influencés et, dans certains cas, façonnés. De nombreux systèmes apparemment intacts ont en réalité fait l'objet de régimes de gestion sophistiqués. On se rend de plus en plus compte que les diversités biologiques et culturelles se renforcent les unes les autres et qu'elles sont interdépendantes.³ C'est pourquoi, ensemble, la diversité culturelle et la diversité biologique détiennent une clé essentielle pour garantir la résilience dans des systèmes sociaux et écologiques – un atout inestimable à une époque de changements mondiaux spectaculaires. Les sites naturels sacrés sont importants en raison de leur caractère dual dans la conservation des cultures et la protection de la nature. Souvent, ces sites sont riches en biodiversité *parce qu'ils* sont considérés comme sacrés et pas malgré cela. Donc, si l'on en prend soin, ces lieux spéciaux peuvent contribuer de façon significative à la conservation de la biodiversité et au maintien d'une identité culturelle.

Les sites naturels sacrés peuvent être inclus dans des aires légalement protégées ou se trouver en dehors de tout système d'aires protégées légalement désignées. Dans certains cas, des aires protégées ne sont qu'une petite partie d'un paysage sacré plus vaste. Dans tous ces cas, les sites naturels sacrés posent un défi particulier en ce qui concerne leur reconnaissance, leur conservation et leur gestion. Il faut reconnaître que de nombreuses aires protégées ont été superposées à des aires utilisées traditionnellement par des communautés locales, des peuples traditionnels et autochtones et des confessions dominantes. En instaurant des aires protégées de par le monde, on a souvent ignoré les valeurs et l'importance des lieux sacrés, et affecté ainsi les droits fonda-

¹ Koohafkan et Boerma 2006.

² E.g. Motonaka 2005 ; Wickramasinghe 2005.

³ On s'en rend particulièrement bien compte dans la gestion aborigène des feux en Australie (Rose 2002 et Szabo et Smyth 2003) et de plus en plus largement (Tucker et Grim 2001).

mentaux de cultures locales. Cette situation, parfois basée sur des points de vue contradictoires sur le monde, a souvent conduit à des conflits et à de la méfiance, et créé des obstacles au développement de relations constructives et de coopération entre des populations autochtones ou traditionnelles, des communautés locales, des groupes de croyants et des organismes de conservation.

Lorsque des lieux sacrés se trouvent en dehors de toute aire protégée, dans la campagne, ou dans des paysages ruraux ou urbains, ils peuvent être mis en danger par tout un éventail de pressions qui vont du changement d'affectation des terres à la pauvreté en passant par l'urbanisation, des déplacements et la croissance démographiques, l'exploitation minière, agricole et forestière. Parmi les autres menaces, citons la surexploitation, des visites inappropriées, le pillage de lieux funéraires et de sites archéologiques, le vandalisme et la négligence.

Les aires protégées sont généralement créées pour protéger des paysages, une faune ou une diversité biologique de grande valeur. Elles sont d'habitude basées sur des modèles scientifiques occidentaux qui établissent une discrimination à l'encontre des cultures locales et des connaissances traditionnelles. Les populations sont parfois même déplacées pour créer de nouveaux parcs. Les sites naturels sacrés peuvent donc ne pas figurer à l'agenda des organismes politiques et environnementaux qui établissent les aires protégées et qui développent des plans de gestion. L'objectif de ces lignes directrices est de corriger ces omissions en suggérant des options et des processus de gestion qui impliquent les populations locales dans la protection de sites naturels sacrés situés à l'intérieur d'aires protégées.

De plus en plus, les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées se voient reconnues comme une fonction importante

des aires protégées. Dans l'Accord de Durban, qui est une déclaration des 3 000 participants au V^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN, les aires protégées sont décrites comme suit :

« Ces lieux, les plus propices à l'inspiration et à la spiritualité, les plus indispensables à la survie des espèces et des écosystèmes, les plus vitaux pour la sauvegarde des ressources alimentaires, de l'air et de l'eau, les plus essentiels à la stabilisation du climat, les plus uniques pour le patrimoine culturel et naturel, méritent, entre tous, que l'humanité les entoure d'un soin particulier ».

Les sites naturels sacrés sont la preuve évidente que le souci spécial de l'humanité pour la nature n'est pas nouveau, et que l'inspiration et les valeurs spirituelles que certains lieux évoquent sont reconnues depuis des centaines, si pas des milliers d'années, c'est à dire bien avant la naissance du mouvement moderne de la conservation. Les soins et la protection apportés à de nombreux sites naturels sacrés par des communautés locales et autochtones et par les principales confessions ont été confirmés au cours du siècle dernier par des autorités nationales des aires protégées lorsqu'elles y ont superposé des systèmes d'aires protégées. Malheureusement, ce processus s'est, dans certains cas, fait aux dépens des gardiens traditionnels et il a perturbé la gestion traditionnelle.

Les sites naturels sacrés restent des atouts exceptionnels de l'humanité toute entière et, en raison de la menace actuelle que présentent leur dégradation et leur perte, ils méritent un soutien urgent. La raison d'être de ces lignes directrices est donc d'accroître ce soutien en donnant des conseils basés sur l'expérience partagée par des acteurs de terrain, des gestionnaires d'aires protégées et des gardiens traditionnels.

3 Historique des sites naturels sacrés

Cette section explore plus en profondeur certains éléments des sites naturels sacrés qui ont été abordés dans l'introduction et dresse le cadre de référence pour les lignes directrices elles-mêmes (Sections 4 et 5).

3.1 Qu'est-ce qu'un site naturel sacré ?

Dans le cadre de ces lignes directrices, les sites naturels sacrés (SNS) sont définis comme des étendues terrestres ou aquatiques qui ont une importance spirituelle spéciale pour des peuples et des communautés.¹ De nombreux sites naturels sacrés sont des aires de grande importance pour la conservation de la biodiversité. En fait, pour beaucoup de communautés, il est difficile de faire la distinction entre les raisons de protéger les connexions spirituelles entre les hommes et la terre et celles de conserver la biodiversité sur leurs terres.²

On peut considérer les sites naturels sacrés comme un sous-ensemble de « sites sacrés », que l'on peut définir comme des lieux d'importance spirituelle significative pour des peuples ou des communautés. La catégorie globale des sites sacrés peut inclure des lieux qui sont tout d'abord naturels, comme des forêts, mais aussi des lieux construits par l'homme ou monumentaux, comme des temples. De nombreux sites sacrés construits ou monumentaux sont eux-mêmes situés dans des endroits de grande valeur naturelle qui sont souvent reconnus par la religion concernée. L'UICN se concentre sur des lieux qui sont d'abord naturels, car ce sont eux qui se rapportent à sa mission, mais elle soutient généralement la cause de la conservation des sites sacrés monumentaux et naturels en tant qu'éléments importants des cultures humaines. Conformément à leurs croyances spirituelles, de nombreuses communautés traditionnelles de par le monde accordent un statut spécial à des sites naturels tels que montagnes, volcans, fleuves, lacs, sources, grottes, forêts sacrées, mares, eaux côtières, ou îles entières. Nombre d'entre eux ont été sélectionnés comme lieux sacrés. Les raisons de leur caractère sacré sont diverses. Ils peuvent être considérés comme la demeure de divinités ou d'esprits des ancêtres, comme des sources d'eau curatives et de plantes médicinales, des lieux de connexion avec le monde spirituel, ou de communication avec une réalité « plus qu'humaine », ou comme des lieux de révélation et de transformation. Ce sont parfois les sites funéraires des ancêtres, des lieux de pèlerinage, un temple, un sanctuaire ou une église, ou des sites liés à des événements, des saints et des chefs spirituels spéciaux. Dans de vastes paysages, certaines espèces particulières de plantes ou d'animaux peuvent aussi être considérées comme sacrées par des communautés. Si l'importance de nombreux sites naturels

sacrés est ancienne, ils n'en sont pas pour autant statiques, ni dans le temps, ni dans l'espace ; des circonstances et un environnement en évolution peuvent entraîner la création de nouveaux sites.³

3.2 Gardiens et autres parties prenantes

Un trait caractéristique des sites naturels sacrés est que des peuples veillent sur eux, parfois depuis très longtemps. Ce sont les gens qui ont servi de tuteurs et de gardiens des valeurs spirituelles, culturelles, biologiques et autres de ces sites et qui sont souvent clairement identifiés comme tels. Ces gardiens travaillent souvent collectivement et ont formé toute une variété d'institutions pour veiller sur leur site. Par souci de clarté, nous garderons le seul terme « gardiens » tout au long de ces lignes directrices. « Gardiens » couvre cependant en un seul mot une gestion complexe qui se fait souvent à plusieurs niveaux, une appropriation et des situations institutionnelles. Il faut une analyse très méticuleuse pour comprendre la nature exacte de la protection d'un site naturel sacré particulier. De nombreux gardiens rejettent le concept occidental d'« appropriation » mais préfèrent l'idée d'une responsabilité communautaire vis-à-vis de la conservation du sol, de l'eau, des sites sacrés et autres « ressources ».

Les gardiens de certains sites naturels sacrés peuvent donc être un groupe clairement identifié de personnes, avec une autorité bien définie et des structures hiérarchisées. Dans d'autres cas, les gardiens sont multiples, dispersés et mal identifiés. Dans certains cas, les gardiens traditionnels ne vivent pas près des sites et peuvent même habiter à des distances considérables.

L'état de protection de chaque site naturel sacré est donc unique et doit être approché avec prudence. Les gardiens peuvent être une famille élargie, plusieurs clans, des tribus ou d'autres groupes autochtones, des communautés entières, de nombreux groupes ethniques autochtones, des églises, des temples, des ordres monastiques, des groupes d'ordres monastiques, des sectes ou des groupes issus de nombreuses religions.

Pour identifier et agir avec des gardiens de sites naturels sacrés, il faut souvent une grande sensibilité et du respect ; il faut établir la confiance dans des situations qui sont parfois difficiles pour des raisons historiques chargées et très tendues au point de vue politique. La légitimité, voire parfois l'authenticité de certains groupes ou particuliers qui se disent gardiens, ne peuvent pas être assurées. Dans le cas de populations autochtones, des gouvernements ont parfois imposé au-dessus d'elles des formes de direction qui agis-

¹ Oviedo et Jeanrenaud 2006.

² Oviedo 2001.

³ Oviedo et Jeanrenaud 2006

sent parallèlement aux organisations traditionnelles. En traitant avec la société en général, des populations autochtones ont dû faire face à de la corruption, voire à la création d'organisations et de leaders qui sont de véritables imposteurs.⁴ La situation peut aussi être complexe avec des communautés locales et des confessions dominantes. Un défi important pour les communautés gardiennes de toutes sortes est de garantir que leur système décisionnel est réellement représentatif et mis au point d'une façon qui inclut tous les membres de la communauté, devant qui elles sont responsables.⁵

Dans de nombreux sites, des gardiens multiples opèrent depuis très longtemps de façon harmonieuse et respectueuse. Dans d'autres peuvent persister des différences et des conflits historiques. Les conflits ne sont pas nouveaux dans des contextes d'aires protégées, et des conflits entre diverses parties, y compris des états, au sujet de sites naturels sacrés peuvent avoir des antécédents longs et complexes qui constituent parfois un grave défi pour les gestionnaires d'aires protégées.⁶ Les organismes des aires protégées qui travaillent dans des sites naturels sacrés doivent être réellement capables d'identifier, d'engager et de garder un personnel qui possède les compétences nécessaires en matière de sensibilité, de pouvoir de négociation et de gestion de conflit.

Les gardiens de sites naturels sacrés sont des parties prenantes centrales, mais il en est de nombreuses autres. Celles-ci incluent les agences des aires protégées elles-mêmes, les propriétaires des terres où se trouve le site (qui n'en sont pas toujours les gardiens), et les propriétaires des terres voisines, locataires ou adjudicataires de concessions proches, membres de la communauté au sens large, agences gouvernementales, organisations de conservation, visiteurs et même le public national et international (voir Encadré 7 pour une orientation sur l'analyse des parties prenantes).

Dans certains cas, un site peut être sacré pour plusieurs communautés, appartenant à plusieurs confessions religieuses, avec des règles d'utilisation et de gestion différentes, et il y a des accommodements entre ces communautés. Dans certains cas, la communauté qui détenait un site sacré n'existe plus, et il arrive souvent que la protection de ce site soit assurée sous l'une ou l'autre forme par des pratiques locales ou par des agences gouvernementales. De nombreux sites sacrés anciens conservent une certaine importance spirituelle pour les gens – même s'ils ne savent plus rien des systèmes de croyance originels.

3.3 Les origines et l'héritage culturel des sites naturels sacrés

Ce que l'on sait des origines de sites naturels sacrés et des traditions qui y sont liées vient souvent de récits et de mythes des communautés qui les tiennent pour sacrés. Cela a souvent à voir avec la genèse des

peuples eux-mêmes ; par exemple, les mythes sur l'origine de plusieurs peuples d'Asie sont souvent liés à des montagnes qui sont encore considérées comme sacrées dans ces pays. En fait, les récits fondateurs de nombreuses communautés – aussi bien de croyances autochtones que de confessions dominantes – impliquent souvent des sites naturels sacrés. Il existe souvent un lien direct entre les dieux et les peuples, et les ancêtres de traditions particulières seraient la descendance, les partenaires ou les messagers des dieux. Certains de ces récits sur l'origine des sites naturels sacrés ont été écrits, et il y a des cas où des communautés détiennent des documents qui remontent à de nombreuses générations. La plupart, cependant, relèvent de la tradition orale des communautés pour qui ils sont sacrés, et même, pour d'autres, l'origine s'est perdue dans la nuit des temps. De plus en plus, la connaissance de sites sacrés reçoit la contribution de données archéologiques. En termes d'âge, la plupart des sites semblent remonter à 200–400 ans, même si un nombre certain d'entre eux vont jusqu'à des milliers d'années. Par exemple, les peintures rupestres sur les falaises du Parc National de Kakadu, en Australie, ont été datées entre 25 et 40.000 ans av. J. – C. Par contre, certaines religions créent de nouveaux sites naturels sacrés chaque fois que leurs adhérents s'installent quelque part, et les sites sacrés ne sont donc pas tous anciens.

L'histoire des sites naturels sacrés est un des éléments de la relation complexe entre les hommes et la nature. Sur les sites sacrés, la relation est, par définition, révérencieuse. Ce respect s'adresse souvent à la nature elle-même. Il peut aussi aller à des événements marquants, à des associations historiques, aux cadres d'une communion rituelle avec des divinités ou de médiation avec le cosmos :

« ... Qu'il s'agisse de chasseurs-cueilleurs nomades ou d'agriculteurs sédentarisés, ces groupes éco-culturels variés, survivant dans des conditions environnementales difficiles, ont toujours considéré la nature avec crainte et respect ».⁷

De nombreuses sociétés ont donc conservé, au moins dans une certaine mesure, un lien avec la nature qui passe souvent par des sites naturels sacrés. Même pour les cultures et les religions qui sont aujourd'hui éloignées de la nature, les sites naturels sacrés ont une certaine raison d'être. Dans les sociétés profanes occidentales, par exemple, les origines du concept de « sanctuaire » et la coutume bien établie de jeter une pièce dans les fontaines en ville peuvent être rapportées à des pratiques qui avaient cours sur d'anciens sites naturels sacrés.

3.4 Conservation et valeurs de la biodiversité

Il existe un vaste faisceau de recherches qui indiquent que :

- a) De nombreux sites naturels sacrés contiennent des niveaux élevés de biodiversité ;

⁴ Colchester et Ferrari 2007.

⁵ Colchester et Ferrari 2007.

⁶ Taylor et Geffen 2003.

⁷ Ramakrishnan *et al.* 1998, in Ramakrishnan *et al.* 2003.

- b) Ces niveaux de biodiversité sont souvent beaucoup plus élevés que dans les zones adjacentes où les habitats ont été sensiblement modifiés par différents types d'utilisation des sols ; et
- c) Ces niveaux de biodiversité sont parfois plus élevés que dans les types d'habitats similaires trouvés dans les environs.⁸

On reconnaît de plus en plus que cet état de fait n'est pas dû au hasard mais à la protection accordée à ces lieux sacrés par les communautés qui en sont les gardiennes. Quand ces sites se trouvent au sein de paysages fortement modifiés, où les aires protégées sont rares, elles peuvent être le seul exemple de végétation originale et combler une lacune dans l'effort de conservation de la biodiversité. Dans ce qui pourrait bien être l'analyse la plus complète de ce domaine souvent négligé, Bhagwate et Rutte (2006) ont examiné 98 références de sites naturels sacrés. Ils en ont trouvé partout dans le monde. Parmi les exemples d'études qui prouvent la grande valeur de la biodiversité de sites naturels sacrés, ils citent notamment des forêts sacrées en Inde,⁹ au Kenya,¹⁰ au Ghana¹¹ et en Tanzanie.¹²

Dans certains cas, des animaux et des plantes spécifiques survivent exclusivement dans des sites naturels sacrés. Par exemple, au Ghana, la seule population de la véritable sous-espèce de cercopitèque mone *Cercopithecus mona mona* vit dans une petite (28 ha) forêt sacrée à Tafi Atome, dans la région de la Volta. Les singes Mone sont associés à des valeurs traditionnelles et sont eux-mêmes considérés comme sacrés. Il est interdit de les tuer. Chaque année, au mois de février, a lieu un festival pour célébrer les singes, et la communauté bénéficie de plus en plus de revenus touristiques.¹³

Les liens entre les valeurs de conservation de sites naturels sacrés et les pratiques de gestion de leurs gardiens sont décrits de façon élégante par Erjen Khamaganova, un chef autochtone du peuple bouriate dans la région du lac Baïkal, en Russie :

« De plus en plus de gens reconnaissent la corrélation entre le travail spirituel d'une personne native d'un site sacré et le plus haut niveau de biodiversité associé à ce site. L'attitude fervente des personnes natives de lieux sacrés, ainsi que l'incapacité et l'impossibilité dans lesquelles elles se trouvent de détruire l'harmonie inhérente à ces endroits, ont créé des conditions favorables à la conservation de la biodiversité. Les sites sacrés sont les pierres angulaires des points de vue culturels que nous avons sur le monde et des philosophies natives et pas seulement des activités de conservation. Les efforts des populations autochtones pour protéger la biodiversité et pour préserver notre culture sont interconnectés et indissociables. Des espèces rares d'animaux et de plantes existent aujourd'hui en vertu de

leur place spéciale dans les cultures traditionnelles et de leur protection et leur régénération dans les sites sacrés. Au cours des siècles, des peuples autochtones ont protégé des sites sacrés avec un soin particulier et protégé et favorisé de ce fait des oiseaux et des animaux sacrés, des plantes et des arbres sacrés et les reliefs et autres paysages aquatiques qui leur sont associés ».¹⁴

Nous l'avons mentionné, les sites sacrés sont souvent relativement petits et ils ne représentent que des fragments de surfaces de végétation jadis plus étendues. Les recherches ont montré que, si la biodiversité survit beaucoup mieux dans de grandes étendues, les petits îlots d'habitat sont aussi très importants et peuvent abriter un nombre d'espèces disproportionné. On peut s'attendre à voir mettre l'accent de plus en plus sur la restauration des habitats dans les années qui viennent. Certaines communautés ont exprimé leur intérêt pour l'agrandissement de la superficie de leur site sacré, mais les conditions socioéconomiques devront s'améliorer pour y arriver.¹⁵ Les sites naturels sacrés deviendront probablement des nœuds importants pour la restauration des habitats, une source d'espèces rares et des liens entre les sites, des corridors écologiques et des zones d'appui/tamppons.

Il faut approfondir les recherches en biodiversité et sites naturels sacrés pour augmenter le nombre d'études locales et pour les intégrer dans des résumés régionaux et mondiaux plus complets.

3.5 Paysage et valeurs esthétiques

On considère que beaucoup de sites naturels sacrés sont « beaux » et il est probable que c'est leur beauté qui les a, en partie, conduits à se voir attribuer des valeurs ou des « pouvoirs » spirituels. Des paysages spectaculaires, des formations rocheuses imposantes, des montagnes, des chutes d'eau, de vieux arbres, tous ces aspects de la nature peuvent stimuler l'esprit. La beauté et la puissance de la nature sont des thèmes récurrents dans des cultures qui accordent une valeur à des sites et à des paysages sacrés. Une marque humaine est parfois posée dans ces paysages spirituels. Un certain nombre de traditions, modestes à l'extrême, ne laissent aucune trace évidente. D'autres peuvent élever un petit cairn, construire un sanctuaire en matériau local, ou suspendre des drapeaux de prières. Certaines cultures sont plus imposantes, elles construisent de plus grands édifices, comme des stupas, des temples, des mosquées et des monastères. Souvent, ce sont des constructions « écologiques » élaborées sur de nombreuses années, en matériaux locaux aux couleurs de la terre locale et elles s'intègrent bien au paysage. Malgré leur grande taille, elles semblent toujours écrasées par la stature imposante de la nature qui les entoure.

⁸ E.g. Tiwari *et al.* 1998..

⁹ Tiwari *et al.* 1998..

¹⁰ Githitho 2005

¹¹ Ormsby 2007

¹² Mgumia et Oba 2003.

¹³ Ormsby 2007.

¹⁴ Khamaganova 2007

¹⁵ Ormsby 2007.

3.6 Nombre et étendue des sites naturels sacrés

Les sites naturels sacrés sont de toutes dimensions. Ils peuvent être aussi petits qu'un seul arbre ou une formation rocheuse ou s'étendre à tout un massif montagneux. Dans certains cas, des paysages entiers sont considérés comme sacrés par des communautés tout en renfermant en leur sein des lieux plus particulièrement révéérés.

Le nombre total de sites sacrés est inconnu. On estime cependant qu'il existe entre 150 et 200.000 forêts sacrées rien qu'en Inde.¹⁶ Au Ghana, on estime le nombre de forêts sacrées à 1 900 et en Mongolie, le nombre de sites naturels sacrés serait d'environ 800. Une estimation globale de plus de 250.000 sites naturels sacrés ne devrait pas être irréaliste.

En termes de superficie, on a estimé qu'entre 400 et 800 millions d'hectares de forêts appartiendraient ou seraient administrés par des communautés locales,¹⁷ et une certaine proportion d'entre elles devraient presque certainement être considérées comme des terres sacrées. De plus, on estime que les propriétés qui appartiennent à des communautés des religions dominantes couvrent 7% de la surface terrestre de la planète. Elles ne sont pas toutes sacrées, mais comme ces terres sont sous le contrôle de communautés religieuses, il se pourrait qu'elles soient davantage gérées dans le souci de la conservation de la biodiversité.¹⁸ Donc, les sites naturels sacrés pourraient apporter une contribution significative à l'objectif global de réduction du taux de perte de biodiversité.

3.7 Menaces sur les sites naturels sacrés et rythme des pertes

Tout comme une grande partie du monde de la nature, les sites naturels sacrés souffrent de pertes étendues. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (2005) identifie l'impact général de l'utilisation humaine sur les services culturels des écosystèmes :

« L'utilisation humaine de tous les services écosystémiques augmente rapidement. Près de 60% (15 sur 24) des services écosystémiques étudiés dans le cadre de cette évaluation (y compris 70% des services de régulation et des services culturels) sont dégradés ou utilisés de façon non durable Bien que le recours à des services culturels ait continué à augmenter, la capacité qu'ont les écosystèmes de fournir des avantages culturels a significativement diminué au cours du siècle dernier La perte rapide d'écosystèmes et de paysages de grande valeur culturelle risque de contribuer à des perturbations sociales et à une marginalisation sociétale ».

Malhotra *et al.* (Encadré 1) ont identifié un certain nombre de menaces qui pèsent sur les forêts sacrées d'Inde, une analyse très utile parce que la plupart de ces menaces et de leurs causes sont des phénomènes fréquents qui touchent tous les pays.

Encadré 1. Un résumé des sources de la perte de forêts sacrées en Inde

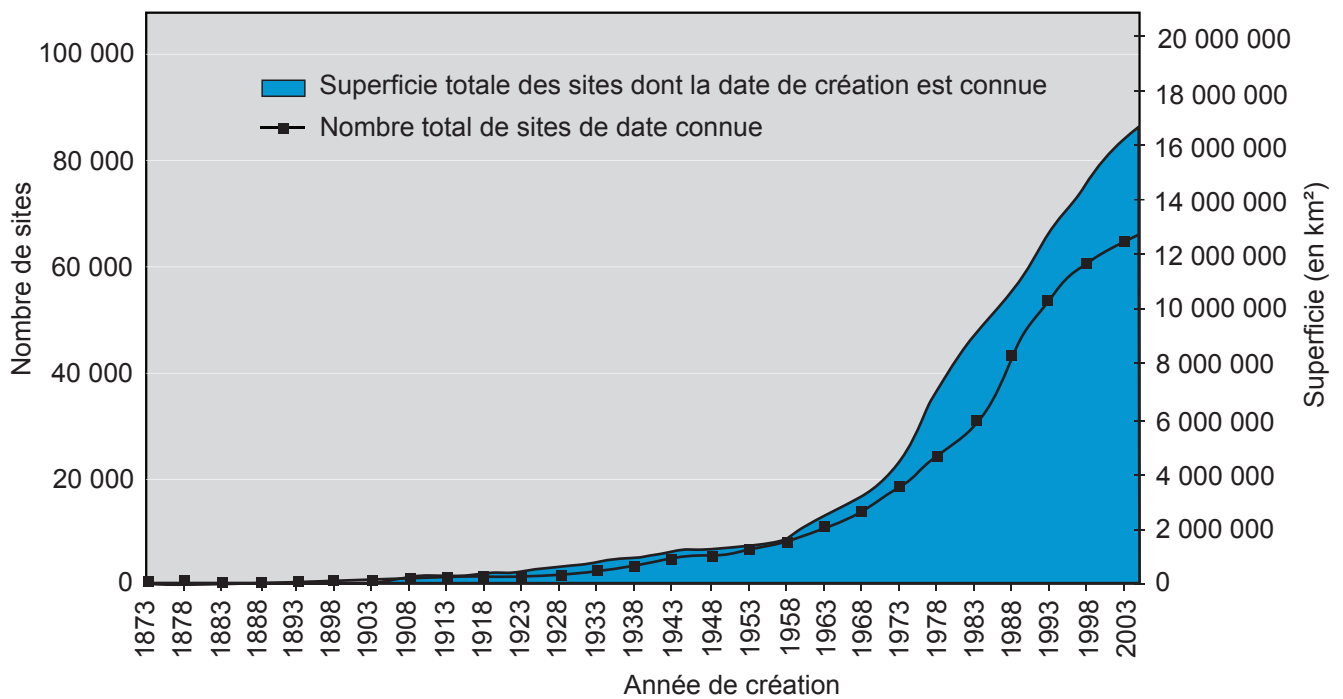
1. *Foresterie commerciale* : De nombreuses forêts sacrées sont détruites au cours d'opérations d'exploitation commerciale.
2. *Projets de développement* : Certaines forêts sacrées qui se trouvent sur des terres publiques sont détruites lorsque les villes s'étendent. Les voies ferrées et les autoroutes ont aussi englouti leur part de forêts sacrées. D'autres ont été inondées par de grands projets de barrages.
3. *Changements de système religieux* : Dans certains cas, la conversion vers d'autres religions a abouti à une dégradation de forêts sacrées.
4. *Sanskritisation* : En de nombreux endroits, les divinités populaires locales ont été remplacées, et cela arrive encore, par des dieux et des déesses hindous. Cela a abouti à la construction de temples dans les bois sacrés.
5. *Pèlerinages et tourisme* : L'intégrité de nombreuses forêts au caractère régional ou pan-indien a souffert du fait de l'afflux d'un grand nombre de pèlerins et de touristes.
6. *Enlèvement de la biomasse* : Dans de nombreuses forêts sacrées, la collecte de la biomasse et le pâturage du bétail sont autorisés. La poursuite de ces pratiques sur des générations a entraîné le rétrécissement des forêts.
7. *Envahissement* : Il existe de nombreux rapports concernant des forêts qui ont été envahies par des communautés locales et/ou par divers départements publics, ainsi que par des populations venues d'ailleurs.
8. *Modernisation et tendances du marché* : La menace la plus récente pour les forêts sacrées vient du processus de modernisation. Les traditions locales sont mises à l'épreuve face aux cultures urbaines occidentales. Les systèmes d'éducation modernes ne parviennent pas à instiller le respect des traditions locales. Par conséquent, l'institution des forêts sacrées perd son importance culturelle auprès des jeunes générations des communautés locales. L'attrait de profits commerciaux à court terme a entraîné la destruction de la base des ressources traditionnelles, y compris des forêts sacrées.
9. *Fragmentation et morcellement* : De nombreuses forêts sacrées sont morcelées par des routes, par l'extension de lignes à haute tension et par la demande de terres cultivables. Une telle fragmentation aboutit à la perte d'espèces et à la perturbation de fonctions écologiques.

Source : Malhotra *et al.* 2001, in Gokhale 2003.

¹⁶ Gokhale 2003 ; Chatterjee *et al.* 2004.

¹⁷ Molnar et Scherr 2003 in Barrow et Pathak 2005..

¹⁸ Voir : <http://www.arcworld.org/projects.asp?projectID=9>

Figure 1. La croissance des aires protégées dans le monde entier avec le temps (de Chape *et al.* 2003)

Il est urgent de mieux comprendre l'étendue, le schéma et les causes de la perte de sites naturels sacrés, pour rendre possibles les mesures qui réduiront ces pertes et pour préserver ainsi la biodiversité et les cultures. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a conclu que de nombreuses communautés accordaient une grande valeur à ces services et que l'impact de leur disparition était durement ressenti :

« L'impact de la perte des services culturels est particulièrement difficile à mesurer mais il est néanmoins très important pour de nombreuses personnes. Les cultures humaines, les systèmes de savoirs, les interactions religieuses et sociales ont, de tout temps, été fort influencés par des écosystèmes. Un certain nombre de sous-évaluations réalisées dans le Cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire ont découvert que les valeurs spirituelles et culturelles des écosystèmes étaient, pour de nombreuses communautés locales, aussi importantes que les autres services, aussi bien dans des pays en développement (l'importance des forêts sacrées en Inde, par exemple) que dans des pays industrialisés (l'importance des parcs urbains, par exemple) ».

Note : 38.427 aires protégées couvrant approximativement 4 milliards de km² n'ont pas de date de création connues et ne sont pas incluses.

3.8 Sites naturels sacrés et le mouvement moderne des aires protégées

On estime que le mouvement moderne en faveur des aires protégées a près de 140 ans, et qu'il a commencé avec la désignation, aux USA, de la Vallée de Yosemite comme propriété foncière publique en 1864, suivie par l'établissement, en 1872, du Parc National de Yellowstone.¹⁹ Ces aires protégées ont été créées en grande partie comme aires de nature sauvage, entraînant l'exclusion des populations natives, suivant ce qui est aujourd'hui appelé le Modèle Yellowstone.²⁰ Comparées aux sites naturels sacrés établis il y a des milliers d'années, les aires protégées modernes sont des nouvelles venues sur la scène de l'aménagement du territoire. Comme le concluait le Fonds mondial pour la nature (WWF) dans son rapport de 2005, *Beyond Belief* : « Les sites sacrés sont probablement la plus ancienne méthode de protection de l'habitat de la planète ».

Au cours de l'extension et du développement rapides des aires protégées modernes (voir Fig. 1), il y a eu comme une myopie – ou un mépris délibéré – vis-à-vis de l'utilisation communautaire préexistante des terres désignées pour être « protégées ». Par exemple, ce n'est que dans une seule des 11 études de cas reprises dans les Lignes directrices de l'UICN sur les meilleures

¹⁹ IUCN 1994 ; Stevens 1997.

²⁰ Stevens 1997.

pratiques pour les populations autochtones et traditionnelles et les aires protégées,²¹ que les communautés avaient été formellement consultées avant la création de l'aire protégée. Bien que la taille de cet échantillon soit réduite, il est probable qu'il reflète le schéma général de consultations minimales qui avait cours lors de l'établissement d'aires protégées. Il existe beaucoup d'autres exemples de consultations réduites ou inadéquates. Le faible taux de consultation indique aussi le modèle d'exclusion prévalant jusqu'alors dans des aires protégées où les populations natives ont été vues comme hostiles envers la conservation et, dans de nombreux cas, ont été en fait exclues d'aires protégées établies par le gouvernement, au prix de difficultés et de bouleversements économiques et sociaux considérables.²²

Pourtant, au cours des 50 dernières années, on a vu l'émergence d'alternatives au modèle d'exclusion des aires protégées, avec la création de paysages protégés, d'abord en Europe et puis ailleurs et, plus récemment, avec le glissement vers un modèle d'aire protégée qui inclut davantage les populations.²³ La discussion sur

les aires protégées au cours des 20–30 dernières années s'est largement articulée autour de ce glissement, et de nombreuses études importantes documentent cette évolution.²⁴ Le mouvement vers plus d'inclusion a commencé avec les programmes d'éducation communautaire des années 1980, et il s'est amplifié dans les années 1990 avec l'application générale de programmes de conservation et de développement intégrés. Ceux-ci suivaient en général le « concept de réserve de biosphère » développé par le programme L'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO au début des années 1970, et aussi l'apparition d'accords de gestion conjointe ou collaborative, qui ont commencé dans le domaine de la foresterie en Inde et au Népal au milieu des années 1970 et qui se sont étendus plus tard aux parcs et aux aires protégées du Sud-Est de l'Asie.

Ces changements, qui sont devenus des pratiques de conservation courantes, ont été reflétés dans l'évolution de la classification des aires protégées par l'UICN. Le travail sur les catégories d'aires protégées a commencé dès 1969. La première articulation complète fut produite

Tableau 1. Classification des catégories de gestion et des types de gouvernance (extrait de Borrini-Feyerabend *et al.* 2004)

Types de gouvernance	A. Aires protégées gérées par le gouvernement			B. Aires protégées cogérées		C. Aires protégées privées			D. Aires conservées par les communautés		
	Ministère fédéral ou national ou organisation en charge	Ministère local/municipal ou organisation en charge	Gestion déléguée par le gouvernement (ex. à une ONG)	Gestion transfrontalière	Gestion collaborative (différentes formes d'influence pluraliste)	Gestion conjointe (conseil de gestion pluraliste)	Déclarées et gérées par un propriétaire particulier	... par des organisations à but non lucratif (ex. ONG, universités, coopératives)	... par des organisations à but lucratif (ex. propriétaires particuliers ou en groupe)	Déclarées et gérées par des populations autochtones	Déclarées et gérées par des communautés locales
Catégories d'aires protégées											
Ia – Réserve naturelle intégrale											
Ib – Zone de nature sauvage											
II – Parc national											
III – Monument naturel											
IV – Aire de gestion des habitats/espèces											
V – Paysage terrestre/marin protégé											
VI – Aire protégée de ressources gérées											

²¹ Beltrán 2000, p.39.

²² West et Brechin 1991 ; Adams et McShane 1992 ; Stevens 1997.

²³ Phillips 2003, in Borrini-Feyerabend *et al.* 2004.

²⁴ West et Brechin 1991 ; Wells et Brandon 1992 ; Kempf 1993 ; Stevens 1997.

Tableau 2. Exemples de sites naturels sacrés dans des catégories de l'UICN (d'après Verschuuren *et al.* 2007)

Ia Réserve naturelle intégrale/aire protégée gérée principalement pour la science			
	Sri Lanka	Parc National de Yala	Important pour les Bouddhistes et pour les Hindous et exigeant un niveau de protection élevé pour des raisons religieuses.
	Fédération de Russie	Yuganskiy Kanthy	Important pour les Chrétiens. L'aire protégée a été créée autour du lac Numto – une place sacrée pour les Kanty et les Nenets – dans la région de Beloïarsk.
Ib Zone de nature sauvage : aire protégée gérée principalement pour la protection de la vie sauvage			
	Mongolie	Mont Bogd Khan	La montagne est importante pour le Bouddhisme, et avant aussi pour le shamanisme. La montagne a été officiellement désignée montagne sacrée par l'État. On a des preuves de l'existence d'une déclaration de zone sauvage remontant à 1294.
	Mongolie	Dornod Mongol	Important pour le Bouddhisme. Vangiin Tsagan Uul (Montagne blanche de Vangi) est un pic bouddhiste sacré dans la réserve.
II Parc national : aire protégée gérée principalement pour la protection de l'écosystème et les loisirs			
	Malawi	Parc National de Nyika	Vaste zone contenant quatre sites sacrés que les populations locales fréquentent encore pour des cérémonies en l'honneur de la pluie.
	Japon	Parcs Nationaux et SPM des Monts Kii	Plusieurs temples shintoïstes et bouddhistes, des sites sacrés et des chemins de pèlerinage pour les deux religions, en usage de façon continue depuis plus d'un millénaire.
	Inde	Parc National du Grand Himalaya	Inclut de nombreux lieux d'importance religieuse pour l'Hindouisme.
III Monument naturel : aire protégée gérée principalement pour la conservation d'éléments naturels spécifiques			
	Cambodge	Sanctuaire de la Faune de Phnom Prich	Une petite zone du sanctuaire est une forêt sacrée et donc un monument naturel (autre exemple : les forêts kayas du Kenya).
	Fédération de Russie	SPM des Montagnes dorées de l'Altai	Sacrées pour les autochtones de l'Altai et pour beaucoup de confessions différentes dont les Bouddhistes, les Chrétiens et les Musulmans.
	Grèce	SPM du Mont Athos	Haut-lieu de la Chrétienté orthodoxe qui comprend 15 monastères et un certain nombre d'ermitages comptant plus d'un millénaire d'activités monastiques ininterrompues.
	Espagne	Réserve Naturelle et Parc National de Montserrat	Monastère chrétien avec des ermitages pluri-centenaires, qui est un lieu de pèlerinage depuis le 14 ^{ème} siècle. Aujourd'hui, c'est l'aire protégée la plus visitée d'Espagne.
IV Aire de gestion des habitats/espèces : aire protégée gérée principalement pour la conservation par la gestion			
	Liban	SPM de la Vallée de Qadisha et les Forêts des cèdres de Dieu	Forêt sacrée de l'Eglise chrétienne maronite, incluant un monastère important, des ermitages et la résidence d'autorités religieuses.
	Bornéo	Jardins <i>tembawang</i>	Certains sites sacrés auront besoin d'une intervention continue, voire d'être replantés, comme ces jardins qui abritent un fort taux de biodiversité.
	Sri Lanka	Parc sauvage de Peak (Sri Pada ou Adams Peak)	Site naturel sacré pour l'Islam, le Bouddhisme, l'Hindouisme et le Christianisme, qui attire de nombreux pèlerins de toutes ces religions.

Tableau 2. Exemples de sites naturels sacrés dans des catégories de l'UICN (cont.)

V Paysages terrestres/marins protégés : aire protégée gérée pour la conservation du paysage terrestre/marin et pour les loisirs			
	Chine	Parc National de Xishuangbanna	Paysage comprenant plusieurs sites sacrés (forêts et montagnes) qui sont depuis longtemps gérés par la communauté et qui font partie d'un paysage culturel important et riche au point de vue biologique.
	Roumanie	Parc Naturel de Vanatori Neamt	Le cœur spirituel de la Roumanie, comprend 16 monastères chrétiens et une vie sauvage exceptionnelle : populations de bisons d'Europe, d'ours bruns et de loups.
VI Aire protégée de ressources gérées : aire protégée gérée principalement pour l'utilisation durable de l'écosystème naturel			
	Équateur	Cayapas Mataje	Zone d'utilisation durable dont on prétend qu'elle contient les plus hautes mangroves du monde et connue pour d'importants esprits qui sont révéérés par la population locale.
	USA	Forêt Nationale des San Francisco Peaks	Sacrée pour plus d'une douzaine de tribus amérindiennes.
	Égypte	SPM de l'Aire de Ste Catherine, Mt Sinaï	Le Mt Sinaï est sacré pour le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam. L'ancien monastère de Ste Catherine est un Site du patrimoine mondial.

en 1978 et elle comptait alors dix catégories. La formulation actuelle date de 1994, lorsque six catégories d'aires protégées ont été créées.²⁵ Les six catégories représentent généralement une gradation croissante des perturbations humaines dans les écosystèmes naturels. C'est à cette époque que des « paysages protégés » et des « aires protégées de ressources gérées » ont obtenu le même rang que les quatre catégories plus strictement protégées.²⁶

Englobant ces six catégories, nous trouvons la définition d'une aire protégée par l'UICN :

« ... des portions de terre et/ou de mer vouées spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres (UICN 1994).²⁷ »

La définition de l'UICN (la version existante et les versions révisées) reconnaît explicitement que méritent protection non seulement la biodiversité et la nature, mais aussi les ressources et les valeurs culturelles. Dans cette déclaration, on reconnaît explicitement que des méthodes de gestion culturelles autres que la reconnaissance légale peuvent aussi être des mécanismes de protection efficaces (par exemple, la gestion coutumière).

Donc, la prise de conscience du fait que des communautés géraient des surfaces de terres à des fins de conservation depuis de longues périodes fut une leçon que le mouvement des aires protégées

a dû réapprendre. Ceci fut reconnu pour la première fois seulement en 2003, au Congrès mondial des parcs de Durban. Là, pour la première fois, le concept d'Aire conservée par la communauté (ACC) s'est acquis l'adhésion de toute la communauté des aires protégées comme forme de gouvernance nouvellement reconnue. Le Tableau 1 superpose les six catégories d'aires protégées de l'UICN à la typologie de la gouvernance qui a vu le jour lors de cette réunion.

Cette nouvelle typologie de la gouvernance fut instrumentale pour formaliser la reconnaissance internationale du rôle historique important que les communautés ont joué dans l'aménagement du territoire. L'élucidation et l'application du concept d'ACC au niveau national et local progressent, et leurs implications pour la gestion d'aires protégées évoluent. Plus particulièrement, la relation entre sites naturels sacrés et aires conservées par les communautés est en voie d'éclaircissement.

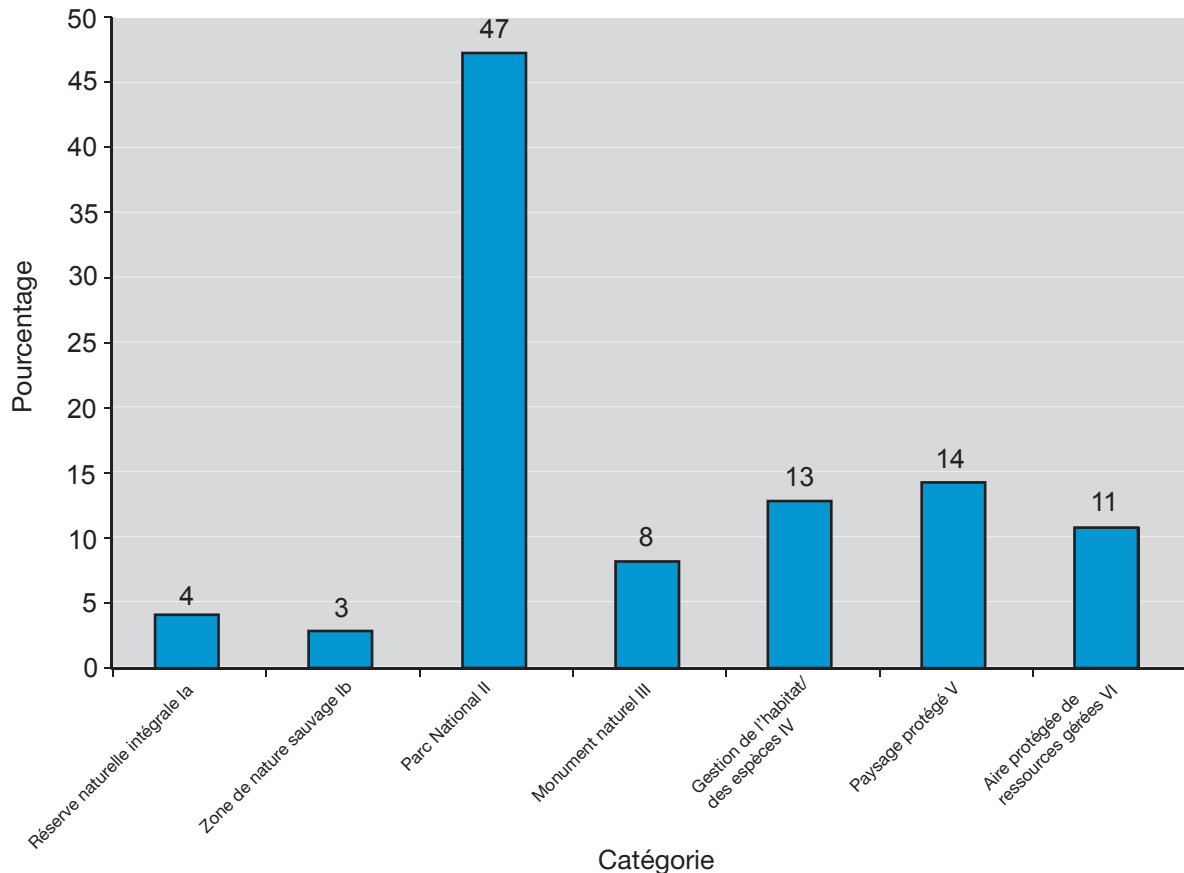
De récents travaux ont montré qu'il y a des sites naturels sacrés dans les six catégories de gestion de l'UICN (voir Tableau 2). Dans leur rapport, *Beyond Belief*, Dudley *et al.* (2005) donnaient des informations sur 100 aires protégées qui renferment des sites sacrés. Cette analyse identifiait la catégorie UICN à laquelle les aires protégées étaient assignées (74% des sites donnaient cette information, Fig. 2) et notaient aussi la désignation internationale du site selon l'un ou l'autre des programmes ou conventions internationaux concernant les aires protégées. Les 100 sites choisis pour cette étude l'ont été pour illustrer des caractéristiques particulières,

²⁵ UICN 1994.

²⁶ Brown *et al.* 2005

²⁷ Au moment de mettre la version anglaise sous presse, l'UICN était en train de préparer une nouvelle définition mais elle n'était pas encore finalisée. La nouvelle définition dit « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». (UICN 2008).

Figure 2. Distribution, par catégorie UICN, de 74 aires protégées contenant des sites naturels sacrés (d'après Dudley *et al.* 2005)



pertinentes pour le sujet traité ; ce n'était pas un sous-échantillon pris au hasard parmi les aires protégées contenant des sites naturels sacrés. Il ne faut donc voir cette analyse que comme une indication plutôt que comme une représentation exacte du schéma des sites naturels sacrés et des catégories de l'UICN, schéma qui mériterait des recherches et une étude plus fouillées.

Un nombre important de sites naturels sacrés se trouvent dans les quatre catégories les plus protégées de l'UICN, les catégories de I à IV, à savoir : réserve naturelle intégrale, zone de nature sauvage, parc national et zone de gestion de l'habitat/des espèces. Ceci voudrait dire que *la protection moderne vient renforcer un mécanisme culturel préexistant afin de minimiser l'accès humain par des prohibitions liées aux sites naturels sacrés*. Une fonction clé des systèmes de gestion traditionnels a souvent été de restreindre l'accès à des zones que l'on estimait posséder des valeurs sacrées.

La conclusion de cette appréhension meilleure (encore que loin d'être complète) du schéma des sites sacrés et des catégories d'aires protégées de l'UICN est que, si les catégories de l'UICN *peuvent refléter une réduction de la perturbation des écosystèmes par les hommes, elles ne sont pas forcément un reflet de l'absence d'intervention ou de gestion humaine antérieure dans ces zones*. Les caractéristiques culturelles et traditionnelles transmises spéci-

quement par des sites naturels sacrés ont, dans certains cas, été responsables d'une réduction des perturbations humaines. Ces caractéristiques culturelles et traditionnelles sont donc non seulement applicables mais aussi très pertinentes pour les catégories I à IV de l'UICN.

Les valeurs culturelles et spirituelles n'étaient pas bien reflétées dans la version 1994 des directives de l'UICN pour ces quatre catégories d'aires protégées, et ces directives sont actuellement revues. L'on reconnaît aujourd'hui que toutes les aires protégées devraient viser, lorsque c'est approprié, à : « préserver des zones naturelles et panoramiques d'importance nationale et internationale à des fins spirituelles, culturelles et scientifiques ».²⁸ Nous recommandons une reconnaissance explicite et plus ferme et une gestion positive des valeurs culturelles et spirituelles et des sites naturels sacrés appartenant à toutes les catégories de l'UICN.

Le fait de reconnaître qu'il peut y avoir des sites naturels sacrés dans toutes les catégories de l'UICN permet une certaine flexibilité dans la mesure où l'on peut se servir des catégories d'aires protégées pour soutenir la conservation de sites naturels sacrés. Un certain nombre ont été reconnus comme parcs nationaux et monuments naturels (catégories II et III), alors que l'utilisation explicite de la catégorie Ia – réserve naturelle intégrale – est en

²⁸ UICN 2008.

cours de discussion pour des sites naturels sacrés de Madagascar (Dudley comm. pers.) et qu'il est probable que cela aura une application plus large. Dans des aires protégées où l'accès est plus largement autorisé, on pourrait recourir à un zonage pour renforcer la restriction de l'accès, nécessaire à la préservation des valeurs culturelles de certains sites naturels sacrés.

3.9 Reconnaissance internationale des sites sacrés

Au niveau international, les aires protégées sont soutenues par un grand nombre de programmes, de conventions et de déclarations. Ce sont, dans l'ordre de leur création, le Programme L'homme et la biosphère (1970), la Convention sur les zones humides aussi appelée Convention de Ramsar (1971), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (2003) et la Déclaration des droits des peuples autochtones (2007). Cette dernière sert de référence et apporte un soutien à la protection des sites naturels sacrés des populations autochtones, qui acquièrent ainsi un niveau de droits supérieur pour la gestion des sites et le maintien des pratiques traditionnelles qui y sont liées.

Reprenant l'analyse des données tirées de Dudley *et al.* (2005), on constate que sur ces 100 aires protégées contenant des sites naturels sacrés, 17% sont des Sites du patrimoine mondial, 5% sont des sites Ramsar, et 3% des Réserves de biosphère. Cette analyse doit être considérée comme très élémentaire et peut ne pas refléter parfaitement le taux de sites sacrés dans ces désignations et donc la reconnaissance que leur accordent les instances internationales. Ce domaine mérite de plus amples recherches.

Ces programmes, conventions et déclarations sont décrits plus en détail ci-dessous :

- **MAB 1970** : Le Programme L'homme et la biosphère a créé le modèle de réserve de biosphère, qui établit les normes en matière d'intégration des besoins humains dans la gestion d'aires protégées. L'établissement de réserves de biosphère reconnues par le programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère est très novateur et représente de nouvelles approches de la conservation et du développement durable. Ces réserves sont placées sous la juridiction nationale souveraine, mais elles partagent leurs expériences et leurs idées au niveau national, régional et international, dans tout le réseau mondial des réserves de biosphère. Il existe 529 sites répartis dans 105 pays. Grâce aux réunions des réseaux de réserves de biosphère, le Programme L'homme et la biosphère est en tête, depuis ces dernières années, pour ce
- **Ramsar 1971** : Les messages au cœur de la Convention sur les zones humides sont la conservation et une utilisation raisonnable et durable. La Convention tient une Liste des zones humides d'importance internationale – actuellement, il y a plus de 1 708 zones humides désignées pour une protection spéciale en tant que sites Ramsar ; elles couvrent 153 millions d'hectares. Ces zones ne sont pas nécessairement toujours protégées selon la définition de l'UICN, mais elles recouvrent souvent des zones protégées selon d'autres désignations. Un certain nombre de sites naturels sacrés se trouvent dans des zones humides d'importance internationale reconnues par Ramsar et si, jusqu'à présent, les valeurs sacrées n'ont pas une place très importante dans cette convention, de meilleures directives sur les valeurs culturelles sont en préparation.
- **Patrimoine mondial 1972** : Par cette convention, l'UNESCO cherche à encourager partout dans le monde l'identification, la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel qui est considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. La convention compte 184 états signataires et s'occupe de la désignation et de l'inscription de Sites du patrimoine mondial. Il incombe à la communauté internationale dans son ensemble de protéger les Sites du patrimoine mondial quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Actuellement sont inscrits 660 sites culturels, 166 sites naturels, dont 25 ont fait l'objet d'une désignation mixte, pour raison culturelle et naturelle. Tout en se concentrant sur des biens matériels, la Convention du patrimoine mondial reconnaît de plus en plus des biens immatériels.²⁹
- **CDB 1992** : Signée par 150 chefs de gouvernement au Sommet de la terre de Rio en 1992, la Convention sur la diversité biologique est dédiée à la promotion du développement. Elle reconnaît que la diversité biologique implique plus que des plantes, des animaux, des micro-organismes et leurs écosystèmes – elle concerne aussi les hommes, leur besoin de sécurité alimentaire, de médicaments, d'air pur et d'eau potable, de logement et d'un environnement propre et sain. La convention insiste sur les savoirs traditionnels et les aires protégées. Bien qu'elle n'ait pas de programme spécifique dédié aux sites naturels sacrés, la CDB a développé les *lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir*

²⁹ Rössler 2003

Encadré 2. Éléments clés de la Déclaration des Nations unies sur les Droits des peuples autochtones concernant les sites naturels sacrés

« Considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion ... »

Article 11

1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

Article 12

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.

Article 25

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

Article 26

1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.
3. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.

Article 29

1. Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.

Article 32

1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

Article 34

Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

*un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales.*³⁰

- **Patrimoine vivant 2003 :** La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) ou patrimoine vivant, concerne des domaines qui incluent : les traditions orales, les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels), les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers et les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.³¹ Elle est donc concernée par de nombreuses pratiques liées aux sites naturels sacrés. Le domaine des « connaissances et des pratiques concernant la nature » est particulièrement pertinent. Avant l'établissement de la convention, l'UNESCO avait un programme proclamant des « Chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », qui reconnaissait les chefs d'œuvre liés à des sites naturels sacrés.

- **Déclaration des droits des peuples autochtones :** Cette Déclaration des Nations unies, adoptée en 2007 (Annexe 3) fournit un cadre pour les droits des populations autochtones et inclut la référence suivante :
- « Considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion ».

L'Encadré 2 reproduit les articles principaux et les déclarations concernant les sites naturels sacrés.

Au niveau mondial, il existe donc un vaste cadre pour l'examen des valeurs culturelles et spirituelles et pour la préservation des sites naturels sacrés situés à l'intérieur d'aires protégées. Maintenant que la Convention sur le patrimoine vivant est d'application, et que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones a été adoptée, il y a de meilleures chances pour que ces mécanismes œuvrent ensemble, de façon coordonnée, au support de sites naturels sacrés et de leurs gardiens.

³⁰ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2004 : <http://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-fr.pdf>
³¹ La convention est entrée en application en avril 2006, et 87 nations l'avaient signée en décembre 2007

2^{ÈME} PARTIE

LIGNES DIRECTRICES ET ÉTUDES DE CAS

La deuxième partie de ces lignes directrices de meilleures pratiques est composée de :

La **Section 4** : les lignes directrices elles-mêmes consistant en six principes et 44 lignes directrices ; et

La **Section 5** : une élaboration sur les lignes directrices dans un texte narratif en parallèle avec des études de cas pertinentes.

Ces lignes directrices visent à améliorer la reconnaissance et une gestion compatible des sites naturels sacrés situés dans des aires protégées légalement désignées ainsi qu'à plaider pour une collaboration fructueuse et respectueuse entre gestionnaires d'aires protégées et gardiens traditionnels. Dans les meilleurs des cas, les sites naturels sacrés sont soutenus par les systèmes gouvernementaux d'aires protégées et par leurs gestionnaires ; cependant, plus souvent, les sites naturels sacrés sont négligés et, parfois, gardiens et gestionnaires d'aire protégée sont en conflit.

Ces lignes directrices s'adressent tout d'abord aux gestionnaires d'aire protégée ainsi qu'aux gestionnaires et aux planifica-

teurs de systèmes d'aires protégées. Il serait malvenu que l'UICN ou l'UNESCO donnent directement des conseils aux gardiens traditionnels au sujet de la gestion de sites sacrés dont ils ont bien pris soin depuis des générations. Mais on espère cependant que les gardiens issus de communautés autochtones et traditionnelles et de religions dominantes – et aussi les organisations qui les soutiennent – trouveront ces lignes directrices utiles pour améliorer les interactions avec les gestionnaires d'aire protégée et pour mieux intégrer les préoccupations écologiques dans la gestion de sites sacrés.

Nous espérons que d'autres parties prenantes, tels les ministères des Ressources naturelles, les départements d'état chargés de la planification et les gestionnaires d'aires protégées privées, trouveront ces lignes directrices utiles et qu'elles joueront un rôle de soutien auprès des gardiens qui protègent et gèrent des sites naturels sacrés situés dans des paysages non protégés.

Si les lignes directrices atteignent leur objectif, l'on peut s'attendre à ce que des partenariats durables et fructueux garantissent que les sites naturels sacrés et les cultures qui les gouvernent survivent encore longtemps.



[**En haut**] Sur le mont Shasta, dans le nord de la Californie (USA), feu la cheffe Winnemem Wintu Florence Jones inaugure une cérémonie du feu de quatre jours dans la Forêt nationale de Shasta-Trinity. Les coupes de grumes, le pâturage du bétail et les véhicules faisant du hors-piste sont un problème sur le site cérémonial traditionnel. Dans les années 1990, les Winnemem se sont opposés à la construction d'une station de ski sur le mont Shasta qui est sacré pour eux, et le *U.S. Forest Service* a refusé le permis pour ce projet, en partie à cause des préoccupations spirituelles des Amérindiens. (Photographie de Christopher McLeod)

[**En bas**] En Amérique du Sud, dans les Andes, une cérémonie honore l'Apu (divinité) incarné dans la montagne sacrée. Les rassemblements rituels servent souvent de réunions communautaires pour discuter de la gestion de certaines des plus anciennes aires protégées de la planète (voir Étude de cas 16). (Photographie d'Oscar Minera © UNEP/Topham/The Image Works)



[**En haut**] La « Maison des Esprits » – Des anciens mijikenda à Chizia Cha Nyere, un site sacré où commencent des cérémonies dans les forêts kayas, au Kenya. (Photographie © WWF-Canon / Elizabeth Obel-Lawson)

[**À droite**] Un guide touristique mijikenda, à gauche, et des visiteurs dans la Kaya Kinondo, dans le district de Kwale. Une des règles établies par les anciens des kayas est que les visiteurs doivent porter un *kikoï* traditionnel noir lorsqu'ils entrent dans la forêt sacrée, en signe de respect. Les visiteurs doivent aussi être accompagnés d'un guide autorisé. Les autres règles incluent aussi un jour de repos tous les quatre jours pour la forêt, une zone touristique et des restrictions quant aux endroits où l'on peut prendre des photos (voir Étude de cas 5). (Photographie de Robert Wild)



[**En bas, à gauche**] En Inde, de nombreux villageois ont commencé à ériger fièrement des panneaux indiquant leurs forêts sacrées à Kodagu, dans l'État de Karnataka, après le festival des forêts sacrées qui a eu lieu en 2000 (voir Étude de cas 7). (Photographie de Shonil Bhagwat)

[**En bas, à droite**] Le rituel annuel de l'adoration des divinités Kovil Kadu dans des forêts sacrées (connues sous le nom de kovilkadu en tamoul) dans l'État du Tamil Nadu, au sud de l'Inde. (Photographie offerte par le Musée national de l'Humanité, IGRMS, Bhopal, Inde)





[En haut, à gauche et à droite] Au Monument national de *Rainbow Bridge* (USA) et dans la Vallée de Waipi'o, à Hawaï (USA), des gestionnaires d'aires protégées éduquent les visiteurs et sauvegardent des sites naturels sacrés en utilisant toute une variété de signalisations. (Photographie de Christopher McLeod)

[Au milieu et en bas] Le rocher figurant sur la photo ci-dessus, fait partie d'un site connu sous le nom de *Gaynada*, « carangue à grosse tête rêveuse » ou *Nguykal*, chanté par les clans Gumatj, Mangalili et Wanguri du nord-est de la Terre d'Arnhem, en Australie. C'est un exemple de site sacré qui subit la pression de l'impact d'une ville minière proche, comme le montrent les traces de véhicules qui le traversent. Le camping et la baignade sont interdits près du rocher. La zone est gérée par un système de permis appliqué par les Dhimurru et par les gardes du Service des parcs et réserves du Territoire du Nord (voir Étude de cas 15). (Photographie de Jane Dermer, Corporation aborigène de gestion des terres dhimurru, et de Christopher McLeod)



[En haut] Dans le Parc National du Grand Canyon (USA), Dalton Taylor, ancien de la tribu des Hopis, explique à l'archéologue du Service des parcs nationaux, Jan Balsom, que les touristes enlèvent les plumes d'aigle déposées en offrande dans les sanctuaires hopis situés dans le canyon. Suite à cette consultation, le Service des parcs a déplacé la piste touristique pour l'écarter du sanctuaire, et les perturbations ont cessé. Le film pris lors de cette conversation a servi dans un documentaire télévisé pour éduquer le public au sujet de la problématique des sites sacrés. (Photographie de Christopher McLeod)



[Au milieu] En Colombie, Guillermo Rodriguez-Navarro, Thomas Schaaf de l'UNESCO et Rogelio Mejia Izquierdo de la *Confederación Indígena Tayrona* discutent de l'extension des frontières de la Réserve de biosphère de la Sierra Nevada de Santa Marta (qui est aussi un parc national) pour y inclure plus de sites sacrés du peuple Tayrona (voir Étude de cas 10). (Photographie de Christopher McLeod)

[En bas] Une chute sacrée dans le Parc National de la Montagne d'Ambre, à Madagascar, est montrée aux visiteurs par le conservateur du parc, à droite. Les locaux croient que les esprits de leurs ancêtres résident dans des arbres, l'eau et les rochers. Selon la tradition orale, ces esprits ont un jour vécu dans la région voisine appelée *Antsirananana*. Quand les forêts ont été coupées, les esprits ancestraux ont cherché refuge dans la Montagne d'Ambre. Aujourd'hui, les habitants de la région viennent auprès des chutes pour demander les bénédictions de la vitalité, la fertilité et la purification. (Photographie de Nigel Dudley)





[En haut] A gauche, la peinture de la déesse Pele exposée avant 2005 au Centre pour visiteurs du Parc National des Volcans de Hawaï. À droite, la nouvelle représentation choisie parmi des douzaines de peintures soumises par des artistes locaux pour représenter une vue plus autochtone de la créatrice de la terre. (Peintures de David Howard Hitchcock, à gauche, et d'Arthur Johnsen, à droite)

[En bas] On essaie de dissuader les touristes et les photographes visitant le Parc National d'Uluru-Kata Tjuta, en Australie, d'aller visiter les sites sensibles, et ils ne peuvent pas prendre de photos à certains endroits (voir Étude de cas 12). (Photographie du panneau prise en 1991 par Christopher McLeod avec l'autorisation de Parks Australia, Parc National d'Uluru-Kata Tjuta)





[En haut] Il y a environ 1 900 forêts sacrées au Ghana, caractérisées par des restes de forêts matures contenant une biodiversité rare, souvent situées près des villages et incluses dans des paysages largement exploités. Photographiés ici, la forêt sacrée du Sanctuaire de Boabeng-Fiema Monkey, et le véritable cercopithèque Mone du Sanctuaire de Tafi Atome Monkey. C'est la seule population de cette sous-espèce de singe, qui est elle-même considérée comme sacrée. (Photographies d'Alison Ormsby, à droite et de Michael Scace, à gauche)



[Au milieu] Comme stratégie pour en augmenter la protection, la chamane Maria Amanchina et l'experte culturelle Maya Erlenbaeva cartographient des sites sacrés situés en dehors des limites d'une aire protégée officielle de la République de l'Altaï, dans le sud de la Sibérie, en Russie. (Photographie de Christopher McLeod)

[À gauche] Les incrustations rupestres préhistoriques, ou pétroglyphes, sont des emblèmes du patrimoine culturel altaïque mais elles sont souvent volées et vendues au marché noir. Les cornes de ce mouflon ont été endommagées lorsqu'un voleur en puissance a essayé d'enlever cette image. Le Parc Naturel de Chui Oozii, en République de l'Altaï, en Russie, a été créé par des anciens locaux pour protéger ces pétroglyphes. (Photographie de Christopher McLeod)



[En haut et à gauche] La montagne Bogd Khan, en Mongolie, est associée à la vie de Chinggis (Gengis) Khan. C'est un site naturel sacré protégé au niveau national depuis 1778. Elle fait maintenant partie de la vaste Aire Protégée de la Montagne de Khan Khentii. Après de nombreuses années d'interruption, les cérémonies ont été revitalisées, sous la conduite de lamas bouddhistes. Les cérémonies honorent les divinités de la montagne et les implorant contre la sécheresse et les fortes chutes de neige. Le groupe qui exécute le rituel dans la zone la plus sacrée en haut de la montagne redescend, conduit par des moines. La troisième personne à partir de la gauche est Mr J. Boldbaatar, Directeur de l'Aire Protégée Spéciale de Khan Kentii, et à sa droite se trouve le premier garde de parc des temps modernes (voir Étude de cas 13). (Photographies de Robert Wild)



[À gauche] Le monastère de Rila, en Bulgarie, a été fondé au 10^{ème} siècle par Saint Ivan de Rila et il est situé au cœur des splendides montagnes de Rila, qui abritent des ours bruns, des loups et des sangliers. Le Parc Naturel du Monastère de Rila vise à garantir et à préserver l'unité entre la nature et le monastère (voir Étude de cas 14). Photographie de Nenko Lazarov, de [WWW.imagesfrombulgaria.com](http://www.imagesfrombulgaria.com)



[À gauche] Les formations rocheuses uniques des Météores, en Thessalie, Grèce, attirent déjà ermites et ascètes au 11^{ème} siècle, et des monastères y ont été construits au 14^{ème} siècle. Les rochers surplombants spectaculaires sont entourés de forêts de chênes et abritent des plantes et des animaux menacés comme le vautour d'Égypte et le loup d'Europe. Les Météores sont un Site du patrimoine mondial, classé pour ses valeurs culturelles et naturelles. (Photographie de Thymio Papayannis)



[**En haut, à gauche**] Un danseur Gule Wamkulu masqué, de la fraternité Nyau du peuple Chewa, au Malawi, émerge d'une forêt sacrée pour participer à un événement public (voir Étude de cas 9). (Photographie de Karen Edwards)

[**En haut, à droite**] Une cérémonie honorant le lac sacré Baïkal, en Russie, est dirigée par Altan-Erdeni, chef spirituel de neuf clans bouriates. (Photographie de Vladimir Chenkirov)

[**Ci-dessus, à gauche**] Des offrandes de fleurs sont confiées aux eaux du lagon sacré Chichabal, un lac de cratère dans les montagnes occidentales du Guatemala (voir Annexe 1). Pendant deux jours, au printemps, 5 000 personnes viennent sur les berges du lagon pour procéder à des cérémonies Maya-Mam et prier pour des pluies et des récoltes abondantes. (Photographie de Estuardo Secaira)

[**Au milieu, à droite**] Sur le Mt Ausangate, au sud de Cuzco, au Pérou, considéré comme la montagne la plus sainte des Andes, un saint homme fait une offrande à Pachamama, la Terre-Mère. (Photographie d'Allen Putney)

[**En bas, à droite**] les jeunes Aborigènes australiens continuent à assumer leurs responsabilités traditionnelles et prennent soin des paysages culturels et des sites sacrés en apprenant les chants et les danses qui les relient à leur pays. (Photographie de Christopher McLeod)



4. Principes et lignes directrices pour la gestion de sites naturels sacrés situés dans des aires protégées reconnues légalement

Une version de travail (sept pages) de ces lignes directrices a été publiée en 2006¹ et elle est aussi disponible sur Internet depuis lors. Cette version-ci se fonde sur les premiers concepts et intègre le feedback reçu concernant la version de travail. On envisage de tester ces lignes directrices sur le terrain et elles seront réexaminées et révisées ces quatre prochaines années.

Sous la forme actuelle, les lignes directrices sont relativement détaillées et normatives. Les 44 points d'orientation sont regroupés en six principes. Ils se développent en général du niveau spécifique et local vers le niveau plus général et national. Concernant certaines lignes directrices au niveau régional ou national, il est conseillé que ce soient les gestionnaires d'aire protégée en personne qui défendent les changements de politiques appropriés et pertinents qui amélioreront la gestion de sites naturels sacrés au niveau local, national et mondial.

4.1 Principes

- Principe 1** Reconnaître les sites naturels sacrés qui sont déjà à l'intérieur d'aires protégées.
- Principe 2** Intégrer les sites naturels sacrés situés dans des aires protégées dans les processus de planification et les programmes de gestion.
- Principe 3** Encourager le consentement, la participation, l'inclusion et la collaboration des parties prenantes.
- Principe 4** Encourager une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des sites naturels sacrés.
- Principe 5** Protéger les sites naturels sacrés tout en assurant un accès à la gestion et une utilisation appropriés.
- Principe 6** Respecter les droits des gardiens de sites naturels sacrés dans le cadre d'une politique nationale appropriée

4.2 Lignes directrices

- Principe 1** Reconnaître les sites naturels sacrés qui sont déjà à l'intérieur d'aires protégées.
 - Ligne directrice 1.1 Valeurs naturelles et culturelles :** Reconnaître que les sites naturels sacrés ont une importance vitale pour la sauvegarde des valeurs naturelles et culturelles pour les générations présente et futures.

¹ UNESCO 2006, pp. 326–331

Ligne directrice 1.2 Services écosystémiques et bien-être humain : Reconnaître que les sites naturels sacrés sont très importants pour le bien-être spirituel de nombreuses personnes et que l'inspiration culturelle et spirituelle fait partie des services écosystémiques que la nature fournit.

Ligne directrice 1.3 Reconnaissance : Initier des politiques qui reconnaissent l'existence de sites naturels sacrés à l'intérieur ou près d'aires protégées publiques ou privées et confirmer les droits des gardiens traditionnels d'accéder à et de jouer un rôle approprié, idéalement central, dans la gestion de sites naturels sacrés situés dans des aires protégées formelles.

Ligne directrice 1.4 Consultation : Inclure les gardiens culturels traditionnels, les officiants et les leaders adéquats dans toutes les discussions et solliciter leur consentement en ce qui concerne la reconnaissance et la gestion de sites naturels sacrés dans ou près d'aires protégées.

Ligne directrice 1.5 Modèles holistiques : Reconnaître que les sites naturels sacrés intègrent des valeurs sociales, culturelles, environnementales et économiques dans des modèles de gestion holistiques qui font partie du patrimoine matériel et immatériel de l'humanité.

Principe 2 Intégrer les sites naturels sacrés situés dans des aires protégées dans les processus de planification et les programmes de gestion.

Ligne directrice 2.1 Planification du parc : Initier des processus de planification pour réviser les plans de gestion afin d'y inclure la gestion des sites naturels sacrés situés à l'intérieur des limites d'une aire protégée.

Ligne directrice 2.2 Identifier les sites naturels sacrés : Quand le secret n'est pas un problème, en étroite collaboration avec les gardiens traditionnels et en respectant leurs droits, identifier l'emplacement, la nature et les accords d'utilisation et de gouvernance de sites sacrés situés dans et autour d'aires protégées dans le cadre du processus de planification de gestion participative.

Ligne directrice 2.3 Respecter la confidentialité : S'assurer de n'exercer aucune pression sur les gardiens pour qu'ils révèlent l'emplacement ou toute autre information sur des sites naturels sacrés et, au besoin, établir des mécanismes pour sauvegarder les informations confidentielles partagées avec des agences des aires protégées.

Ligne directrice 2.4 Marquer ou masquer : Selon les cas, pour en améliorer la protection, il faut soit clairement délimiter des sites naturels sacrés spécifiques, soit, pour respecter le besoin de discrétion, placer les sites naturels sacrés au sein de zones protégées intégrales de façon à ce que l'emplacement exact reste confidentiel.

Ligne directrice 2.5 Zonage : Créer des zones de support, tampons et de transition autour et près des sites sacrés, spécialement ceux qui sont vulnérables face à des impacts externes néfastes.

Ligne directrice 2.6 Liens et restauration : Créer des corridors écologiques entre des sites naturels sacrés et d'autres zones propices d'écologie similaire pour établir une connectivité et, dans des paysages dégradés, envisager de restaurer des sites naturels sacrés comme un premier pas important vers une revitalisation d'une zone plus vaste.

Ligne directrice 2.7 Approche par écosystème : Adopter une approche par écosystème comme stratégie clé de la gestion intégrée des ressources en terres, en eau et vivantes, qui favorise une conservation et une utilisation durable et équitable et qui inclut aussi les valeurs culturelles et spirituelles.

Ligne directrice 2.8 Approche par paysage : Adopter une approche par paysage des sites naturels sacrés, en reconnaissant leur rôle dans la globalité des paysages culturels, des systèmes d'aires protégées, des corridors écologiques et autres aménagements du territoire.

Ligne directrice 2.9 Soutenir la reconnaissance de la planification du développement : Les autorités chargées de la planification du développement sont les principaux planificateurs de l'aménagement du territoire dans les zones qui se trouvent en dehors des systèmes d'aires protégées. Rechercher leur appui et celui d'autres parties prenantes pour la reconnaissance des sites naturels sacrés de leur région.

Ligne directrice 2.10 Catégories et gouvernance des aires protégées : Reconnaître qu'il y a des sites naturels sacrés dans toutes les catégories de l'UICN, tous les types de gouvernance d'aires protégées, et que l'on peut reconnaître ceux qui tombent en dehors de systèmes formels d'aires protégées et les soutenir par différents mécanismes légaux et traditionnels selon le souhait de leurs gardiens, y compris comme aires protégées communautaires si c'est approprié.

Ligne directrice 2.11 Dimension internationale : Reconnaître que certains sites naturels sacrés, et les cultures qui les tiennent pour sacrés, chevauchent des frontières internationales et que certains peuvent se trouver à l'intérieur ou entourer des parcs pour la paix transfrontaliers, existants et potentiels.

Principe 3 Encourager le consentement, la participation, l'inclusion et la collaboration des parties prenantes.

Ligne directrice 3.1 Consentement préalable : S'assurer du consentement libre, préalable et informé des gardiens concernés avant d'inclure des sites naturels sacrés dans de nouvelles aires protégées ou de nouveaux systèmes d'aires protégées formels et lors du développement de politiques de gestion affectant des lieux sacrés.

Ligne directrice 3.2 Participation volontaire : S'assurer que l'implication de l'état ou de toute autre partie prenante dans la gestion de sites naturels sacrés se fait avec le consentement et la participation volontaire des gardiens appropriés.

Ligne directrice 3.3 Inclusion : Faire tous les efforts nécessaires pour garantir l'inclusion complète de tous les gardiens et des parties prenantes clés, y compris les parties marginalisées, dans les prises de décisions concernant des sites naturels sacrés et définir avec précision les processus de ces prises de décisions, y compris ceux qui se passent à un niveau politique supérieur, voire au niveau national.

Ligne directrice 3.4 Légitimité : Reconnaître que des particuliers différents et des groupes différents ont des niveaux de légitimité et d'autorité différents dans les prises de décisions concernant les sites naturels sacrés.

Ligne directrice 3.5 Gestion de conflits : Lorsque c'est pertinent et approprié, utiliser des méthodes de gestion, de médiation et de résolution de conflits pour favoriser la compréhension mutuelle entre gardiens traditionnels et occupants plus récents, utilisateurs des ressources et gestionnaires.

Principe 4 Encourager une meilleure connaissance et une bonne compréhension des sites naturels sacrés.

Ligne directrice 4.1 Approche multidisciplinaire : Promouvoir une approche multidisciplinaire intégrée de la gestion des sites naturels sacrés en faisant appel, par exemple, aux anciens, aux chefs religieux et spirituels, aux communautés locales, aux gestionnaires d'aires protégées, à des scientifiques des domaines social ou naturel, à des artistes, à des organisations non gouvernementales et au secteur privé.

Ligne directrice 4.2 Recherche intégrée : Développer un programme intégré de recherche biologique et sociale qui étudie les valeurs de la biodiversité, évalue la contribution des sites naturels sacrés à la conservation de la biodiversité et en comprend la dimension sociale, spécialement comment un comportement ancré dans la culture a pu préserver la biodiversité.

Ligne directrice 4.3 Savoirs traditionnels : En accord avec l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), soutenir le respect, la préservation, le maintien et l'utilisation des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques des communautés locales et autochtones, spécialement en ce qui concerne les sites naturels sacrés.

Ligne directrice 4.4 Etablissement de réseaux : Faciliter la réunion et le partage d'informations entre les gardiens traditionnels de sites naturels sacrés, leurs partisans, les gestionnaires d'aire protégée, et les occupants et utilisateurs plus récents.

Ligne directrice 4.5 Communication et sensibilisation du public : Développer des programmes d'appui à la communication, l'éducation et la sensibilisation publique, adapter et intégrer différents modes de connaissance, d'expression et d'appréciation dans le développement de politiques et de matériels éducatifs concernant la protection et la gestion de sites naturels sacrés.

Ligne directrice 4.6 Inventaires : En tenant compte du consentement libre, préalable et informé des gardiens, spécialement de ceux de sites vulnérables, et en respectant la discrétion requise dans certains cas spécifiques, mener des inventaires régionaux, nationaux et internationaux des sites naturels sacrés et favoriser l'intégration de toutes les informations pertinentes dans la Base de données mondiale des NU sur les aires protégées. Développer des mécanismes pour sauvegarder les informations destinées à une distribution limitée.

Ligne directrice 4.7 Regain culturel : Reconnaître le rôle des sites naturels sacrés dans le maintien et le regain du patrimoine matériel et immatériel des cultures locales, leurs diverses expressions culturelles et l'éthique environnementale des traditions spirituelles autochtones, locales et majeures.

Ligne directrice 4.8 Dialogue interculturel : Encourager le dialogue interculturel grâce aux sites naturels sacrés dans les efforts visant à construire la compréhension, le respect et la tolérance mutuels, la réconciliation et la paix.

Principe 5 Protéger les sites naturels sacrés tout en laissant un accès approprié pour la gestion et l'utilisation

Ligne directrice 5.1 Accès et utilisation : Mettre au point des politiques et des pratiques appropriées qui respectent l'accès et l'utilisation des gardiens lorsque des sites naturels sacrés se trouvent dans des aires protégées formelles.

- Ligne directrice 5.2 Pression des visiteurs :** Comprendre et gérer la pression des visiteurs et mettre en place des politiques, des règles, des installations, des pratiques et des codes de conduite adéquats pour l'accès des visiteurs aux sites sacrés, en prenant les précautions requises pour les pressions que constituent les pèlerinages et autres utilisations saisonnières habituelles.
- Ligne directrice 5.3 Dialogue et respect :** Encourager le dialogue entre les parties concernées, traditions spirituelles, chefs de communautés et amateurs d'activités récréatives, pour faciliter le contrôle d'utilisations abusives de sites naturels sacrés, par les réglementations en vigueur dans l'aire protégée et par des programmes d'éducation publique qui encouragent le respect des diverses valeurs culturelles.
- Ligne directrice 5.4 Tourisme :** Bien géré, un tourisme responsable offre des possibilités de revenus économiques pour les communautés locales et autochtones, mais les activités touristiques doivent être adaptées, respectueuses et guidées par le système de valeurs des communautés gardiennes. Autant que possible, supporter les entreprises de tourisme appartenant à et gérées par des communautés locales et autochtones, pour autant qu'elles fassent preuve de sensibilité environnementale et culturelle.
- Ligne directrice 5.5 Contrôle de la prise des décisions :** Il faut faire de solides efforts pour s'assurer que les gardiens de sites naturels sacrés gardent le contrôle des décisions concernant les activités touristiques et autres dans ces sites, et que des vérifications et des équilibres sont mis en place pour réduire les pressions néfastes, économiques et autres, résultant des programmes des aires protégées.
- Ligne directrice 5.6 Utilisation culturelle :** Si l'on doit s'assurer que toute utilisation est durable, il ne faut pas pour autant imposer de contrôles inutiles de l'utilisation ou de la récolte prudentes d'animaux et de plantes importants sur le plan culturel à l'intérieur des sites naturels sacrés. Fonder les décisions sur des évaluations conjointes des ressources et sur des décisions consensuelles.
- Ligne directrice 5.7 Protection :** Augmenter la protection des sites naturels sacrés en identifiant, recherchant, gérant et atténuant toute surexploitation, les sources de pollution, les catastrophes naturelles, ainsi que les effets des changements climatiques et d'autres menaces d'origine sociale, comme le vandalisme et les vols. Développer des plans de gestion des catastrophes en vue de tout événement naturel ou humain imprévisible.
- Ligne directrice 5.8 Profanations et re-consécration :** Protéger les sites naturels sacrés contre des profanations involontaires ou délibérées et encourager le rétablissement, la restauration et la re-consécration des sites endommagés si nécessaire.
- Ligne directrice 5.9 Pressions dues au développement :** Appliquer des procédures d'évaluation intégrées des impacts environnementaux et sociaux pour les développements qui affectent des sites naturels sacrés et, dans le cas de terres appartenant à des communautés locales et autochtones, soutenir l'application des Lignes directrices Akwé: Kon de la Convention sur la diversité biologique pour minimiser les impacts des activités de développement.

Ligne directrice 5.10 Financement : Lorsque c'est judicieux, veiller à un financement adéquat de la gestion et de la protection des sites naturels sacrés et développer des mécanismes pour générer et partager les revenus, qui tiennent compte des questions de transparence, d'éthique, d'équité et de durabilité. Reconnaître que, dans de nombreuses régions du monde, la pauvreté est une des causes de la dégradation de sites naturels sacrés.

Principe 6 Respect des droits des gardiens des sites naturels sacrés dans le cadre d'une politique nationale appropriée.

Ligne directrice 6.1 Analyse institutionnelle : Comprendre les institutions de gestion traditionnelles, rendre possible et renforcer la poursuite de la gestion des sites naturels sacrés par ces mêmes institutions. Faire des accords adéquats pour l'adoption et la gestion de sites naturels sacrés qui n'ont pas de gardiens, par exemple par des organisations chargées du patrimoine.

Ligne directrice 6.2 Protection légale : Plaider en faveur de changements de lois, de politique et de gestion qui réduisent les menaces humaines et naturelles sur les sites naturels sacrés, spécialement ceux qui ne sont pas protégés dans des aires protégées nationales ni par d'autres cadres de planification foncière.

Ligne directrice 6.3 Approche fondée sur les droits : Ancrer la gestion de sites naturels sacrés dans une approche fondée sur les droits, qui respecte les droits humains élémentaires, les droits à la liberté de religion et de culte, et à l'auto-développement, l'auto-gouvernance et l'auto-détermination, selon les cas.

Ligne directrice 6.4 Confirmer les droits des gardiens : Soutenir la reconnaissance, dans le cadre national général des aires protégées, des droits des gardiens à un contrôle et à une gestion autonomes de leurs sites naturels sacrés et les protéger contre l'imposition de valeurs dominantes conflictuelles.

Ligne directrice 6.5 Régime foncier : Quand des sites naturels sacrés ont été intégrés dans des aires protégées publiques ou privées d'une façon qui affecte les droits fonciers de leurs gardiens, explorer les options pour la dévolution de ces droits et pour leur sécurisation à long terme.

5. Principes, lignes directrices, discussion et études de cas

Cette section discute et explique les principes et les lignes directrices et les illustre avec des études de cas. Elle commence par un encadré qui donne la liste des actions que doit faire le gestion-

naire d'une aire protégée qui renferme un site naturel sacré (SNS) ou un chemin de pèlerinage. Celles-ci sont comparées à des lignes directrices spécifiques.

Encadré 3. Liste pour les gestionnaires d'aires protégées (AP) qui contiennent des sites naturels sacrés ou des chemins de pèlerinage.

Actions	Références dans les lignes directrices
<p>1 Évaluer la présence de sites sacrés dans l'aire protégée. Trouver s'il existe des sites naturels sacrés dans l'aire protégée. Ils peuvent être bien connus ou, au contraire, il est possible que le personnel de l'aire protégée ne soit pas conscient de leur existence. Il n'est pas toujours nécessaire ni opportun que les gestionnaires du parc sachent exactement où les sites se trouvent, mais bien qu'ils existent.</p>	1.1, 1.2, 1.3, 2.2
<p>2 Identifier et engager les principaux gardiens. S'assurer de l'identité des gardiens légitimes, en gardant à l'esprit qu'ils peuvent vivre à une certaine distance de l'aire protégée. La relation avec eux peut s'avérer difficile spécialement s'il existe un passé conflictuel. S'assurer de leur consentement préalable avant de les engager et reconnaître qu'il peut être nécessaire d'instaurer d'abord un climat de confiance. Établir, quand c'est possible, un processus participatif où les gardiens peuvent négocier avec la gestion du parc en vue d'une gestion déléguée ou collaborative selon les besoins.</p>	1.3, 1.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4
<p>3 Évaluer le niveau de conflit, s'il y en a. En cas de conflit, en évaluer le niveau et explorer les options pour le gérer. Si le conflit est sérieux, solliciter l'avis et la médiation d'un spécialiste. Le conflit peut être causé par la gestion même de l'aire protégée. Dans ce cas, évaluer des options de meilleures politiques de gestion, de formation du personnel, de facilitation, etc.</p>	3.5, 4.8, 5.3, 6.3
<p>4 Déterminer le besoin de confidentialité. Quand les sites doivent rester secrets, discuter avec les gardiens des mécanismes qui régleront cela au mieux, y compris la décision de ne pas chercher à savoir où se trouve le site, mais en établissant des mécanismes de négociation et de feedback pour déterminer si la gestion est adéquate.</p>	2.3, 2.4, 3.1, 3.2
<p>5 Évaluer le niveau de gestion dont peut avoir besoin chaque site sacré. Il existe des sites naturels sacrés dans toutes sortes d'endroits, et ils ont des besoins de gestion très différents. Une des premières étapes sera de comprendre le niveau de gestion, les pressions que le SNS subit et les types d'engagements qui peuvent être nécessaires. On peut avoir besoin de techniques d'évaluation des impacts.</p>	2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.7, 5.8, 5.9, Annexe 1
<p>6 Comprendre les religions ou les systèmes de croyance concernés, en reconnaissant la légitimité d'autres courants de pensées. Si les gestionnaires d'AP ne connaissent pas bien le système de croyance ou de foi lié au site, il faut faire des efforts pour le comprendre et reconnaître sa légitimité. Chercher, après consentement préalable, à comprendre les savoirs traditionnels des gardiens et l'éthique environnementale représentée par le SNS.</p>	1.1, 1.5, 3.1, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3
<p>7 Réaliser une analyse des parties prenantes. Faire une analyse des parties prenantes, officiellement si nécessaire, pour comprendre les parties clés concernées par le site. Comme organisateur du processus de consultation et de négociation, analyser la position et le rôle de la gestion de l'AP et évaluer le besoin d'impliquer des tierces parties neutres.</p>	1.4, 3.1, 3.4, 3.5, Encadré 7

Encadré 3. Liste pour les gestionnaires d'aires protégées (AP) qui contiennent des sites naturels sacrés ou des chemins de pèlerinage. (cont.)

Actions	Références dans les lignes directrices
<p>8 Organiser des réunions et de la médiation</p> <p>Au besoin, lancer une série de réunions pour rassembler différentes parties prenantes, d'abord individuellement puis en plus grands groupes, en recourant à la médiation si nécessaire.</p>	2.7, 3.2, 3.3, 1.4
<p>9 Evaluer le schéma d'accès et d'utilisation.</p> <p>Les questions d'accès et d'utilisation seront très importantes pour la gestion. Il faut bien les comprendre, si possible grâce à des processus participatifs. Le tourisme peut être positif ou néfaste pour les valeurs sacrées. Le besoin d'utilisation par la communauté ou le groupe de croyants peut varier selon la période de l'année.</p>	4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5, 5.6
<p>10 Intégrer les sites naturels sacrés ou les chemins de pèlerinage dans les plans de gestion des AP.</p> <p>Veiller à inclure une gestion empathique des SNS dans la planification de la gestion de l'aire protégée. Essayer d'utiliser des principes de participation et de gestion adaptative. Envisager les effets secondaires des pèlerinages et autres formes de visites et travailler avec les communautés et les groupes de foi pour réduire au minimum les effets destructeurs sur la biodiversité.</p>	2.1, 2.5, 2.7, 2.8
<p>11 Développer des stratégies de protection.</p> <p>Consulter les gardiens pour protéger les SNS de la pression des visiteurs, du vandalisme, de l'extraction de ressources, etc. en utilisant le zonage, l'application de la loi, l'éducation du public, de nouvelles lois et réglementations.</p>	1.4, 2.4, 2.5, 4.5, 5.2, 5.4, 5.7, 5.8, 5.9, 6.2, Annexe 1
<p>12 Envisager une cartographie participative des diverses utilisations.</p> <p>Penser à recourir à la cartographie participative comme moyen de reconnaître les endroits utilisés par les différentes traditions culturelles dans l'aire protégée.</p>	2.2, 4.2, 4.3
<p>13 Développer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.</p> <p>Déterminer avec les parties prenantes les voies de communications appropriées concernant la gestion quotidienne des SNS. Au besoin, concevoir et réaliser des activités, générales ou particulières, d'éducation et de sensibilisation du public.</p>	1.4, 4.5, 4.8, 5.3, 5.4
<p>14 Instituer un financement durable.</p> <p>Rechercher des mécanismes qui aideront à financer la gestion et la protection du SNS ou du chemin de pèlerinage.</p>	5.10
<p>15 Défendre les changements de politiques et de lois qui gèrent mieux le SNS et reconnaissent les droits des gardiens.</p> <p>Quand la politique nationale ne favorise pas la véritable intégration du SNS dans les aires protégées, plaider en faveur des changements appropriés.</p>	6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5

1. Reconnaître les sites sacrés qui se trouvent déjà dans des aires protégées.

1.1 Valeurs naturelles et culturelles

Reconnaître que les sites naturels sacrés sont d'une importance vitale pour la sauvegarde des valeurs naturelles et culturelles pour les générations futures.

Les sites naturels sacrés sont très importants pour la nature et pour la culture. Les valeurs naturelles des sites naturels sacrés ont trait à la diversité des formes vivantes, des habitats et des écosystèmes qui les supportent et aux paysages et à la géologie dont ils font partie. Les lieux sacrés ont aussi des valeurs inspirées par leurs qualités esthétiques. En termes de culture, ils font partie des systèmes religieux de nombreuses traditions spirituelles autochtones, locales ou dominantes. Ils peuvent être liés à l'identité nationale de nombreux peuples et ils sont souvent fréquentés pour des cérémonies importantes ou d'autres manifestations religieuses.

Ces dernières décennies, les efforts pour conserver la biodiversité ont forcément pris une place centrale dans les efforts de conservation et sont devenus la raison d'être fondamentale de nombreuses aires protégées. Dans le même temps, on s'est mis à apprécier de mieux en mieux la contribution que ces aires apportent aux économies locales et nationales. Pour la plupart des gens, cependant, les aires protégées représentent un ensemble

de valeurs plus général, récréatives, spirituelles, culturelles, identitaires, artistiques, esthétiques, éducatives, pacificatrices et même thérapeutiques (Harmon et Putney 2003). La présence de sites naturels dans des aires protégées qui sont sacrées pour de nombreuses traditions spirituelles et pour un très grand nombre de gens ajoute une profondeur considérable à ce vaste ensemble de valeurs qu'incarnent les aires protégées.

Étude de cas 1. Parc National de Tongariro – 110 ans de bonne gestion maorie en Nouvelle-Zélande

Le Tongariro coiffé de neige et ses volcans adjacents, le Ruapehu et le Ngauruhoe, s'élèvent majestueusement du plateau volcanique central de *North Island*, en Nouvelle-Zélande. Pour les tribus maories qui habitent cette île depuis au moins le 14^{ème} siècle, le Tongariro est *tapu*, sacré. La montagne est considérée comme une part clé de leur histoire, vénérée aussi bien comme un ancêtre divin que comme la résidence d'ancêtres humains, et elle est célébrée dans des légendes.

Des Polynésiens de l'Est, ayant franchi des milliers de kilomètres dans d'énormes canoës à double coque, ont commencé à s'installer sur *North Island* aux environs de l'an 1300. Un des premiers canoës s'appelait le Te Awara, et les Ngati Tuwharetoa, un des *iwis* (tribus) de la région qui entoure le Tongariro, l'identifient à leur ancêtre Ngatoroirangi, grand prêtre ayant navigué sur ce canoë. La légende lie Ngatoroirangi à la création des volcans et à l'appellation de Tongariro. Selon une des versions, le prêtre voyageait à l'intérieur de l'île pour l'explorer et pour revendiquer ces terres pour son peuple. Alors qu'il escaladait le Tongariro, un fort vent du sud a fait fortement baisser la température. Frigorifié presque à mort, et épuisé par l'ascension, Ngatoroirangi appela à l'aide ses sœurs restées dans le lointain pays natal des Maoris, Hawaiki. Elles vinrent alors à lui sous la forme de feu souterrain, laissant sous leurs pas une piste de geysers et de volcans et émergeant à Tongariro pour réchauffer le prêtre. Le paysage volcanique représente donc un lien généalogique avec la terre historique de Hawaiki, et les montagnes sont vénérées comme des ancêtres de la tribu. Le nom Tongariro – *Tonga*, vent du sud et *riro* saisi – commémore le vent froid qui a failli tuer Ngatoroirangi.

En 1887, devant l'envahissement des colons européens qui, lui semblait-il, menaçaient la terre sacrée des Maoris, le chef Te Heuheu Tukino IV a, dans un geste astucieux et perspicace, donné les sommets du Tongariro, du Ruapehu et du Ngauruhoe à la Couronne et au peuple de Nouvelle-Zélande à condition qu'ils soient protégés dans le cadre de ce concept nouveau qu'étaient alors les parcs nationaux. Il craignait que la privatisation et l'appropriation des terres détruisent le lien culturel avec la montagne et déplacent son peuple (Te Heuheu 2005). L'Arrêté du Parc National de Tongariro a été concrétisé par une loi en octobre 1894, faisant du Tongariro le premier parc national de Nouvelle-Zélande, le quatrième au monde et le premier à avoir été offert par la population autochtone d'un pays.

Un siècle plus tard, en 1990, le Parc National de Tongariro fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, uniquement en raison de ses valeurs naturelles et environnementales, sans tenir compte de l'importance de son caractère sacré, vital pour les Maoris. Poussé par les Maoris, le parc fut cependant re-nominé pour sa valeur de « paysage culturel associatif ». Les Paysages culturels associatifs sont une nouvelle catégorie adoptée en 1992 par le Comité du patrimoine mondial pour reconnaître des sites qui possèdent « la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que des traces culturelles tangibles qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes ». En 1993, le Tongariro a de nouveau marqué l'histoire en devenant le premier site inscrit dans le registre du patrimoine mondial comme paysage culturel associatif. Donc, presque exactement un siècle après la création du parc national, les valeurs sacrées du peuple maori étaient enfin reconnues sur le plan international.

Même si le Parc National de Tongariro sert de modèle de la façon dont la conservation de l'environnement et la culture et les croyances autochtones peuvent se soutenir mutuellement, le parc subit des pressions considérables. Feu Sir Tipi Te Heuheu, au cours de l'année qui fêtait le centenaire du don de son grand-père des pics sacrés devenus parc national, disait : « La question de *tapu* est importante. Nous voulons voir les gens profiter de la montagne, mais pas la profaner ».

Le Parc National de Tongariro reçoit environ un million de visiteurs chaque année. Le ski, la randonnée, le vélo, le camping et l'escalade, tous sont populaires. Les installations à l'intérieur du parc incluent des routes, des parkings, des pistes de randonnées, des remontées mécaniques, des terrasses avec vue, des chalets de trekking, et un village qui fournit logements et commodités. Les principaux problèmes concernent les déchets, l'érosion des pistes de randonnées, les plantes envahissantes, la pollution des véhicules et un système d'égouttage surchargé et dépassé qui rejette des eaux usées de mauvaise qualité dans les cours d'eau.

C'est le département néozélandais de la Conservation qui gère le parc, et les *iwis* maoris de la région du Tongariro, les Ngati Rangi, Ngati Tuwharetoa et Ngati Tahu, sont consultés pour toutes les questions importantes de gestion dans le parc, spécialement quand

Étude de cas 1. Parc National de Tongariro – 110 ans de bonne gestion maorie en Nouvelle-Zélande (cont.)

des valeurs culturelles sont en jeu. Il y a plusieurs membres maoris dans le Conseil de Conservation. La question de commercialisation dans le parc est particulièrement inquiétante pour les Maoris. Le Plan actuel de gestion du parc interdit l'extension des zones de commodités à l'intérieur du parc et limite le domaine skiable à trois pourcents de la surface totale du parc. Les questions d'orientation commerciale sont en discussion.

Avec tellement de tradition, d'histoire et de culture liées à la montagne, les Maoris veulent voir ces valeurs, tout comme l'intégrité physique du parc, préservées pour les générations futures. Depuis la désignation du Parc National de Tongariro comme paysage culturel, la sensibilisation et l'appréhension des valeurs culturelles maories se sont améliorées. Les Maoris sont impliqués dans le redéveloppement et la création de nouvelles expositions dans les centres pour visiteurs, qui expliquent l'importance culturelle et naturelle du parc et aident à susciter le respect pour sa gestion et sa conservation méticuleuses. Ils ont aussi pris part à la planification des célébrations pour le Patrimoine mondial, au développement de ressources pour l'éducation et de programmes pour la biodiversité et à l'évaluation des demandes de concessions.

Un bon exemple de collaboration entre la gestion du parc et les *iwis* maoris est la façon dont furent gérées des menaces sécuritaires après qu'une série d'éruptions volcaniques en 1995 et 1996 eurent vidé le lac de cratère du mont Ruapehu et accumulé des couches de dépôts sur l'exutoire du lac. En raison du risque de coulée de boues volcaniques, ou lahar, le département de la Conservation a entrepris, en consultant les *iwis*, une évaluation environnementale et culturelle des options pour réduire les risques pour la sécurité publique. Une des options, qui impliquait le creusement d'une tranchée dans le sommet de la montagne, fut refusée par les *iwis* maoris qui estimaient que cela allait « mettre en danger l'intégrité autochtone et la puissance du statut culturel du Patrimoine mondial ». Le ministre de la Conservation a décidé de s'opposer à ce chantier et a plutôt choisi d'installer une alarme et un système d'alerte « dernier cri » et de construire un mur le long de la rivière Whangaehu pour empêcher un lahar de se déverser sur la route principale – décision qui a reçu les félicitations de la Commission du patrimoine mondial pour sa sensibilité éthique et culturelle.

En discutant du rôle important de l'intendance autochtone, le Chef Tumu Te Heuheu, fils de feu Sir Te Heuheu disait ceci :

« *Ko Tongariro te maunga*

Ko Taupo de moana

Ko Ngāti Tuwharetoa

Ko Te Heuheu te tangata. »

Tongariro est la montagne de nos ancêtres

Taupo est notre mer intérieure

Tuwharetoa est notre tribu

Te Heuheu est l'Homme.

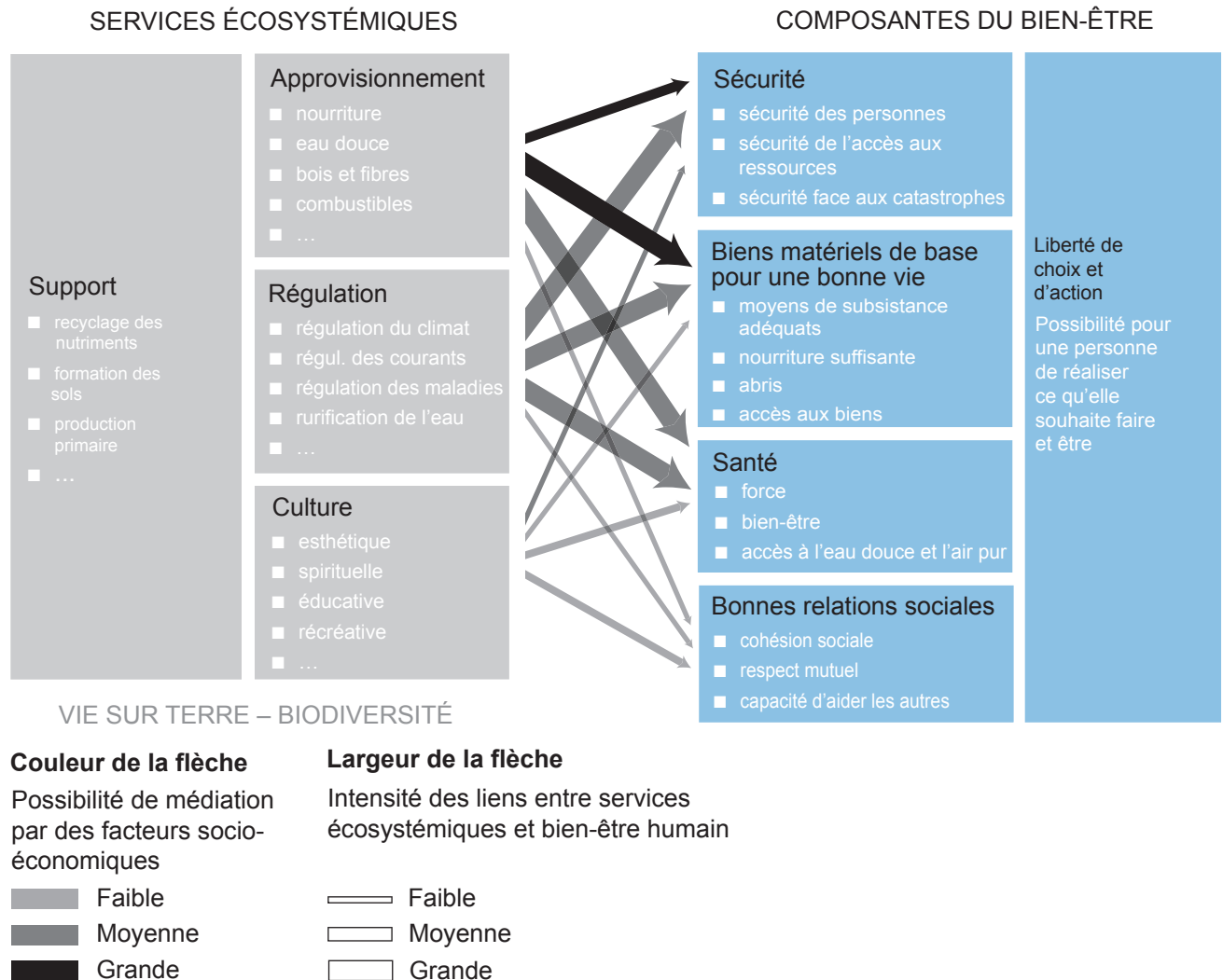
Ce que je veux faire ici, c'est souligner un principe fondamental de la conservation de la diversité culturelle et biologique : le principe du gardiennage, ou de l'intendance, en langue maorie le principe de *kaitiakitanga*. Lorsqu'il s'agit de la gestion de notre paysage culturel, tout ce qui est dit ci-dessus peut sembler facile mais ce n'est pas nécessairement le cas. La plupart du temps, nous sommes d'accord avec le gouvernement, qui est le gestionnaire. La plupart du temps, nous sommes d'accord avec ceux qui fréquentent le parc. Mais à l'occasion, notre rôle de *kaitiakitanga* nous impose d'agir énergiquement, en tant que gardiens ... Lorsque le gouvernement a publié un projet de stratégie de gestion qui englobait la montagne, *Tuwharetoa* n'était pas d'accord avec certaines propositions. *Tuwharetoa* a utilisé la procédure des tribunaux pour garantir que nous pourrions exercer notre responsabilité de *kaitiakitanga*. Après de nombreuses discussions et avec de la bonne volonté, nous avons fini par nous mettre d'accord sur une stratégie de gestion.

En exerçant tous les paramètres de *kaitiakitanga*, ou d'intendance, nous sommes aussi très conscients du besoin d'équilibrer l'intérêt du paysage pour le monde entier avec les intérêts tribaux et le maintien de notre véracité culturelle. Le défi n'est pas tant de reconnaître la relation entre le parc national et la tribu, parce que cela est désormais confirmé dans les dispositions du Patrimoine mondial. Le défi est d'englober et de gérer l'enthousiasme mondial en harmonie avec notre intégrité tribale pour que les deux puissent être compris, appréciés et partagés par ceux qui veulent nous suivre dans les années qui viennent » (Te Heuheu 2005).

Source : Adapté de Te Heuheu 2005 et de Polidor, *Sacred Land Film Project* : http://www.sacredland.org/world_sites_pages/Tongariro.html

Figure 3. Liens entre biodiversité, services écosystémiques et bien-être humain (extrait de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire 2005)

Cette figure décrit la force des liens entre des catégories de services écosystémiques et des composantes du bien-être humain que l'on rencontre fréquemment, et elle inclut des indications quant à la mesure dans laquelle il est possible que des facteurs socio-économiques interfèrent dans ces liens. (Par exemple, s'il est possible de trouver un substitut pour des services écosystémiques dégradés, le potentiel de médiation est élevé). La force des liens et le potentiel de médiation diffèrent selon les écosystèmes et les régions. En plus de l'influence des services écosystémiques sur le bien-être humain décrite ici, d'autres facteurs – y compris d'autres facteurs environnementaux mais aussi des facteurs économiques, sociaux, technologiques et culturels – influencent le bien-être humain, et les écosystèmes sont, à leur tour, influencés par des changements de ce bien-être.



En tant que 4^{ème} parc national du monde, établi en Nouvelle-Zélande en 1894, Tongariro représente les efforts de longue durée du peuple maori pour sauvegarder les valeurs culturelles et spirituelles du paysage et pour les faire reconnaître face à la colonisation européenne.

1.2 Services écosystémiques et bien-être humain

Reconnaître que les sites naturels sacrés sont très importants pour le bien-être spirituel de nombreuses personnes et que l'inspiration culturelle et spirituelle fait partie des services écosystémiques que la nature fournit.

De nombreuses personnes éprouvent un sentiment de bien-être du fait de se trouver près de la nature. Cela vaut pour des adeptes de nombreuses traditions spirituelles aussi bien que pour une culture séculière. Le contact avec la nature et le sentiment d'y être à sa place sont peut-être des besoins élémentaires de tout bien-être humain, et le mouvement des parcs urbains aux USA montre bien la valeur des espaces verts. On dit même que la simple photo d'un beau paysage peut améliorer le bien-être. Il est certain que la visite de parcs nationaux et d'autres aires protégées offre aux visiteurs la possibilité d'entrer en une communion plus étroite avec la nature, que certains qualifient de « spirituelle » ou « salutaire ».

Pour des communautés locales et autochtones, certaines aires naturelles représentent le cœur même de beaucoup de leurs tradi-

tions spirituelles et sont reconnues comme sacrées. La nature spéciale de ces lieux exige souvent qu'il n'y ait aucun impact humain ou très peu. Elle exige aussi souvent le silence et la sérénité en accord avec la beauté de la nature primordiale et les formes majestueuses des lieux. Des sentiments semblables inspirent les fidèles des religions dominantes. Donc, une nature intacte et des paysages spectaculaires, occasionnellement parés de quelques constructions magnifiques, font naître un sentiment d'harmonie avec la nature.

Les sites naturels sacrés ne sont pas uniquement appréciés pour leurs services « immatériels ». Ce sont souvent des sources – par exemple des bassins versants montagneux ou des puits, des fleuves ou des lacs sacrés – et ils peuvent aussi fournir plantes médicinales, nourriture, objets rituels et autres ressources.

Les économies modernes sous-estiment régulièrement les services environnementaux que fournissent les systèmes naturels, et ceci a entraîné de graves détériorations d'écosystèmes.¹

L'émergence relativement récente du concept de services écosystémiques a commencé à redresser cette situation. On considère souvent que ces services procurent des avantages matériels comme les bassins hydrographiques ou la protection côtière.

Le fait que la nature procure aussi la santé et le bien-être n'est pris en compte que depuis peu dans l'évaluation des écosystèmes. La Figure 3 montre que les services culturels sont désormais considérés comme une composante importante du bien-être humain. Les activités esthétiques, spirituelles, éducatives et récréatives pratiquées dans la nature ne pourraient pas aisément être remplacées par d'autres facteurs socio-économiques. Pour de nombreuses communautés, les sites naturels sacrés sont eux-mêmes au cœur de ce sentiment de bien-être. Reprenons les mots d'Erjen Khamaganova, du peuple bouriate, en Fédération de Russie.

« Chaque nation autochtone a créé son propre système pour promouvoir de saines façons de vivre ... Dans ces systèmes, les sites sacrés ont toujours joué un rôle particulièrement important. Lorsqu'elle pénètre dans un lieu sacré, une personne qui a correctement appris notre façon de faire autochtone ne brise aucun tabou et se trouve ainsi sous la protection des occupants traditionnels de l'endroit. Une personne qui est sous la pression constante de la routine quotidienne, en entrant dans ce lieu, a enfin la possibilité de se retrouver simplement elle-même. Cette sensation de trouver refuge et protection a un effet extraordinairement positif sur l'esprit, le corps et l'âme humains. »²

Encadré 4. Impacts sociaux positifs des aires protégées autochtones d'Australie (APA)

Les statistiques suivantes, générées en interne, soutiennent l'argument selon lequel les aires protégées autochtones génèrent de meilleurs résultats sociaux :

95% des communautés des APA font état d'une participation économique et d'avantages en matière de développement grâce à leur implication dans le Programme ;

60% des communautés des APA notent des retombées positives de leurs activités APA sur le développement de la petite enfance ;

85% des communautés des APA rapportent que les activités APA améliorent les inscriptions précoces dans les écoles ;

74% des communautés des APA rapportent que leurs activités de gestion de l'APA apportent une contribution positive à la réduction de l'abus de substances ; et

74% des communautés des APA rapportent que leur participation au travail dans l'APA contribue à rendre les familles plus fonctionnelles, en restaurant les relations et en renforçant les structures familiales et communautaires.

La Communauté nepabunna (APA de Nantawarrina – première APA d'Australie) :

« L'APA de Nantawarrina est la chose la plus importante pour nous. Elle a tout changé. L'APA est particulièrement importante parce qu'elle aide les anciens de la communauté à s'occuper des jeunes entre l'école et le monde du travail. »

Source : Gilligan 2006.

¹ Ex. négociation raisonnée (Fisher et al. 1992).

² Khamaganova 2007.

Les domaines de la protection sanitaire et sociale des aires protégées autochtones australiennes sont résumés à l'Encadré 4.

1.3 Reconnaissance

Initier des politiques qui reconnaissent l'existence de sites naturels sacrés à l'intérieur ou près d'aires protégées publiques ou privées et confirmer les droits des gardiens traditionnels d'accéder à et de jouer un rôle approprié, idéalement central, dans la gestion de sites naturels sacrés situés dans des aires protégées formelles.

Il faut reconnaître officiellement les sites naturels sacrés, d'une façon sensible et culturellement appropriée qui augmente la protection des sites et respecte et affirme les droits de leurs gardiens traditionnels.

Sites naturels sacrés dans des aires protégées gouvernementales : Quand des sites naturels sacrés se situent dans des aires établies et légalement protégées, leur reconnaissance par les autorités gouvernementales, qui fait l'objet d'accords appropriés, peut légitimer et formaliser la contribution des gardiens traditionnels à la gestion du parc et augmenter la protection globale de toute l'aire. Ceci peut se faire par l'engagement et le support de toute une communauté, et profiter ainsi à l'aire protégée dans son ensemble. La reconnaissance officielle peut flatter le sentiment de fierté éprouvé par les autochtones de l'endroit envers le site sacré. Elle peut aussi aider à protéger contre la profanation accidentelle de sites sacrés par des visiteurs qui ignoreraient qu'ils se trouvent dans un lieu considéré comme sacré par des autochtones, qu'ils soient de tradition spirituelle locale ou majeure. La reconnaissance formelle des sites sacrés peut aussi aider à éviter ou à réduire les frictions entre communautés locales, agences de conservation et institutions gouvernementales au sujet de pratiques en matière d'aménagement des terres.

Les valeurs de nombreux sites sacrés dépendent du fait qu'ils restent intacts et que leur emplacement reste secret. La reconnaissance officielle risque d'augmenter la pression des visiteurs et d'accroître ainsi le risque de dommages accidentels ou volontaires. La décision de reconnaître un site naturel sacré particulier doit donc être envisagée avec beaucoup de prudence et ne sera complète que si les gardiens du site l'acceptent, donnent leur accord préalable (voir ligne directrice 3.1) et expriment leur volonté de soutenir cette reconnaissance. Il faut des procédures officielles pour identifier les gardiens reconnus et authentiques responsables d'un site spécifique, ce qui, dans certains cas, peut être une entreprise complexe (ligne directrice 3.4). Il est important de reconnaître et d'accepter autant que possible les règles traditionnelles des gardiens concernant la gestion de sites naturels

sacrés (lignes directrices 2.2 et 6.4). L'emplacement doit parfois rester secret (ligne directrice 2.4).

Sites sacrés et établissement de nouvelles aires protégées : Certains sites naturels sacrés peuvent être le cœur autour duquel on se propose d'établir une nouvelle aire protégée, ou bien ils peuvent se trouver dans des endroits qui sont proposés pour protection sur la base de leur biodiversité, d'un paysage magnifique ou d'autres valeurs. Dans tous les cas, il faut comprendre parfaitement la nature de ces sites, et obtenir l'accord et le soutien de leurs gardiens traditionnels.

Un grand nombre de cas montrent que la grande biodiversité de zones proposées au statut d'aires protégées résulte de la longue protection que leur ont assurée des communautés locales et autochtones. Le fait que ces communautés ne *marquent* pas leurs sites naturels sacrés au moyen de sanctuaires, de temples ou d'autres symboles extérieurs signifie que, dans certains cas, le gouvernement et les organismes scientifiques ont des difficultés pour comprendre, voire accepter le rôle que des communautés locales et autochtones ont joué dans la protection de la biodiversité et d'autres valeurs.

Soigneusement préparée, la reconnaissance officielle des sites naturels sacrés par des mécanismes utilisés pour les aires protégées, peut aider à augmenter la protection du site naturel sacré tout en renforçant la protection générale de la biodiversité et de l'environnement de la région. Cela aidera aussi à préserver et à promouvoir les valeurs culturelles locales et à légitimer le rôle des gardiens traditionnels dans la gestion d'une aire protégée. Cette reconnaissance officielle sera particulièrement utile au cas où l'environnement naturel subit des transformations en raison d'aménagements du territoire conflictuels, comme une agriculture ou une foresterie industrielles, l'exploration minière, des coupes de bois, un tourisme intensif ou un développement résidentiel, ou lorsqu'il y a des pressions dues à l'utilisation de ressources au sein même du site (voir Étude de cas 4, en Sibérie occidentale). Donc, un statut légal, officiel, d'aire protégée peut aider les gardiens à préserver leurs lieux.

Il est important de réaliser une identification soignée des sites et de la communauté locale autochtone ou des gardiens religieux. Il est aussi important que les discussions soient fondées sur le respect et la confiance et qu'elles aient recours à des techniques de négociation appropriées³ et, au besoin, que les dialogues soient réellement facilités. Il est essentiel que toutes les discussions soient basées sur le consentement informé de parties prenantes appropriées et légitimes. Il y a de plus en plus d'exemples où des communautés autochtones prennent la direction du développement d'aires protégées qui sont ancrées dans leurs propres normes culturelles et reconnues par le gouvernement (voir Étude de cas 15, APA de Dhimurru). Une nouvelle aire protégée peut

³ Ex. négociation raisonnée (Fisher *et al.* 1992).

être un instrument approprié pour sauvegarder des sites naturels sacrés si elle est créée de façon sensible et respectueuse. Les lignes directrices de la CDB, et aujourd'hui de l'UICN/UNESCO, apportent un cadre pour les meilleurs pratiques en la matière.

Il faut cependant agir avec la plus extrême prudence lorsque l'on envisage de fonder la protection de sites sacrés sur la législation nationale concernant les aires protégées. Très peu de pays disposent en cette matière d'une législation qui reconnaît les sites naturels sacrés et leurs gardiens de façon sensible et appropriée. De nombreux organismes d'aires protégées suivent le modèle protectionniste, avec des méthodes quasi militaires d'application des lois. Des lois inopportunes et une application inappropriée risqueraient, comme cela s'est déjà passé, de marginaliser les minorités. Il faut donc que toutes les parties négocient tout support, toute reconnaissance du gouvernement, avec la consultation de tous et le consentement libre, préalable et informé des gardiens (lignes direc-

trices 1.4 et 3.1). Le concept de consentement libre, informé et préalable s'applique, au moins dans la loi internationale, d'abord à des communautés autochtones, mais dans le cas de discussions avec des gardiens de sites naturels sacrés, on recommande d'appliquer ce principe de façon équitable à tous les gardiens.

Une autre option consiste à instaurer un processus multiculturel pour définir le système national d'aires protégées. Dans ce cas, chaque groupe culturel a l'occasion de nommer des sites pour leur protection en fonction de critères et de priorités qui lui sont propres. Après expérience au Canada, on a trouvé que si, dans la société moderne, c'est le recours à des méthodes scientifiques qui prévaut pour identifier des aires représentatives de différentes régions biogéographiques, les sociétés traditionnelles tendent à préférer des critères basés sur des valeurs qui donnent un certain poids aux sites naturels sacrés, des sites d'importance historique, ou des sites qui sont identifiés aux origines de tel groupe culturel.

Étude de cas 2. Menacée d'abord par le tourisme, l'île de Misali, à Zanzibar, en Tanzanie, est reconnue comme Don sacré pour une Planète vivante

Le plan original du gouvernement de Zanzibar pour l'île de Misali – qui incarne des valeurs religieuses chères à la communauté zanzibarite principalement musulmane – s'orientait vers un domaine de villégiature destiné aux étrangers. Pour lancer le plan de développement touristique, un accord de concession fut signé. À l'annonce de cette décision, pêcheurs et conservationnistes se sont regroupés pour faire campagne contre ce plan et ils sont arrivés à persuader le gouvernement de revenir sur sa décision. Après plusieurs années de dur labeur, le gouvernement de Zanzibar a non seulement reconnu les pêcheurs comme les gestionnaires en charge de l'Aire de conservation marine de l'île de Misali mais aussi offert le projet au monde comme « Don sacré pour une planète vivante ».

L'île de Misali est un petit îlot (un hectare) corallien situé au large de la côte ouest de l'île de Pemba, la plus au nord des deux îles principales qui forment l'archipel de Zanzibar, au large de la Tanzanie. Pour les quelque 26 villages de pêcheurs et les 11.500 habitants de Pemba, Misali, quoique minuscule, est cruciale pour les revenus de la pêche. Son importance pour la pêche a deux raisons. D'abord, les récifs coralliens qui l'entourent sont des lieux de pêche très riches et ensuite, c'est un *dago*, un camp de pêche temporaire. Beaucoup de pêcheurs qui fréquentent les eaux de l'île campent sur Misali qui ne comporte aucune habitation permanente. La date exacte et la durée de leur séjour dépendent du type de matériel de pêche qu'ils utilisent et du cycle lunaire/tidal qui correspond à l'espèce ciblée. Les pêcheurs de poulpes, par exemple, ont tendance à y camper lors des marées de morte-eau, lorsque le récif est le plus accessible.

Au début des années 1990, des pêcheurs locaux ont vu leurs moyens de subsistance menacés de deux façons. La première fut la location de l'île de Misali comme station touristique, qui menaçait d'empêcher ces hommes de l'utiliser comme *dago* et qui aurait gravement compromis leurs moyens de subsistance. La seconde était l'utilisation croissante de techniques de pêche destructrices, comme le *kigumi* (décrit plus bas) et, dans une moindre mesure, la pêche à la dynamite.

En réponse à la menace touristique, les pêcheurs ont collaboré avec des conservationnistes, qui avaient reconnu la valeur écologique du récif corallien, pour remettre en question la décision de concession de l'île à un opérateur touristique européen. Après une campagne très active, la décision de concession fut invalidée, et l'on proposa de développer une aire en cogestion, dirigée par les pêcheurs, qui fut finalement déclarée Aire de conservation marine de l'île de Misali en 1998.

Restait toutefois le défi de contrôler les techniques de pêche destructrices et d'apporter de vrais revenus aux pêcheurs. Un *kigumi* est une méthode mise au point localement mais qui est très destructrice – des groupes de pêcheurs qui travaillent ensemble et qui utilisent des bâtons et des perches pour battre l'eau et le récif afin de chasser le poisson dans une grande senne. Ce filet a des mailles très petites – ils utilisent souvent de la toile de moustiquaire – qui retiennent même la plus petite friture. Après ce passage, cette portion de récif est non seulement endommagée physiquement mais complètement vidée de tout poisson.

C'est au cours de la campagne pour favoriser une pêche durable que les valeurs sacrées de l'île de Misali sont venues au jour. Le culte islamique local considère que c'est une île sacrée. Selon la tradition, le Prophète Hadhara a visité l'île un jour et il a demandé aux pêcheurs un *msala*, un tapis de prière. Les pêcheurs n'en avaient pas, et le prophète a donc décidé qu'il se servirait directement de l'île comme d'un tapis de prière. C'est cet acte de prier à même le sol de l'île qui, dit-on, a donné à l'île son nom et son établissement en site sacré.

Étude de cas 2. Menacée d'abord par le tourisme, l'île de Misali, à Zanzibar, en Tanzanie, est reconnue comme Don sacré pour une Planète vivante (cont.)

En se basant sur cette tradition locale et sur le fait que les pêcheurs de Misali sont quasi tous musulmans, un programme d'avant-garde fut mis au point pour travailler avec les imams de la mosquée afin qu'ils enseignent le ferme message environnemental de l'Islam et aident ainsi à la gestion de la pêche et à un tourisme durable sur l'île de Misali. Appelé « Programme éthique de Misali », sous la direction de CARE Tanzanie et avec le soutien de la Fondation islamique pour l'écologie et la gestion environnementale, c'est peut-être la première fois qu'un projet de conservation basé sur l'éthique islamique est mis en route avec succès pour la conservation d'une aire marine.⁴

Le programme a organisé un premier atelier qui a réuni des chefs religieux, des officiels du gouvernement et des communautés de pêcheurs pour discuter des enseignements du Coran et de ses conseils en matière d'utilisation de l'environnement. Cette approche fut très appréciée localement⁵ et l'on proposa que la gestion de l'Aire de conservation marine de l'île de Misali soit fondée sur les principes éthiques établis par l'Islam. Le programme, qui touchait 12 villages, tint des ateliers pour les chefs de mosquées, prépara des posters et organisa des concours pour les écoles des madrasas. Le projet a développé du matériel de formation pour les imams et il favorise une meilleure compréhension des enseignements religieux touchant la conservation.

Le gouvernement et le Mufti de Zanzibar ont soutenu le projet dès le début et, en 2000, le gouvernement a offert l'exemple du Programme éthique de Misali comme « Don sacré pour une planète vivante », dans le cadre du programme du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de l'Alliance pour les religions et la conservation (ARC).

Le programme a des impacts positifs sur Pemba. Une étude de référence faite au début du projet avait montré que seuls 34% des pêcheurs pensaient que l'Islam avait quelque chose à voir avec leur utilisation de la mer et de ses ressources. Plus tard au cours du projet, ce chiffre était passé à 66%. Les pêcheurs utilisent certaines mesures spécifiques de conservation, et les leçons apprises se sont étendues à d'autres villages. Un résultat clé du projet fut la publication et la distribution d'un guide pour les enseignants (Khalid et Thani 2007), qui a été traduit en kiswahili, et qui est distribué dans les communautés de pêcheurs de Pemba. Il concerne aussi plus largement d'autres communautés islamiques ailleurs.

Source : Extrait de Dudley *et al.* 2005 ; Khalid et Thani 2007.

1.4 Consultation

Inclure les gardiens culturels traditionnels, les officiants et les leaders adéquats dans toutes les discussions et solliciter leur consentement en ce qui concerne la reconnaissance et la gestion de sites naturels sacrés dans ou près d'aires protégées.

Lors du processus de reconnaissance de sites sacrés situés dans des aires légalement protégées, il est très important de consulter les gardiens traditionnels appropriés. C'est un premier pas essentiel vers l'engagement de gardiens dans la gestion d'aires protégées, et il peut mener à une plus forte participation et une meilleure gestion. Les consultations doivent commencer tôt, être parfaitement définies, et continuer dans la durée. Une personne de contact appartenant au personnel de l'aire protégée doit être chargée de la communication, et toute communication doit être soigneusement menée. Idéalement, il faudrait qu'il y ait des fonds pour financer les déplacements pour les réunions et pour couvrir les frais des gardiens impliqués dans la reconnaissance et la gestion de sites naturels sacrés. Déterminer les gardiens, les officiants et les chefs avec qui discuter

est une tâche complexe et délicate, qui exige du doigté et du temps (voir Encadré 7 sur l'analyse des parties prenantes et les lignes directrices 3.3 et 3.4). Le terme « gardien » n'implique pas nécessairement une connexion géographique actuelle avec le site, et il faut en tenir compte.

1.5 Modèles holistiques

Reconnaître que les sites naturels sacrés intègrent des valeurs sociales, culturelles, environnementales et économiques dans des modèles de gestion holistiques qui font partie du patrimoine matériel et immatériel de l'humanité.

De nombreux sites naturels sacrés sont gérés depuis des siècles selon des systèmes traditionnels, certains le sont même depuis des millénaires. Ils représentent certains des systèmes de gestion les plus aboutis qui soient et sont des modèles originaux d'une relation durable entre hommes et nature (ex. Études de cas 3, au Japon ; 15, au Sri Pada–Adams Peak ; 10, au Ka'sankwa ; 14, à Rila). Leur préservation comme systèmes complets nature-hommes représente une réussite importante pour l'humanité.

⁴ Khalid et Thani 2007

⁵ Khalid et Thani 2007

Étude de cas 3 : Zonage des terres sacrées au Japon

Le zonage holistique traditionnel de l'aménagement des terres au Japon était basé sur trois zones majeures : *Okuyama*, la partie supérieure des montagnes sacrées, *Satayoma*, les pentes plus basses des montagnes contenant des forêts gérées durablement, et *Hitozato*, les zones agricoles intensément occupées. C'est dans ces dernières que se trouvent de nombreuses petites forêts sacrées, appelées *Chinju-no-mori*, qui accueillent temples et sanctuaires et qui sont des réservoirs de la biodiversité locale. Les Japonais vénèrent des dieux du monde de la nature, connus sous le nom de *kami*, qui sont, croit-on, au nombre de huit millions, et les *Chinju-no-mori* représentent des éléments importants qui conditionnent l'atmosphère sacrée et le concept de coexistence harmonieuse entre nature et humanité. Les récents changements du mode de vie japonais, en insistant sur la réussite économique et le matérialisme, ont étouffé et miné cette vue holistique de l'archipel nippon. Dans le cadre de la recherche nouvelle et urgente de durabilité, il pourrait être utile de repenser au cadre sacré établi par nos ancêtres, représenté symboliquement par les *Chinju-no-mori*.

Source : Iwatsuki 2005, 2007.

Ces systèmes contrastent avec une grande partie du « développement » qui a dominé l'après-Seconde guerre mondiale et qui continue à être largement perçu comme synonyme de la modernisation occidentale.⁶ Les cultures locales et traditionnelles ont très souvent été considérées comme des freins au développement. Mais la profonde crise écologique actuelle a ravivé l'intérêt pour des concepts tels que durabilité et résilience. « Nous vivons à une époque où la communauté humaine est à la recherche de relations nouvelles et durables avec la terre, alors qu'elle est en pleine tourmente environnementale menaçant l'existence même de toute forme vivante de la planète ».⁷

Il serait idéal d'envisager le développement de « systèmes d'aires protégées multiculturels » qui reconnaissent pleinement les aires identifiées comme importantes selon des critères propres à chaque culture locale. À l'exception du Canada, il y a aujourd'hui très peu d'exemples de cette sorte, mais le Parc Naturel du Monastère de Rila, en Bulgarie, reconnaît totalement les valeurs spirituelles et naturelles du lieu et conserve, comme un des objectifs de sa gestion, les connexions entre ces valeurs (Étude de cas 14).

2 Intégrer les sites naturels sacrés situés dans des aires protégées dans les processus de planification et les programmes de gestion.

2.1 Planification d'un parc

Initier des processus de planification pour réviser les plans de gestion afin d'y inclure la gestion des sites naturels sacrés situés à l'intérieur des limites d'une aire protégée.

La planification de gestion d'une aire protégée est un des outils les plus largement acceptés pour la conservation sur site. Depuis le début des années 1990, on insiste de plus en plus sur le processus

de planification de la gestion comme moyen important de garantir que le plan final reçoive accord et soutien. La participation des parties prenantes clés est un élément critique et est devenue une bonne pratique normale pour la planification d'un parc (voir aussi lignes directrices 3.1, 3.2 et 3.3).⁸ L'approche par écosystème (ligne directrice 2.7) adoptée par la Convention sur la diversité biologique établit aussi qu'il faut faire une planification au niveau hiérarchique institutionnel qui est le plus proche des ressources en question. Généralement, les valeurs spirituelles et les sites naturels sacrés ne sont cependant pas inclus dans la planification des aires protégées. Dans tout plan de gestion futur, il faut tenir compte des valeurs culturelles et spirituelles et de la protection et de la gestion de ces sites. Idéalement, il faudrait intégrer ou même, si possible, baser la planification et la gestion sur les cadres de gestion traditionnels des gardiens. Le Service des parcs nationaux américain a mis au point une politique de planification pour les ressources culturelles, dont on peut trouver un extrait à l'Encadré 5. C'est une des approches possibles. Pour un exemple plus complet où l'on tient compte d'éléments culturels au Guatemala, voir l'Annexe 1.

2.2 Identifier les sites naturels sacrés

Quand le secret n'est pas un problème, en étroite collaboration avec les gardiens traditionnels et en respectant leurs droits, identifier l'emplacement, la nature et les accords d'utilisation et de gouvernance de sites sacrés situés dans et autour d'aires protégées dans le cadre du processus participatif de planification de gestion.

Dans le respect du consentement préalable (ligne directrice 3.1), de la confidentialité (ligne directrice 2.3) et avec le support et la participation des gardiens locaux, il est possible d'entamer un processus visant à identifier des sites sacrés au sein de l'aire protégée et d'établir la nature de la gestion institutionnelle, des structures de gouvernance et des réglementations traditionnelles en matière de gestion.

⁶ Eade 2002.

⁷ Tucker et Grim 2001.

⁸ Thomas et Middleton 2003

Encadré 5. Planification culturelle dans le Service des parcs américain

Politique du Service des parcs nationaux américain en matière de ressources culturelles

Planification

L'intendance efficace d'un parc exige de prendre des décisions informées concernant ses ressources culturelles. Cela passe idéalement par un processus de planification global. Une planification efficace se base sur la compréhension de ce que sont les ressources culturelles d'un parc et de la raison de leur importance. Pour bien comprendre, le Service doit disposer de données de référence sur la nature et le type de ressources culturelles ainsi que sur (1) leur distribution, (2) leur état, (3) leur importance et (4) le contexte local, régional et national. Une planification des ressources culturelles, et le processus d'évaluation des ressources qui en fait partie, comprendront la consultation de spécialistes en matière de ressources culturelles et de chercheurs ayant l'expertise correspondante, des populations qui y sont traditionnellement liées et d'autres parties prenantes. Les études en cours et le besoin de recherches sont aussi analysés dans ce processus, ainsi que l'historique législatif du parc et toute autre information pertinente.

Les décisions de planification se prendront après l'analyse de la façon dont les propositions pourraient affecter les valeurs qui rendent les ressources importantes et l'examen d'alternatives qui pourraient éviter ou atténuer d'éventuels effets négatifs. Une planification va toujours chercher à éviter d'abimer des ressources culturelles et examiner les valeurs des groupes qui y sont traditionnellement liés. Pour s'assurer que l'on a bien identifié et examiné les approches et les alternatives pour la préservation des ressources, les processus de planification qui pourraient affecter des ressources culturelles doivent inclure des spécialistes en ressources culturelles, les populations traditionnellement liées et les autres parties prenantes et leur présenter toute notification appropriée au sujet des possibilités de s'impliquer ...

De nombreux paysages culturels sont importants en raison de pratiques et d'aménagements fonciers historiques. Lorsque l'utilisation d'une terre est une des premières raisons de son importance, l'objectif de l'intervention sera d'équilibrer la perpétuation de cette utilisation avec la préservation de l'élément tangible qui représente son histoire. La variété et la disposition des caractéristiques culturelles et naturelles dans un paysage ont souvent une importance sacrée ou autre qui se perpétue dans les récits historiques et la vitalité culturelle des peuples concernés. Ces caractéristiques, ainsi que leur utilisation passée et présente, seront identifiées, et les croyances, attitudes, pratiques, traditions et valeurs des peuples traditionnellement associés seront examinées dans toute décision de planification.

Source : U.S. National Park Service 2001 : <http://www.nps.gov/refdesk/mp/chapter5.htm>

Une approche utile est l'évaluation conjointe de l'utilisation des ressources grâce à une cartographie et une documentation participatives et à l'emploi de systèmes d'information géographique participatifs (SIGP).⁹

Il sera important de bien comprendre la prise de décisions et les accords de gouvernance traditionnels, qui peuvent être très différents selon les endroits. Les institutions gardiennes ont habituellement développé des règles détaillées concernant tous les aspects de la gestion de sites naturels sacrés, et une caractéristique fréquente de nombreux sites sacrés est que leur accès et leur utilisation sont limités. Quand c'est possible, il faut respecter et soutenir les réglementations des gardiens concernant la gestion des sites naturels sacrés et, quand elles sont judicieuses, les refléter dans les règles et les politiques de l'aire protégée.

2.3 Respecter la confidentialité

S'assurer de n'exercer aucune pression sur les gardiens pour qu'ils révèlent l'emplacement ou toute autre information sur des sites naturels sacrés et, au besoin, établir des

mécanismes pour sauvegarder les informations confidentielles partagées avec des agences des aires protégées.

Si l'identification des sites naturels sacrés inclus dans des aires protégées est utile pour la gestion de l'aire, il ne faut exercer aucune pression sur les communautés locales pour qu'elles révèlent la localisation de leurs sites naturels sacrés ou les détails de leurs valeurs culturelles, de leurs pratiques, de leur histoire ou de leurs usages. Dans certains cas, des sites naturels sacrés sont cachés, ou bien leur accès est réservé à des groupes de genre ou de classe d'âge bien définis de la communauté gardienne, et leur existence ne peut pas être révélée aux non-initiés. De même, la simple présence d'étrangers sur un site sacré peut réduire, voire anéantir sa valeur sacrée et causer son abandon.

Une approche adoptée par des gestionnaires quand les gardiens ne souhaitent pas divulguer l'emplacement de sites naturels sacrés dans une aire protégée consiste à instaurer un mécanisme pour informer les gardiens des intentions de gestion. Ils attendent alors un feedback pour savoir si ces plans entrent en conflit avec les

⁹ Rambaldi *et al.* 2006 ; voir Annexe 8.

sites sacrés, suite à quoi il est possible d'ajuster les programmes de gestion. De cette façon, les gestionnaires d'aires protégées peuvent être réactifs face aux besoins des gardiens sans devoir connaître le lieu exact où se trouve le site ou les détails concernant sa fréquentation.

Lorsque des informations culturelles confidentielles sont partagées, il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger

la confidentialité et pour empêcher toute fuite vers des personnes non autorisées ou vers le grand public. Il y a de nombreuses façons de procéder. On peut, par exemple, se mettre d'accord avec les gardiens sur un système par lequel un membre agréé et fiable du personnel de l'aire protégée travaille avec la communauté et devient le détenteur de certaines informations nécessaires. Si une certaine documentation est permise, il faut la garder en sécurité.

Étude de cas 4. Aires et espèces spécialement protégées dans l'Ouest de la Sibérie, Fédération de Russie

La longue relation entre les communautés autochtones khanty et mansy et leur terre n'a pas seulement entraîné la protection générale du paysage qui contient un grand nombre de zones considérées comme sacrées, mais aussi la survie d'animaux sauvages en danger, comme le castor eurasiens *Castor fiber*. La survie du castor peut, en fait, être presque entièrement attribuée au statut sacré que ces communautés lui ont accordé. Dans le reste de la région, le castor a été chassé jusqu'à son extinction, au 17^{ème} siècle. Un des sites naturels sacrés où les communautés locales ont protégé le castor fut ensuite reconnu comme Réserve Naturelle de Malaya Sosva.

Situés dans la région autonome Okrug-Ugra appartenant aux Khanty et aux Mansy de Sibérie occidentale, ces sites sacrés sont aujourd'hui menacés par l'exploitation pétrolière. La difficulté de protéger durablement ces sites vient du fait que, pour les gardiens traditionnels, la nature immaculée de ces sites est d'une importance primordiale. Le simple fait de les visiter sans autorisation peut les dépouiller de leur caractère sacré et entraîner leur abandon.

En travaillant avec les communautés autochtones, les autorités de la conservation de la région autonome Okrug ont établi 26 aires naturelles spécialement protégées pour un total de 3,7 millions d'hectares (ce qui représente 6,3% de la superficie d'Okrug). Cette aire comprend 400 sites naturels sacrés dont l'emplacement exact reste inconnu. De cette façon, on espère que l'impact de l'extraction pétrolière sera atténué et que la biodiversité et les valeurs culturelles et spirituelles locales seront préservées, tout comme leur importance pour les communautés autochtones.

Source : Merkushina 2007.

2.4 Marquer ou masquer

Selon les cas, pour en améliorer la protection, il faut soit clairement délimiter des sites naturels sacrés spécifiques, soit, pour respecter le besoin de discrétion, placer les sites naturels sacrés au sein de zones protégées intégrales de façon à ce que leur emplacement exact reste confidentiel.

Pour augmenter la protection des sites naturels sacrés, diverses stratégies peuvent être nécessaires. La décision quant à l'approche la plus adaptée sera spécifique non seulement de l'endroit mais aussi du moment. Dans certains cas, la meilleure approche consistera à augmenter la connaissance, la sensibilisation et même la publicité au sujet des sites, dont une des composantes pourrait être une démarcation claire de leurs limites. Dans d'autres, quand les informations données au public risqueraient de causer des dommages et même des profanations, les sites seront mieux protégés s'ils sont peu connus, ou même cachés. Le fait de désigner des étendues plus vastes comme zones strictement protégées est une des approches que l'on peut utiliser dans des zones à faible densité de population.

Parmi les autres méthodes pour protéger des sites naturels sacrés, citons un recours judiciaire au zonage, le traçage de pistes et de routes

qui évitent les zones sensibles, l'utilisation et la gestion prudente de permis pour les zones de nature sauvage et l'accompagnement obligatoire de guides autorisés. Dans les endroits où la pression des visiteurs est intense, une signalisation précise et, dans les cas extrêmes, la pose de clôtures pour isoler des zones particulièrement sensibles peuvent être nécessaires (voir planches de photos).

2.5 Zonage

Créer des zones de support, des zones tampons et des zones de transition autour et près des sites sacrés, spécialement ceux qui sont vulnérables face à des impacts externes néfastes.

Le zonage est un outil classique de planification et de gestion du territoire, aussi bien dans les plans de gestion d'une aire protégée que dans les plans directeurs d'aménagement du territoire des autorités chargées de la planification du développement. On peut l'utiliser de multiples façons pour soutenir la conservation de sites naturels sacrés, en appliquant des objectifs de gestion spécifiques à des zones géographiques particulières et en contrôlant leur accès et leur utilisation.

De nombreux sites naturels sacrés ont des accords de zonage traditionnels analogues à ce qui existe dans des aires protégées. Par exemple, ils renferment souvent une aire centrale ou « sanc-

taire intérieur » où seuls sont autorisés les chefs spirituels, ainsi que d'autres zones destinées à une utilisation ou un accès cérémoniels. Donc, un nouveau zonage de sites naturels sacrés à l'intérieur d'une aire protégée se superposera de préférence au zonage traditionnel établi par les gardiens, souvent depuis des siècles. Les gestionnaires d'aires protégées doivent faire des efforts pour comprendre exactement le zonage traditionnel existant.

On peut aussi passer par un zonage pour atteindre les objectifs en matière de limitation de l'accès ou de discrétion discutés dans la ligne directrice 2.4. Les sites naturels sacrés qui exigent un minimum de perturbations, par exemple, peuvent se voir entourer par des zones plus grandes où l'on peut limiter l'accès.

Certaines parties de sites naturels sacrés peuvent aussi être zonées pour en améliorer la gestion. Dans la kaya Kinondo, une des forêts sacrées qui composent le Site du patrimoine mondial des Kayas, au Kenya, les anciens se sont basés sur la structure du zonage traditionnel interne pour autoriser de l'écotourisme. Ils ont défini des pistes spécifiques pour les visiteurs et une aire pour visiteurs, des codes vestimen-

taires, de même que des zones dans lesquelles la photographie est, ou pas, autorisée (voir Étude de cas 5 et planches de photos).

Le concept de réserve de biosphère de l'UNESCO peut aussi être appliqué pour aider à la conservation de sites naturels sacrés. Dans ce modèle, l'aire « centrale » pourrait être le site sacré lui-même, et des zones tampons ou de transition seraient créées autour de l'aire centrale.¹⁰ Dans certains cas, spécialement quand les terres qui entourent le site naturel sacré ont été modifiées, la zone tampon peut accueillir d'autres projets de subsistance ou de conservation. Cela peut améliorer les revenus des membres de la communauté. Un exemple de cette situation est l'utilisation d'arbres économiquement intéressants (ex. arbres fruitiers ou bois de feu) à la périphérie d'une forêt sacrée. Cela peut aider à la protection du bois sacré en indiquant clairement son emplacement tout en soutenant les moyens de subsistance locaux. Dans d'autres cas, une portion de la zone tampon peut être constituée des espèces natives trouvées sur le site naturel sacré. Cela soutient les valeurs de la biodiversité de l'aire et la restauration de l'habitat (ligne directrice 2.6).

Étude de cas 5. Les forêts sacrées kayas, au Kenya

La découverte faite par des botanistes à la fin des années 1980 que les petits îlots de forêts côtières kényanes, exceptionnels au point de vue biologique, étaient en fait des forêts sacrées gérées par la communauté a déclenché une collaboration fructueuse avec les gardiens traditionnels, les Mijikenda. En 2007, cette collaboration a entraîné la nomination des forêts kayas pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Kaya signifie « propriété », et les kayas représentent les sites du village originel des neuf tribus mijikenda. Menacés par d'autres groupes, les Mijikenda ont cherché refuge dans les denses forêts côtières mais ils sortirent ensuite des kayas pour dégager et cultiver les terres alentour. Il reste 49 forêts kayas, résidus petits mais biologiquement divers de ces forêts jadis étendues. Des recherches ont montré que, si les kayas ne représentent plus que 10% des forêts côtières restantes, elles renferment un nombre disproportionné de plantes rares. Sept des 27 sites forestiers de la région côtière qui ont les plus grandes valeurs relatives de conservation sont des forêts kayas. Plus de la moitié des plantes rares du Kenya se trouvent dans la région côtière, et beaucoup d'entre elles sont dans des kayas.

Menaces : Depuis les années 1970, la pression du développement signifie que des portions de kayas ont été coupées au profit du développement touristique, une pression qui continue encore aujourd'hui. Les autres menaces incluent la coupe d'arbres pour la sculpture d'objets pour les touristes, mais aussi la pression des populations locales qui doivent simplement satisfaire leurs besoins quotidiens. Bien que les Mijikenda eux-mêmes respectent les réglementations traditionnelles, la force des institutions traditionnelles s'est érodée, particulièrement à cause de l'arrivée, dans la région, de gens moins enclins à se plier aux lois mijikenda. La croissance de la population, les attentes en matière de moyens de subsistance et la pauvreté se sont ajoutées aux pressions. Le développement d'un tourisme haut de gamme le long des côtes kényanes a aussi entraîné un clivage entre la bande développée des hôtels et l'arrière-pays rural, sous-développé, où se trouvent la majorité des kayas.¹¹

Conscients des menaces qui touchent leurs forêts sacrées, les anciens des kayas ont fait campagne pour obtenir le support du gouvernement. Le travail de conservation conjoint des années 1980 a abouti à l'établissement de l'Unité de conservation des forêts côtières en 1992. Ce fut un projet des Musées nationaux du Kenya, avec le support du WWF, en partenariat avec les anciens des kayas.

Protection légale : Au cours du processus menant à l'obtention d'une protection légale, le meilleur mécanisme fit l'objet de débats. Les questions discutées furent, particulièrement : les solides valeurs spirituelles, culturelles et historiques des kayas, le niveau d'accès

¹⁰ UNESCO 2003b.t

¹¹ Sindiga 1996.

Étude de cas 5. Les forêts sacrées kayas, au Kenya (cont.)

relativement élevé mais contrôlé accordé à la communauté et le besoin d'une protection stricte. Comment protéger tout en autorisant un usage traditionnel ? Les options envisagées incluaient la protection comme réserves forestières, monuments nationaux et même parcs nationaux. Chaque option offrait un organe de gestion différent, chacun avec son propre ensemble de législation, ses propres structures d'utilisation et de gestion, et chacun avec ses implications positives et négatives.

Le statut de Monument national, géré par les Musées nationaux du Kenya, fut choisi comme la meilleure option possible. C'est celui qui équilibre le mieux protection stricte, accès et utilisation locaux et protection active des valeurs culturelles et biologiques. Mais même comme cela, la législation concernant le patrimoine et les musées devait être révisée pour intégrer les besoins des kayas. La plupart des kayas furent ensuite enregistrées comme monuments nationaux.

Malgré ces modifications, il fut difficile de s'adapter formellement aux lois traditionnelles des anciens mijikenda, parce qu'elles s'appliquent tout d'abord au peuple mijikenda et appartiennent à une tradition orale qui n'est pas reconnue par la loi nationale. Malgré cela, il y a une bonne compréhension opérationnelle de l'importance et du rôle de la gestion traditionnelle. Les anciens s'occupent de la gestion quotidienne du site et appliquent les réglementations traditionnelles et, dans certains cas, emploient des gardes kayas. Les anciens ne font venir du personnel des Musées nationaux du Kenya, qui maintiennent une présence régionale, que dans les cas qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes.

Conservation culturelle : Des programmes culturels ont entraîné la revitalisation de la gestion des kayas et des cérémonies traditionnelles. On a assisté à un renforcement du Conseil des anciens de chaque kaya et, par exemple, dans le District de Kwale, une réunion des anciens de tout le district a lieu régulièrement, et le président local est un membre *ex officio* du Conseil du district. De cette façon, l'intendance traditionnelle est à même de représenter les intérêts des anciens des kayas à un niveau politique.

Écotourisme : Des efforts sont en cours pour augmenter les revenus destinés à la gestion. Dans une kaya, la kaya Kinondo du District de Kwale, le WWF supporte un projet touristique. Les anciens président le comité de gestion et ils ont identifié les zones de la kaya qui peuvent recevoir des visiteurs et où l'on peut prendre des photos, et d'autres qui se trouvent hors limite et où toute photo est interdite. Ils ont aussi posé des conditions, par exemple aux pistes qui peuvent être construites. Au moment où l'on dégageait une zone pour le tracé d'une piste, les anciens ont estimé que l'on avait coupé trop de végétation et ils ont mis le projet à l'amende. Un modeste centre pour visiteurs a été construit en lisière de la kaya et des guides bénévoles venus de la communauté locale ont reçu une formation. Les guides tiennent des bureaux touristiques dans des hôtels proches qui proposent des excursions d'une demi-journée comprenant la visite d'un village et un repas.

Même si les anciens ont zoné une petite partie de la kaya pour les visiteurs, ils estimaient que la nature avait régulièrement besoin d'un repos complet sans visite. Ils ont donc décidé que tous les quatre jours, le jour de repos de la semaine traditionnelle de quatre jours chez les Mijikenda, la forêt serait fermée au tourisme. Une traduction du calendrier mijikenda dans le calendrier occidental indique pour les touristes quels jours la forêt est fermée. Les anciens peuvent accorder des dérogations à cette règle au cas par cas.

Survie des kayas à long terme : Au cours des 20 dernières années, de grands pas ont été franchis pour sécuriser l'avenir des kayas. Leurs grandes valeurs de biodiversité ont été prouvées, et la gestion traditionnelle est reconnue et revitalisée. Elles ont une reconnaissance légale, et les menaces directes de changements d'aménagement des terres et de surexploitation sont contrôlées, si pas éliminées. Malgré cela, le gouvernement accorde peu de financement direct, les Musées nationaux du Kenya restent dépendants de supports extérieurs et les anciens des kayas n'ont que leurs propres ressources pour la gestion de tous les jours. Ceci constitue de fameux défis dans la mesure où forêts comme anciens sont éparpillés sur une vaste étendue.

De l'avis des personnes qui travaillent dans la région, la survie des forêts kayas à long terme dépend de l'amélioration des moyens de subsistance et des revenus générés pour les communautés qui vivent alentour. Si les moyens de subsistance s'améliorent et qu'il existe des moyens alternatifs de générer des revenus, les forêts existantes vont survivre. Un plan de micro-financement a été lancé pour soutenir le développement économique de trois kayas du District de Kwale. Mais il n'en est qu'à ses balbutiements et n'a pas encore d'impact majeur sur les moyens de subsistance (Wild *et al.* 2007).

Auteur : Ecrit par R. Wild, basé sur des interviews de l'ancien Mr Abdalla Ali Mnyensi, Président du Comité des anciens de la Kaya Kinondo, Président du Comité des kayas du District de Kwale, et Conseillé nommé du District des kayas. Les anciens Omar Rashid Kituzo, ancien de la Kaya Kinondo et vice-Président du Comité de gestion écotouristique, Ali Mwalimu Mwarandani, garde de forêt kaya, et Hemed Mwafundjo Coordinateur, Projet écotouristique à la Kaya Kinondo. Et aussi référencé Githitho 2003 et 2006.

2.6 Liens et restauration

Créer des corridors écologiques entre des sites naturels sacrés et d'autres zones propices d'écologie similaire pour établir une connectivité et, dans des paysages dégradés, envisager de restaurer des sites naturels sacrés comme un premier pas important vers la revitalisation de toute une zone.

Les sites naturels sacrés sont souvent le dernier refuge d'espèces menacées, rares ou endémiques dans des paysages fortement modifiés et dégradés. C'est souvent dû à la protection que leur accordent les gardiens traditionnels. En raison de leurs valeurs de biodiversité, ils peuvent constituer l'aire centrale à partir de laquelle on peut lancer des initiatives pour restaurer de plus grandes surfaces de végétation naturelle. Par exemple, on peut se servir de la grande diversité végétale de certaines forêts sacrées comme ressource pour une restauration de l'écosystème fondée sur le concept de succession.¹² Idéalement, la reconnaissance ou l'établissement de corridors de connectivité de végétation semblable ou proche entre des sites naturels sacrés va renforcer leur continuité et leur valeur de conservation. Des sites naturels sacrés peuvent aussi jouer un rôle d'« escalas » écologiques, des zones d'habitat qui permettent à des espèces de migrer au sein d'un même paysage. Ils pourraient s'avérer importants pour aider des espèces à survivre aux perturbations des changements climatiques. Il faudra cependant de nouvelles recherches pour comprendre le rôle des sites naturels sacrés dans les réseaux écologiques de tout un paysage en ce qui concerne les effets des changements climatiques (ligne directrice 2.8).

2.7 Approche par écosystème

Adopter une approche par écosystème comme stratégie clé de la gestion intégrée des ressources en terres, en eau et vivantes, qui favorise une conservation et une utilisation durable et équitable et qui inclut aussi les valeurs culturelles et spirituelles.

L'approche par écosystème est devenue ces dernières années une partie clé de la Convention sur la diversité biologique.¹³ Elle appelle les nations signataires à développer des expressions pratiques pour leur politique et leur législation nationales ainsi qu'une mise en œuvre et des efforts appropriés pour favoriser le partage d'expériences. La Commission de l'UICN de la gestion des écosystèmes (CEM) a encouragé l'approche par écosystème et a développé une procédure pour mettre ses principes en pratique.¹⁴ Cette approche et cette procédure sont décrites brièvement ci-dessous.

L'approche par écosystème est une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes qui favorise,

de façon équitable, la conservation et l'utilisation durable et qui aide à trouver un équilibre entre les trois objectifs de la Convention : conservation de la biodiversité, son utilisation durable, et le partage juste et équitable de ses coûts et bénéfices.

La procédure pour mettre en pratique les principes de l'approche par écosystème organise 12 principes en cinq étapes successives :¹⁵

- Les premières questions, les plus importantes : l'aire elle-même et les parties prenantes clés.
- Les questions suivantes : structure, fonction, état général et gestion de l'écosystème.
- Questions économiques.
- Gestion adaptative de l'espace : impact de et sur les écosystèmes adjacents.
- Gestion adaptative du temps : objectifs à long terme, moyens flexibles de les atteindre.

L'approche par écosystème appelle à l'identification des parties prenantes dès que possible et définit quatre étapes principales :

Étape 1. Identifier les parties prenantes clés dans l'intérêt de l'écosystème proposé.

Étape 2. Leur accorder un poids principal, secondaire, tertiaire et évaluer leur point de vue en fonction de ce classement.

Ceux qui dépendent le plus des ressources doivent en général se voir fermement accorder une importance positive première.

Des voix surpuissantes qui peuvent devoir être classées comme secondaires ou tertiaires incluent par exemple ceux qui vivent près de la ressource mais qui n'en dépendent pas beaucoup, comme des officiels du gouvernement et des organisations internationales de conservation.

Étape 3. Évaluer la capacité relative de gestion des parties prenantes et leur engagement vis-à-vis de l'écosystème.

Étape 4. Instaurer un forum des parties prenantes qui se réunira régulièrement.

L'approche par écosystème fournit un cadre efficace et largement accepté pour l'aménagement du territoire, un cadre où il est possible de traiter la question des sites naturels sacrés. De nombreuses ressources sont aujourd'hui disponibles pour la mise en œuvre de l'approche par écosystème.¹⁶ Pour des sites naturels sacrés, il est particulièrement important de bien appréhender les connaissances écologiques traditionnelles et les systèmes de gouvernance autochtones (ligne directrice 4.3).

¹² Ramakrishnan *et al.* 1994, 1996, in Ramakrishnan 2003..

¹³ Elle a été adoptée par la Convention lors de la V^{ème} Conférence des Parties en 2000 (Décision V/6).

¹⁴ Shepherd 2003, 2004.

¹⁵ Shepherd 2003, 2004.

¹⁶ http://www.iucn.org/about/work/programmes/ecosystem_management/

2.8 Approche par paysage

Adopter une approche par paysage des sites naturels sacrés, en reconnaissant leur rôle dans la globalité des paysages culturels, des systèmes d'aires protégées, des corridors écologiques et autres aménagements du territoire.

Les sites naturels sacrés, en plus de leurs valeurs propres, font aussi partie de paysages plus vastes. Pour certaines communautés, c'est l'ensemble du paysage qui est sacré, et certaines zones ont des fonctions spécifiques et des valeurs spirituelles plus élevées encore. Dans certains paysages sacrés, des aires protégées légalement peuvent ne constituer qu'une petite partie de la superficie totale. Pour d'autres communautés, les sites naturels sacrés se trouvent dans des paysages plus « ordinaires » mais peuvent être reliés de multiples façons : mythique, historique ou physique, par des chemins de pèlerinage ou une gestion commune. Biologiquement, ce genre de paysage a souvent été modifié au cours du temps par des activités humaines. On reconnaît de plus en plus que la modification d'un habitat par des hommes est, au moins dans une certaine mesure, la règle plutôt que l'exception ; même les zones les plus reculées présentent des modifications causées par des populations locales et autochtones. Donc, au fil des générations, de nombreux paysages ont évolué – et les hommes ont eu une influence certaine – et les types de végétation ont été modifiés. Dans ces paysages se trouvent souvent des sites sacrés spéciaux, en grande partie d'origine naturelle.

Un mécanisme pour préserver ces paysages s'est fait connaître sous le nom d'« approche par paysage protégé ». Cette approche lie la conservation de la nature et celle de la culture et soutient la relation des populations avec la terre tout en encourageant celles-ci à prendre en charge sa gestion.¹⁷ Comme le décrit Adrian Phillips :

« On peut voir un paysage comme un lieu de rencontre entre :

- La nature et les hommes – et comment ils ont interagi pour créer un *lieu* distinct ;
- Le passé et le présent – et comment le paysage fournit donc un *compte-rendu* de notre histoire naturelle et culturelle ;
- Les valeurs matérielles et immatérielles – et comment elles se rejoignent dans un paysage pour nous donner un sentiment d'*identité*.¹⁸

Des sites naturels sacrés de toutes sortes ont joué un rôle dans la création de lieux distincts qui racontent des histoires naturelles et culturelles et donnent un sentiment d'identité. L'approche par paysage protégé est donc importante pour la conservation de sites naturels sacrés.

En termes d'histoire de la conservation, la protection de tels paysages s'est toujours vu accorder moins d'importance que les aires dites « strictement protégées » considérées d'habitude comme les catégories I-IV de l'UICN.

Les approches de la conservation qui reconnaissent la valeur de paysages qui contiennent des éléments naturels et humains ont cependant gagné du terrain ces dernières années.¹⁹ Les deux principaux mécanismes formels pour cette reconnaissance sont la catégorie V de l'UICN – Paysage terrestre/marin protégé – et les paysages culturels évoqués par la Convention du patrimoine mondial.²⁰ Ces deux approches complémentaires insistent sur des aspects différents. Dans la catégorie V, Paysage terrestre/marin protégé, l'accent est mis tout d'abord sur l'intégrité de l'environnement naturel, de la biodiversité et de l'écosystème, surtout au niveau national ou sous-national. Dans les paysages culturels dont parle la Convention du patrimoine mondial, la désignation se fonde sur l'histoire humaine, sur la continuité des traditions culturelles, les valeurs sociales et l'aspiration à des valeurs universelles exceptionnelles.²¹

2.9 Soutenir la reconnaissance de la planification du développement

Les autorités chargées de la planification du développement sont les principaux planificateurs de l'aménagement du territoire dans les zones qui se trouvent en dehors des systèmes d'aires protégées. Rechercher leur appui et celui d'autres parties prenantes pour la reconnaissance des sites naturels sacrés de leur région.

Alors que c'est sur les gestionnaires d'aires protégées que se concentrent ces lignes directrices, les autorités chargées de la planification du développement jouent aussi un rôle crucial en raison de leurs décisions concernant l'aménagement des terres. Les planificateurs de développement sont responsables de la conception de plans régionaux ainsi que de plans plus locaux de développement stratégique et d'aménagement du territoire. Les planificateurs de développement consultent souvent les agences des aires protégées qui peuvent commenter le processus de planification du développement. Elles conseillent régulièrement les autorités chargées de la planification au sujet des valeurs biologiques et culturelles de certaines zones et peuvent plaider pour la reconnaissance et la protection de sites sacrés dans la planification de développement.

Les autorités chargées de la planification sont aussi susceptibles d'être impliquées dans la planification de nouvelles aires protégées. La loi les oblige souvent à consulter les intérêts locaux lors de la

¹⁷ Brown *et al.* 2005

¹⁸ Phillips 2005, accentuation originale.

¹⁹ Brown *et al.* 2005

²⁰ Phillips 2005.

²¹ Brown *et al.* 2005

préparation de nouveaux plans et pour de nouveaux développements. Dans de nombreux pays, les procédures de planification de développement ne sont cependant pas bien développées, et les planificateurs n'ont pas de connaissances écologiques et culturelles suffisamment détaillées pour y baser les décisions de planification. Les agences des aires protégées peuvent se trouver en mesure d'aider les planificateurs régionaux par des informations concernant les valeurs culturelles et biologiques de zones particulières, et de leur apporter un soutien pour le travail avec des gardiens de sites sacrés.

2.10 Catégories et gouvernance des aires protégées

Reconnaître qu'il y a des sites naturels sacrés dans toutes les catégories de l'UICN et dans tous les types de gouvernance d'aires protégées, et que l'on peut reconnaître ceux qui tombent en dehors de systèmes formels d'aires protégées et les soutenir par différents mécanismes légaux et traditionnels selon le souhait de leurs gardiens, y compris comme aires protégées communautaires si c'est approprié.

Catégories d'aires protégées. Il y a des sites naturels sacrés dans toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN.²² Certains sites naturels sacrés, qui ont été spécifiquement désignés dans des systèmes d'aires protégées, ont été reconnus comme de catégorie III – monuments nationaux. Mais une analyse montre que chacune des six catégories de l'UICN peut en fait convenir pour des cas spécifiques. Borrini-Feyerabend *et al.* (2004) notent qu'« une analyse

de cas particuliers aidera à déterminer si des objectifs de protection stricte peuvent être compatibles avec une implication des communautés dans la conservation, et à évaluer l'efficacité de la conservation par des pratiques traditionnelles, y compris la protection d'une aire et la restriction de l'utilisation des ressources imposée par les communautés elles-mêmes ». En fait, il est probable qu'en termes d'accès et d'utilisation, de nombreux sites naturels sacrés sont analogues à la catégorie Ia – réserve naturelle intégrale – la catégorie de l'UICN la plus fortement protégée. Par exemple, l'utilisation extractive, même la plus modeste, de nombreuses forêts sacrées africaines et asiatiques fait l'objet de contrôles stricts, avec des interdictions très sévères concernant récoltes, chasse et accès. C'est pour cette raison que ces forêts ont conservé leurs très importantes valeurs de biodiversité.

Un autre exemple d'utilisation limitée est la pétition présentée au gouvernement chinois demandant d'interdire l'ascension du mont Kawagebo sur la base des valeurs sacrées des populations locales. Le mont Kawagebo, dans la province du Yunnan, le très sacré mont Kailas, dans la Région autonome du Tibet, le Machhapuchhare au Népal et le Gangkhar Puensum au Bhoutan sont quatre des quelques pics himalayens qui restent « non conquis » par des alpinistes (voir Encadré 6).

Gouvernance d'une aire protégée. Récemment, on a commencé à faire de plus en plus attention à la pluralité de types de gouvernance d'aires protégées, spécialement en ce qui concerne la gouvernance au niveau communautaire. C'est lors du Congrès mondial des parcs, en 2003, que l'on a présenté la classification des « aires conservées par la communauté » (ACC) pour des lieux naturels sacrés et d'autres sites qui étaient protégés depuis de longues périodes par des communautés locales et des populations autochtones. Ceci fut mieux exprimé

Encadré 6. Montagnes sacrées hors limites pour les montagnards

Au Népal, le *Machhapuchhare* est considéré comme sacré par le peuple Gurung, et son sommet n'a jamais été escaladé. La première et unique tentative connue de vaincre cette montagne remonte à 1957.²³ L'expédition est arrivée à 50 mètres du sommet par l'arête nord mais n'a pas terminé l'ascension ; ses membres avaient promis aux anciens locaux de ne pas fouler du pied le véritable sommet, en signe de respect, et ils ont dû déposer des offrandes dans un sanctuaire de la vallée pour apaiser la déesse de la montagne. Depuis lors, le Machhapuchhare a été officiellement déclaré sacré et il est hors limites pour les alpinistes.

Le *Gangkhar Puensum* est la plus haute montagne du Bhoutan et le plus haut sommet inviolé du monde, avec une hauteur de 7 570m et une proéminence de plus de 2 990m. Après que le Bhoutan se fut ouvert à l'alpinisme en 1983, quatre expéditions firent des tentatives avortées de gravir la montagne en 1985 et 1986. Cependant, en 1999, une expédition atteignit un de ses sommets secondaires en passant par le Tibet. Depuis 1994, il est interdit de gravir des montagnes de plus de 6 000m d'altitude par respect pour les croyances spirituelles locales et, depuis 2003, tout alpinisme est interdit dans le pays.

Le *mont Kailas* est la montagne la plus sacrée du monde pour plus d'un milliard de personnes, adeptes de l'Hindouisme, du Bouddhisme, du Jaïnisme et de la tradition autochtone tibétaine Bön. Selon la tradition bouddhiste, le plus fameux yogi tibétain Milarepa a volé jusqu'au sommet au 12^{ème} siècle et, depuis, il n'y a plus eu aucune tentative avérée d'escalader le Mt Kailas.

Source : <http://en.wikipedia.org/wiki>

²² Verschuuren *et al.* 2007.

²³ Reynolds 2003.

encore dans les Lignes directrices N°11 des Meilleures pratiques pour les aires protégées de la CMAP, sur les communautés locales et autochtones et les aires protégées.²⁴ Beaucoup de recommandations et d'options de politiques identifiées dans ce volume sont très pertinentes pour les sites naturels sacrés et appuient les lignes directrices présentées dans ce volume (voir aussi Tableau 1 et Annexe 8).

2.11 Dimension internationale

Reconnaître que certains sites naturels sacrés, et les cultures qui les tiennent pour sacrés, chevauchent des frontières internationales et que certains peuvent se trouver à l'intérieur ou entourer des parcs pour la paix transfrontaliers, existants et potentiels.

Certaines aires protégées ont joué un rôle dans l'amélioration de la coopération transfrontalière. Le concept de coopération entre parcs situés de part et d'autre de frontières internationales a été lancé dès 1932, au Canada et aux États-Unis. D'autres aires protégées transfrontalières sont en développement ces dernières années.²⁵ Une catégorie particulière d'aires protégées transfrontalières est celle des « parcs pour la paix » qui a pour objectif spécifique de promouvoir la paix et la coopération, et aussi la protection et le maintien de valeurs naturelles et culturelles.²⁶

Un certain nombre d'aires protégées transfrontalières ont aussi des valeurs culturelles et spirituelles, et certaines sont des sites naturels sacrés. Le parc transfrontalier de Kgalagadi entre le Botswana et l'Afrique du Sud, par exemple, renferme depuis longtemps des valeurs sacrées très importantes pour les populations Khoi et San. Actuellement, une coopération transfrontalière réunit la Fédération de Russie et la Mongolie qui effectuent des recherches conjointes sur le bassin versant du lac Baïkal, sacré pour les Bouriates.

« Notre lac sacré, le Baïkal, (entre la Mongolie et la Russie) – le plus ancien et le plus profond lac du monde – abrite plus de 3 000 espèces dont près de la moitié sont endémiques de la région. Certains clans bouriates relient leurs origines directement au Baïkal et font remonter leur arbre généalogique jusqu'à des ancêtres naturels – les animaux et les arbres du lac. Le haut niveau de diversité des formes de vie dans des sites sacrés peut s'expliquer par le fait que ceux-ci sont les lieux d'origine de certaines familles, de certains clans et qu'ils ont été protégés puisque nous croyons que nombre de ces formes sont nos ancêtres ».²⁷

Il est très enrichissant de chercher à mieux comprendre les valeurs culturelles et spirituelles d'aires protégées transfrontalières, et en même temps, les sites naturels sacrés peuvent être des endroits où d'autres valeurs importantes, comme la construction de la paix, peuvent recevoir plus d'attention.

3 Encourager le consentement, la participation, l'inclusion et la collaboration des parties prenantes.

3.1 Consentement préalable

S'assurer du consentement libre, préalable et informé des gardiens concernés avant d'inclure des sites naturels sacrés dans de nouvelles aires protégées ou de nouveaux systèmes d'aires protégées formels et lors du développement de politiques de gestion affectant des lieux sacrés.

Le consentement libre, préalable et informé est aujourd'hui un principe largement accepté.

« Le droit des peuples de donner ou de refuser leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour des actions qui affectent leurs terres, territoires et ressources naturelles est largement reconnu, et on en est venu à le considérer comme spécialement important pour des populations autochtones lorsqu'elles traitent avec des acteurs n'appartenant pas à l'État et qui cherchent à contrôler ou à accéder à leurs terres et ressources pour le développement ou la conservation ».²⁸

Le consentement libre, informé et préalable est inscrit dans le droit international et accepté par un grand groupe d'institutions internationales, dont la CDB et l'UICN.²⁹ Le principe est moins bien reflété dans les lois nationales, et il y a de graves lacunes dans sa mise en application.³⁰ Comme l'a élaboré le Fonds international pour le développement de l'agriculture,³¹ « Le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, reconnaît que les peuples autochtones ont des droits inhérents et prioritaires sur leurs terres et ressources et qu'ils ont légitimement autorité pour demander à des tiers d'instaurer

²⁴ Borrini-Feyerabend *et al.* 2004.

²⁵ Sandwith *et al.* 2001.

²⁶ Drobyshev Yu *et al.* 2007.

²⁷ Khamaganova 2007

²⁸ Colchester et Ferrari 2007

²⁹ Ex. au V^{ème} Congrès mondial des parcs (Accord de Durban Annexe 6)

³⁰ FIDA 2005.

³¹ Commission des Nations unies sur les droits de l'homme, sous-commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme, Groupe de travail sur les populations autochtones, 22^{ème} session, 19-23 juillet 2004, page 5. Cette position a été renforcée dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par la résolution 61/295 de l'Assemblée générale, le 13 septembre 2007.

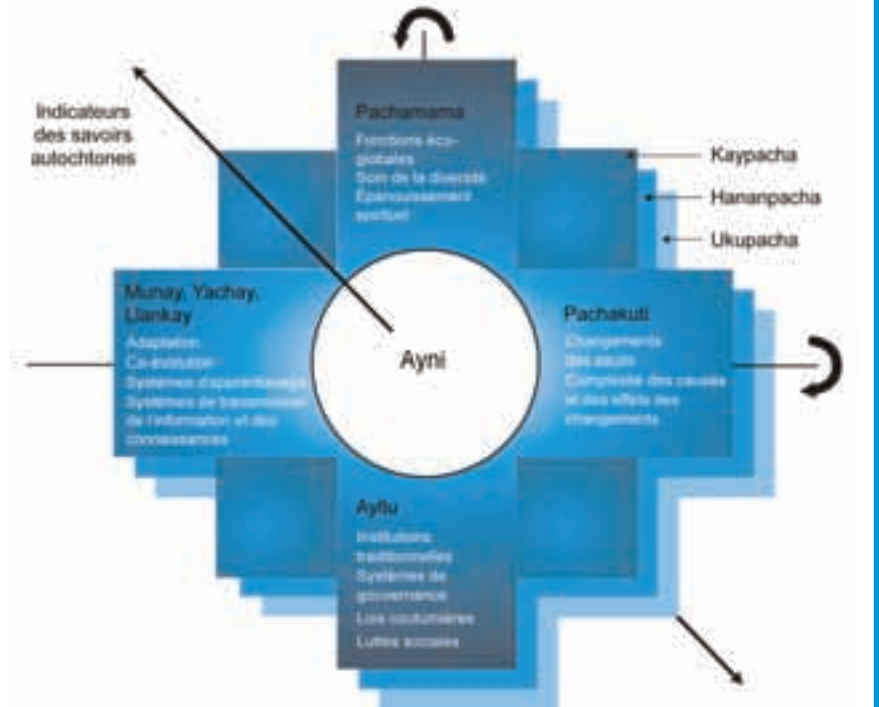
Figure 4. Adaptations locales du cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire.

Le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (ECM) fut appliqué dans une grande diversité d'évaluations, à de multiples échelles. C'est surtout pour les évaluations plus locales qu'il a fallu l'adapter pour qu'il reflète mieux les besoins et les préoccupations des communautés locales. Dans le cas d'une évaluation menée par et pour des communautés autochtones de la région de Vilcanota, au Pérou (voir Étude de cas 16), il a fallu refaire le cadre dès la base en fonction de la façon dont les Quechuas appréhendent les relations écologiques et sociales. Selon la vision quechua du cosmos, des concepts tels que la réciprocité (Ayni), l'inséparabilité de l'espace et du temps et la nature cyclique de tous les éléments (Pachakuti) sont des composantes importantes de la définition inca des écosystèmes. L'amour (Munay) et le travail (Llankay) portent les hommes à un niveau supérieur de connaissances (Yachay) de leur environnement et sont donc des concepts clés qui lient les communautés quechuas au monde naturel. Ayllu représente toutes les institutions dirigeantes qui régulent les interactions entre tous les êtres vivants.

Le cadre qui en a résulté a des similitudes avec le Cadre conceptuel ECM, mais les éléments différents sont considérés comme importants pour la population quechua qui réalise l'évaluation. Le cadre conceptuel de Vilcanota comprend aussi de nombreuses échelles (Kaypacha, Hananpacha, Ukupacha) ; cependant, elles représentent à la fois des échelles spatiales et la relation cyclique entre le passé, le présent et le futur. La capacité d'adaptation des Quechuas est inhérente à ce concept d'espace et de temps, eux qui accueillent volontiers le changement, face auquel ils sont devenus résilients par un processus adaptatif d'apprentissage. (On reconnaît que le rythme actuel des changements peut être devenu éprouvant pour les capacités d'adaptation des communautés). La forme en croix du diagramme du cadre de Vilcanota représente le « Chakana », la forme la plus connue et la plus sacrée pour le peuple quechua ; elle organise le monde par une prise de décisions délibérative et

collective qui met l'accent sur la réciprocité (Ayni). Le Pachamama est comparable à une combinaison des « biens et services écosystémiques » et de composantes du « bien-

ments et leurs effets sur les autres éléments du Pachamama, pour observer comment les communautés se sont adaptées et s'adaptent aux changements, et pour voir la capacité de



Source : Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : Évaluation sous-globale de Vilcanota

être humain » dans le cadre de l'ECM. Le Pachakuti est comparable aux « incitants » (directs et indirects) de l'ECM. Ayllu (avec Munay, Yachay et Llankay) peuvent être vus comme des réponses et sont intégrés de façon plus organique dans le processus cyclique de changement et d'adaptation.

Dans l'évaluation de Vilcanota, les communautés quechuas ont orienté leur processus de travail pour évaluer les conditions et les tendances de certains aspects du Pachamama (axés sur l'eau, le sol et l'agro-biodiversité), pour voir comment ces biens et services changent, les raisons de ces change-

résilience des principes et des institutions quechuas en réaction à ces changements dans le futur. Le fait de développer le cadre conceptuel local à partir d'une base de concepts et de principes locaux – et non en traduisant simplement le cadre de l'ECM en termes locaux – a permis aux communautés locales de s'approprier le processus d'évaluation et leur a donné la possibilité d'évaluer l'environnement local et les populations humaines en utilisant leurs propres connaissances et leurs principes de bien-être et de chercher des réponses aux problèmes au sein de leurs propres institutions culturelles et spirituelles.

avec eux une relation égalitaire et respectueuse, fondée sur le principe du consentement éclairé.³² Les principes sous-jacents de consentement libre, préalable et informé peuvent se résumer comme suit : (i) information et consultation au sujet de toute proposition d'initiative et de ses impacts probables ; (ii) participation raisonnable des populations autochtones et ; (iii) institutions représentatives.

Le droit des populations autochtones à un consentement libre, préalable et informé est aussi adopté par la Déclaration des NU sur les droits des populations autochtones. L'Article 32 de

la Déclaration prévoit que « 1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources et que ; 2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres ».³³

³² <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html>

³³ Colchester et Ferrari 2007.

Le respect du droit des populations autochtones à un CLIP est aujourd'hui reconnu comme un outil crucial pour atteindre une durabilité sociale et environnementale. Le respect de ce droit par des agences de conservation devrait mettre fin aux conflits malencontreux qui apparaissent entre certaines populations autochtones et ceux qui cherchent à établir des aires protégées dans leurs territoires.³⁴

Malgré l'instauration de ce droit fondamental, l'expérience montre qu'il subsiste un écart considérable entre le principe et la réalité. Pour utiliser efficacement un CLIP, d'autres facteurs doivent entrer en jeu pour appuyer le consentement raisonnable, comme le renforcement des capacités communautaires, de bons conseils juridiques et une meilleure représentativité des institutions autochtones.³⁵ Ceci implique souvent d'apporter un soutien aux communautés pour qu'elles se préparent correctement à des négociations constructives.³⁶

3.2 Participation volontaire

S'assurer que l'implication de l'état ou de toute autre partie prenante dans la gestion de sites naturels sacrés se fait avec le consentement et la participation volontaire des gardiens appropriés.

La participation volontaire des populations locales à la conservation de sites naturels sacrés est un principe fondamental. Il est important qu'il y ait des discussions entre gardiens appropriés et agences des aires protégées pour soutenir la conservation des sites naturels sacrés situés à l'intérieur d'aires protégées. Il est possible que la relation entre agences gouvernementales et gardiens n'ait jamais été bonne et que la confiance soit absente. Des programmes de soutien à des sites naturels sacrés ne devraient être lancés qu'avec le consentement des gardiens, qui peuvent redouter des dommages ou la profanation du site suite à des interventions extérieures. S'il existe des craintes ou des inquiétudes de ce genre, elles doivent être totalement prises en compte, et il ne faut exercer aucune pression.

3.3 Inclusion

Faire tous les efforts nécessaires pour garantir l'inclusion complète de tous les gardiens et des parties prenantes clés, y compris les parties marginalisées, dans les prises de décisions concernant des sites naturels sacrés et définir avec précision les processus de ces prises de décisions, y compris ceux qui se passent à

un niveau politique supérieur, voire au niveau national.

L'inclusion d'une large gamme de parties prenantes appropriées dans la prise de décisions est essentielle. Sur un site sacré pour des communautés locales ou autochtones, cette variété de parties prenantes peut inclure des chefs de communautés, des anciens de clans, des chefs, des leaders spirituels, des propriétaires et des officiants traditionnels, les détenteurs du savoir, ainsi que la communauté au sens large. Sur le site sacré d'une religion dominante, elle peut comprendre divers niveaux de la hiérarchie monastique ou religieuse. Il peut être utile de faire une analyse des parties prenantes pour bien comprendre les différents acteurs impliqués sur un site (Encadré 7).

« La participation, cependant, exige de plus longues périodes de mise en œuvre, une conception flexible des interventions, une évaluation et un suivi rapprochés et un système efficace de communication entre parties prenantes ».³⁷

Idéalement, il faudrait inclure des membres marginalisés et/ou minoritaires de la ou des communautés. Cela peut présenter une difficulté, spécialement quand des structures dominantes empêchent une participation, sur la base du genre ou de l'ethnie. D'autre part, il faut respecter les normes culturelles locales compatibles avec les droits humains élémentaires.

La participation d'une large gamme de parties prenantes au niveau de la communauté est une pratique normale maintenant acceptée, même si elle doit encore être renforcée, voire réapprise. La participation d'une communauté dans le développement de politiques au niveau national est cependant moins fréquente. Il en résulte que les politiques sont souvent développées loin du terrain, avec une mauvaise connaissance de la situation réelle sur place, et qu'elles sont souvent inappropriées. En développant des politiques nationales en matière de sites naturels sacrés, il est important que l'apport d'informations venu du niveau de la communauté soit inclus et que sa participation soit soigneusement planifiée. Il est utile de faire la distinction entre particuliers qui « représentent » officiellement des communautés et ceux qui sont « représentatifs » de leur communauté. Idéalement, seront impliqués ceux qui représentent officiellement des parties prenantes clés et qui sont mandatés pour parler **pour** leur communauté. Cela n'est pas toujours possible, et une seconde option consiste à impliquer des particuliers qui sont représentatifs de parties prenantes clés et qui peuvent parler **de** leur communauté. Si les premiers ont plus de poids, les seconds peuvent néanmoins aider à mieux informer le processus politique.

³⁴ Colchester et Ferrari 2007

³⁵ FIDA 2005

³⁶ Colchester et Ferrari 2007

³⁷ FIDA 2005

3.4 Légitimité

Reconnaître que des groupes différents ont des niveaux de légitimité et d'autorité différents dans les prises de décisions concernant des sites naturels sacrés.

Parmi les multiples parties prenantes impliquées dans des sites naturels sacrés, certaines auront un droit à la parole plus grand et plus légitime que d'autres dans des discussions et des décisions. Les gardiens traditionnels pertinents seront particulièrement importants. Il est essentiel de s'assurer que ceux qui sont les plus concernés par des décisions de gestion sont entendus. Une approche pratique consiste à assigner les parties prenantes à des regroupements primaires, secondaires et tertiaires, comme le recommande l'approche par écosystème (ligne directrice 2.7).³⁸

La complexité de la responsabilité des gardiens doit être bien comprise. La garde de certains sites naturels sacrés peut être multiple et multiforme, et il faut comprendre, en profondeur et avec beaucoup de respect, ce que représentent les gardiens d'un site et le contexte plus large de la communauté avant de s'embarquer dans un processus d'engagement adéquat. Il est important d'identifier les gardiens authentiques et les décideurs autorisés. Ceci nécessitera un travail méticuleux et l'établissement de relations dans le temps pour bien comprendre la dynamique de la communauté, surtout si les sites sont importants pour plusieurs communautés dans lesquelles se côtoient de multiples cultures différentes et différents gardiens.

3.5 Gestion de conflits

Lorsque c'est pertinent et approprié, utiliser des méthodes de gestion, de médiation et de résolution de conflits pour favoriser la compréhension mutuelle entre gardiens traditionnels et occupants plus récents, utilisateurs des ressources et gestionnaires.

Souvent, les différentes parties prenantes arrivent à un accord mutuel au sujet de l'utilisation de sites naturels sacrés,³⁹ mais des conflits peuvent survenir et des sites sont contestés. Ces situations naissent, par exemple, quand il y a compétition pour l'autorité sur un site. Il peut être nécessaire de recourir à une médiation et à des techniques de gestion des conflits pour arriver à une entente mutuelle. Si l'on peut espérer que ces efforts amélioreront la situation, il est irréaliste d'imaginer qu'ils vont complètement résoudre le problème. Une certaine proportion de parties prenantes peuvent être insatisfaites du résultat. Dans certains cas, les agences des aires

protégées peuvent jouer un rôle de médiatrices dans la gestion de conflits. Dans d'autres, elles peuvent être trop intimement impliquées, et un médiateur tiers sera nécessaire. Il faudra faire une évaluation soigneuse pour s'assurer que des autorités de l'aire protégée n'enveniment pas des situations sensibles. Des ONG de soutien ont souvent joué un rôle apprécié dans ces circonstances. Dans le cas de la gestion du conflit concernant l'ascension du *DevilsTower National Monument* aux USA, le conflit fut géré tout d'abord lors de plusieurs réunions de parties prenantes et ensuite au tribunal. Suite à une décision légale, les différents groupes en lice ont commencé à établir des relations plus positives.

Des outils de gouvernance, de médiation et de gestion des conflits sont largement disponibles (voir Encadré 7 pour un cadre sur parties prenantes et conflits) et ils évoluent encore. Certaines méthodes de négociation peuvent être très utiles, tout comme les recommandations de médiateurs expérimentés et bien formés (voir Annexe 8). De plus, l'éducation publique peut aussi jouer un rôle critique en minimisant ou en évitant les conflits (voir principe 4).

4 Encourager une meilleure connaissance et une bonne compréhension des sites naturels sacrés.

4.1 Approche multidisciplinaire

Promouvoir une approche multidisciplinaire intégrée de la gestion des sites naturels sacrés en faisant appel, par exemple, aux anciens, aux chefs religieux et spirituels, aux communautés locales, aux gestionnaires d'aires protégées, à des scientifiques des domaines social ou naturel, à des artistes, à des organisations non gouvernementales et au secteur privé.

Les sites naturels sacrés exigent un système intégré de recherche et de gestion. Puisque les sites naturels sacrés combinent la préservation de l'environnement et de ses ressources biotiques et aussi les manifestations culturelles vivantes et les systèmes religieux de communautés locales et autochtones, il faut un système de gestion réellement intégré. Ce système de gestion sera idéalement à même de comprendre et de prendre soin de l'espace naturel et culturel. Dans cet ordre d'idées, il faudrait mettre en place un schéma de gestion holistique qui satisfasse les objectifs de la conservation, ceux de la préservation culturelle et l'expression des systèmes de croyances spirituels (voir Encadré 8). Écologistes, anthropologues culturels et officiants traditionnels peuvent unir leurs efforts pour garantir une gestion intégrée de l'environnement naturel et des dimensions socio-

³⁸ Shepherd 2003, 2004.

³⁹ Dudley *et al.* 2005

Encadré 7. Identification et analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est un outil qui a été bien accepté dans les processus de développement participatif et qui sert à comprendre le schéma des interactions, à améliorer des interventions, à établir quels acteurs doivent prendre part à la prise de décisions, à améliorer la formulation de politiques et à comprendre des conflits.

Les parties prenantes sont définies comme les utilisateurs et les gestionnaires de ressources naturelles, et l'analyse des parties prenantes fait référence à des instruments pour identifier et décrire des parties prenantes en se basant sur leurs caractéristiques, leurs interrelations et leurs intérêts, en rapport avec une ressource donnée.⁴⁰

Ce qui suit est une succession d'étapes flexible pour faire une analyse de parties prenantes :⁴¹

- Identifier la principale raison d'être de l'analyse ;
- Arriver à une bonne compréhension du système et des décideurs dans le système ;
- Identifier les parties prenantes principales ;
- Investiguer les intérêts des parties prenantes, leurs caractéristiques et les conditions où elles se trouvent ;
- Identifier le schéma et les contextes des interactions entre parties prenantes ; et
- Définir des options de gestion.

Il est important de réfléchir aux questions suivantes :

- Qui décide de la raison d'être de l'analyse ?
- Qui compte le plus ?

Pour l'organisateur, ces questions ont trait à son pouvoir, sa légitimité ou ses ressources pour réunir les autres, le pouvoir de choisir des critères d'inclusion ou d'exclusion d'autres parties prenantes, et l'autorité de définir la raison ou le thème autour duquel l'analyse des parties prenantes a lieu. Pour d'autres parties prenantes, il s'agit d'« être remarqué » ou d'avoir une « voix », ce qui peut résulter du fait d'avoir des attributs tels que pouvoir, légitimité ou d'être le contact de référence par rapport à un problème spécifique urgent.⁴²

Ramirez (1999) a mis au point un cadre conceptuel pour une analyse de parties prenantes et une gestion des conflits (voir Figure 5) basé sur un certain nombre de propositions et qui est censé guider l'enquête. Les propositions résultent d'une longue révision de la littérature, et il est conseillé de se référer au texte original de Ramirez. Le cadre inclut des réflexions de parties prenantes en situations de conflits et hors conflit.

Les instruments d'analyse des parties prenantes ont tendance à être de simples listes ou tableaux de critères ou de dimensions auxquels on compare les groupes qui vivent dans la région. S'il est assez simple de concevoir ces tableaux, par contre, il est beaucoup plus complexe d'établir une définition acceptée des questions ou des problèmes, de définir les limites des problèmes ou encore d'identifier quels groupes sont pertinents dans telle ou telle situation, et cela change constamment.

En évaluant des parties prenantes en milieu forestier, Colfer (1995) a identifié certains des éléments ou des dimensions les plus importants dans les interactions hommes-forêt (plus bas), adaptés ici pour être plus pertinents dans le cas de sites naturels sacrés. Ces dimensions sont :

- **La proximité (physique et émotionnelle)**

Cette dimension fait référence, dans le premier cas, à la proximité physique des ressources et évalue les parties prenantes qui vivent près de là. Cependant, de nombreuses personnes ayant un intérêt dans des sites naturels sacrés peuvent, pour diverses raisons, vivre à une certaine distance. Cela est particulièrement vrai lorsque l'on tient compte d'une échelle géographique sacrée supérieure.

- **Droits préexistants**

La reconnaissance de droits préexistants est importante du point de vue tant éthique que pragmatique. Le fait d'ignorer ces droits mène souvent à des situations contestées, voire conflictuelles.

- **Dépendance**

De nombreuses communautés dépendent fortement des ressources en question, pour leurs valeurs spirituelles ou sacrées. Cette dépendance peut être moins liée à l'utilisation directe d'une ressource qu'aux valeurs culturelles et aux fondements de la société en question, de plus en plus reconnus comme services écosystémiques.

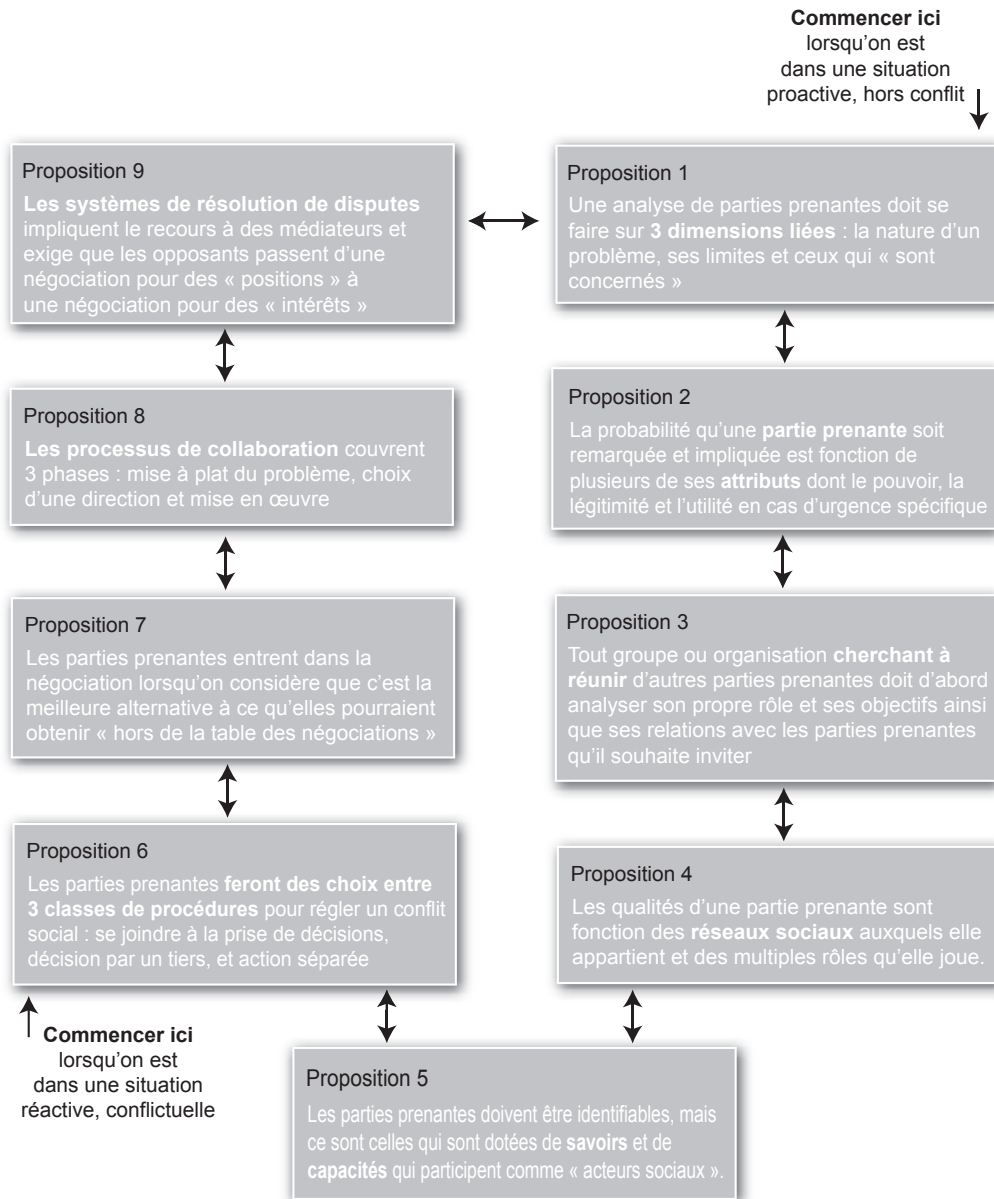
⁴⁰ Ramirez 1999.

⁴¹ Grimble *et al.* 1995.

⁴² Ramirez 1999.

Encadré 7. Identification et analyse des parties prenantes (cont.)

Figure 5. Cadre conceptuel pour une analyse de parties prenantes et une gestion de conflit (extrait de Ramirez 1999)



- **Savoir autochtone**

De nombreuses parties prenantes clés ont une connaissance étendue de certaines aires, souvent héritée de générations antérieures et/ou acquise par l'expérience née d'une longue association. L'existence d'un savoir local concernant un site prouve aussi les liens avec des communautés particulières.

- **Intégration ressources/culture**

Les cultures ont tendance à être intimement liées à leur environnement. Les sites naturels sacrés en sont une des plus fortes manifestations ; ils donnent souvent un sens à la vie et un sentiment d'identité à chaque membre d'une communauté.

- **Manque de pouvoir**

Il arrive souvent que des groupes liés à une ressource particulière aient relativement peu de pouvoir, spécialement si la ressource a été intégrée dans une aire protégée légalement désignée. Reconnaître et aborder le manque de pouvoir est une part importante d'une analyse des parties prenantes.

Il est très important d'avoir une bonne compréhension des institutions ou des particuliers concernés par une aire donnée, pour pouvoir garantir que toutes les parties prenantes clés sont incluses dans les négociations et la gestion de sites naturels sacrés.

culturelles de l'aire, basée sur une appréhension multidisciplinaire et transculturelle. Dans ces cas-là, il peut être nécessaire de s'inspirer du domaine des arts et des sciences humaines – linguistes, philosophes, chefs religieux et spirituels, poètes, écrivains et artistes – pour bien

comprendre les dimensions spirituelles d'un lieu sacré. Il est probable que des artistes, par exemple, seront tout indiqués pour travailler avec le grand public afin de promouvoir la sensibilisation et la compréhension de sites naturels sacrés par un large public.

Étude de cas 6. Devils Tower National Monument (Mato Tipila), USA

Le *Devils Tower National Monument*, le premier monument national américain, se dresse au-dessus de la prairie et de la forêt de pins ponderosa qui l'entourent, et il se voit à des kilomètres. Située à la limite occidentale des *Black Hills*, la Tour n'est pas seulement une merveille géologique spectaculaire, qui protège des communautés animales et végétales des montagnes et des plaines du nord spécifiques des *Black Hills*, mais elle a aussi une importance culturelle majeure. Connue par les tribus des plaines du nord sous le nom de *Mato Tipila* – l'Antre de l'Ours – la tour est un site de prière sacré pour de nombreux Indiens d'Amérique. Elle est aussi le phare qui accueille les résidents locaux. De plus, les alpinistes affirment que la *Devils Tower* est un des premiers sites techniques d'escalade d'Amérique du Nord.

En 1995 fut produit un plan de gestion des ascensions pour la *Devils Tower*, dans un effort pour concilier les intérêts et les besoins de tous ceux qui fréquentent le monolithe et pour gérer les impacts de ceux qui en utilisent les ressources naturelles et culturelles. Le plan a pris corps suite à une série de réunions entre personnel du parc, grimpeurs, groupes environnementaux et Amérindiens, et a abouti à la mise en place d'une fermeture volontaire des escalades pendant le mois de juin. De plus, des lois fédérales et des décrets-lois permettent aux Amérindiens de pratiquer leurs activités religieuses et culturelles traditionnelles sur des terres fédérales.

En 1995, le Plan de gestion des ascensions (CMP) tenta d'équilibrer usage récréatif par les grimpeurs et utilisation culturelle traditionnelle par les Indiens d'Amérique. Tenant compte du profond respect des Amérindiens pour la Tour, le Service des Parcs nationaux (NPS) a établi et pris la défense de la fermeture volontaire de toute escalade de la *Devils Tower* pendant le mois de juin, lorsque se déroulent de nombreuses cérémonies culturelles traditionnelles (les cérémonies du solstice d'été). Cette fermeture volontaire fut d'abord établie pour encourager une meilleure compréhension des tribus indiennes américaines affiliées culturellement à la Tour, qui est un site sacré important.

Le plan de gestion des ascensions de 1995 entraîna un procès en 1996 : *Bear Lodge Multiple Use Association vs. Bruce Babbitt*. La question du caractère sacré de la tour pour des Indiens d'Amérique était au cœur du procès dans lequel le plaignant arguait que la fermeture volontaire du mois de juin encourageait la religion et violait les droits du premier amendement de la constitution. Le tribunal fédéral du Wyoming rejeta la plainte en avril 1998, affirmant que le plan était un exercice légitime du pouvoir discrétionnaire de l'agence.

En 2002, le NPS a révisé le plan de 1995. La mise à jour du CMP fut finalisée et rendue publique en 2006 avec les caractéristiques suivantes :

Programme éducatif pour grimpeurs : Un meilleur programme éducatif pour les grimpeurs continuera à inclure des gardes d'escalade dans son personnel, et il y aura un bureau d'enregistrement réservé à l'ascension avec une vidéo éducative sur le sujet. La vidéo sera disponible pour améliorer la sensibilisation des grimpeurs aux questions de sécurité et d'impacts sur les ressources et à l'importance culturelle de la Tour.

Normes sécuritaires : Le NPS va exiger un certificat professionnel pour les guides commerciaux, qui formera des guides et testera leurs compétences. Ces normes amélioreront la sécurité des grimpeurs accompagnés qui constituent près de 40% de ceux qui escaladent la Tour.

Fermeture volontaire de juin : Le NPS maintiendra une fermeture volontaire de la Tour au mois de juin lorsque se déroulent de nombreuses activités culturelles traditionnelles. Cette fermeture est effective sans interruption depuis que le CMP a été établi, en 1995.

Il reste d'autres éléments du CMP de 1995 : une fermeture saisonnière volontaire pour empêcher toute perturbation au moment de la nidification des faucons, et l'autorisation de remplacer les pitons d'escalade en utilisant des marteaux. Il est interdit d'utiliser de nouveaux pitons et des perceuses électriques.

C'est au printemps 2006, lors du Centenaire de l'établissement du Monument national, que le premier amérindien fut engagé comme responsable principal. Ceci a entraîné un plus grand input et une meilleure participation des membres de la communauté locale, des alpinistes et des membres des tribus aux décisions de gestion du parc. Durant toutes les années de conflit, il n'y avait jamais eu de grande réunion entre tribus, alpinistes et membres de la communauté locale. Cela a changé maintenant, et l'on prévoit des réunions avec des

Étude de cas 6. Devils Tower National Monument (Mato Tipila), USA (cont.)

médiateurs pour faciliter les discussions avec tous les utilisateurs impliqués dans des questions liées aux activités d'escalade. En 2007, plusieurs événements importants se sont produits, qui ont rassemblé les différentes parties, comme un prélude à de telles réunions. Il y eut un repas dans la maison d'un guide d'ascension local, avec la présence du Chef Arvol Looking Horse et de membres de la communauté locale. Au mois de juin, un homme-médecine local a invité des employés du Service des parcs et un guide d'ascension à participer à une cérémonie de la Hutte de sudation avec des membres de la tribu. Cela a initié des relations plus constructives et une nouvelle coopération entre les tribus affiliées, des communautés locales, des voisins et la communauté des alpinistes.

Ce succès est dû en partie à la reconnaissance d'un fondement commun à tous les utilisateurs, pour la protection de la Tour pour les générations futures. C'est notre souhait que ce fondement soit la base sur laquelle nous allons construire le respect mutuel qui va transcender nos différences passées et réunir les utilisateurs dans des partenariats et des efforts participatifs, afin d'offrir une meilleure protection à la Tour et à ses ressources naturelles et culturelles.

Auteur : D. FireCloud, Directeur, Devils Tower National Monument, US National Park Service.

Dans le Parc National des Volcans, à Hawaï, un Site américain du patrimoine mondial, une peinture de Pele, déesse du volcan, était accrochée depuis des années dans le centre pour visiteurs de Kilauea. Pele est le volcanisme sous toutes ses formes, et ses lieux de résidence sont Lilauea et Mauna Loa, dans le parc. Elles comptent parmi les montagnes les plus sacrées du monde. Les Hawaïens de souche trouvaient que la peinture, réalisée au début du 20^{ème} siècle, ne reflétait pas leur culture et que Pele avait l'air d'une Euro-américaine. En partenariat avec *The Mountain Institute* et le groupe *kupuna* (des anciens hawaïens), un concours fut organisé pour faire une nouvelle peinture de Pele. Le concours visait à sensibiliser les visiteurs au caractère sacré des volcans et à Pele, leur déesse vivante. Le parc reçut un nombre impressionnant de peintures d'artistes locaux, une exposition fut organisée, un gagnant fut choisi, et l'ancienne peinture fut remplacée par une nouvelle représentation de la force créatrice qui a engendré l'aire protégée (voir les planches de photos).

4.2 Recherche intégrée

Développer un programme intégré de recherche biologique et sociale qui étudie les valeurs de la biodiversité, évalue la contribution des sites naturels sacrés à la conservation de la biodiversité, et en comprend la dimension sociale, spécialement la façon dont un comportement ancré dans la culture a pu préserver la biodiversité.

Les sites naturels sacrés renferment des valeurs de biodiversité importantes, et l'on comprend de mieux en mieux le rôle des gardiens dans la protection de la nature. Mais si le nombre de recherches augmente, la véritable portée de ces valeurs de biodiversité et la relation entre sites naturels sacrés et biodiversité ne sont pas encore clairement élucidées. De même, on ne comprend pas encore parfaitement la contribution que les sites naturels sacrés et les pratiques culturelles qui y sont liées apportent à la protection de la biodiversité et à la réduction des pertes qu'elle subit. Les études qui ont montré les valeurs de conservation

de sites naturels sacrés ont permis d'élargir la communauté des personnes qui se soucient de leur survie. Des programmes de recherche qui respectent les souhaits des gardiens pourraient améliorer les connaissances dans ce domaine et aider à établir scientifiquement la relation entre sites naturels sacrés et biodiversité. Ces connaissances aideront à faire connaître le rôle important que les sites naturels sacrés jouent dans la protection de la biodiversité et ceci, en retour, va conforter les politiques et les pratiques de gestion visant à protéger des sites naturels sacrés (voir section 3.4).

4.3 Savoirs traditionnels

En accord avec l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), soutenir le respect, la préservation, le maintien et l'utilisation des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques des communautés locales et autochtones, spécialement en ce qui concerne les sites naturels sacrés.

Selon l'article 8(j) de la CDB, « chaque Partie à la convention respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ».

Il faut recourir le plus possible à la science et au savoir traditionnels pour la conservation et la gestion de sites naturels sacrés. Les schémas de gestion intégrée devraient faire appel à l'utilisation de sciences naturelles et sociales et aussi à celle des connaissances traditionnelles. En ce qui concerne les connaissances écologiques traditionnelles, de nombreux gardiens de sites naturels sacrés sont des mines de connaissances au sujet de l'environnement biophysique grâce à leur rôle de protecteurs d'espèces sacrées, de guérisseurs traditionnels et d'herboristes, et aussi de décideurs dans le contexte du calendrier

Encadré 8. Évaluer les valeurs culturelles et spirituelles d'un site naturel sacré

Dans chaque aire protégée, il est recommandé que les plans de gestion incluent des lignes directrices et des procédures pour évaluer l'importance locale des valeurs culturelles et spirituelles « immatérielles » telles que :

- Savoir traditionnel autochtone et pratiques locales, dont : produits médicinaux, botanique, zoologie, élevage, agriculture, gestion de l'eau, artisanat, cartographie, histoire orale ;
- Patrimoine culturel et identité, traditions liées au lieu, qui sont ancrées ou exprimées dans le langage, la musique, le chant, la danse, l'art, la littérature, les festivals, l'alimentation ;
- Spiritualité, rituels, *cosmovision* (vision du monde) ;
- Valeurs communautaires exprimées dans des institutions sociales telles que :
 - Système juridique coutumier ;
 - Prise de décisions par consensus ;
 - Harmonie avec la nature ;
 - Utilisation durable des ressources ;
 - Non-violence, compassion, cohabitation, relations pacifiques avec les gens.

Les politiques en matière de gestion des aires protégées devraient envisager, et le matériel éducatif destiné au public devrait mentionner les types de valeurs culturelles et spirituelles spécifiques suivants (« valeurs immatérielles ») et dire comment ils peuvent être incarnés dans le paysage de l'aire protégée :

- Valeur intrinsèque de l'existence ;
- Valeur pour la santé et la guérison ;
- Valeurs récréatives du tourisme, expérience de la vie sauvage ;
- Valeur éducative ;
- Connaissances scientifiques occidentales, ou histoire du lieu ;
- Sentiment d'espace ;
- Qualités esthétiques, valeurs panoramiques ;
- Inspiration spirituelle, pèlerinage ;
- Paix et réconciliation ;
- Inspiration et expression artistiques.

Si un site naturel sacré donné, une zone plus vaste ou tout un paysage sont jugés importants en raison de :

- la valeur de la biodiversité due à un fort taux d'endémisme, de l'eau pure, des moyens de subsistance, etc., des formations géophysiques ou les valeurs d'un paysage ; et/ou
- une valeur culturelle due à des plantes médicinales, des animaux sacrés, des lieux voués à des cérémonies, la recherche d'une vision, un pèlerinage, une tradition orale, etc. ; et/ou
- une valeur spirituelle due à un pouvoir, à la solitude, à un usage minimal, etc. ...

... alors les gestionnaires d'une aire protégée doivent développer des stratégies de conservation pour ce site ou cette aire basées sur le fondement de ces valeurs spécifiques, biologiques, culturelles et spirituelles.

Auteur : C. McLeod.

agricole. Tout en respectant et en protégeant la propriété intellectuelle des cultures autochtones, il faut que le partage des sciences et des savoirs écologiques traditionnels profite à toutes les parties prenantes dans la gestion durable et la conservation des sites. Il faut encourager les dépositaires des savoirs traditionnels, les scientifiques des domaines de la nature et du social et les étudiants en sciences humaines à travailler ensemble, de façon intégrée, pour garantir la sauvegarde durable des sites naturels sacrés.

Berkes (1999) étudie les savoirs traditionnels à quatre niveaux interdépendants : 1) connaissance locale de la terre et des animaux, 2) connaissance des systèmes de gestion de la terre et des ressources, 3) connaissance et analyse des institutions sociales et 4) connaissance et analyse des points de vue globaux (voir Figure 6). Ces quatre niveaux fournissent un cadre utile pour l'examen des connaissances traditionnelles particulièrement pertinentes pour des sites naturels sacrés. Berkes, entre autres,⁴³ reconnaît aussi l'importante relation entre savoirs traditionnels et valeurs spirituelles :

« La globalisation de la culture occidentale signifie, entre autres, la globalisation de la gestion occidentale des ressources. Les dernières poches de systèmes traditionnels ne pourront probablement pas échapper à la marche de l'histoire, mais elles peuvent nous inspirer de nouvelles approches de la gestion de l'environnement et nous suggérer des alternatives plus participatives, et enracinées plus localement, à la gestion de haut en bas, centralisée, des ressources ... La leçon la plus

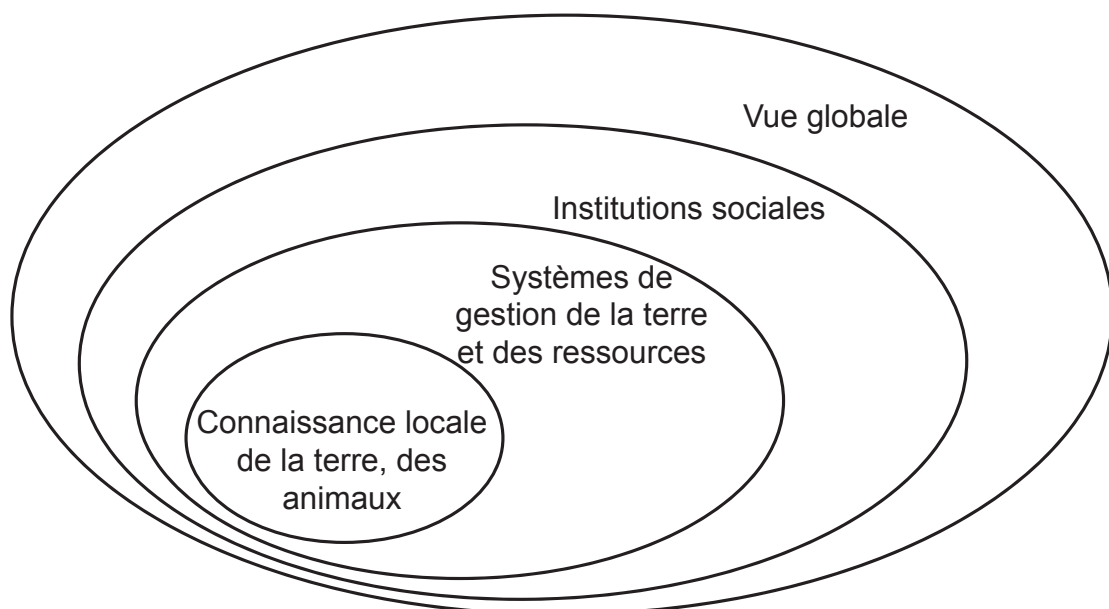
fondamentale des savoirs écologiques traditionnels est peut-être que les visions globales et les religions comptent réellement. Presque tous les systèmes de savoirs écologiques traditionnels peuvent se caractériser par une combinaison de connaissances, de pratiques et *de croyance*. Presque partout, on rencontre une éthique de relation homme-nature non dominante et respectueuse, une écologie sacrée, qui fait partie de la composante religieuse des savoirs écologiques traditionnels ».⁴⁴

4.4 Etablissement de réseaux

Faciliter la réunion et le partage d'informations entre les gardiens traditionnels de sites naturels sacrés, leurs partisans, les gestionnaires d'aire protégée, et les occupants et utilisateurs plus récents.

Pour consolider la gestion de sites naturels sacrés, il est souvent bien de réunir des gardiens de différents sites et même de différentes traditions. Cela permet de partager idées et expériences. De nombreux gardiens traditionnels de sites naturels sacrés travaillent dans l'isolement. Le fait de les rassembler pour qu'ils partagent leurs expériences soutient leurs efforts pour protéger leurs sites naturels sacrés. La création de réseaux peut se faire au niveau national mais aussi sur une plus grande échelle. Dans le cas de paysages contenant des sites sacrés et qui sont désormais sous la gestion d'occupants et d'utilisateurs plus récents, il peut s'avérer utile de réunir les diffé-

Figure 6. Les quatre niveaux d'analyse des savoirs et des systèmes de gestion traditionnels (de Berkes 1999)



⁴³ Ex. Ramakrishnan 2003, Khamaganova 2007.

⁴⁴ Berkes 1999, p.163, accentuation originale.

rents utilisateurs pour qu'ils explorent les points de vue des autres et améliorent la gestion des paysages culturels.

4.5 Communication et sensibilisation du public

Développer des programmes d'appui à la communication, l'éducation et la sensibilisation publique, adapter et intégrer différents modes de connaissance, d'expression et d'appréciation dans le développement de politiques et de matériels éducatifs concernant la protection et la gestion de sites naturels sacrés.

Pour de nombreux sites naturels sacrés, le niveau de protection assuré est directement lié à la mesure dans laquelle ils sont reconnus, compris et soutenus par les sociétés environnantes. Pour impliquer des groupes plus importants de ces sociétés et améliorer la compréhension et le support des sites naturels sacrés, il faut lancer le dialogue par des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation publique. De nombreuses communautés possèdent des compétences en matière d'approches traditionnelles de la communication, spécialement celles qui conservent encore une tradition orale. Le courant actuel dans les domaines de la communication et de l'éducation insiste sur l'« apprentissage à

deux voies ». Le théâtre, la danse, le chant et la poésie peuvent réellement servir de moyens de communication à deux voies, qui engagent les membres de la communauté mais aussi d'autres personnes. Ces arts du spectacle sont aussi un moyen de conserver et d'exprimer le patrimoine immatériel, les connaissances et l'éthique locaux (voir Étude de cas 9, Malawi). Le théâtre est un moyen très efficace d'exprimer des questions sensibles de manière non polémique, et notamment d'informer des gestionnaires d'aires protégées de leurs lacunes. Ces approches sont aussi ancrées culturellement et peuvent aider à garder bien vivantes les cultures et les formes artistiques locales. Parmi les autres approches, citons des expositions dans des musées, des expositions ambulantes et l'usage de festivals qui servent tous en Inde à favoriser la connaissance des forêts sacrées (Étude de cas 7, Forêts sacrées d'Inde). Le Musée national indien de l'Humanité a aussi planté neuf répliques de forêts sacrées, une exposition vivante d'un nouveau type.

Au sein de l'UICN, la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) fournit toute une gamme de matériel intéressant pour des gestionnaires d'aire protégée. Les informations concernant les valeurs sacrées d'aires protégées sont de plus en plus incluses dans des programmes d'interprétation des aires protégées (Étude de cas 15, ZIP de Dhimurru).

Les communications, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sont un thème interdisciplinaire pour la CDB qui est en train

Étude de cas 7. Faire connaître l'importance des forêts sacrées indiennes à un plus large public

Réalisant l'importance culturelle, biologique et écologique des forêts sacrées dans notre pays et les menaces qui pèsent sur cette ancienne institution, le Musée national de l'Humanité (*Indira Gandhi Rashtriya Manav Sangrahalaya – IGRMS*) de la ville de Bhopal, au centre de l'Inde, a lancé un certain nombre d'activités avec plusieurs autres institutions :⁴⁵

Neuf répliques vivantes de forêts sacrées pour l'éducation : En 1999, le Musée a installé sur son campus de plus de 80 hectares des répliques de forêts sacrées venues des États de l'Arunachal Pradesh, du Chhattisgarh, du Kerala, du Maharashtra, du Manipur, du Meghalaya, du Rajasthan, du Tamil Nadu et du Bengale occidental. Des plantes venues de forêts de ces états furent replantées dans leurs forêts-répliques respectives, après une sélection prudente, en tenant compte du sol et du climat locaux. Ces forêts furent installées rituellement, avec un accompagnement de danses et de cérémonies exécutées par les communautés locales des différents états. Une forêt fut aussi installée par les résidents de la ville de Bhopal, selon la tradition de leur communauté. Ces répliques sont les pépinières vivantes des valeurs sacrées ancestrales et communautaires d'identité, de pureté et de longévité.

Exposition couverte : Une exposition fut préparée sur les forêts sacrées, avec des photos, des cartes et des graphiques décrivant divers aspects des forêts sacrées d'Inde. On espère que les visiteurs apprendront à connaître la tradition des forêts sacrées.

Exposition itinérante : Une exposition itinérante fut mise sur pied en 1999–2000 ; elle comporte 67 panneaux de photos et de cartes.⁴⁶ L'objectif de cette exposition était d'interagir avec des populations locales et différentes organisations pour en apprendre davantage sur des forêts sacrées du pays et renforcer les diverses pratiques de gestion locale et les systèmes de savoirs. L'exposition a suscité une excellente réaction, et on est en train de l'enrichir des nouvelles informations recueillies aux différents endroits. Elle est très demandée dans tout le pays.

⁴⁵ dont l'Institut indien de Statistiques de Calcutta, le Centre d'études interdisciplinaires de Barrackpore, le Département d'Anthropologie de l'Université de Pune, l'Institut indien des Sciences de Bangalore, l'Institut du Kerala pour la Recherche et la Formation en Anthropologie et les études de Développement de Kozhikode, le Collège St Joseph de Thiruchirapalli, la Fondation pour la recherche appliquée de Pune, l'Institut indien de Gestion forestière de Bhopal, l'Université de *North Eastern Hill* à Shillong et le Fonds mondial pour la nature-Inde.

⁴⁶ Malhotra *et al.* 2000.

Étude de cas 7. Faire connaître l'importance des forêts sacrées indiennes à un plus large public (cont.)

Festival des forêts sacrées : Un festival national des forêts sacrées fut organisé pendant trois jours en janvier 2000, avec 185 participants venus de 15 états. Ce festival a fourni, pour la première fois, une plateforme à différentes parties prenantes dont les fonctionnaires de la base liés à des forêts sacrées, forestiers, scientifiques et gens des médias, pour discuter divers aspects des sites, comme la création d'un réseau de parties prenantes, le développement d'activités de terrain spécifiques de chaque région et la publication d'informations pertinentes.

Un autre festival des forêts sacrées fut organisé en mars 2007 pour revitaliser le réseau, et un livre intitulé *Sacred Groves in India* fut lancé à cette occasion. Ce genre de festival donne aux parties prenantes des forêts sacrées la possibilité de se retrouver et de partager leurs expériences de la gestion et la conservation de forêts sacrées dans leurs régions respectives. Comme suivi de ces festivals, l'IGRMS a décidé de donner plus d'ampleur à l'initiative des forêts sacrées dans le cadre des activités du musée.

Présentation d'une planification au niveau du district : Pour donner un suivi au programme national, un modèle de développement et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation d'une forêt sacrée fut présenté dans le district de Kodagu, au Karnataka. Au Kodagu, les *devarakadus* – les forêts sacrées – ont le statut de forêts protégées depuis le Décret indien sur les forêts de 1878. Malgré cela, les *devarakadus* ont été endommagées avec le temps par des coupes illégales, la plantation d'espèces exotiques, le pâturage, des feux et des envahissements. En réponse à cela, le département des Forêts de l'État a décidé de joindre ses forces à celles de la population locale et des gestionnaires des forêts sacrées pour améliorer la protection des forêts sacrées du district de Kodagu. Le Département a entamé un processus de consultation, avec l'implication active du Collège de Foresterie de Ponnampet, dans le district de Kodagu, qui avait déjà lancé de vastes recherches sur divers aspects des *devarakadus*. Suite aux délibérations des groupes de travail de gestionnaires de forêts sacrées constitués dans ce but, une proposition a vu le jour sous le nom de « Protection et gestion conjointes de la forêt – Devarakadu ». L'objectif de la proposition était d'impliquer des villageois dans la planification, la protection, la régénération, le développement et la gestion des aires de forêts protégées *devarakadus*. L'initiative fut lancée à l'occasion du festival Devarakadu de Virajpet, Kodagu, en octobre 2000. Les villageois qui sont traditionnellement liés à ces forêts se sont constitués en comités de forêts sacrées. La formation, la composition, les devoirs et les responsabilités, le mécanisme de partage des produits et autres modalités des comités de forêts sacrées ont été établis, de même que le cadre « Fédération des comités de forêts sacrées du district de Kodagu ». À présent, le programme est reconnu par le département des Forêts de l'État, mais il faut encore améliorer la sensibilisation parmi les comités de forêts sacrées pour conforter la réussite du programme.

Auteur : Yogesh Gokhale, The Energy and Resources Institute, New Delhi, Inde.

de développer un programme de travail et d'actions prioritaires en vue de la Cible biodiversité 2010 internationale. La CDB gère un portail CESP pour donner des informations sur la sensibilisation du public.

4.6 Inventaires

En tenant compte du consentement libre, préalable et informé des gardiens, spécialement de ceux de sites vulnérables, et en respectant la discrétion requise dans certains cas spécifiques, mener des inventaires régionaux, nationaux et internationaux des sites naturels sacrés et favoriser l'intégration de toutes les informations pertinentes dans la Base de données mondiale des NU sur les aires protégées. Développer des mécanismes pour sauvegarder les informations destinées à une distribution limitée.

Si des gardiens locaux l'estiment raisonnable, l'on peut dresser un inventaire, éventuellement confidentiel, des sites sacrés pour

orienter les politiques de gestion et de conservation. Celui-ci peut inclure la cartographie participative des sites naturels sacrés et rapporte des détails concernant leur utilisation et leur gestion historique (ligne directrice 1.4). Dans certains cas, il sera utile de savoir le nombre total de sites naturels sacrés dans une région. Cela aidera à évaluer leur contribution à la conservation de la nature et aux valeurs culturelles, et facilitera le développement de politiques appropriées à différents niveaux de gouvernance. L'Étude de cas 5 sur les Kayas du Kenya donne un bon exemple d'inventaire biologique menant à la conservation de sites.

Au niveau mondial, le nombre et l'étendue réels des sites naturels sacrés sont inconnus. Leur nombre dépasse certainement le nombre actuel d'aires protégées. De nombreux sites naturels sacrés sont très petits mais d'autres sont assez étendus. Cinq des 20 plus grandes aires protégées de la planète sont localement qualifiées d'autochtones (ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elles sont reconnues comme « sacrées »).⁴⁷ Des inventaires régionaux, nationaux et mondiaux des sites naturels sacrés nous

⁴⁷ En 2003, il y avait approximativement 102.000 aires protégées. L'Inde seule compte entre 150 et 200.000 forêts sacrées, petites pour la plupart. Les aires protégées couvrent 18,8 millions de km² (Chape *et al.* 2003) tandis que les sites naturels sacrés couvrent une superficie inconnue. Il y a certainement un recouvrement considérable de ces deux ensembles d'aires, mais on ne le connaît pas.

aideront certainement à mieux les comprendre. De même, on ne connaît pas le rythme des pertes ; or, il est important de comprendre le schéma, le taux et les causes de la disparition de sites naturels sacrés pour trouver des solutions et soutenir leur conservation.

L'inscription des sites naturels sacrés, qu'ils soient envisagés pour une future inclusion ou qu'ils se trouvent déjà dans une aire protégée, dans la base de données mondiale des NU sur les aires protégées, permettrait une meilleure appréhension de ces sites et de leurs liens avec des aires protégées légalement reconnues. Si ces sites sont inscrits, il faut veiller à ce que cette inscription ait obtenu le consentement libre, préalable et informé des communautés locales et de leurs chefs spirituels. Il faut mettre en place des sauvegardes pour limiter efficacement toute information sensible à une distribution confidentielle. Un respect strict de la confidentialité sera critique pour établir des relations de confiance et une collaboration fructueuse.

4.7 Regain culturel

Reconnaître le rôle des sites naturels sacrés dans le maintien et le regain du patrimoine matériel et immatériel des cultures locales, leurs diverses expressions culturelles et l'éthique environnementale des traditions spirituelles autochtones, locales et majeures.

Dans certains pays, on a constaté une érosion de la gestion traditionnelle des sites naturels sacrés. Il se peut que les jeunes générations perdent leurs connexions avec les traditions de leur communauté. Les sites naturels sacrés peuvent jouer un rôle fondamental dans la revitalisation de valeurs et de traditions communautaires. Le support qu'apportent le gouvernement et la société civile aux gardiens peut les aider à préserver la gestion des sites et la continuité de la culture. Dans certains cas, les efforts pour rétablir des connexions culturelles avec la nature surviennent après des périodes d'abandon de ces cultures (Étude de cas 8).

La promotion de systèmes d'éducation autochtones est particulièrement importante pour le renouveau culturel, et les sites naturels sacrés peuvent y jouer un rôle important. La Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones identifie le droit des populations autochtones d'établir et de contrôler leurs propres systèmes d'éducation. Dans de nombreux autres contextes de communautés locales, il est important que les systèmes d'éducation transmettent les connaissances traditionnelles des communautés et leurs perceptions de la culture, de la nature et des sites naturels sacrés. C'est de nouveau Erjen Khamaganova qui nous dit :

« Dans ma langue bouriate, le processus éducatif s'appelle « Khumuuzhlekhe », d'après le mot « Kkun » qui signifie homme. Cela signifie littéralement aider une personne à devenir un « homme », ce qui, dans notre acception native est la capacité de comprendre le monde dans la totalité de ses interconnexions et de ses interactions d'événements, de phénomènes et d'actions. Les sites sacrés de la culture bouriate sont l'incarnation de ces interrelations et ils sont des « instruments éducatifs » majeurs pour que chacun se réalise comme être humain faisant partie d'un tout infini ». ⁴⁸

4.8 Dialogue interculturel

Encourager le dialogue interculturel grâce à des sites naturels sacrés dans des efforts visant à construire la compréhension, le respect et la tolérance mutuels, la réconciliation et la paix.

Les sites naturels offrent une opportunité de développer une compréhension mutuelle entre différents groupes.

Certains exemples montrent que des gardiens de cultures différentes ont été capables de s'entendre les uns, les autres de façon pacifique et collaborative pendant de longues périodes (Étude de cas 11, *Sri Pada-Adams Peak*). Il faut faire des efforts pour maintenir ce principe. Les agences d'aires protégées sont probablement capables de soutenir et d'améliorer cette collaboration collective. Elles peuvent servir à jeter des ponts pour un dialogue et une compréhension interculturels tout en encourageant la tolérance, la coopération, la réconciliation et la paix. Il existe pourtant des exemples où des agences ou des employés d'aires protégées ont exacerbé les tensions existantes, et ceci, évidemment, doit être évité.

Les éléments d'un dialogue interculturel *via* des sites naturels sacrés peuvent comprendre :

- un apprentissage mutuel et des activités à deux voies (Étude de cas 15, ZIP de Dhimurru) ;
- des événements ou des festivals partagés ;
- une recherche et une exploration conjointes de diverses voies de connaissances ;
- une reconnaissance et une utilisation croissantes d'anciens noms de lieux, des noms originaux, pour rétablir leur importance et leur signification.

De nombreux sites naturels sacrés ont été contestés et sont au centre de conflits. Un dialogue interculturel, une bonne compréhension mutuelle, la promotion de la tolérance, la coopération, la réconciliation et la construction de la paix sont tous des éléments de nature à réduire des conflits (ligne directrice 3.5).

⁴⁸ Khamaganova 2007.

Étude de cas 8. Temple taoïste de l'écologie dans la Réserve Naturelle Nationale de Taibai Shan, Shanxi, Chine.

La montagne Taibai Shan, dans la province de Shanxi, se trouve au centre du domaine de Qinling et couvre une grande partie du centre de la chaîne montagneuse. Elle se trouve dans la Réserve Naturelle Nationale de Taibai Shan, qui fait partie du réseau toujours croissant des aires protégées établies spécifiquement pour protéger l'habitat du panda géant, une espèce menacée, mais qui protègent aussi une grande variété d'autres espèces animales et végétales comme l'arbre Gingko, des espèces rares de faisans, de salamandres et de singes. Parmi les autres aires protégées de la région, citons la Réserve Naturelle Nationale de Zhouzhi, la Réserve Naturelle de Laoxincheng, et le Parc forestier de Xi'an Heihe.

Toute l'étendue du Qinling est considérée comme sacrée par de nombreux Taoïstes et Bouddhistes chinois, et plus d'un million de visiteurs se rendent là-bas chaque année, soit par un acte de foi, soit simplement pour jouir des merveilleux paysages. En 2003, lorsqu'on a lancé ces efforts de conservation pour aider le panda géant, avec l'aide du WWF-Chine, on avait d'abord imaginé que l'effort de conservation le plus adéquat serait un programme de conservation communautaire qui ferait de la sensibilisation et susciterait des changements de comportement. Mais ce plan de conservation ne comprenait aucune reconnaissance des conceptions et des pratiques taoïstes et bouddhistes qui avaient aidé à préserver l'écologie des montagnes depuis des siècles et qui étaient encore très vivantes chez de nombreux visiteurs.

En fait, les montagnes sacrées ont une signification culturelle et religieuse très spécifique qui, à de nombreux points de vue, définit la conception écologique que l'on a d'elles. Cette appréhension religieuse, à son tour, aide à définir les principes selon lesquels les montagnes sacrées sont gérées pour une conservation écologique. Au milieu des années 1990, une étude réalisée sur les cinq principales montagnes sacrées de Chine par l'Association taoïste de Chine, avec l'ARC, a montré que, dans ces montagnes, l'environnement était mieux protégé là où résidaient des moines taoïstes.

En fait, le Taoïsme mesure la richesse d'une société non pas en fonction de ses biens matériels mais d'après sa richesse écologique, comme l'exprime la déclaration taoïste sur l'écologie : Le Taoïsme a un sens des valeurs unique, en ceci qu'il juge l'abondance selon le nombre d'espèces différentes. Si toutes les choses de l'univers prospèrent bien, alors une société est une communauté d'abondance. Sinon, ce royaume est en déclin ».⁴⁹

Les activités de conservation taoïstes à Taibai Shan ont tout d'abord placé la reconnaissance des valeurs sacrées des montagnes de Qinling au cœur de l'action de conservation, puis un temple taoïste détruit pendant la Révolution culturelle fut reconstruit comme centre de formation à l'écologie et enfin, ces activités ont servi à étendre cette initiative à d'autres montagnes sacrées dans le massif de Qinling.

La deuxième étape de ce projet s'est achevée en juin 2007, lorsque le premier centre religieux de formation écologique fut ouvert en Chine.⁵⁰ Le temple taoïste de l'écologie de Taibaishan Tiejia a été construit sur l'emplacement d'un temple considéré comme important pour les Taoïstes depuis un millier d'années et qui reçoit encore des visiteurs. Il se trouve près d'un arbre sacré et non loin d'un centre WWF pour visiteurs.

L'ouverture du temple taoïste de l'écologie fut suivie par un deuxième atelier qui a étudié les liens entre Taoïsme et conservation. Les participants comprenaient des moines et des nonnes (représentant 18 temples), du personnel du parc et des représentants d'organisations de conservation. Lors de cet atelier, un premier pas fut franchi pour étendre cet effort au-delà de Taibai Shan lorsqu'un nouveau réseau a été constitué, l'Alliance du temple taoïste sur l'éducation à l'écologie. Les activités que propose l'Alliance incluent l'intégration de l'utilisation et de la gestion des terres du temple dans l'écologie et la protection des aires environnantes et le développement d'un manuel taoïste d'éducation à l'écologie.

Source : Dudley *et al.* 2005 ; site Internet de l'ARC : <http://www.arcworld.org/projects.asp?projectID=257> ; Xiaoxin 2007.

⁴⁹ Association taoïste chinoise, Beijing, Chine, in Palmer et Finlay 2003.

⁵⁰ Xiaoxin 2007.

Étude de cas 9. Patrimoine immatériel mondial et forêts sacrées des Chewa, au Malawi

En 2005, le *Gule Wamkulu*, la Grande Danse du Malawi, de Zambie et du Mozambique fut proclamé par l'UNESCO Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Le *Gule Wamkulu* est intimement lié aux forêts sacrées des Chewa et il constitue un lien direct entre patrimoine immatériel et sites naturels sacrés.

« Le *Gule Wamkulu* est à la fois un culte sacré et une danse rituelle pratiqués par le peuple chewa au Malawi, en Zambie et au Mozambique. Il est pratiqué par des membres de la fratrie *Nyau*, responsables de l'initiation des jeunes gens à la vie adulte, et la performance prend place à la fin de la procédure d'initiation pour célébrer l'intégration des jeunes gens dans la société adulte.

Les danseurs nyau portent des costumes et des masques en bois et en paille représentant une grande variété de personnages, comme des animaux sauvages, des esprits des morts, des marchands d'esclaves ainsi que des figures plus récentes comme la *Honda* ou l'*hélicoptère*. Chacune de ces figures joue un caractère particulier, souvent malfaisant, représentant une certaine forme de comportement inconvenant, afin d'apprendre les valeurs morales et sociales à l'auditoire. De nos jours, même si le système matrilineaire des Chewa a perdu de son importance sociale, les sociétés nyau, et avec elles le *Gule Wamkulu*, sont encore très vivantes, et les hommes chewa ont tendance à être membres et d'une église chrétienne et d'une société nyau ».⁵¹

Les forêts sacrées des Chewa sont de petites surfaces de végétation naturelle non perturbée, isolées au milieu de zones d'agriculture intensive et de terres vouées à d'autres usages. Elles contiennent des arbres indigènes qui atteignent souvent une taille considérable, et en de nombreux endroits, ce sont certains des derniers refuges de la biodiversité forestière. Connues localement comme les « forêts cimetières », elles ont deux parties : un cimetière et un jardin de masques. Les membres de la communauté sont enterrés dans le cimetière, et les funérailles sont le seul moment où tous les membres de la communauté peuvent pénétrer dans les forêts sacrées. En d'autres occasions, seuls les hommes initiés de la société nyau ont le droit d'y entrer. Dans le jardin des masques, les membres de la société font des masques et pratiquent les danses du *Gule Wamkulu*. Danseurs et masques ne paraissent que pour des événements majeurs (voir planches de photos).

De plus en plus, les chefs traditionnels et le *Gule Wamkulu* travaillent avec des ministères, par exemple le département de la Santé, pour transmettre des messages de soins de santé primaires. Le département des Forêts envisage une initiative du même ordre dans le cadre de son programme de foresterie participative. La plupart des réserves forestières, surtout dans le sud du pays, ont été fortement dégradées contrairement aux forêts cimetières, même si celles-ci subissent à leur tour de sérieuses pressions. Cela est dû au fait qu'elles fournissent du bois pour les cercueils et que la demande a terriblement augmenté à cause de la pandémie du SIDA. En réponse à la pandémie, le rôle des chefs traditionnels est devenu crucial pour faire changer les pratiques et les comportements sexuels.⁵² Un retour aux cercueils de roseau traditionnels pourrait être une solution pour atténuer les pressions sur les forêts sacrées. Plus généralement, vu l'état chronique d'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement et la crise du VIH/SIDA que connaît le Malawi, ce pays pourrait découvrir qu'une partie de la solution consiste à explorer des synergies avec des traditions profondément enracinées.

La bonne compréhension du rôle de ces traditions, y compris le *Gule Wamkulu*, a été grandement facilitée par la Mission des Pères Blancs à Mua, et encouragée par la politique d'acculturation de l'Eglise catholique.⁵³ À la Mission de Mua, dans le district de Dedza, au Malawi, le Centre artistique de Ngoni fait la promotion des arts et de l'artisanat traditionnels, et son musée possède une collection de plus de 400 masques traditionnels. Il possède une troupe de danseurs qui pratiquent les danses traditionnelles et organise des cours de sensibilisation culturelle pour des travailleurs du développement, ainsi que d'autres projets dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il soutient d'exceptionnels sculpteurs sur bois qui utilisent des motifs traditionnels et chrétiens, et certains des objets réalisés se retrouvent aujourd'hui dans des collections du monde entier, y compris au Musée du Vatican. Le travail de la Mission de Mua a beaucoup participé à la compréhension mutuelle entre religion traditionnelle africaine et chrétienté dans la région, et il a soutenu la proclamation par l'UNESCO du *Gule Wamkulu* comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Auteur : R. Wild à partir d'interviews du chef du village de Mua et de membres/danseurs *Gule* de la société *Nyau* et aussi du Supérieur de la Mission des Pères Blancs à Mua, le Père Claude Boucher Chisale.

⁵¹ Adapté de l'UNESCO : http://www.unesco.org/culture/intangible-heritage/22afr_uk.htm

⁵² Bryceson et Fonseca 2005

⁵³ Ott 2000; Boucher 2002a et b.

5 Protéger les sites naturels sacrés tout en laissant un accès approprié pour la gestion et l'utilisation

5.1 Accès et utilisation

Mettre au point des politiques et des pratiques appropriées qui respectent l'accès et l'utilisation des gardiens lorsque des sites naturels sacrés se trouvent dans des aires protégées formelles.

Il faut des politiques et des pratiques pour soutenir l'accès des gardiens traditionnels aux sites naturels sacrés lorsque ceux-ci ont été intégrés dans des aires légalement protégées. L'accès des sites pour la célébration de cérémonies particulières et pour l'entretien des sites est particulièrement important. Dans certains cas, les gardiens de sites naturels sacrés qui ont été intégrés dans des aires protégées ont été obligés d'entrer en cachette ou illégalement pour éviter les patrouilles de l'aire protégée lorsqu'ils visitaient leur site. Dans d'autres, les gardiens sont censés suivre des procé-

dures d'admission compliquées et souvent irréalistes, ou même de payer des droits d'entrée pour accéder à leur site.

Dans de nombreuses aires protégées qui font payer un droit d'entrée aux visiteurs, les membres de la communauté locale entrent gratuitement ou bénéficient d'un tarif réduit. Si l'on n'y a pas encore pensé, il faut tenir compte de cette option lorsque des gardiens ou des officiants cherchent à visiter et à utiliser leur site naturel sacré.

De nombreuses pratiques spirituelles liées à des sites naturels sacrés exigent la discrétion, le silence et la sérénité. Le dérangement des officiants peut perturber d'importantes cérémonies ou compromettre des années d'efforts spirituels. En raison des pressions récréatives croissantes qui pèsent sur les aires protégées et des efforts visant à augmenter l'accès de tous à la nature, il peut y avoir des frictions entre le besoin de discrétion des gardiens et ce que les visiteurs considèrent comme leur liberté. Elles peuvent encore s'exacerber s'il y a un manque de respect pour la culture des gardiens. C'est pourquoi il faut mettre en place des politiques permettant la fermeture périodique de zones situées à l'intérieur ou autour de sites naturels sacrés pour rendre possible la discrétion qu'exige la tenue de cérémonies sur le site.

Étude de cas 10. Efforts des autochtones pour récupérer des sites sacrés et renforcer la culture autochtone au Ka'sankwa, dans la Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie

La population autochtone de Ka'sankwa, dans la Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie, progresse pas à pas pour récupérer, réhabiliter et restaurer au point de vue environnemental, culturel et spirituel, quatre sites sacrés situés dans la partie côtière et les plaines très occupées de la Sierra. Face à d'énormes défis, qui incluent notamment les activités de guérillas et de groupes paramilitaires, de grandes plantations de bananiers et de palmiers à huile, la déforestation, des changements d'affectation des terres, de vastes projets de développement, et maintenant la fonte des glaciers et l'assèchement des rivières, leur objectif est restaurer l'équilibre écologique et spirituel du système socio-écologique dans son ensemble, de renforcer leur tradition culturelle et de faciliter le travail spirituel et social des Mamos, les chefs spirituels autochtones.

Le Ka'sankwa, dans la Sierra Nevada de Santa Marta, est un massif montagneux, le plus haut pic côtier du monde. Il se dresse à 5 775 mètres au-dessus du niveau de la mer et a une superficie de 12.000 km². Les sommets et glaciers enneigés du Ka'sankwa alimentent en eau 29 rivières qui traversent des plaines agricoles fertiles et leur million d'habitants, y compris les villes de Santa Marta, Riohacha et Valledupar, avant d'atteindre la mer des Caraïbes. Les plus hautes altitudes du Ka'sankwa se trouvent dans deux parcs nationaux (Sierra Nevada de Santa Marta et Tayrona) et trois réserves autochtones. Toute son étendue est reconnue comme Réserve de biosphère. La Sierra Nevada est une des aires les plus particulières, les plus diverses et les plus menacées du monde. On y dénombre 128 espèces de mammifères dont des tapirs, le daguet rouge et des singes hurleurs, mais aussi des félins secrets comme le jaguar, le puma et l'oncille ou chat tacheté. Le parc compte aussi 46 espèces d'amphibiens et de reptiles. Ceux qui vivent à plus de 3 000 mètres d'altitude ne se trouvent nulle part ailleurs sur la planète parce qu'ils ont évolué dans un isolement absolu. On a aussi enregistré 628 espèces d'oiseaux dans le seul Parc National de la Sierra Nevada de Santa Marta.

Les 35.000 autochtones, Koguis, Arhwacs, Wiwas et Kankuamos, descendent tous de la civilisation Tayrona. Ce sont les héritiers et les gardiens des traditions tayronas, et ils ont géré le Ka'sankwa, leur terre ancestrale, par des « travaux » culturels et spirituels basés sur la Loi de la Mère. Ces « travaux » incluent des rituels et des offrandes ; ils sont exécutés par la classe des prêtres mamos dans un réseau d'aires sacrées. Ces sites, répartis dans toutes les terres tayronas traditionnelles, sont classés par ordre d'importance. Certains se trouvent en haute altitude, certains à mi-hauteur et d'autres dans les plaines et sur la côte. D'après les récits autochtones de la création du monde, la terre qui entourait la Sierra Nevada était un territoire circulaire avec de hautes montagnes au centre et une frontière, appelée la « ligne noire » qui s'étendait jusqu'à l'océan où s'achève le cycle de l'eau. Ce territoire est le centre du monde et c'est le lieu de résidence des enfants de la Mère qui vivent près d'elle et prennent soin de ses sources d'eau, de sa terre et de ses sites sacrés. Certains sites ont des *Cansamarias*, qui sont des maisons de réflexion, d'enseignement et de cérémonie dans lesquelles les Mamos font ces « travaux » et d'autres qui sont destinés à assurer l'entretien du territoire et de sa culture et le flux de forces spirituelles entre ces sites et le centre de la Sierra et à, ainsi, maintenir l'équilibre général.

Étude de cas 10. Efforts des autochtones pour récupérer des sites sacrés et renforcer la culture autochtone au Ka'sankwa, dans la Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie (cont.)

Dès le premier contact avec le monde occidental, les communautés autochtones ont assisté au pillage incessant et à la destruction de leurs territoires, de leurs sites sacrés, de leurs lieux d'inhumation et des coutumes de leurs ancêtres. Les quatre tribus qui ont réussi à survivre connaissent divers degrés d'acculturation. Aujourd'hui cependant, un nombre toujours plus grand de personnes vivant en dehors de la communauté autochtone commencent à comprendre et à apprécier le riche fonds de connaissances philosophiques, écologiques et spirituelles que détiennent les Mamos tayronas et la communauté autochtone. Ce savoir n'est pas seulement précieux dans le vaste bassin de Ka'sankwa mais pour l'humanité toute entière. Le fait que l'on investisse maintenant des efforts pour comprendre la base de la gestion autochtone des ressources naturelles montre bien que la perception négative du savoir autochtone qui était la norme durant l'ère coloniale a commencé à changer.

Avec les années, les Mamos ont fait en sorte de conserver leurs pratiques spirituelles dans tout le réseau de sites sacrés du Ka'sankwa. Aujourd'hui, cependant, aucun des sites sacrés de moyenne et basse altitude n'est sous la gestion d'autochtones. Nombre d'entre eux ont été endommagés, profanés ; ils servent à d'autres activités et sont gérés par d'autres gens. Depuis plusieurs années, les conflits croissants qui opposent guérillas et groupes paramilitaires au sujet du territoire dans les parties moyenne et basse de la Sierra limitent gravement les moyens de subsistance de la communauté, mais surtout ils perturbent profondément les pratiques et la gestion limitée des sites sacrés que les Mamos ont été capables d'entreprendre.

Les Mamos trouvent aujourd'hui qu'il serait bien d'essayer de récupérer quatre sites sacrés, un pour chaque communauté, et d'y construire deux *cansamariás* (une pour les hommes et une pour les femmes) pour que, en tant que gardiens de la mémoire et dépositaires des lois sociales et spirituelles et des relations avec la Mère, ils puissent continuer à éduquer et à transmettre la tradition dont ils sont les héritiers et les protecteurs. C'est ainsi qu'ils cherchent aussi à atteindre la communauté non autochtone et à susciter une confiance et une compréhension mutuelles pour partager la perception profonde qu'ils ont du Ka'sankwa, la Sierra Nevada de Santa Marta.

Le premier pas du processus que veut engager la communauté autochtone consiste à étudier, au point de vue culturel et écologique, les sites auxquels elle n'a plus accès, à créer des liens, des connexions et à développer une compréhension réciproque avec les propriétaires actuels.

Le rétablissement des quatre sites sacrés de plaine va conforter la survie physique et spirituelle des populations autochtones de la Sierra, grâce à la permanence et à la continuité du travail réalisé par les Mamos et il apparaît comme d'une importance vitale. Il va non seulement garantir la permanence de la culture autochtone sur son territoire ancestral, mais aussi assurer la protection des ressources en eau et de la biodiversité dont dépend toute la communauté de la Sierra.

Auteur : Guillermo E. Rodriguez-Navarro.

5.2 Pression des visiteurs

Comprendre et gérer la pression des visiteurs et mettre en place des politiques, des règles, des installations, des pratiques et des codes de conduite adéquats pour l'accès des visiteurs aux sites sacrés, en prenant les précautions requises pour les pressions que constituent les pèlerinages et autres utilisations saisonnières habituelles.

De nombreux sites naturels sacrés font l'objet de pressions intenses de la part des visiteurs. C'est dû entre autres à leurs valeurs sacrées, esthétiques, panoramiques et récréatives.

Dans certains sites, la pression des visiteurs peut être constante tout au long de l'année, mais elle peut exiger une gestion différente pour des périodes limitées, par exemple pendant des festivals ou

des pèlerinages (voir Étude de cas 11). Il est souvent possible de s'arranger quand il s'agit de pèlerinages axés sur des valeurs sacrées d'un site, mais ils peuvent aussi représenter un défi si la nature d'un pèlerinage change, si le nombre de pèlerins augmente, ou si des activités incompatibles avec les valeurs du site se généralisent.

Dans certains cas, les gardiens du site sacré vivent loin de là. Cela exige un support considérable de la gestion, par exemple, dans le site naturel sacré de Wirikuta, dans le Désert de Chihuahua, au Mexique, où le pèlerinage traditionnel du peuple huichol commence à 135 km de Wirikuta.⁵⁴

Dans d'autres cas, certains sites naturels sacrés exigent que l'accès y soit limité et qu'il y ait peu ou pas de visites. Il faut mettre en place des mécanismes de contrôle des visites et de l'accès en accord avec les souhaits des gardiens. Pour certains gardiens, garantir que le site est « reposé » est important (Étude de cas 5, les Kayas).

⁵⁴ Otegui 2003.

Étude de cas 11. Arrangement pluriconfessionnel au Sri Pada-Adams Peak, Sri Lanka

Le *Sri Pada-Adams Peak* est une zone de grande valeur au point de vue biodiversité et vie sauvage ; c'est le bassin hydrographique de plusieurs rivières qui fournissent de l'eau à des millions de personnes. C'est le point d'ancrage du paysage culturel sri-lankais et un Site du patrimoine mondial. Il est sacré pour des communautés bouddhistes, chrétiennes, musulmanes et hindoues. Plusieurs milliers de personnes vivent en bordure de ses forêts sauvages et nombre d'entre elles dépendent de ses ressources. D'autre part, trois millions de personnes gravissent la montagne chaque année pour rendre hommage à celui que beaucoup considèrent comme un être vivant, connu sous le nom d'« Excellence ». Le point central de la sainteté de la montagne est le Sri Pada, une empreinte de pas gravée sur le sommet rocheux de la montagne. Chaque communauté a ses propres croyances concernant le Sri Pada. Les Bouddhistes croient que c'est l'empreinte de pas du Bouddha lors de sa troisième visite au Sri Lanka (env. 577 BC). Il avait visité le dieu Sumana Saman, la divinité protectrice de la montagne, qui a pris la précieuse relique sous sa protection. Les Hindous croient que c'est la marque que le dieu Shiva a laissée après sa danse de création du monde. Les Musulmans croient que cette relique est l'empreinte d'Adam qui, après avoir été expulsé en pénitence hors du paradis, est resté sur un pied à cet endroit pendant mille ans. Les Chrétiens pensent que c'est l'empreinte de Saint Thomas, dont on dit qu'il a apporté le Christianisme au Sri Lanka.

Le pic conique du Sri Pada s'élève à une hauteur de 2 243 mètres ; c'est l'élément le plus exceptionnel du massif central de l'île. Sa position dominante et l'empreinte sacrée rehaussent la profonde spiritualité du pic. Autour du sommet, il y a une zone de nature sauvage forestière (224 km²) connue sous le nom de Samanala-Adaviya, et c'est elle qui est considérée comme une « Excellence » vivante dont la nature généreuse nourrit la vie des hommes, régule le climat et reconstitue le sol et l'eau. L'eau qui coule de la montagne en ruisseaux et rivières est considérée comme de l'« eau sainte » purifiée.

En bordure, il existe tout un réseau de temples bouddhistes qui assurent des services religieux pour les pèlerins, tandis que des moines occupent des grottes dans la forêt, où ils pratiquent la méditation. Les communautés du périmètre forestier, qui sont aussi liées aux temples, utilisent la forêt pour leur nourriture, la construction des maisons, les fibres et divers ustensiles. On a relevé la présence de plus de 640 plantes médicinales. Le respect de la montagne transparait dans la vie entière, et la population locale lui rend hommage avant de commencer ses activités quotidiennes. Les règles sont appliquées par des pratiques qui sont solidement ancrées dans la vie sociale. Il faut demander la permission avant de pénétrer dans une aire sacrée pour un pèlerinage ou pour récolter des produits forestiers. Il est entendu que toute destruction, surexploitation, ou extraction inutile risque de perturber l'autorité de Sumana Saman, et les contrevenants risquent de se perdre, d'être blessés, voire de mourir. Chaque ressource est utilisée avec respect, les saisons de récolte et de pèlerinage sont clairement établies et les zones sensibles sont indiquées comme inaccessibles. L'extraction de ressources est guidée par une connaissance traditionnelle approfondie et pratiquée par les membres les plus savants et les plus expérimentés de la communauté. On apprend aux jeunes générations à suivre les anciens pour assimiler l'expérience et les savoirs ancestraux.

Un résident local a passé plus de 56 ans dans une grotte rocheuse de la forêt en ne vivant que des produits de la forêt ; il a cette vision holistique de sa forêt :

« Siripa Adaviya est plus grand que tous les systèmes faits de main d'homme, plein de grands pouvoirs. Il doit être traité de façon subjective. C'est un énorme organisme vivant. Il a produit différents habitats pour des milliers d'espèces végétales et animales. Son Excellence nourrit toute forme vivante et préserve la diversité partout. Il fournit de la nourriture, de l'eau et un abri, il régénère la matière saison après saison et préserve les conditions qui permettent l'existence de tous les êtres vivants. Sa supériorité ne peut s'expliquer mais il faut la comprendre. La forêt sacrée de la montagne s'est préservée elle-même par un processus naturel, et l'on peut découvrir que chaque plante et chaque animal y sont utiles ».

Des pèlerinages ont lieu de décembre à mai, mais la tradition interdit à quiconque de monter durant le reste de l'année. Contrairement aux résidents, les pèlerins ne peuvent rien prélever, ni récolter plantes ou animaux. Les pèlerins font le serment de suivre les règles bien établies en matière de pèlerinage, se baignent dans l'eau sacrée d'un cours d'eau avant de monter, portent des vêtements propres, évitent de manger de la viande et chantent des chants religieux pendant l'ascension.

Le fait que le Pic Adams soit une propriété de l'État, tout comme d'autres forêts du Sri Lanka, est accepté depuis longtemps. Généralement considérées comme des aires de grands pouvoirs, les forêts furent données par d'anciens rois à des villages bouddhistes pour qu'ils y pratiquent la méditation. À Sri Pada, ces communautés sont comme les gestionnaires des différentes zones de la forêt sauvage et définissent aussi les chemins de pèlerinage jusqu'au sommet. Relevant depuis 1940 de l'autorité légale du département de la Conservation de la faune sauvage, tout conflit potentiel entre propriété légale et relations traditionnelles a été tempéré par les difficultés qu'il y a de séparer la forêt de la culture locale. La culture n'est pas un aspect secondaire de la conservation, elle en

Étude de cas 11. Arrangement pluriconfessionnel au Sri Pada-Adams Peak, Sri Lanka (cont.)

est vraiment au centre, mais elle a pourtant été marginalisée dans les mesures de conservation, et les valeurs culturelles n'ont été prises en compte que dans le cadre de sites culturels spécifiques isolés. Les défis majeurs pour atteindre la durabilité résident dans l'intégration des gardiens traditionnels, de leurs domaines, et aussi de la culture au nombre des instruments locaux d'une gestion efficace. Le Sri Lanka a des mécanismes pour conserver la nature et la vie sauvage, mais il doit encore établir des mécanismes appropriés pour prendre en compte, de façon intégrée, le caractère sacré des forêts.

Le *Sri Pada-Adams Peak* est un exemple de premier ordre de la façon dont un peuple traditionnel a pu sauvegarder la forêt d'une montagne sacrée sans recourir à l'intervention d'institutions et de politiques légales. Cela se passe dans le contexte d'une perte de forêts très étendue dans tout le pays et qui dure depuis 130 ans. C'est aussi un exemple de la façon dont différentes communautés de traditions spirituelles différentes peuvent s'entendre au sujet de l'utilisation et de la vénération du même site naturel sacré. Les légendes et les croyances ont rendu possible de rassembler tous les groupes ayant un intérêt commun : sauvegarder et vénérer l'empreinte sacrée de façon collective et harmonieuse.

Auteur : Adapté de Wickramasinghe 2003, 2005.

5.3 Dialogue et respect

Encourager le dialogue entre les parties concernées, traditions spirituelles, chefs de communautés et amateurs d'activités récréatives, pour faciliter le contrôle d'utilisations abusives de sites naturels sacrés par les réglementations en vigueur dans l'aire protégée et par des programmes d'éducation publique qui encouragent le respect des diverses valeurs culturelles.

Les visiteurs se lancent régulièrement dans de nombreuses activités qui peuvent être culturellement inappropriées dans des sites naturels sacrés. Citons par exemple l'escalade de montagnes ou de formations rocheuses sacrées, l'entrée dans des grottes ou des forêts sacrées, la baignade dans des rivières, lacs ou sources sacrés, la participation à des cérémonies sacrées sans l'autorisation des officiants traditionnels, la chasse d'animaux sacrés, la dispersion de cendres après crémation, le dépôt d'offrandes « New Age » ou l'entrée dans des zones sacrées sans permission ou sans une préparation culturelle adéquate. Toutes ces activités peuvent compromettre les sites naturels sacrés et déranger des gardiens et des communautés entières. Dans des cas extrêmes, elles peuvent provoquer l'abandon du site par les gardiens.

On peut mettre en place divers mécanismes pour encadrer ces activités, par exemple, l'éducation des visiteurs au sujet des comportements acceptables, le recours à un zonage, l'établissement de pistes qui éloignent les visiteurs des zones les plus sensibles, et le développement de réglementations qui interdisent ces activités (décrites plus en détail dans les lignes directrices 2.4 et 2.5). Chaque fois que c'est possible, il faut gérer les conflits d'utilisation par le dialogue entre les différents utilisateurs, pour pouvoir arriver à des compromis et au respect mutuel.

L'éducation joue un rôle important dans la gestion de tels conflits et dans la promotion du dialogue et du respect. Dans la plupart des cas, dès qu'ils sont conscients du comportement que l'on attend d'eux, la majorité des visiteurs respectent les souhaits des gardiens en s'abstenant de toute attitude inappropriée ou irrespectueuse dans tel site particulier. Mais le contrôle de la minorité de gens qui persistent à ne pas respecter ce que demandent les gardiens reste un vrai défi.

5.4 Tourisme

Bien géré, un tourisme responsable offre des possibilités de revenus économiques pour les communautés locales et autochtones, mais les activités touristiques doivent être adaptées, respectueuses et guidées par le système de valeurs des communautés gardiennes. Autant que possible, il faut supporter les entreprises de tourisme appartenant à et gérées par des communautés locales et autochtones, pour autant qu'elles fassent preuve de sensibilité environnementale et culturelle.

Le tourisme peut être une source alternative de revenus pour des communautés et, avec l'intérêt croissant pour les cultures traditionnelles, les sites naturels sacrés peuvent jouer un rôle en augmentant les revenus et les moyens de subsistance des communautés. L'écotourisme, qui met l'accent sur le support non seulement de la ressource mais aussi des communautés locales et aussi sur la promotion de visites respectueuses et à faible impact, est le modèle idéal. S'il est pratiqué correctement, et géré selon un ensemble de principes éthiques, l'écotourisme visant les sites naturels sacrés peut profiter directement aux populations locales – économiquement, socialement et culturellement – à condition de respecter intégralement les systèmes de valeurs des populations locales et autochtones.

Le tourisme est aujourd'hui une des plus importantes activités économiques du monde, et la demande pour visiter des sites naturels sacrés et autres « lieux spéciaux » augmente chaque année. Il arrive très souvent que les sites naturels sacrés doivent faire face à de nombreuses visites. Dans divers pays, les sites sacrés, monastiques ou autres, des confessions majeures reçoivent de nombreux visiteurs. Ainsi, le regain d'intérêt pour les sites naturels sacrés de Chine augmente le nombre de visiteurs dans ces sites. Mais les projets de développement touristique ne profitent pas toujours aux gardiens locaux qui ne sont même pas toujours impliqués (ligne directrice 5.5).

Toutes les parties prenantes, particulièrement dans l'industrie touristique, doivent apprendre et partager les informations au sujet du tourisme et des sites naturels sacrés. Il est important, par exemple, que les brochures touristiques et le matériel d'information, tout comme les guides et les responsables touristiques, expliquent avec exactitude les valeurs culturelles locales pour permettre d'adopter un comportement approprié qui respecte les restrictions et les tabous. Citons, par exemple, le fait de savoir si l'on peut gravir ou pas une montagne sacrée, et avec quelle motivation, quels vêtements il faut porter et comment se comporter lorsqu'on entre dans un site sacré, et aussi quand il est interdit de photographier une cérémonie ou un rituel.

Si les activités touristiques sont totalement gérées par les gardiens de leur communauté, qu'ils soient locaux, autochtones ou d'une religion dominante, il y a plus de chances pour que le tourisme soit profitable et accroisse les moyens de subsistance. Cela peut renforcer positivement la conservation des valeurs biologiques et culturelles des sites naturels sacrés. Par exemple, des études portant sur des forêts sacrées au Ghana ont montré que, lorsque les communautés gardiennes recevaient les bénéfices du tourisme et qu'elles les géraient elles-mêmes, la population locale était plus favorable à la conservation des singes en danger qui vivaient dans la forêt que les communautés d'une forêt sacrée où le tourisme était géré par le gouvernement, et qui ne recevaient que peu de bénéfices au niveau communautaire.⁵⁵

5.5 Contrôle de la prise des décisions

Il faut faire de solides efforts pour s'assurer que les gardiens de sites naturels sacrés gardent le contrôle des décisions concernant les activités touristiques et autres dans ces sites, et que des vérifications et des équilibres sont mis en place pour réduire les pressions

néfastes, économiques et autres, résultant des programme des aires protégées.

Les sites naturels sacrés sont souvent très attractifs pour les visiteurs. Pour un certain nombre de pays, ce sont des icônes internationales qui attirent des millions de visiteurs chaque année. Malheureusement, le tourisme ébranle souvent les valeurs mêmes que les visiteurs sont venus rencontrer. La double nature du tourisme est bien connue, mais sa gestion efficace reste un problème. Les impacts culturels, sociaux, économiques et environnementaux du tourisme vont du plus léger au plus grave. Dans le cas des sites naturels sacrés, les sensibilités culturelles et les risques potentiels sont grands, et la prudence est de mise. Il est indispensable que les gardiens conservent le contrôle des sites naturels sacrés lorsque l'on prend des décisions concernant le tourisme. Dans de nombreux cas, les gardiens traditionnels de ces sites ont dû lutter pour regagner un niveau de contrôle suffisant pour garantir que l'intégrité de leur site serait reconnue et préservée.

L'application judicieuse du système des catégories d'aires protégées de l'UICN peut aider dans la gestion du tourisme. La catégorie I est conçue spécifiquement pour un accès restreint ou faible et elle peut être appropriée pour aider les sites où l'accès doit rester faible ou nul.

Dès qu'un site intéresse des touristes, il faut souvent développer de nouvelles règles pour les appliquer aux visiteurs. Les réglementations récentes qui ont été générées dans de telles situations comprennent notamment celles concernant le comportement, le code vestimentaire et la photographie. Il est tout à fait normal de limiter la photographie à des endroits spécifiques, qu'ils soient sacrés ou profanes. Il est moins fréquent de limiter le genre de photos prises. Chez le peuple anangu, en Australie, les gardiens traditionnels de l'Uluru (Ayers Rock) interdisent de prendre des photos de nombreux endroits particuliers dans le Parc National d'Uluru-Kata Tjuta (Étude de cas 12 et Annexe 2). Ils demandent aux gens de ne prendre que des photos du rocher entier, et le personnel du parc évalue soigneusement toute proposition commerciale qui cherche à utiliser des images du site sacré.

Le zonage des sites naturels sacrés peut aussi aider à garder un contrôle sur le tourisme (ligne directrice 2.5).

Dans certains cas, des gardiens ont activement cherché à lancer des activités touristiques, afin de soutenir les moyens de subsistance de la communauté et, si c'est fait correctement, cela peut être bénéfique (voir Étude de cas 5, les Kayas). L'intérêt des touristes pour un site naturel sacré et pour la culture qui y est associée peut aider à ranimer le sentiment de fierté locale envers le site sacré dont il améliore aussi le statut.

⁵⁵ Ormsby 2007

Étude de cas 12. Respecter la culture à Uluru et Kata Tjuta, en Australie.

L'Uluru, le spectaculaire monolithe rouge d'Australie et son voisin le Kata Tjuta sont des aires d'une grande importance spirituelle pour les Anangus, la population aborigène locale dont le système de croyances est en symbiose complète avec le paysage du désert. Rebaptisés « Ayers Rock » et « Mont Olga » par des explorateurs européens et mis en avant plus tard par le gouvernement australien pour la conservation et le développement du tourisme, l'Uluru et le Kata Tjuta furent restitués aux Anangus en 1985 et ils sont maintenant protégés au sein d'un parc national de plus de 133.000 ha (qui est aussi un Site du patrimoine mondial) qui est géré conjointement avec *Parks Australia*.

De nombreux lieux sacrés des environs d'Uluru ne sont pas accessibles aux touristes ni aux photographes. Alors qu'un grand nombre de touristes vont spécifiquement au rocher pour l'escalader, une campagne d'éducation tente de décourager cette pratique, comme on peut le lire sur le site du parc : « Les Anangu n'ont pas fermé l'escalade. Ils préfèrent que vous mêmes – par votre éducation et votre compréhension – choisissiez de respecter leur loi et leur culture en ne montant pas. »

Les lignes directrices pour les photographies du parc déclarent :

« Les Anangus croient que leur culture est dégradée si l'on prend ou que l'on expose des images de leurs sites sacrés, ou si l'on se sert du parc pour faire la promotion de produits et de services qui ne défendent pas les valeurs naturelles et culturelles du parc, ou la sensibilisation du public, la compréhension et l'appréciation de ces valeurs ... »

Uluru a une grande importance spirituelle pour les Anangus. Il y a des nombreux sites sensibles associés à Uluru lui-même. Nous vous demandons de respecter ces endroits et la signification qu'ils ont pour les Anangus en vous conformant à ces lignes directrices. La Carte 1 (voir Annexe 2) montre les parties d'Uluru et les sites spécifiques qui ne doivent pas être filmés, photographiés ou peints, et les endroits d'où il ne faut pas prendre d'images. La plupart des sites sont clairement indiqués, mais certains ne le sont pas parce qu'ils ne peuvent pas être spécifiquement identifiés et que l'on ne peut pas en discuter publiquement. »

Les Anangus constituent une majorité au Comité de gestion du parc et certains sont aussi employés comme gardes et comme interprètes culturels. Ils ont établi des pratiques de gestion basées sur leur loi culturelle traditionnelle, le *tjukurpa*, pour préserver l'intégrité spirituelle, culturelle et écologique du parc et pour garantir que leurs droits et leurs savoir-faire sont respectés.

La restitution du site aux Aborigènes, le retour à l'usage des noms aborigènes et le respect accru pour les valeurs d'Uluru et de Kata Tjuta qui sont sacrées pour les Anangus sont des progrès significatifs, tout comme le partage de certains revenus du tourisme et le développement d'opérations touristiques appartenant à des aborigènes. Malgré ces avancées, les conditions sociales et économiques des trois communautés aborigènes qui vivent autour d'Uluru restent un défi majeur.

(Voir Annexe 2 pour plus de détails)

Source : <http://www.environment.gov.au/parks/uluru/vis-info/permits-image.html>

5.6 Utilisation culturelle

Si l'on doit s'assurer que toute utilisation est durable, il ne faut pas pour autant imposer de contrôles inutiles de l'utilisation ou de la récolte consciencieuses d'animaux et de plantes importants sur le plan culturel à l'intérieur des sites naturels sacrés. Fonder les décisions sur des évaluations conjointes des ressources et sur des décisions consensuelles.

L'utilisation sélective d'espèces animales et végétales pour des cérémonies et d'autres fins du même ordre devrait être autorisée aussi bien dans les sites naturels sacrés que dans l'aire protégée en général, pour autant que la collecte soit durable et que l'état général de l'environnement ne soit pas mis en danger. De nombreux systèmes de croyances traditionnels exigent la collecte de plantes ou d'animaux pour toute une variété de raisons. Parmi

celles-ci, citons des vêtements de cérémonie, des offrandes, des festivals, des structures sacrées, mais aussi des moyens de subsistance pendant les cérémonies. Dans certains cas, les animaux et les plantes recherchés sont rares ou en danger, et ces cas peuvent être particulièrement délicats.

À titre d'exemple, citons la chasse de subsistance, dans la ZIP de Dhimurru, dans le Territoire du Nord, en Australie, du dugong et des tortues de mer en danger, animaux marins que la communauté considère comme sacrés. Dans ce cas-ci, les principales menaces pour les dugongs et les tortues ne viennent pas de la communauté mais d'autres groupes. La Corporation de l'aménagement du territoire de Dhimurru est occupée à mettre au point des protocoles de collecte durable et à promouvoir la conservation de ces animaux dans l'ensemble de la communauté (Étude de cas 15, ZIP de Dhimurru). Dans certains cas, des anomalies surviennent comme, par exemple, quand des communautés locales n'ont pas le droit de prélever certaines espèces pour les instruments de

cérémonies alors que ces mêmes espèces sont chassées par des touristes dans des enclaves de chasse récréatives toutes proches, une situation qui engendre un ressentiment inutile.

Les traditions qui consistent à récolter des plantes et des animaux peuvent être sources de conflits entre gestionnaires d'aire protégée et communautés locales, et il faut donc faire des efforts pour explorer des mécanismes grâce auxquels il serait possible d'autoriser une utilisation sélective et durable de ces espèces. On développe de plus en plus d'outils d'évaluation qui font appel à des techniques participatives pour prendre des décisions en ce qui concerne ce type d'utilisation des ressources.⁵⁶ En principe, toute utilisation commerciale d'espèces doit être interdite parce que cela risquerait de conduire rapidement à une surexploitation. En autorisant une certaine utilisation de ressources, il faut donc faire attention à éviter tout impact négatif qu'un usage sélectif de ressources biotiques risquerait d'avoir sur le système écologique dans son ensemble, et il faut laisser la priorité au maintien des qualités spéciales de la zone.

Si les mécanismes régissant l'utilisation sélective d'espèces importantes sur le plan culturel s'avèrent efficaces et durables, ils peuvent aider à installer un climat de confiance entre gestionnaires d'aire protégée et communautés locales et à réduire les conflits concernant les aires protégées en général. L'utilisation sélective de ressources du parc est d'ailleurs déjà incluse avec succès dans des accords sur l'utilisation de ressources entre un certain nombre d'agences d'aires protégées et des communautés locales.⁵⁷

5.7 Protection

Augmenter la protection des sites naturels sacrés en identifiant, recherchant, gérant et atténuant toute surexploitation, les sources de pollution, les catastrophes naturelles, ainsi que les effets des changements climatiques et d'autres menaces d'origine sociale, comme le vandalisme et les vols. Développer des plans de gestion des catastrophes en vue de tout événement naturel ou humain imprévisible.

Les sites naturels sacrés peuvent être confrontés à de nombreuses difficultés. Celles-ci sont spécifiques de chaque situation, mais elles incluent des menaces provenant de changements d'affectation des terres, d'une pression démographique croissante, de la pauvreté et des besoins de subsistance. Il y a aussi des changements dans les systèmes de valeurs, et les jeunes générations s'intéressent moins à la culture et à la religion locales. Dans le même temps, on assiste à des regains d'intérêt périodiques pour des traditions et pour les

sites sacrés qui y sont associés. Il existe même des situations où ce sont des éléments d'une communauté locale qui sont hostiles envers un site naturel sacré pour des raisons ethniques ou religieuses, et cela peut entraîner du vandalisme. Il arrive que des cérémonies soient interrompues volontairement, que des arbres sacrés soient coupés, que des animaux sacrés soient chassés, que des montagnes sacrées soient escaladées ou que des objets de culte soient renversés ou saccagés.

De nombreux sites naturels sacrés sont en danger. Ils font l'objet de toute une variété de pressions et de menaces, extérieures ou internes, comme l'extraction illégale de grumes ou d'animaux sauvages, les impacts des opérations des industries d'extraction, la construction de barrages et de routes, le pillage de sites funéraires et archéologiques, l'envahissement d'étrangers, un tourisme irrespectueux, la dégradation des environnements voisins, et la diminution des terres et des ressources disponibles pour les peuples traditionnels.

Des changements environnementaux peuvent aussi affecter des sites naturels sacrés. Il faut faire une évaluation méticuleuse des questions concernant les feux qui, dans certains cas, peuvent causer des dégâts (ex. Mont Athos, en Grèce, Kakouros 2008) alors qu'ailleurs, ils peuvent être bénéfiques s'ils sont bien gérés (ex. Uluru, Calma 2005). Il est recommandé que les aires protégées fassent des analyses de la situation de leurs sites naturels sacrés et des menaces qui les touchent (voir Encadré 9 pour le résumé de l'Annexe 1). Celles-ci devraient inclure le développement de plans pour réduire les changements d'origine naturelle et humaine. Lorsqu'il y a des objets précieux dans les sites, il peut être nécessaire de trouver de meilleurs accords pour les protéger si les conditions locales en matière de respect et de confiance viennent à changer ou que de nouvelles influences extérieures commencent à se faire sentir.

Beaucoup d'inquiétudes s'expriment aujourd'hui au sujet des impacts des changements climatiques qui sont une nouvelle menace pour la biodiversité et pour les environnements naturels. Les sites naturels sacrés représentent à la fois des fragments d'habitats naturels vulnérables face aux changements climatiques, et des éléments de stratégies possibles pour atténuer les effets des changements climatiques. La recherche en matière d'impacts des changements climatiques sur des sites naturels sacrés est un nouveau domaine d'investigation très important. Une façon d'atténuer ces impacts pourrait être de dresser une liste d'espèces menacées et de travailler ensuite avec les communautés gardiennes pour qu'elles englobent certaines des espèces les plus menacées dans la conservation *in situ* de leurs sites naturels sacrés. Arriver à ce genre de travail peut exiger des efforts très ciblés et des ressources considérables, mais cela peut aussi s'avérer plus rentable que d'autres options.

⁵⁶ Ex pour les plantes par *People and Plants International* ; voir Annexe 8.

⁵⁷ Par exemple voir Wild et Mutebi 1996

Encadré 9. Planification de la gestion de sites sacrés au Guatemala

Le Programme guatémaltèque de *The Nature Conservancy* (TNC) a développé une Méthodologie de planification pour des aires de conservation afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles et culturelles dans des aires protégées, y compris dans des sites naturels sacrés. TNC a réalisé une évaluation de l'Aire à usages multiples du bassin d'Atitlán, dans les hauts-plateaux de l'ouest du Guatemala. Nous avons conclu, en partie, que :

« Les principaux effets de la détérioration identifiés dans des sites sacrés d'Atitlán étaient la détérioration de paysages, la restriction d'accès, et une perte générale des savoirs et de la culture traditionnels. Les causes principales de la détérioration identifiées dans les sites sacrés étaient la déforestation, les feux de forêt, un traitement inadéquat des déchets, le manque de reconnaissance des droits des autochtones et une gestion inadéquate du tourisme.

L'étape la plus importante de la méthodologie est l'identification des stratégies les plus réalistes pour atténuer les menaces critiques pour la biodiversité, les ressources culturelles et les sites.

En utilisant cette méthodologie, les stratégies suivantes ont été développées au cours des processus de planification menés dans la région d'Atitlán, au Guatemala :

- Rechercher, systématiser et diffuser les savoirs traditionnels ;
- Améliorer la sensibilité culturelle du personnel des organisations publiques et non gouvernementales (ONG) et des sociétés privées dans des aires autochtones ;
- Améliorer l'appréciation sociale des guides spirituels mayas et développer un code de réglementations pour les visiteurs des sites sacrés ;
- Le caractère sacré d'une aire protégée doit être rendu explicite dans le décret, l'interprétation du plan de gestion et tout matériel de communication produit à son sujet. Les gens doivent savoir que l'aire est considérée comme sacrée par des communautés locales et la respecter ;
- Renforcer la participation de guides spirituels dans la planification et la gestion d'aires protégées qui incluent des sites sacrés. Nous suggérons les moyens suivants :
 - En plus du fait d'inclure des guides spirituels dans les réunions générales, organiser pour eux des réunions spéciales, plus approfondies et plus intimes ;
 - Mieux encore, demander aux gardiens spirituels locaux d'inclure la protection de sites sacrés comme thèmes spéciaux de leurs propres réunions et mécanismes d'analyses ;
 - Les inclure dans les organes officiels pour la gestion de l'aire protégée. »

Pour une description détaillée de ce processus de planification et d'évaluation, voir l'Annexe 1.

Source : Secaira et Molina, *The Nature Conservancy*, Guatemala, 2003.

5.8 Profanations et re-consécrations

Protéger les sites naturels sacrés contre des profanations involontaires ou délibérées et encourager le rétablissement, la restauration et la re-consécration des sites endommagés si nécessaire.

La destruction et la profanation de sites naturels sacrés se poursuivent, et de nombreux sites sont menacés même si l'on ignore le rythme des dégradations. Il y a plusieurs raisons à cela : des utilisations concurrentes, des luttes de pouvoir, des pressions sur les ressources, et la perte des repères culturels (voir Encadré 1, un résumé des sources de pertes de forêts sacrées en Inde). Il faudrait

faire des efforts pour bien appréhender les différentes pressions sur les sites naturels sacrés et apporter un soutien pour prévenir les dommages. Si les gardiens sont d'accord, il faudrait dresser des listes nationales de sites menacés pour attirer l'attention sur leur sort et stimuler les actions pour les protéger et les restaurer.

Il existe des cas où il y a eu des dégâts et où les sites naturels sacrés ont été re-consacrés. En Mongolie, des moines bouddhistes ont célébré des cérémonies pour reprendre les sites sous une gestion confessionnelle. Pour de nombreux sites sacrés de Mongolie, il existe des textes religieux qui décrivent la nature de la divinité locale et la gestion historique de l'endroit. Nombre de ces textes ont été ramenés sur place et ils servent de nouveau pour la gestion (Étude de cas 13).

Étude de cas 13. La restauration de sites sacrés en Mongolie

Par tradition, la Mongolie est un pays bouddhiste, mais pendant la période communiste, entre 1924 et 1989, le Bouddhisme fut effacé par des purges violentes qui ont causé la mort de dizaines de milliers de moines bouddhistes. Pratiquement tous les monastères de Mongolie – il y en avait près de 900 – furent détruits et de nombreux textes sacrés disparurent. En 1989, à la fin de l'ère communiste, il n'y avait plus qu'un seul monastère en activité à Oulan-Bator, la capitale. Il ne restait quasi rien non plus des bibliothèques des monastères de Mongolie.

À problèmes nouveaux, solutions anciennes

Après la chute du communisme en Mongolie, les monastères ont repris vie, et de nombreux textes furent redécouverts – ils avaient été enterrés ou cachés de toute autre façon par les moines mais aussi par des laïcs. Ces textes apportèrent une solution exaltante à l'un des plus grands problèmes de la Mongolie : comment inverser le déclin de l'environnement rural causé par le surpâturage, la chasse, le manque d'eau, la pollution, les coupes d'arbres et le traitement des déchets.

Avant le communisme, les Mongols vénéraient leur pays comme une des places les plus sacrées du monde. Le protecteur qu'ils avaient choisi était Avalokitesvara, le dieu de la compassion, et dans tout le pays, il y avait des centaines de montagnes et de vallées saintes avec, pour chacune, un texte sacré expliquant pourquoi elle était sacrée et comment lui rendre hommage. En 2002, les moines du monastère de Gandan récemment remis en activité, avec l'aide de l'Alliance des religions et de la conservation, du WWF-Mongolie et de la Banque mondiale, ont publié une collection d'anciens *sutras*, ou textes sacrés, intitulés *Sites sacrés de Mongolie*.

Rétablissement de sites sacrés en Mongolie

Les textes décrivent la géographie et les rituels sacrés de 80 sites sacrés dont la fréquentation avait été interdite sous le régime communiste. Jusqu'à présent, sept des plus importants sites sacrés du pays ont été re-consacrés et inaugurés par leur communauté monastique locale. Dans la tradition mongole, les paysages sacrés sont marqués par des pierres dressées signifiant que les arbres, les animaux et la terre de la région doivent être protégés. En 12 mois seulement, il y avait déjà une augmentation notable du nombre d'animaux sauvages, dont des marmottes et des rapaces. On espère qu'à long terme, si la nature peut reprendre son cours normal, la végétation et la couverture boisée pourront aussi se reconstituer.

Dans le cadre de ce processus, les interdictions traditionnelles en matière de chasse et de coupes d'arbres furent rétablies, et notamment une interdiction séculaire de chasser le léopard des neiges et l'antilope saïga, qui sont tous deux en danger. Cette interdiction est une expression de l'ancien enseignement bouddhiste qui prône la compassion envers toute vie et qui, en pratique, encourage les Bouddhistes à s'engager envers une gestion durable des ressources naturelles.

Parmi les sites sacrés où la chasse est désormais interdite, il y a la montagne Bogd Khan, la plus ancienne aire protégée de Mongolie. Elle remonte au 12^{ème} siècle, et c'est le site où les premières interdictions de chasser furent introduites par décret spécial des Khans, il y a 800 ans. En juin 2003, en réponse aux inquiétudes au sujet de la protection de la zone boisée en face d'Oulan-Bator, la communauté bouddhiste a dévoilé une nouvelle sculpture de la divinité protectrice sur le flanc de la montagne qui fait face à la ville, dans un geste destiné à renforcer la conservation de la forêt. Une autre région se trouve sous la totale protection de cette interdiction : c'est l'Aire Protégée Intégrale de Khan Kentii. Elle totalise 1,2 million d'hectares de terres et renferme un dixième des forêts de Mongolie et de nombreuses espèces animales et végétales menacées.

Ce projet a réussi parce que les pierres dressées et ce qu'elles signifient sont protégés par les moines de chaque région, qui ont de l'influence aussi bien sur le gouvernement local que sur les communautés nomades.

Source : Site de l'Alliance des religions et de la conservation (www.arcworld.org). Introduction à *Sites sacrés en Mongolie*, écrit par le Dr Hatgin Sukhbaatar.

5.9 Pressions dues au développement

Appliquer des procédures intégrées d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux pour des développements qui affectent des sites naturels sacrés et, dans le cas de terres appartenant à des communautés locales et autochtones, soutenir l'application des Lignes directrices Akwé: Kon de la Convention sur la diversité biologique pour minimiser les impacts des activités de développement.

La plupart des pays ont mis au point des systèmes d'évaluation environnementale et d'études d'impacts et incluent une déclaration d'impact environnemental dans le cadre de leur législation en matière de planification de développement. Dans le cas de sites naturels sacrés, il sera important d'appliquer ces techniques d'évaluation en s'assurant que les termes de référence couvrent une plus large gamme de facteurs, notamment des aspects culturels. Dans certaines juridictions, les évaluations d'impacts ne sont réalisées qu'après l'obtention d'un accord de principe, et la portée de l'évaluation ne s'applique dès lors qu'à la mitigation du développement proposé. Dans ces situations, il faut développer

des mécanismes pour informer les décideurs, adéquatement et le plus tôt possible, des valeurs des sites sacrés.

Les Lignes directrices Akwé: Kon, préparées par la Convention sur la diversité biologique, présentent un ensemble de procédures volontaires pour la réalisation d'études d'impacts culturels et sociaux concernant des propositions de développements censés se faire dans des sites, ou qui sont susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés ou des terres et des eaux traditionnellement occupées ou utilisées par des communautés locales et autochtones. Le fait d'adhérer à ces lignes directrices aidera à faire des évaluations exactes des valeurs biologiques et culturelles des sites naturels sacrés, dont on pourra tenir compte dans le processus de décision. Akwé: Kon (prononcer Akwé gou) est un terme mohawk qui signifie « toute chose dans la création ».⁵⁸

5.10 Financement

Lorsque c'est judicieux, veiller à un financement adéquat de la gestion et de la protection des sites naturels sacrés et développer des mécanismes pour générer et partager les revenus, qui tiennent compte des questions de transparence, d'éthique, d'équité et de durabilité. Reconnaître que, dans de nombreuses régions du monde, la pauvreté est une des causes de la dégradation de sites naturels sacrés.

Lorsque les questions de financement des sites naturels sacrés peuvent s'avérer sensibles, on intègre souvent des valeurs économiques dans leur gestion comme suit :

- Des sites naturels sacrés sont d'habitude associés à des divinités, des esprits d'ancêtres ou des saints et autres figures religieuses qui sont implorés en cas de besoin, y compris en période de rigueurs économiques.
- Le responsable spirituel d'un site naturel sacré particulier est souvent chargé du bien-être général de la communauté dans son ensemble, y compris de ses intérêts économiques.
- Lorsque l'on visite des sites naturels sacrés, on est censé déposer une offrande, en nature ou en espèces, tout comme dans les troncs des temples ou des églises, même si c'est moins formalisé.
- Les gardiens sont parfois payés officiellement, ou ils reçoivent des donations de leur communauté pour remplir leurs fonctions culturelles et religieuses.

De plus, des sites naturels sacrés dont les conditions sociales et économiques sont en mutation peuvent nécessiter une gestion et

une protection plus actives. Une fréquentation accrue de visiteurs, par exemple, peut exiger que l'on nomme des guides, tout comme une dynamique économique et communautaire en évolution peut requérir le déploiement de gardes. Les anciens des kayas kényanes, par exemple, ont estimé que le manque d'options pour des moyens de subsistance et la pauvreté étaient deux des menaces principales pour la survie à long terme des kayas (voir Étude de cas 5).

Une consultation correcte des gardiens concernés suppose qu'ils se rendent à des réunions et qu'ils consacrent un certain temps à des recherches, à des réunions et à des dialogues communautaires avec le personnel de l'aire protégée. Un programme de remboursement des gardiens pour leurs dépenses et pour leur temps est un geste approprié qui est très apprécié.

Depuis ces trente dernières années, il est toujours très difficile de bien comprendre les relations entre l'aggravation de la pauvreté et la raréfaction des ressources naturelles et aussi d'atténuer ces fléaux. Cela reste un domaine complexe, spécialement en ce qui concerne les aires protégées, qui peuvent bloquer l'accès à des ressources tout en offrant de nouvelles opportunités de subsistance. Des aires protégées peuvent préserver ressources et moyens de subsistance de toute nouvelle détérioration. La vision de la pauvreté varie énormément d'une culture à l'autre, et la perte de culture traditionnelle est en soi difficile à évaluer. Les débats sur la pauvreté et le développement de ces 50 dernières années ont souvent favorisé l'idée que le développement à l'occidentale était ce qu'il y avait de mieux. Cela a souvent impliqué que de nombreuses communautés locales et autochtones étaient des blocages pour le développement. Actuellement, ce point de vue est quelque peu réévalué au vu des préoccupations concernant la durabilité, les changements climatiques et la détérioration de l'environnement.

6 Respect des droits des gardiens des sites naturels sacrés dans le cadre d'une politique nationale appropriée.

6.1 Analyse institutionnelle

Comprendre les institutions de gestion traditionnelles, rendre possible et renforcer la poursuite de la gestion des sites naturels sacrés par ces mêmes institutions. Faire des accords adéquats pour l'adoption et la gestion de sites naturels sacrés qui n'ont pas de gardiens, par exemple par des organisations chargées du patrimoine.

Comprendre les institutions de gestion traditionnelles : Il existe une vaste gamme d'accords institutionnels traditionnels pour gouverner des sites naturels sacrés. Ils ne sont pas toujours

⁵⁸ Les Mohawks sont un peuple autochtone d'Amérique du Nord.

compris ni reconnus par les gestionnaires d'aires protégées ou par d'autres agences gouvernementales. Il arrive que les gardiens institutionnels ne vivent plus à proximité du site, et des membres clés du clan peuvent même vivre très loin de là. Le fait de mieux comprendre les accords institutionnels des sites naturels sacrés et le lien qu'ils peuvent avoir avec des structures de gestion plus modernes pourrait favoriser une plus grande attention et une meilleure gestion. La recherche sociale et la bonne compréhension des régimes de biens collectifs et de leurs institutions se sont développées ces dernières années. On comprend mieux l'importance de ces institutions, et la communauté de la conservation a tiré profit de ces connaissances nouvelles pour développer des options de cogestion qui reconnaissent les institutions existantes et reflètent les accords concernant les biens collectifs.

D'habitude, les institutions doivent faire quelques ajustements pour travailler avec des agences d'aires protégées. Par exemple, dans le Parc National d'Uluru-Kata Tjuta, en Australie, un comité de gestion a été établi, qui travaille d'une part selon le *Tjukurpa*, la loi locale du peuple anangu, et d'autre part selon les lois nationales australiennes sur la conservation, de sorte que la culture occidentale de la gestion quotidienne du parc est guidée par le *Tjukurpa*.⁵⁹ C'est un ajustement comparable qui a été fait en Grèce, au Mont Athos, où l'on a créé un conseil de gestion et où six moines écologistes ont été chargés de réaliser les recherches appropriées (Annexe 7).

Les conseils de gestion sont de plus en plus utilisés dans le contexte de nombreuses aires protégées pour intégrer plus formellement les inputs des parties prenantes dans la gestion de l'aire protégée. Ils peuvent être des relais légalement reconnus de l'approche par écosystème qui en appelle à l'engagement de parties prenantes (ligne directrice 2.7). Il est important que les agences des aires protégées développent la flexibilité nécessaire pour pouvoir travailler avec la grande diversité d'accords institutionnels qui régissent les sites naturels sacrés.

Les règles sont un des éléments de base qui définissent une institution. Des institutions gardiennes ont habituellement conçu des règles détaillées concernant tous les aspects de la gestion de sites naturels sacrés, et une caractéristique fréquente de beaucoup de ces sites est que leur accès et leur utilisation sont restreints. Lorsque l'accès est autorisé, alors ce sont les règles qui encadrent fermement le comportement. Chaque fois que c'est possible, il

vaut mieux respecter et soutenir les réglementations des gardiens concernant la gestion des sites naturels sacrés et de les intégrer dans les règles de l'aire protégée si elles sont judicieuses.

Veiller sur des sites qui n'ont plus de gardiens : Les sites naturels sacrés qui sont depuis longtemps considérés comme sacrés mais qui n'ont plus, à ce jour, de gardiens traditionnels présentent plusieurs difficultés pour la gestion. Le fait qu'un site n'ait pas de gardien visible ne veut pas dire que la population locale ne s'en soucie pas, et d'ailleurs beaucoup sont ainsi surveillés de façon informelle pendant de longues périodes. Il est important de vérifier si un site n'a pas, en réalité, de gardiens actifs, parce que ceux-ci peuvent exister sans être facilement visibles.

À certains endroits, des organisations publiques du patrimoine prennent soin de tels sites et les gèrent lorsqu'elles estiment que c'est important. Il y a aussi des exemples positifs où c'est une communauté spirituelle différente qui a repris la responsabilité de s'occuper d'un site. Par exemple, l'île sainte au large de l'île d'Arran en Écosse, est un site chrétien sacré qui est resté longtemps à l'abandon avant d'être adopté, récemment, par une communauté bouddhiste. Certains sites sacrés très anciens peuvent être actuellement gérés par des départements d'état responsables des monuments anciens, qui peuvent avoir, ou pas, des politiques en matière de valeurs spirituelles.

6.2 Protection légale

Plaider en faveur de changements de lois, de politique et de gestion qui réduisent les menaces humaines et naturelles sur les sites naturels sacrés, spécialement ceux qui ne sont pas protégés dans des aires protégées nationales ni par d'autres cadres de planification foncière.

Les sites naturels sacrés sont confrontés à de nombreuses menaces, et beaucoup disparaissent. Ils subissent des pressions de toutes origines. Si ceux qui se trouvent dans des aires protégées légalement reconnues doivent au moins recevoir une protection élémentaire, ceux qui se trouvent en dehors peuvent être gravement menacés. Il faut faire des efforts, avec l'aide des gardiens locaux, pour créer des mécanismes légaux appropriés afin de protéger les sites naturels sacrés.

Étude de cas 14. Parc Naturel du Monastère de Rila, en Bulgarie

Le Parc Naturel du Monastère de Rila, en Bulgarie, est une des plus grandes et des plus importantes aires protégées d'Europe qui aient été initiées par une église chrétienne, dans ce cas, l'Église orthodoxe de Bulgarie. C'est aussi un bon exemple de l'intégration efficace de valeurs spirituelles, culturelles et naturelles à la conservation.

Le Monastère de Rila fut fondé par Saint Ivan Rilsky, un ermite, au début du 10^{ème} siècle. C'est peut-être grâce à son origine que la « sainte unité » entre la nature et le monastère fut toujours préservée. Le monastère a possédé et géré de grandes propriétés

⁵⁹ Calma 2005.

Étude de cas 14. Parc Naturel du Monastère de Rila, en Bulgarie (cont.)

jusqu'en 1947, quand la nationalisation décidée par le gouvernement les a toutes expropriées. La restitution de ces propriétés à l'Église orthodoxe a commencé en 1998 et s'est poursuivie jusqu'en 2002. En 1983, l'UNESCO a inscrit le Monastère de Rila sur sa Liste de sites du patrimoine mondial.

Pour la population bulgare, Rila est le lieu le plus sacré, niché au cœur des plus majestueuses montagnes du pays. En taille, c'est le deuxième monastère de la région des Balkans, avec un passé millénaire d'ouverture constante à la population. Plusieurs « sanctuaires » se trouvent aux environs du monastère : des sources sacrées, la grotte sacrée du saint fondateur, cinq ermitages, etc. Aujourd'hui, le monastère est entretenu par une petite communauté monastique.

Pendant des siècles, le monastère de Rila fut un bastion de la langue et de la culture bulgare, un soutien de la conscience populaire. C'est à Rila que fut écrit le premier livre sur l'histoire bulgare. Le monastère abrite une des plus anciennes et des plus importantes bibliothèques des Balkans.

Le parc naturel présente des écosystèmes en très bon état et des paysages montagneux spectaculaires, allant de 1000 à 2 700 mètres, avec 28 lacs, la plupart venant de glaciers, et d'exceptionnelles forêts de hêtres, de chênes et d'épicéas qui sont les plus anciennes du pays. Il compte 36 espèces d'arbres indigènes et de nombreuses plantes endémiques, dont plus de 20 ne se trouvent que dans la région. La diversité de la faune est aussi élevée, y compris, tout en haut de la chaîne trophique, de saines populations de loups et d'ours bruns.

Le Parc Naturel du Monastère de Rila fut créé par un décret du ministère de l'Environnement et des Ressources aquatiques en 2000. L'aire protégée couvre environ 25.000 hectares, dont 19.000 appartiennent à l'église et 3 600 sont aux mains de l'état. Ce qui appartient à l'état est reconnu comme réserve naturelle, et la propriété de l'église est un parc naturel, qui jouit d'un haut degré de protection. Il est entouré par un parc national.

Un plan de gestion pour le parc naturel fut préparé en 2003 par une équipe interdisciplinaire, avec l'implication de l'équipe de gestion et un processus consultatif. Le zonage inclut une catégorie spécifique pour les valeurs religieuses. Aucune chasse ni récolte n'est autorisée, à l'exception d'un petit quota pour la communauté monastique. Les buts principaux du plan de gestion incluent : la conservation du patrimoine religieux et culturel, la conservation des composantes naturelles, la gestion des ressources naturelles et du tourisme, l'interprétation et l'éducation, ainsi que la coordination des activités de l'Église orthodoxe et des institutions d'état. Une composante importante est de garantir et préserver l'unité entre la nature et le monastère de Rila et d'aider à la renaissance de la région comme centre spirituel et culturel de la Bulgarie.

Source : Conseil forestier national. Au cœur du Parc Naturel du Monastère de Rila, www.bg-parks.net.

6.3 Approche fondée sur les droits

Ancrer la gestion de sites naturels sacrés dans une approche fondée sur les droits, qui respecte les droits humains élémentaires, les droits à la liberté de religion et de culte, et à l'auto-développement, l'auto-gouvernance et l'auto-détermination, selon les cas.

Dans la plupart des cas, les gardiens de traditions spirituelles différentes ont trouvé des arrangements au sujet de l'utilisation des sites naturels sacrés qu'ils partagent (Dudley *et al.* 2005) (voir Étude de cas 11, *Sri Pada-Adams Peak*). Il existe quand même des situations où les adeptes de confessions particulières ne sont pas libres de pratiquer comme ils le voudraient et où l'accès et l'utilisation de sites naturels sacrés leur sont refusés. La profanation de sites naturels sacrés a même dans certains cas servi d'outil de domination ou pour accélérer l'imposition d'autres systèmes de valeurs. La Déclaration des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, définit comme suit la liberté de foi et de religion :

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

En 2007, les Nations unies ont adopté la Déclaration sur les droits des populations autochtones (Annexe 3). L'Encadré 2, section 3.9, reprend les articles clés et les déclarations relatives aux sites naturels sacrés.

L'UICN adopte aussi une approche fondée sur les droits pour son travail et elle se préoccupe des questions d'équité et de durabilité. La mission de l'Union est de :

« Influencer, encourager et assister des sociétés dans le monde entier pour préserver l'intégrité et la diversité de la nature et garantir que toute utilisation de ressources naturelles est équitable et écologiquement durable ». ⁶⁰

⁶⁰ www.iucn.org/about

Le personnel d'une aire protégée devrait recevoir une formation adéquate et il est censé respecter des confessions religieuses différentes de la sienne.

6.4 Confirmer les droits des gardiens

Soutenir la reconnaissance, dans le cadre national général des aires protégées, des droits des gardiens à un contrôle et à une gestion autonomes de sites naturels sacrés et les protéger contre l'imposition de valeurs dominantes conflictuelles.

Dans les efforts visant à améliorer la conservation des sites naturels sacrés, il est important que l'autonomie de leurs gardiens ne soit pas compromise. Lorsque l'on développe de nouveaux réseaux d'aires protégées qui incluent des sites naturels sacrés, il faut particulièrement veiller à s'assurer que les droits de gestion des gardiens soient reconnus. Pour de nombreuses sociétés traditionnelles, l'avenir de leurs communautés est intimement lié à des sites naturels sacrés.

De plus en plus, les communautés locales et autochtones reconnaissent les avantages du statut d'aire protégée. Certains groupes autochtones proposent que leurs aires préservées traditionnellement soient aussi reconnues par une désignation de conservation du gouvernement. En Australie, par exemple, on assiste depuis peu à un développement des « Aires protégées autochtones » ou APA (Étude de cas 15). Non seulement ces aires protégées autochtones présentent des avantages biologiques et culturels importants, mais elles représentent aussi des bénéfices sociaux (voir Encadré 4).

Il reste des cas où des systèmes de valeurs dominants sont imposés aux gardiens de sites naturels sacrés, et cela conduit même parfois à la destruction ou à la dégradation de ces sites. Dans l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme discutée à la ligne directrice 6.3, les gouvernements nationaux doivent faire des efforts pour protéger les sites naturels sacrés et leurs gardiens contre l'imposition de systèmes de valeurs étrangers.

Étude de cas 15. Aire protégée autochtone (APA) de Dhimurru, au nord-est de la Terre d'Arnhem, en Australie

L'Aire Protégée Autochtone (APA) de Dhimurru se situe au nord-est de la Terre d'Arnhem, en Australie. Située en terre aborigène, l'APA de Dhimurru entoure la ville de Nhulunbuy, qui tient son nom de la colline sacrée Nhulun à la base de laquelle est construite une ville minière. Nhulun est un bon exemple de promotion d'un apprentissage pluriculturel, qui montre bien l'importance des sites sacrés pour le mouvement des droits fonciers.

La population yolngu a une responsabilité culturelle envers la gestion des terres : elle doit respecter des obligations spirituelles envers ses ancêtres. Ce type de gestion foncière a soutenu la présence de populations aborigènes sur ces terres depuis des temps immémoriaux. Une compréhension plus approfondie des valeurs yolngu implique celle de la connexion culturelle à la terre qui est sacrée et qui est sécurisée par les relations entre le *rom* (la loi, le protocole), le *manikay* (le chant/la cérémonie) et le *Miny'tji* (l'art).

Les valeurs du patrimoine naturel et culturel dans l'APA de Dhimurru sont gérées de l'intérieur de la vision culturelle du monde qu'a le peuple yolngu et elles ne sont donc jamais traitées séparément. Bien que l'approche de gestion de la terre se fasse toujours dans une perspective yolngu, Dhimurru propose diverses façons de comprendre le patrimoine naturel unique de l'APA. À cette fin, une approche unique de gestion « à deux voies » a été établie avec le Service des parcs et de la faune sauvage du Territoire du Nord.

Dhimurru est un exemple d'aire protégée où seules les populations autochtones ont la responsabilité de la gestion, et elles ont choisi d'exercer cette responsabilité en négociant des partenariats fructueux avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour produire une forme alternative de gestion conjointe.

Les Yolngu ont une culture très riche qui possède un sens profond de la nature et ils ne sont exposés à des valeurs européennes que depuis 1935. Il ne faut pas s'étonner de découvrir que la plupart des impacts sur les valeurs naturelles et culturelles de l'APA sont réellement le résultat de pressions du monde extérieur. L'installation d'une mine d'aluminium sur une terre yolngu a provoqué l'inquiétude de la population yolngu au sujet du bien-être de sa terre et de ses visiteurs et a ensuite conduit à l'établissement du Conseil de gestion foncière de Dhimurru.

L'APA de Dhimurru se caractérise par une faune et une flore côtières uniques. Tortues marines et dugongs sont particulièrement intéressants pour la population yolngu. Les tortues marines sont en déclin dans la plupart des régions du monde. Dhimurru a donc appris, grâce à d'autres études de suivi, à instaurer de bonnes pratiques de gestion dont on sait qu'elles aident à rétablir des populations déclinantes. Ces pratiques incluent la protection de l'habitat (par un système de permis et des patrouilles), la plaidoirie en faveur de l'utilisation de dispositifs anti-tortues pour la pêche, et la garantie que la récolte traditionnelle des œufs de tortues se fait de façon durable (grâce à un plan de gestion des eaux marines nationales).

Il existe une législation spécifique pour aider la population aborigène du Territoire du Nord à protéger et à gérer les sites sacrés. L'*Aboriginal Areas Protection Authority* (AAPA) est un département gouvernemental qui est responsable de l'enregistrement et de

Étude de cas 15. Aire protégée autochtone (APA) de Dhimurru, au nord-est de la Terre d'Arnhem, en Australie (cont.)

la documentation des sites sacrés qui lui sont signalés par des propriétaires traditionnels dans le cadre de la Loi de 1989 sur les sites sacrés aborigènes du Territoire du Nord. L'APA est aussi responsable de la protection légale des sites sacrés et de l'aide en cas de poursuites lorsque ces sites sont envahis. Malheureusement, ce genre d'empiètements arrive encore. Malgré le fait que Dhimurru ait été déclaré Réserve aborigène en 1931, et enregistré selon la loi de 1976 sur les droits fonciers aborigènes (mentionnée ci-dessous comme ALRA), un manque général de compréhension et parfois de respect pour la culture aborigène persiste encore dans la société australienne d'aujourd'hui.

Une histoire de droits fonciers à Nhulun (point d'observation de Nhulun). Nhulun est une colline naturelle qui est entourée de trois côtés par la cité de Nhulunbuy et ses 4 000 habitants. Elle fut au centre de l'attention lors de la première action en justice visant à faire reconnaître la propriété aborigène traditionnelle d'une terre et d'un droit coutumier, qui a finalement abouti à la création de la Loi sur les droits fonciers des aborigènes (1976). On peut donc dire que la lutte pour les droits fonciers a commencé lorsque ce site sacré était détérioré. Une cérémonie de protestation, connue sous le nom de *Galtha Bunggul*, eut lieu sur le site endommagé. Plus tard, la population yolngu a créé une déclaration concernant ses « titres de propriété » et l'a collée sur une peinture sur écorce (connue sous le nom de « pétition de l'écorce ») qui fut présentée à la Chambre des Représentants en 1963. La pétition faisait particulièrement référence au caractère sacré de la terre.

Traditionnellement, Nhulun est un site sacré lié à un rêve de « sac de sucre », le berceau maternel du miel sauvage, qui est produit par des abeilles indigènes et considéré comme une friandise chez les Yolngu. Nhulun est un site sacré enregistré selon la Loi de 1989 sur les sites sacrés du Territoire du Nord, mais c'est aussi une zone récréative où les résidents peuvent aller faire du jogging, promener leur chien ou profiter du coucher du soleil. Une route asphaltée permet aux véhicules motorisés d'accéder à une tour de guet métallique, le point d'observation de Nhulun, qui surplombe les environs. Comme, au final, cette expérience fut concluante, Dhimurru est bien conscient qu'il est important de disposer de moyens efficaces pour arriver à une réconciliation et une compréhension culturelle.

C'est de la patrie Dhimurru que vient le groupe musical aborigène le plus célèbre du pays, appelé Yothu Yindi. Ce groupe a été essentiel pour amener des questions telles que la reconnaissance de la culture et des droits fonciers au premier plan face à la société australienne ordinaire. Il a produit des chants en yolngu et en anglais, avec des titres comme « *Treaty* », « *Tribal Voice* » et « *Mainstream* ». Le groupe jouit d'une réputation internationale et s'est produit abondamment tout autour du monde ; il a noué des relations avec d'autres organisations autochtones et créé la Fondation Yothu Yindi.

Le point d'observation a été équipé de panneaux d'interprétation culturelle, expliquant les valeurs spirituelles et culturelles du site sacré ainsi que son importance pour le mouvement des droits fonciers. La signalisation est un bon exemple de la stratégie dhimurru pour promouvoir la réconciliation et la compréhension culturelle, grâce à l'interprétation des croyances et des valeurs yolngu pour les visiteurs.

Nhulun a une grande importance culturelle pour le peuple yolngu qui y pratique toujours diverses cérémonies. La dernière a eu lieu le 1^{er} mai 2007 ; c'était une reconstitution du *Galtha Bunggul* de 1969.

Malgré la reconnaissance légale des droits fonciers des Yolngu, cette population se bat encore aujourd'hui pour que d'autres populations reconnaissent ces droits. Pour mettre fin à l'accès illégal à leur terre et aux dommages potentiels sur les sites sacrés, Dhimurru gère un système de permis qui est à l'avant-plan de sa lutte. Nhulun est un exemple intéressant du besoin permanent d'éduquer le public ; en effet, les panneaux d'interprétation sont détruits régulièrement.

Si les liens culturelles et spirituelles à la terre étaient légalement reconnues, cela contribuerait grandement à apaiser les inquiétudes des gardiens au sujet du bon état de leurs sites sacrés.

Conclusions

Préserver la culture comme un tout. Les sites sacrés font partie d'une riche tradition culturelle qui est intimement liée à la terre et à la mer. Ils peuvent servir à assumer les responsabilités traditionnelles envers la terre et la mer. Des concepts culturels tels que loi, chant, art et cérémonie doivent être vus comme faisant partie d'une culture vivante.

Donner des pouvoirs aux gardiens et aux personnes responsables qui doivent s'occuper correctement de leurs sites sacrés. S'assurer que les propriétaires traditionnels locaux reçoivent de l'aide et que l'on tient compte de leurs préoccupations par des accords légaux effectifs. Il est clairement nécessaire que les Yolngu continuent à défendre leurs droits et à éduquer les étrangers. Les protocoles

Étude de cas 15. Aire protégée autochtone (APA) de Dhimurru, au nord-est de la Terre d'Arnhem, en Australie (cont.)

culturels et les droits de propriété intellectuelle doivent tenir compte des sites sacrés et des valeurs culturelles et spirituelles qui y sont liées. Ceci peut être important pour des visiteurs extérieurs, qu'ils soient scientifiques, opérateurs commerciaux ou sociétés, ou autres encore.

Les accès aux sites sacrés peuvent être réglementés par des systèmes de zonage et de permis. Les deux peuvent fonctionner en même temps, en synergie l'un avec l'autre. Les programmes de zonage, en particulier, peuvent être une bonne façon de préserver des valeurs culturelles et naturelles.

Médias et communications appropriés. Veiller à ce que les médias et autres moyens de communication soient culturellement acceptables et fonctionnels. L'utilisation de photos et de films peut être très efficace. Ces médias peuvent aussi être liés à des systèmes d'information existants. Faire connaître les aspirations et les droits à d'autres organisations et institutions. Encourager la réconciliation et la compréhension culturelle grâce à l'interprétation des croyances et des valeurs yolngu pour les visiteurs. Il peut être particulièrement utile d'établir de bonnes relations de travail avec d'autres parties qui utilisent les terres et la mer.

Échanger les expériences en matière de gestion des valeurs culturelles et spirituelles, mais aussi de sites sacrés. La population yolngu a une longue expérience de la gestion de sites sacrés, qui peut être très intéressante pour d'autres populations et vice-versa.

Auteurs : Dhimurru Land Management Aboriginal Corporation.

6.5 Régime foncier

Quand des sites naturels sacrés ont été intégrés dans des aires protégées publiques ou privées d'une façon qui affecte les droits fonciers de leurs gardiens, explorer les options pour la dévolution de ces droits et pour leur sécurisation à long terme.

Ces vingt dernières années, on a assisté à une évolution du partage des responsabilités de gestion entre agences de conservation et communautés locales (voir Étude de cas 12 Uluru). On a vu apparaître des types de gouvernance participatifs et communautaires. Ces efforts ont été appuyés par des mouvements visant à démocratiser les régimes fonciers. Il y a, par exemple, des réformes de régimes fonciers dans 30 pays d'Afrique, et beaucoup s'efforcent de faire passer l'administration territoriale vers le niveau local.⁶¹ Ces réformes ont été décidées pour augmenter l'efficacité mais aussi pour donner des pouvoirs aux citoyens locaux et promouvoir la démocratie. La Tanzanie, qui est à l'avant-garde de la gestion communautaire, a établi une catégorie de propriété appartenant à un « groupe privé », par laquelle l'option d'une utilisation coutumière villageoise a été confirmée. La Division tanzanienne de la Forêt et de l'Apiculture encourage la gestion forestière communautaire dans tout le pays. En 2006, plus de 382 réserves forestières villa-

geuses avaient déjà été déclarées ou enregistrées, couvrant plus de deux millions d'hectares de forêts et autres zones boisées (soit 10,2% des terres de l'état), et impliquant 1 102 villages.⁶² Un nombre considérable de réserves forestières villageoises sont des sites sacrés ou en contiennent. Ces efforts ont donc soutenu la conservation de longue durée, par une gestion communautaire, des sites naturels sacrés du pays.

Un certain nombre d'économies centralisées ont aussi procédé à la rétrocession de sites sacrés de la gestion d'état à une gestion communautaire, et notamment certains pays liés à l'ancienne Union Soviétique (Étude de cas 13, Mongolie et Étude de cas 14, Rila). En Mongolie, par exemple, l'interdiction du Bouddhisme entre 1927 et 1989 a entraîné la destruction de centaines de monastères et l'abandon de régimes de gestion traditionnels. Par la suite, de nombreux sites sacrés furent surexploités. Ces dernières années, on a observé de nombreux efforts pour rétablir certains des quelque 800 sites naturels sacrés du pays. Les progrès sont réels et beaucoup sont aujourd'hui de nouveau entre les mains de gardiens locaux. Certains ont été reconnus au niveau national et ont acquis le statut de « sites naturels sacrés d'état ».

En de nombreux endroits, des communautés font des démarches pour activer la reconnaissance de leurs sites naturels sacrés.

⁶¹ Wily 2003.

⁶² FBD 2006.

Étude de cas 16. Le Parc spirituel de Vilcanota, le premier du monde

Pour le peuple quechua du Pérou, le glorieux Mont Ausangate (6 372 mètres), dans les Andes, est la principale *apu*, ou divinité. Après de nombreuses années de lutte pour protéger sa montagne sacrée, la population fut enfin à même de déclarer la montagne et la région qui l'entoure (la cordillère de Vilcanota) Parc Spirituel de Vilcanota, en décembre 2004 ; c'est le premier parc spirituel du monde.

Située dans le sud du Pérou, près de Cuzco, la cordillère de Vilcanota compte 469 glaciers et est la source d'un énorme bassin hydrographique qui alimente les vallées des hautes Andes et la forêt pluviale amazonienne plus bas à l'est. Cette eau permet l'existence d'une immense diversité d'organismes et nombre de grandes cultures. Le Mont Ausangate est depuis très longtemps sacré pour de nombreuses cultures du Pérou, y compris pour les Incas.

Aujourd'hui, la communauté autochtone q'eros, qui fait partie du peuple quechua, vénère les montagnes de la cordillère de Vilcanota et croit que ce sont des divinités qui doivent être protégées. Chaman quechua, Andres Apaza dit : « Les montagnes et la Terre Mère nous donnent la vie, des récoltes, du bétail, des pâturages et des abris. Elles nous apportent la bénédiction de la vie ». Près de 50.000 personnes font chaque année le pèlerinage du glacier « donneur de vie », en juin, pendant le festival de *Q'olloy Rit'I*, l'« Étoile de la neige ». Même si personne ne sait quand cette cérémonie a commencé, lorsque le Christianisme a été introduit, les gens se sont mis à porter des croix en haut de la montagne et à les placer dans la neige pour honorer Jésus et l'*Apu*.

Conduits par des chamans, les Q'eros pratiquent depuis des siècles des rituels équivalant à ce que nous appelons aujourd'hui gestion adaptative des ressources. Ces pratiques ont jusqu'à présent réussi à préserver l'écosystème. Cependant, malgré ces traditions culturelles, la région est menacée par l'exploitation de ressources, par le réchauffement du climat qui fait fondre les glaciers et par l'afflux de centaines de milliers de touristes chaque année. De plus, le pâturage accru, les coupes d'arbres et l'exploitation minière dans les hautes terres fragiles des Andes ont entraîné une modification de l'aménagement des terres, passant des mains de petits fermiers locaux à d'importants intérêts extérieurs. Les communautés locales font face à des pressions qui risquent de changer leurs moyens de subsistance et leur mode de vie pour satisfaire des forces étrangères.

Face à ces défis, les Quechuas, avec le support du gouvernement, ont créé le premier parc spirituel du monde qui profitera directement aux communautés et à leur culture, en reconnaissant formellement le paysage de montagnes comme une Aire conservée par la communauté avec des sites naturels sacrés. Le Parc Spirituel de Vilcanota est important pour ses sites archéologiques et pour ses massifs montagneux qui alimentent de nombreux écosystèmes dans une grande partie de l'Amérique du Sud. Il protège un haut-lieu de la biodiversité, notamment un millier de variétés de pommes de terre indigènes.

Le Parc Spirituel de Vilcanota insiste sur une gestion autochtone et traditionnelle des activités de conservation et d'agro-biodiversité, avec pour but de soulager la pauvreté en se basant sur des concepts locaux de bien-être (Figures 3 et 4). Le parc va protéger la fragile biodiversité de la région. « Grâce à l'accès restreint à certaines zones et aux mesures volontaires de protection prises par la population locale, les sites naturels sacrés préservent les écosystèmes locaux et leur biodiversité unique de façon efficace, de sorte qu'ils peuvent servir de dépositaires de ressources biologiques cruciales pour la réhabilitation future des paysages andins dégradés » dit Alejandro Argumedo, Directeur de l'*Asociación Kechua Aymara para Comunidades Sustentables* (ANDES), une organisation communautaire quechua-aymara. La gestion traditionnelle du Parc Spirituel de Vilnacota est conçue pour être un modèle pour de futures aires de conservation dans les Andes péruviennes.

Source : Adapté d'après le *Sacred Land Film Project*, A. Tindall, et remerciements à A. Argumedo et K. Mazjoub.

6 Conclusion

L'on se rend compte de plus en plus que l'espèce humaine a un effet négatif dramatique sur la planète. Nous sommes confrontés à l'érosion des ressources génétiques, au rétrécissement des habitats de la faune sauvage, à la perte de diversité biologique à un rythme sans précédent, à l'épuisement des réserves de poissons et des forêts, à des pénuries d'eau, de sols et de terres agricoles et à des perturbations très inquiétantes du climat global. Dans le même temps, la diversité culturelle mondiale, si riche – langues, systèmes de croyances, valeurs traditionnelles – est en grand danger. Les sites naturels sacrés représentent le lieu de rencontre de la diversité culturelle et biologique, et un travail commun pour comprendre et protéger ces sites sacrés pourra renforcer le mouvement qui veut sauver l'incalculable mosaïque biologique et culturelle de la planète.

L'augmentation rapide des surfaces terrestres et marines désignées comme aires légalement protégées est un indicateur encourageant des efforts réalisés partout pour préserver la vie sur la planète. Ce mouvement moderne a intégré les terres traditionnelles de populations autochtones et autres, y compris leurs sites naturels sacrés, dans des systèmes d'aires protégées en expansion rapide. N'oublions pas que, dans de nombreux cas, la terre et l'eau

ont été protégées depuis des millénaires, et que les sites naturels sacrés et le respect de la nature sont souvent au cœur de cet élan humain, très ancien, en faveur de leur préservation.

Les sites naturels sacrés sont un objet de préoccupation pour la plus grande partie de l'humanité – des communautés autochtones aux courants religieux les plus importants, des gouvernements nationaux à des groupes de laïcs. Les sites naturels sacrés et les groupes culturels qui y sont liés représentent des relations très profondes et très diverses avec la nature ; la plupart respectent la nature et sont en faveur de la vie, et ils contiennent les semences que l'humanité a besoin de cultiver pour restaurer une relation saine avec la planète. La sagesse traditionnelle s'articule autour d'un ensemble de valeurs communautaires qui appellent les êtres humains à assumer la responsabilité de leurs actes et à protéger les lieux qui leur sont les plus chers.

Les gestionnaires d'aires protégées qui s'engagent dans des partenariats respectueux avec des gardiens de sites naturels sacrés peuvent jouer un rôle critique dans la survie et l'entretien efficace de ces lieux particuliers, tout en assurant la conservation durable de la nature et de la culture pour l'humanité toute entière.

Annexe 1

Planification de sites naturels sacrés dans des aires protégées : l'adaptation d'une méthodologie pour la biodiversité et leçons apprises sur les hauts-plateaux de l'ouest du Guatemala

Par Estuardo Secaira et Maria Elena Molina,
The Nature Conservancy, Guatemala

Résumé

Un grand nombre d'aires protégées tout autour du monde ont été désignées pour la protection d'un patrimoine culturel ou de la biodiversité. *The Nature Conservancy* (TNC) s'est engagé dans la conservation des deux, spécialement dans des pays qui ont une histoire autochtone très riche et toujours vivante, comme le Guatemala.

Le programme guatémaltèque de TNC est impliqué dans la planification à grande échelle de la Réserve de Biosphère Maya, une vaste étendue d'un million et demi d'hectares de forêts tropicales et de zones humides qui contient des centaines de sites archéologiques, comme Tikal, Mirador, Piedras Negras et Yaxhá. Le ministère de la Culture a ensuite invité TNC à l'aider pour le plan de gestion de Tikal, une des plus grandes villes mayas qui est un Site du patrimoine mondial.

Pour cet effort de planification, nous avons adapté la méthodologie de planification des aires de conservation de TNC afin d'y inclure des cibles culturelles matérielles qui furent classées comme régions, aires, zones, cibles, structures et objets mobiles culturels. Après cette adaptation réussie, nous avons développé des plans de gestion pour deux parcs municipaux dans les hauts-plateaux de l'ouest du Guatemala. Dans les deux cas, des sites naturels sacrés furent choisis comme cibles de conservation par les habitants autochtones. Il y eut une série d'ateliers avec des anthropologues pour obtenir des avis concernant l'inclusion de cibles culturelles immatérielles, qui furent classées comme valeurs culturelles et spirituelles, savoirs et utilisations traditionnels, institutions sociales, spiritualité (ce qui inclut la cosmologie, des pratiques cérémonielles et des sites sacrés), mémoire collective et traditions et habitudes culturelles.

La méthodologie de planification comprend aussi une analyse de la viabilité des cibles de conservation naturelles, une analyse de l'intégrité des cibles culturelles matérielles et une analyse de l'importance des cibles culturelles immatérielles. Ces analyses identifient des facteurs de conservation clés pour la survie des

cibles à long terme et aussi des indicateurs et leur classement. Sont ensuite identifiées les menaces et les opportunités majeures, qui sont classées par ordre de priorité afin de guider l'identification et la priorisation des stratégies.

Le développement d'un plan de gestion implique une série d'ateliers et de déplacements sur le terrain avec des parties prenantes communautaires clés. Cette expérience a montré que l'inclusion de sites naturels sacrés était faisable dans le contexte d'une gestion d'aire protégée, et que les habitants locaux étaient très intéressés par la protection de tels sites qui sont des composantes inhérentes de leur patrimoine naturel et culturel.

Introduction

Un nombre impressionnant d'aires protégées sont désignées dans le monde entier pour la protection d'un patrimoine culturel et de la biodiversité. Le développement de méthodes et d'instruments pour la planification stratégique des efforts de conservation est une contribution importante de *The Nature Conservancy* (TNC), mais ces méthodes et ces instruments avaient été conçus au départ pour la conservation de la biodiversité.

Le programme de TNC au Guatemala est impliqué dans la planification à grande échelle de la Réserve de biosphère Maya, une suite d'aires protégées et de zones à usages multiples qui veut protéger 1,5 million d'hectares de forêts tropicales et de zones humides grouillant de vie sauvage et ponctuées de centaines de sites archéologiques, certains très importants, comme les villes préclassiques d'El Mirador et de Nakbé, les cités classiques de Tikal, Uaxactún, Piedras Negras, Rio Azul, Yaxhá, Nakum et Naranjo, et le site postclassique de Topoxté. Lorsque TNC a facilité le processus de développement du Plan d'ensemble 2001–2006 de la Réserve de biosphère Maya, deux cibles culturelles ont été incluses (sites archéologiques et cultures vivantes), avec une analyse complète des cibles de biodiversité.

En conséquence de la timide inclusion de cibles culturelles, nous avons été invités par le ministère de la Culture à aider au développement du plan de gestion du Parc National de Tikal, qui protège une des plus grandes et des plus impressionnantes cités mayas. Ce parc fut le premier des 23 Sites mixtes du patrimoine mondial, reconnu à la fois pour son patrimoine culturel et naturel. Pour cet important effort de planification, nous avons dû adapter la méthodologie TNC de planification d'une aire de conservation pour la biodiversité afin d'y inclure des cibles culturelles matérielles.

Afin de conceptualiser les adaptations nécessitées par l'inclusion de cibles culturelles matérielles, ici surtout des sites archéologiques, notre méthodologie a consisté en une recherche bibliographique approfondie des méthodologies de planification, et une série de réunions avec des archéologues, des anthropologues et des spécialistes de la conservation. Le test final fut le processus de planification du Plan d'ensemble du Parc National de Tikal, dans lequel ces concepts furent affinés et réellement utilisés.

Entretemps, nous fûmes aussi impliqués dans la conception de plans d'ensemble pour des parcs municipaux dans les parcs des hauts plateaux de l'ouest du Guatemala, où sites sacrés et cultures autochtones vivantes sont une partie fondamentale du paysage.

Pour adapter la méthodologie pour l'inclusion de cibles culturelles immatérielles, plusieurs réunions avec des anthropologues ont eu lieu. En 2005, le développement du Plan d'ensemble 2006–2010 pour la Réserve à finalités multiples du Bassin de l'Atitlán, une aire protégée de l'ouest du Guatemala, fut notre tentative la plus aboutie d'inclure des cibles culturelles matérielles et immatérielles en même temps que la biodiversité et des activités économiques. Dans les pages suivantes, nous expliquons la méthodologie et comment chaque étape a été adaptée pour des cibles culturelles matérielles et immatérielles, avec un accent sur des sites naturels sacrés.

Méthodologie de planification d'une aire de conservation

TNC a mis au point une Méthodologie de planification pour des aires de conservation (*Conservation Area Planning – CAP*) qui est un processus pour définir et prioriser de manière stratégique des actions efficaces qui doivent atténuer les menaces les plus critiques sur les cibles de biodiversité. Le processus, connu en anglais sous le nom des 5S, comprend les étapes suivantes (TNC 2000) :

- **Systèmes** : nous définissons ici les cibles de biodiversité de nos efforts de conservation, qui peuvent être des systèmes écologiques, des communautés écologiques et des espèces ou des agrégations d'espèces.
- **Analyse de viabilité** : c'est une tentative pour mesurer le statut de conservation de nos cibles, par la définition des caractéristiques écologiques clés dont les cibles dépendent

pour leur conservation à long terme. Les caractéristiques écologiques sont classées dans des catégories en fonction de la taille, de l'état général et du contexte du paysage.

- **Tensions** : celles-ci se réfèrent aux tensions écologiques et culturelles que subissent des cibles sélectionnées en raison, principalement, de forces anthropogènes. Ces tensions peuvent être une destruction, une dégradation ou une fragmentation de l'habitat.
- **Sources de tensions** : ceci fait référence aux causes des tensions écologiques qui affectent les cibles de biodiversité et des tensions culturelles qui touchent les sites naturels sacrés.
- **Stratégies** : celles-ci consistent à définir les ensembles d'actions qui seront les plus efficaces pour l'atténuation des menaces les plus critiques qui sont définies comme les sources des tensions les plus sérieuses pour nos cibles.
- **Succès** : ceci fait référence à la sélection d'un ensemble d'indicateurs qui sera le plus efficace possible pour mesurer le « succès » (ou non) de nos efforts de conservation, au vu de la progression de nos stratégies de conservation et du statut de nos cibles de conservation.

Cette méthodologie CAP insiste sur l'utilisation des informations scientifiques les plus complètes et les plus récentes, afin de produire un plan solide, étayé scientifiquement. Le processus jouit d'une certaine flexibilité parce qu'il peut impliquer un petit groupe de techniciens au cours d'une série de réunions ou alors un grand nombre de personnes et de parties prenantes, lors d'ateliers ou de consultations de la communauté. Le processus des 5S, élargi et adapté à des cibles culturelles, poursuit :

- **Cibles culturelles** : ceci fait référence aux biens culturels qui justifient l'établissement d'une aire protégée, soit individuels, soit en association, en fonction de caractéristiques, de qualités et/ou de besoins de gestion. Les cibles culturelles sont classées comme matérielles ou immatérielles.

Cibles culturelles matérielles

Le patrimoine matériel comprend des biens physiques, tels que régions, aires, zones, sites, bâtiments et objets archéologiques et historiques, datant de toute époque du développement culturel d'une région donnée. Une série de catégories ont été proposées (Molina *et al.* 2003) :

- **Région culturelle** : une région géographique de grande échelle qui possède des caractéristiques culturelles liées entre elles par leur connectivité, leur continuité et leur cohérence historico-culturelle. Par exemple, la Mésopotamie, de l'ouest du Mexique à l'ouest du Costa

Rica, où plusieurs groupes culturels partagent les mêmes aliments de base (maïs, haricots et courges), un système numérique vicésimal et des calendriers solaires et lunaires très semblables.

- **Aire culturelle** : une association de zones qui partagent des caractéristiques plus spécifiques et qui sont liées par des aspects historiques, ethnologiques ou stylistiques. Par exemple, les aires mayas, dans la région Méso-Amérique, dans lesquelles les 30 langages mayas sont reliés par une origine commune et partagent des éléments grammaticaux et des racines de mots.
- **Zone culturelle** : une unité géographique qui a eu une forme commune de gouvernement qui a entraîné, dans le passé, une cohésion historique et politique. Par exemple, les zones archéologiques de Piedras Negras et de Yaxchilán, où plusieurs sites mayas partageaient une dynastie régnante commune qui a influencé les styles architecturaux, les céramiques, etc.
- **Unité/site culturel** : l'emplacement d'un événement significatif, d'une occupation ou d'une activité préhistorique ou historique, ou encore un bâtiment, une structure ou une association des deux, qui a une valeur historique, culturelle ou archéologique. Cela peut coïncider avec des installations humaines (de tailles diverses), agglomérations, villes, villages, sites archéologiques ou préhistoriques, cimetières ou sanctuaires, entre autres. Par exemple, Tikal, Teotihuacan et Pompéi.
- **Groupe, secteur ou regroupement de bâtiments et de constructions** : bâtiments et constructions liés par la période historique à laquelle ils furent construits ou par la fonction qu'ils ont jouée, comme des acropoles, des places, des centres de quartiers ou des centres urbains, des quartiers religieux, des quartiers de résidence, des sites de production, etc. Par exemple, l'Acropole Nord de Tikal, ou le complexe religieux de San Francisco de Lima, au Pérou.
- **Bâtiment/construction** : constructions particulières liées à des activités domestiques, civiles/militaires, de production, de transport ou récréatives, pour n'en citer que quelques-unes, et où eurent lieu des activités humaines (maisons, temples, palaces, hôtels, etc.). D'autres structures construites pour remplir ces diverses fonctions, comme des ponts, des pavements, des aqueducs, des murs et des tunnels.
- **Biens culturels mobiles** : des composantes relativement petites qui sont, ou non, faciles à déplacer. Comme dans les cas précédents, ces biens ont une valeur historique, artistique, ethnologique, paléontologique, archéologique et technologique importante et ils sont intimement liés à

leur environnement naturel et social. Ces objets peuvent inclure des sculptures, des stucs, des stèles, des linteaux, des peintures, des ustensiles, des peintures murales et des pétroglyphes.

- **Documents historiques** : tout matériel imprimé ou enregistré où sont compilées recherches et interventions dans une région, une aire, une zone ou un site culturel donné. Ils sont très importants pour la connaissance ou la gestion d'une cible culturelle particulière.

Cibles culturelles immatérielles

On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel (UNESCO 2003). Les cibles culturelles immatérielles sont des pratiques et des représentations spécifiques qui ont été choisies comme composantes qu'une communauté ou un groupe veut voir protéger. Afin de mieux les définir, différentes catégories spécialement associées à la nature ou à une aire protégée ont été proposées :

- **Valeurs immatérielles** : les différentes valeurs que les hommes associent à une région ou à un paysage. Ces valeurs peuvent être spirituelles, récréatives, liées à l'identité ou à l'existence, artistiques, esthétiques, éducatives, scientifiques (recherche et suivi), liées à la paix ou thérapeutiques (Harmon et Putney 2000).
- **Connaissances et pratiques locales liées à la nature** : les connaissances ethnoécologiques qu'une communauté ou un groupe culturel donné a développées, parfois pendant des millénaires, afin de gérer des processus naturels et d'assurer leur survie.
- **Institutions sociales** : les formes d'organisations sociales qui constituent la base de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel et culturel. Ces institutions ont réussi à préserver de nombreux paysages de par le monde, comme le système de lois coutumières qui régleme les forêts communales de Totonicapán, au Guatemala et les forêts sacrées au Tibet et en Inde.
- **Spiritualité** : les pratiques liées à plusieurs formes de spiritualité, allant des cosmologies autochtones à plusieurs autres religions organisées, qui donnent une valeur fondamentale à la conservation et qui sont menées dans des sites naturels tels que sommets de volcans ou de montagnes, grottes, berges de cours d'eau ou de lagon. Nombre de ces sites sacrés se trouvent dans des aires

protégées. La bonne gestion de ces sites est souvent d'une importance cruciale pour des communautés locales voisines et, par conséquent, les gestionnaires d'aires protégées doivent reconnaître l'importance du partage des responsabilités de gestion.

- **Mémoire collective** : les faits historiques ou les récits mythiques qui font partie du patrimoine culturel de communautés ou de peuples partout dans le monde. Ces faits et ces récits font référence à des lieux précis, dont certains se trouvent aujourd'hui à l'intérieur d'aires protégées.
- **Traditions** : cette vaste catégorie comprend toutes les pratiques culturelles non spécifiées ci-dessus et qui ont un rapport intrinsèque avec le paysage ou la région qui doit être protégé. Ceci peut inclure de nombreuses caractéristiques culturelles telles que langue, musique, danses, théâtre, gastronomie, festivals et jeux traditionnels.

Des exemples de cibles culturelles naturelles, matérielles et immatérielles sont montrés ici pour l'Aire à finalités multiples du Bassin d'Atitlán, sur les hauts-plateaux de l'ouest du Guatemala :

Cibles de biodiversité :

- Forêt de feuillus
- Forêt mixte (pins et chênes)
- Forêts de conifères de haute altitude
- Association xérophytique
- Bassin du lac Atitlán

- Bassin versant de Madre Vieja et de Nahualate
- Oréophase cornu

Cibles culturelles :

- Sites archéologiques mayas
- Architecture coloniale, républicaine et vernaculaire
- Objets mobiles, mayas, coloniaux et républicains
- Sites sacrés
- Histoire orale, connaissances et pratiques traditionnelles
- Valeurs et organisation de la communauté
- Valeurs panoramiques et récréatives

Analyse du statut de conservation

La méthodologie originale inclut une analyse de viabilité des cibles naturelles, qui cherche à définir la probabilité qu'une cible de biodiversité persiste à long terme (env. 100 ans). Dans cette analyse, on identifie les caractéristiques écologiques clés pour la survie à long terme de la cible, ainsi que des indicateurs et l'ordre de classement pour une future qualification.

Grâce à l'adaptation de la méthodologie, des concepts parallèles ont été définis pour le patrimoine culturel.

Pour des cibles culturelles matérielles, les catégories de l'analyse ont été définies comme suit :

Tableau 1

Analyse de la viabilité	Analyse de l'intégrité	Analyse de l'importance	Analyse de l'importance
<i>Cibles naturelles</i>	<i>Cibles culturelles matérielles</i>	<i>Cibles culturelles immatérielles</i>	<i>Sites sacrés</i>
Taille	Signification conceptuelle	Correspondance	Correspondance
État général	État général	Transmissibilité	État général
Contexte du paysage	Contexte social et naturel	Contexte	Contexte

- **Contenu conceptuel** : la mesure dans laquelle un élément reflète les valeurs socioculturelles de la période historique de son origine, son authenticité, son âge, les informations et le sens qu'il transmet.
- **État général** : comparaison entre l'état original d'un élément et son état actuel, en se basant sur ceci :
 - Est-il intact par rapport à son état d'origine ?
 - Est-il fragmenté (extension, volume, nombre d'éléments architecturaux) ?
 - Au point de vue spatial, comment a-t-il été modifié, par des changements, des rattachements justifiés ou non, une stratification, etc. ?
 - Comment ses matières et ses formes ont-elles été dégradées ?
- **Contexte** : en se basant sur l'environnement naturel et social, ceci inclut des facteurs naturels et/ou sociaux qui

favorisent ou freinent la conservation et la dégradation de cibles culturelles données.

Pour des cibles culturelles immatérielles, les catégories se définissent comme suit :

- **Correspondance** : la mesure dans laquelle la cible culturelle immatérielle est fonctionnelle pour des communautés et des groupes existants, et celle dans laquelle elle correspond encore avec l'idéologie qui est à son origine.

Il se peut que sa signification ait été altérée mais qu'elle soit toujours valide pour les communautés actuelles

- **Transmissibilité** : l'existence de mécanismes effectifs pour la transmission des connaissances et des pratiques de la cible culturelle immatérielle.
- **Contexte** : les facteurs contextuels qui contribuent, ou pas, à la conservation de la cible culturelle immatérielle. Parmi les facteurs les plus importants, citons les cadres juridiques, institutionnels et sociaux dont dépend la cible culturelle immatérielle.

Pour des sites sacrés, la pratique a montré qu'ils sont une combinaison de cible matérielle et immatérielle, et il faut donc quatre catégories pour faire leur analyse : correspondance, état général, transmissibilité et contexte.

Tableau 2

Classement	Concept
Très bon	L'indicateur fonctionne avec une amplitude optimale et son maintien n'exige aucune intervention
Bon	L'indicateur fonctionne avec une amplitude acceptable, mais son maintien pourrait requérir quelque intervention
Médiocre	La variation de l'indicateur est acceptable et exige une intervention pour se maintenir
Mauvais	L'indicateur est loin d'une amplitude de variation acceptable, et permettre qu'il reste dans cet état pour une longue période rendrait la restauration ou la prévention de l'anéantissement de la cible quasi impossible.

Tableau 3

Catégorie	Indicateur	Pauvre	Médiocre	Bon	Très bon
État général	Pourcentage de sites sacrés qui préservent leur contexte naturel et qui sont propres	Moins de 30%	30–59%	60–89%	90% et plus
Correspondance	Pourcentage de sites sacrés qui montrent de preuves d'une utilisation cérémonielle récente	Moins de 30%	30–59%	60–89%	90% et plus
Transmissibilité	Pourcentage de participants de moins de 40 ans aux cérémonies mayas dans des sites sacrés	Moins de 10%	11–30%	31–50%	Plus de 50%
Contexte	Pourcentage de sites sacrés qui reçoivent une protection formelle	Moins de 25%	25–50%	51–75%	Plus de 75%

Il faut choisir un indicateur pour chaque facteur et ensuite identifier une qualification en fonction des rangs indiqués au Tableau 2.

Au Tableau 3 figure l'analyse de l'importance des sites sacrés de la Réserve à finalités multiples d'Atilán.

Analyse des menaces

Ceci fait référence à l'identification des menaces les plus graves, qui causent la destruction ou la dégradation des cibles de conservation. Pour faire une analyse meilleure, plus objective, les menaces sont analysées selon deux composantes :

- **Tensions** : les effets écologiques sur la cible. Une tension sur une cible de biodiversité peut être une destruction ou une dégradation de l'habitat. Pour des cibles culturelles, les spécialistes préfèrent parler d'effets de la détérioration. Les tensions ou effets de la dégradation sont classés selon des critères de gravité et d'étendue.
- **Sources de tensions** : les causes humaines ou naturelles des tensions. Cela peut être l'avancée de la frontière agro-culturelle, la surpêche, des pratiques de foresterie ou d'élevage incompatibles, le développement d'infrastructures, une exploitation minière, etc. Pour des cibles culturelles, le même concept a été présenté comme

« causes de détérioration ». Les sources de tensions, ou causes de détérioration sont classées selon des critères de contribution et d'irréversibilité.

Les principaux effets de la détérioration identifiés pour des sites sacrés d'Atitlán étaient une détérioration du paysage, la restriction de l'accès, et une perte générale des connaissances et de la culture traditionnelles. Les causes principales de détérioration identifiées pour des sites sacrés étaient une déforestation, des feux de forêt, un traitement inadapté des déchets, un manque de reconnaissance des droits des autochtones et une gestion inappropriée du tourisme.

Stratégies

L'étape la plus importante de la méthodologie est l'identification des stratégies les plus réalisables pour la réduction des menaces critiques pour des cibles de biodiversité et des cibles culturelles. Les stratégies sont alors classées selon les critères suivants : avantages (en termes d'objectifs atteints, de menaces atténuées, ou de viabilité améliorée), faisabilité et coûts.

En utilisant cette méthodologie, les stratégies suivantes ont été développées au cours des processus de planification conduits dans la région d'Atitlán, au Guatemala :

- Rechercher, systématiser et diffuser les connaissances traditionnelles.
- Améliorer la sensibilité culturelle du personnel gouvernemental, des ONG et des sociétés privées dans des zones autochtones.
- Améliorer l'appréciation sociale des guides spirituels mayas et développer un code de réglementations pour les visiteurs de sites sacrés.

Conclusions et recommandations

Le processus de développement de plans de gestion consiste en une série d'ateliers avec des représentants des différentes parties prenantes de la communauté, y compris des anciens et des chefs religieux. Certains aspects de l'analyse se traitent lors de déplacements sur le terrain, où l'équipe de planification va collectivement pour réaliser *in situ* une analyse de ce qui doit être fait pour préserver l'aire.

Cette expérience montre que l'inclusion de sites naturels sacrés est faisable dans le contexte des aires protégées, et que les habit-

ants locaux sont très intéressés par la protection de ces sites qui sont une composante inhérente de leur patrimoine naturel et culturel. De cette expérience, nous pouvons tirer les conclusions et les suggestions suivantes :

Les sites naturels sacrés ont commencé à être intégrés systématiquement dans la planification et la gestion d'aires protégées dans les hauts-plateaux guatémaltèques.

Nous suggérons que cette approche soit incluse dans une nouvelle version des lignes directrices nationales pour l'élaboration de plans de gestion pour des aires protégées.

Le caractère sacré d'une aire protégée doit être rendu explicite par le décret, le plan de gestion et le matériel d'interprétation et de communication produits à son sujet. Les gens doivent savoir que l'aire est considérée comme sacrée par des communautés locales et la respecter.

Cependant, nous devons renforcer la participation des guides spirituels dans la planification et la gestion d'aires protégées qui incluent des sites sacrés. Nous suggérons les étapes suivantes :

En plus de l'intégration de guides spirituels dans des réunions générales, organiser pour eux des réunions spéciales, à la fois plus approfondies et plus intimes.

Mieux encore, demander aux gardiens locaux d'inclure la protection de sites sacrés comme thème spécial de leurs propres réunions et mécanismes d'analyse.

Les inclure dans les organisations officielles chargées de la gestion de l'aire protégée.

Références et autres lectures

- Harmon D. et Putney A. 2000.** "The Non-Material Values of Protected Areas." Parks Magazine, Vol. 10, No. 2, IUCN.
- Molina M.E., Secaira E., Lehnhoff A., Martin A, Chan R.M., Valverde M.J., Edwards M. 2003.** *Conservation Area Planning for Tangible Cultural Resources*. Guatemala, The Nature Conservancy.
- TNC 2000.** Esquema de las 5S para la Conservación de Sitios. Guatemala, The Nature Conservancy. (en espagnol). En ligne : <http://www.nature.org/aboutus/howwework/cbd/science/art14309.html>
- UNESCO 2003.** Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel. Paris, UNESCO.

Annexe 2

Extrait des lignes directrices en matière de prises de vues au Parc National d'Uluru-Kata Tjuta

Lignes directrices pour des prises de vues et de sons à des fins commerciales

Le Parc National d'Uluru-Kata Tjuta est un Site du patrimoine mondial renommé pour son environnement naturel exceptionnel et pour la culture vivante de ses propriétaires aborigènes traditionnels, les « Anangus ». Les Anangus et *Parks Australia* accueillent volontiers producteurs, photographes et peintres dans le parc. Nous vous demandons de travailler avec nous pour aider à respecter la culture anangu et à protéger ce paysage culturel vivant unique et ses écosystèmes désertiques fragiles pour les générations futures.

Les Anangus sont les propriétaires du parc. Ils le louent au Directeur des parcs nationaux qui les gère par l'intermédiaire de *Parks Australia*. Le contrat de bail stipule que *Parks Australia* doit prendre des mesures pour sauvegarder les traditions anangus.

Ces lignes directrices ont été développées pour vous aider à faire votre travail. Elles ont été conçues en collaboration avec les propriétaires traditionnels et des représentants des industries du tourisme, du film et de la photographie. Elles sont un compromis entre la protection de la culture anangu et les demandes des visiteurs. Elles ont été acceptées dans un esprit de gestion conjointe et approuvées par le Conseil de gestion du parc.

Ces lignes directrices vous aideront à mieux comprendre les valeurs qui font du parc un Site du patrimoine mondial.

Le Bureau des Médias du parc est disponible pour répondre à toutes vos questions. Vous trouverez des informations utiles sur le site Internet du parc (www.deh.gov.au/parks/uluru/index.html) et à l'Attachement A qui comprend une explication de beaucoup de termes que nous utilisons ...

Pourquoi des permis sont-ils nécessaires ?

Protéger des valeurs culturelles

- 2.1 La signification culturelle du Parc National d'Uluru-Kata Tjuta provient d'anciennes traditions anangus remontant à plusieurs dizaines de milliers d'années. Le

fondement de la culture anangu est le Tjukurpa, qui est la source d'histoires, de cérémonies, de paysages, de plantes et d'animaux, de l'art et des règles de vie (www.deh.gov.au/parks/uluru/tjukurpa/index.html). L'importance internationale de cette culture vivante a été reconnue en 1994, quand le parc est devenu un des premiers « paysages culturels » du patrimoine mondial.


Les permis nous aident à protéger la culture anangu. Selon le Tjukurpa, certains sites, objets rituels, dessins et cérémonies sont réservés aux personnes qui peuvent « correctement » les voir. Certains récits et sites ne sont accessibles qu'aux hommes initiés, d'autres aux femmes. Certaines récits peuvent être racontés, mais ni écrits, ni filmés. Les Anangus croient que leur culture est dégradée si l'on prend ou si l'on montre des images des sites sacrés, ou si l'on se sert du parc pour faire la promotion de produits et de services qui ne défendent pas les valeurs naturelles et culturelles du parc, qui n'encouragent pas le public à les connaître, les comprendre et les apprécier.

- 2.2 La prise et l'utilisation de photos et de noms des Anangus sont aussi délicates. Comme la plupart des gens, les Anangus n'aiment pas être filmés ou photographiés s'ils ne l'ont pas autorisé. Et puis, comme le prône le Tjukurpa, les Anangus honorent leurs morts en évitant de prononcer leur nom et de regarder leurs photos pendant un temps assez considérable. C'est pourquoi nous vous prions de demander la permission chaque fois que vous voudriez publier des photos d'Anangus.

Travailler dans le parc

Uluru a une forte signification spirituelle pour les Anangus. Il y a de nombreux sites sensibles associés à Uluru lui-même. Nous vous demandons de respecter ces lieux et la signification qu'ils ont pour les Anangus en suivant ces lignes directrices. La Carte 1 montre des parties d'Uluru et des sites spécifiques qui ne doivent pas être filmés, photographiés ou peints, et les

endroits d'où l'on ne peut pas prendre d'images. La plupart des sites sont clairement signalés, mais certains ne le sont pas parce qu'ils ne peuvent pas être identifiés spécifiquement ou que l'on ne peut pas en discuter publiquement. Si vous n'êtes pas certain de ne pas avoir pris, par inadvertance, de photos d'un site sensible, vous pouvez demander d'examiner les images que vous prévoyez d'utiliser.

- 3.1 Veuillez ne prendre aucune image à partir des sites marqués d'un  sur la Carte 1.
- 3.2 Faites attention, lorsque vous prenez des images du coucher du soleil, à ne pas capturer aussi d'images de lieux sensibles.
- 3.3 Veuillez signaler au Bureau des médias du parc si vous voulez prendre des images de la face nord-est d'Uluru parce qu'en général ce n'est pas autorisé. En effet, de nombreux sites sacrés se trouvent sur cette face, et il n'est pas possible de les indiquer sur la Carte 1 pour des raisons culturelles. Lorsque vous avez obtenu une autorisation, les sites sacrés doivent être cachés (par exemple par une ombre, un buisson ou une dune de sable) et non en pleine vue. Nous vous renseignerons les endroits et les heures de la journée pour vous aider à prendre les photos dont vous avez besoin tout en respectant la culture anangu. Toutes les images de la face nord-est doivent être soumises pour approbation avant toute utilisation (voir 4.3 – 4.9).
- 3.4 Les Anangus préfèrent que les gens n'escaladent pas Uluru et ne veulent pas de photos qui inviteraient à cette ascension. Veuillez ne pas prendre d'images focalisées sur l'escalade, comme des photos de gens qui montent, ou de la base de l'ascension, d'une cordée en progression, ni de vues prises du haut de Uluru.
- 3.5 Veuillez ne prendre aucune photo d'art rupestre sans en avoir reçu l'autorisation spéciale de *Parks Australia*. Cette approbation requiert de consulter les Anangus et exigera que vous soyez accompagné par des représentants anangus pendant l'exécution de votre travail.

Kata Tjuta est une aire sacrée. Selon la loi anangu, les détails des récits ne peuvent pas être révélés, et l'accès de certains lieux est interdit. Nous vous demandons de respecter ces lieux sacrés en suivant ces lignes directrices. La Carte 2 – Kata Tjuta montre les parties de Kata Tjuta qui ne peuvent pas être filmées, photographiées, ni peintes.

- 3.6 Pour des raisons culturelles, ni film, ni photographie, ni travail artistique ne sont autorisés le long des pistes de promenades de la Vallée des Vents.

- 3.7 Vous pouvez peindre ou prendre des photos et des films panoramiques dans tous les autres endroits accessibles au public à l'intérieur et autour de Kata Tjuta, mais les images doivent inclure les trois dômes complets, jamais se focaliser sur un seul d'entre eux. Cela devrait garantir que vous ne focalisez pas sur des détails sacrés (voyez l'insert photographique qui sert d'exemple à la Carte 2).

- 3.8 Vous pouvez filmer, peindre, dessiner ou photographier dans *Walpa Gorge* pour autant que les deux versants de la gorge soient dans le cadre, pour éviter de révéler des lieux sacrés (voyez l'insert photographique qui sert d'exemple à la Carte 2).

Quelques définitions :

Valeurs culturelles : Les valeurs culturelles anangus sont diverses et complexes et elles ne sont pas faciles à comprendre selon les systèmes de classification occidentaux. Pour les Anangus, le parc fait partie d'un paysage vivant. Des éléments comme Uluru, la végétation, les sols, des animaux sont tous investis d'une signification culturelle d'une façon qui transcende la séparation occidentale entre « nature » et « culture », peuples et paysages et notions du passé, du présent et de l'avenir. La signification et les valeurs culturelles s'expriment par le langage, le chant, les récits, l'art et toute une gamme de croyances et de pratiques culturelles qui sont régies par le Tjukurpa. Le parc fut inscrit au patrimoine mondial en 1994 comme un exemple exceptionnel d'aménagement humain traditionnel du territoire et parce qu'il est directement lié à des traditions et des croyances vivantes d'une importance universelle exceptionnelle.

Sites sacrés : Des sites qui sont sacrés ou qui sont très importants pour les Anangus selon leurs traditions. La loi anangu limite la connaissance détaillée de certains sites sacrés à des personnes spécifiques qui sont responsables de sites particuliers. La connaissance des sites sacrés n'est pas une connaissance accessible au public.

Sites sensibles : Les sites indiqués sur la Carte 1 et d'autres sites sacrés ne peuvent être montrés à tous et ils doivent rester inconnus pour des raisons culturelles.

Pour plus d'informations

<http://www.deh.gov.au/parks/uluru/vis-info/permits.html>

Uluru-Kata Tjuta National Park
Media Office
PO Box 119, Yulara, NT 0872

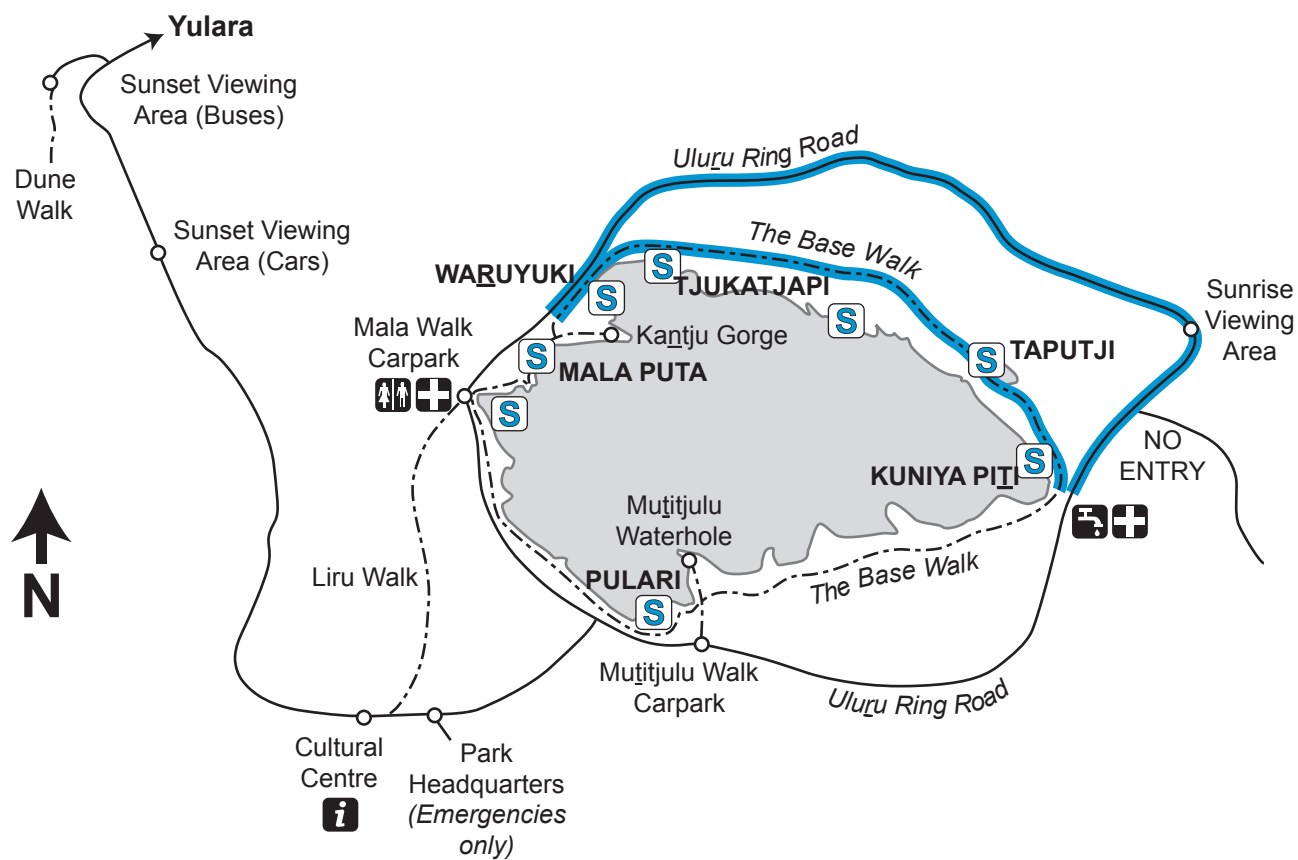
Tél : (08) 89561113 Fax: (08) 89562360

Email : uluru.media@deh.gov.au





Source

<http://www.environment.gov.au/parks/uluru/vis-info/permits-image.html>




Carte 1 Uluru



Légende

-  Eau potable
-  Urgence radio
-  Toilettes
-  Informations
- Route asphaltée
- - - Piste de promenade

Pas de films, de photos ou de peinture :

-  Le long de la section nord de la Ring Road
-  Le long de la section nord de la Base Walk
-  Points de vue de Sites sensibles

Annexe 3

Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones, 2007

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.67 et Add.1)]

61/295. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

L'Assemblée générale,

Prenant note de la recommandation faite par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/2 du 29 juin 2006¹, par laquelle il a adopté le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Rappelant sa résolution 61/178 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a décidé, d'une part, d'attendre, pour examiner la Déclaration et prendre une décision à son sujet, d'avoir eu le temps de tenir des consultations supplémentaires sur la question, et, de l'autre, de finir de l'examiner avant la fin de sa soixante et unième session,

Adopte la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

107^e séance plénière
13 septembre 2007

Annexe Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtone

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et convaincue que les États se conformeront aux obligations que leur impose la Charte,

Affirmant que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents, de s'estimer différents et d'être respectés en tant que tels,

Affirmant également que tous les peuples contribuent à la diversité et à la richesse des civilisations et des cultures, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité,

Affirmant en outre que toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes,

Réaffirmant que les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination,

Préoccupée par le fait que les peuples autochtones ont subi des injustices historiques à cause, entre autres, de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui les a empêchés d'exercer, notamment, leur droit au développement conformément à leurs propres besoins et intérêts,

Consciente de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources,

Consciente également de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits des peuples autochtones affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec les États,

Se félicitant du fait que les peuples autochtones s'organisent pour améliorer leur situation sur les plans politique, économique, social et culturel et mettre fin à toutes les formes de discrimination et d'oppression partout où elles se produisent,

Convaincue que le contrôle, par les peuples autochtones, des événements qui les concernent, eux et leurs terres, territoires et ressources, leur permettra de perpétuer et de renforcer leurs institutions, leur culture et leurs traditions et de promouvoir leur développement selon leurs aspirations et leurs besoins,

Considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion,

Soulignant la contribution de la démilitarisation des terres et territoires des peuples autochtones à la paix, au progrès

¹ Voir les rapports officiels de l'Assemblée générale, 61^{ème} session, Supplément N° 53 (A/61/53), 1^{ère} partie, Chap. II, sect. A.

économique et social et au développement, à la compréhension et aux relations amicales entre les nations et les peuples du monde,

Considérant en particulier le droit des familles et des communautés autochtones de conserver la responsabilité partagée de l'éducation, de la formation, de l'instruction et du bien-être de leurs enfants, conformément aux droits de l'enfant,

Estimant que les droits affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones sont, dans certaines situations, des sujets de préoccupation, d'intérêt et de responsabilité à l'échelle internationale et présentent un caractère international,

Estimant également que les traités, accords et autres arrangements constructifs, ainsi que les relations qu'ils représentent, sont la base d'un partenariat renforcé entre les peuples autochtones et les États,

Constatant que la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,³ ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,⁴ affirment l'importance fondamentale du droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, droit en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel,

Consciente qu'aucune disposition de la présente Déclaration ne pourra être invoquée pour dénier à un peuple quel qu'il soit son droit à l'autodétermination, exercé conformément au droit international,

Convaincue que la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la présente Déclaration encouragera des relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones, fondées sur les principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de non-discrimination et de bonne foi,

Encourageant les États à respecter et à mettre en œuvre effectivement toutes leurs obligations applicables aux peuples autochtones en vertu des instruments internationaux, en particulier ceux relatifs aux droits de l'homme, en consultation et en coopération avec les peuples concernés,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important et continu à jouer dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones,

Convaincue que la présente Déclaration est une nouvelle étape importante sur la voie de la reconnaissance, de la promotion et de la protection des droits et libertés des peuples autochtones et dans le développement des activités pertinentes du système des Nations Unies dans ce domaine,

Considérant et réaffirmant que les autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples,

Considérant que la situation des peuples autochtones n'est pas la même selon les régions et les pays, et qu'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales ou régionales, ainsi que de la variété des contextes historiques et culturels,

Proclame solennellement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont le texte figure ci-après, qui constitue un idéal à atteindre dans un esprit de partenariat et de respect mutuel :

Article 1

Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Article 2

Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.

Article 3

Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Article 4

Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

Article 5

Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

⁴ Résolution 217 A (III).

culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

Article 6

Tout autochtone a droit à une nationalité.

Article 7

1. Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.

2. Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.

Article 8

1. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.

2. Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :

a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique ;

b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources ;

c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits ;

d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée ;

e) Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter.

Article 9

Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée. Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit.

Article 10

Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans

le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour.

Article 11

1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.

2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

Article 12

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.

2. Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés.

Article 13

1. Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.

2. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.

Article 14

1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement

est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

2. Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.
3. Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.

Article 15

1. Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations.
2. Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société.

Article 16

1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune.
2. Les États prennent des mesures efficaces pour faire en sorte que les médias publics reflètent dûment la diversité culturelle autochtone. Les États, sans préjudice de l'obligation d'assurer pleinement la liberté d'expression, encouragent les médias privés à refléter de manière adéquate la diversité culturelle autochtone.

Article 17

1. Les autochtones, individus et peuples, ont le droit de jouir pleinement de tous les droits établis par le droit du travail international et national applicable.
2. Les États doivent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, prendre des mesures visant spécifiquement à protéger les enfants autochtones contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'entraver leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social, en tenant compte de leur vulnérabilité particulière et de l'importance de l'éducation pour leur autonomisation.
3. Les autochtones ont le droit de n'être soumis à aucune condition de travail discriminatoire, notamment en matière d'emploi ou de rémunération.

Article 18

Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

Article 19

Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Article 20

1. Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.
2. Les peuples autochtones privés de leurs moyens de subsistance et de développement ont droit à une indemnisation juste et équitable.

Article 21

1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
2. Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Article 22

1. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration.
2. Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et

les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Article 23

Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Article 24

1. Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.
2. Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

Article 25

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

Article 26

1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.
3. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.

Article 27

Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les

droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

Article 28

1. Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
2. Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.

Article 29

1. Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
2. Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
3. Les États prennent aussi, selon que de besoin, des mesures efficaces pour veiller à ce que des programmes de surveillance, de prévention et de soins de santé destinés aux peuples autochtones affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux, soient dûment mis en œuvre.

Article 30

1. Il ne peut y avoir d'activités militaires sur les terres ou territoires des peuples autochtones, à moins que ces activités ne soient justifiées par des raisons d'intérêt public ou qu'elles n'aient été librement décidées en accord avec les peuples autochtones concernés, ou demandées par ces derniers.
2. Les États engagent des consultations effectives avec les peuples autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées et, en particulier, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, avant d'utiliser leurs terres et territoires pour des activités militaires.

Article 31

1. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.
2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.

Article 32

1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

Article 33

1. Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent.
2. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.

Article 34

Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques

particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Article 35

Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les responsabilités des individus envers leur communauté.

Article 36

1. Les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent de part et d'autre de frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer, à travers ces frontières, des contacts, des relations et des liens de coopération avec leurs propres membres ainsi qu'avec les autres peuples, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, politiques, économiques et sociaux.
2. Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures efficaces pour faciliter l'exercice de ce droit et en assurer l'application.

Article 37

1. Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.
2. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée de manière à diminuer ou à nier les droits des peuples autochtones énoncés dans des traités, accords et autres arrangements constructifs.

Article 38

Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, les mesures appropriées, y compris législatives, pour atteindre les buts de la présente Déclaration.

Article 39

Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 40

Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes,

traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Article 41

Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place.

Article 42

L'Organisation des Nations Unies, ses organes, en particulier l'Instance permanente sur les questions autochtones, les institutions spécialisées, notamment au niveau des pays, et les États favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité.

Article 43

Les droits reconnus dans la présente Déclaration constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde.

Article 44

Tous les droits et libertés reconnus dans la présente Déclaration sont garantis de la même façon à tous les autochtones, hommes et femmes.

Article 45

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme entraînant la diminution ou l'extinction de droits que les peuples autochtones ont déjà ou sont susceptibles d'acquérir à l'avenir.

Article 46

1. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un peuple, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte contraire à la Charte des Nations Unies, ni considérée comme autorisant ou encourageant aucun acte ayant pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant.
2. Dans l'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous sont respectés. L'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration est soumis uniquement aux restrictions prévues par la loi et conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Toute restriction de cette nature sera non discriminatoire et strictement nécessaire à seule fin d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences qui s'imposent dans une société démocratique.
3. Les dispositions énoncées dans la présente Déclaration seront interprétées conformément aux principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de bonne foi.

Annexe 4

Résolution de l'UICN sur les peuples autochtones et les aires protégées, 1996

Congrès mondial de la nature de l'UICN (WCC)

Résolution 1.53 – Peuples autochtones et aires protégées (octobre 1996)

AYANT A L'ESPRIT que certaines aires protégées ont été établies sur des terres et territoires autochtones, sans le consentement ni la participation des personnes affectées ;

RAPPELANT les termes de la Convention 169 de l'OIT et les dispositions de la Convention sur la diversité biologique sur le rôle des populations autochtones en matière de gestion, utilisation et conservation de la biodiversité ;

RAPPELANT AUSSI les recommandations et lignes directrices contenues dans Action 21 ;

RAPPELANT ENFIN que *Sauver la planète* met en relief le rôle des populations autochtones vis-à-vis du développement durable et leur droit de gérer les ressources naturelles ;

NOTANT que les Recommandations du IV^{ème} Congrès sur les parcs nationaux et les aires protégées demandent d'élaborer des politiques pour les aires protégées qui tiennent compte des intérêts des populations autochtones ;

RECONNAISSANT que plusieurs gouvernements ont déjà adopté des politiques et mesures visant à tenir pleinement compte des droits et des intérêts des populations autochtones lors de la création et dans la gestion d'aires protégées sur leurs terres et territoires ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1^{ère} session :

1. DEMANDE au Directeur général, au Secrétariat, aux programmes techniques, commissions, membres et conseillers

de l'UICN d'approuver, d'appuyer et de promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, l'élaboration et l'application d'une politique claire sur les aires protégées mises en place sur les terres et territoires autochtones fondée sur les principes qui suivent :

a) reconnaissance des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources dans des aires protégées ;

b) reconnaissance de la nécessité de conclure des accords avec les populations autochtones avant la création d'aires protégées sur leurs terres ou territoires ;

c) reconnaissance des droits des populations autochtones intéressées à participer véritablement à la gestion des aires protégées établies sur leurs terres ou territoires et à être consultées sur l'adoption de toute décision qui affecte leurs droits et intérêts par rapport à ces terres ou territoires.

2. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN de mettre en place des mécanismes appropriés au niveau national pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques concernant les aires protégées et les populations autochtones qui soient compatibles avec ces principes.

3. DEMANDE à la Commission des aires protégées d'établir des relations plus étroites avec les organisations représentant les populations autochtones en vue de tenir compte des droits et des intérêts des populations autochtones dans l'application des Catégories UICN de gestion des aires protégées.

4. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, d'incorporer dans les travaux de l'UICN sur les aires protégées et le patrimoine naturel des mesures spécifiques visant à assurer l'élaboration et l'application de politiques appropriées reposant sur ces principes.

Annexe 5

Définition des communautés autochtones et locales

Définition de l'OIT

C169 Convention relative aux peuples indigènes et tribaux

1. La présente convention s'applique :

(a) aux peuples tribaux dans des pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale ;

(b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles.

2. Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention.

B. Définition des communautés locales (de Borrini-Feyerabend *et al.* 2004)

Communautés locales

Une communauté est un groupe humain qui partage un territoire et qui est impliqué dans des aspects différents mais liés des moyens de subsistance – tels que la gestion de ressources naturelles, la diffusion de connaissances et de culture, et le développement de technologies ou de pratiques de production. Comme cette définition peut s'appliquer à des tailles très différentes (Une ville est-elle une communauté ? Est-ce que la somme de toutes les personnes qui habitent un même bassin versant constitue une communauté ?), il vaut mieux préciser davantage et dire que les membres d'une « communauté locale » sont ceux qui sont susceptibles d'avoir des rencontres face à face et/ou des influences mutuelles *directes* dans leur vie quotidienne. Dans ce sens, un village rural, un clan en transhumance ou les habitants d'un voisinage urbain peuvent être considérés comme des communautés locales, mais pas, par exemple, tous les habitants d'un district, d'un quartier urbain ou d'une ville rurale. Une communauté locale peut être installée ou mobile de manière permanente.

La plupart des communautés ont développé leur identité et leurs caractéristiques culturelles avec le temps, en mettant au point et en appliquant une stratégie pour s'accommoder d'un environnement donné et gérer ses ressources. Elles possèdent une forme distincte d'organisation sociale, et leurs membres partagent à des degrés divers des caractéristiques politiques, économiques, sociales et culturelles (en particulier la langue, des normes comportementales, des valeurs, des aspirations, et souvent aussi les mêmes types d'état de santé ou de maladies). Elles fonctionnent aussi, ou ont fonctionné dans le passé, comme des entités micro-politiques qui ont des compétences et une autorité spécifiques.

Parmi les importants processus ayant lieu dans une communauté, citons l'intégration sociale (coopération pour répondre à certains besoins), les conflits sociaux (confrontation des besoins et des désirs entre familles ou membres individuels au sein de la communauté), la continuité culturelle et les changements culturels. Les mécanismes qui, en général, favorisent l'intégration dans des communautés comprennent des schémas de réciprocité (comme des échanges par des mariages ou des transactions économiques) et de redistribution (partage de surplus économiques entre particuliers ou entre familles). Les conditions qui peuvent favoriser des conflits dans les communautés incluent des différences majeures de pouvoir et de statut, ex. entre jeunes et anciens, hommes et femmes, et entre différentes unités communautaires (foyers) ou sous-groupes (clans, classes, groupes occasionnels, castes, associations d'intérêt, etc.). Ce genre de différences se reflètent habituellement dans des accès différents aux ressources (terres, capital, eau, arbres, services, etc.), et conduisent parfois à une exploitation (recevoir plus que d'autres dans une activité commune), à une accumulation (se soustraire au partage des surplus), et à l'éventuelle séparation voire à l'éclatement des communautés.

Afin de survivre et de se développer comme organe social, une communauté doit toujours veiller à maintenir un équilibre entre des forces en conflit et l'intégration, entre la continuité et le changement. La capacité qu'a une communauté de gérer ces phénomènes dans le temps peut servir de critère.

Annexe 6

Vème Congrès mondial des parcs, 2003 : Extrait des Accords de Durban et Recommandations du CMP sur les valeurs culturelles et spirituelles

Nous, les 3 000 participants au V^{ème} Congrès mondial sur les parcs, célébrons les aires protégées, exprimons notre inquiétude et appelons à agir de toute urgence. Nous témoignons que ces lieux, les plus propices à l'inspiration et à la spiritualité, les plus indispensables à la survie des espèces et des écosystèmes, les plus vitaux pour la sauvegarde des ressources alimentaires, de l'air et de l'eau, les plus essentiels à la stabilisation du climat, les plus uniques pour le patrimoine culturel et naturel, méritent, entre tous, que l'humanité les entoure d'un soin particulier. Nous appelons à agir au bénéfice des aires protégées pour pouvoir conserver et partager équitablement les bénéfices issus des aires protégées.

Des raisons de célébrer

Nous célébrons le miracle de la diversité de la nature et des cultures depositaires de la richesse, de la sagesse et des connaissances nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable.

Nous célébrons enfin les succès obtenus, en matière de conservation, par des communautés locales, des populations autochtones, des gouvernements, des individus et des organisations bénévoles ainsi que les efforts déployés pour faire des aires protégées des lieux de convergence naturelle, culturelle et spirituelle

Nos inquiétudes

Nous sommes inquiets car de nombreuses régions, refuges d'une diversité biologique irremplaçable et gravement menacée, ne sont toujours pas protégées.

Nous sommes inquiets car beaucoup de sites, conservés au fil des âges par les communautés locales et les populations autochtones et mobiles, ne reçoivent ni reconnaissance, ni protection, ni soutien.

Nous sommes inquiets car en-dehors des aires protégées, les régions sauvages et naturelles ont diminué de moitié depuis 20 ans et la diversité biologique, elle-même, fait face à une extinction massive.

Appel à l'engagement et à l'action

Nous appelons à un engagement ferme, pour agrandir et renforcer les réseaux mondiaux d'aires protégées en établissant les priorités selon les menaces immédiates qui pèsent sur la diversité biologique, sur le patrimoine naturel et culturel et, en particulier, sur les écosystèmes des milieux marin et d'eau douce.

Nous appelons à un engagement ferme, pour la participation des communautés locales et des populations autochtones et mobiles, à la création, la proclamation et la gestion des aires protégées.

Nous appelons à un engagement ferme, pour instaurer une gestion des aires protégées qui contribue à réduire la pauvreté et, en aucune manière, à l'exacerber.

Nous appelons à un engagement ferme, pour une gestion des aires protégées qui partage les avantages avec les populations autochtones, les populations mobiles et les communautés locales.

Nous appelons à un engagement ferme, pour reconnaître, renforcer, protéger et soutenir les aires de conservation communautaires.

Notre promesse

Nos engagements les plus fermes resteront lettre morte si nous négligeons de maintenir le dialogue ouvert. Ce dialogue a besoin d'un climat d'humilité, de crédibilité et de confiance. Dans ce but, nous promettons d'encourager la compréhension et la collaboration. Nous promettons de collaborer avec tous les groupes d'intérêt. Nous promettons de partager notre vision d'un avenir durable pour l'humanité, fondé sur un partenariat respectueux avec la nature. Nous promettons de remettre les aires protégées, comme un héritage précieux, aux générations futures.

Recommandations du CMP V.13 sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées

La création d'aires protégées est le résultat de choix conscients des sociétés humaines qui décident de conserver la nature et la

biodiversité et des régions importantes pour leur valeur et leur importance culturelles.

Les individus et les sociétés utilisent souvent les aires protégées pour des raisons spirituelles, parce qu'elles les inspirent et parce qu'elles sont, pour eux, des lieux de paix, d'éducation et de communion avec le monde naturel.

De nombreuses aires protégées transfrontalières ont déjà été créées et gérées en tant que zones de paix et de coopération, ajoutant une dimension tangible et précieuse à la construction de la paix entre les peuples, les nations et les communautés.

Les aires protégées sont des instruments fondamentaux de la conservation de la nature et, partant, une expression du désir et de la volonté suprêmes de l'humanité de préserver la vie sur la planète. À ce titre, les aires protégées sont des lieux qui inspirent un profond respect et un sens d'accomplissement éthique.

De par le monde, beaucoup de populations autochtones et traditionnelles établissent des sites sacrés et appliquent des pratiques traditionnelles de protection d'espaces géographiques, de la nature, des écosystèmes ou des espèces en tant qu'expression d'un choix de société ou culturel et de leur vision globale de l'état sacré de la nature et de ses liens indéfectibles avec la culture. Elles reconnaissent aussi que les sites sacrés sont une source unique de connaissance et de compréhension de leur propre culture et jouent le rôle de ce que l'on pourrait considérer comme l'équivalent d'une université.

Les sites sacrés sont protégés et révéérés par des populations autochtones et traditionnelles et sont un élément fondamental de leur territoire, apportant des avantages importants aux communautés locales, nationales et mondiales.

Dans certains cas, elles cherchent à les faire reconnaître dans le cadre de réseaux d'aires protégées existants.

Forts de ces constatations, les participants à l'atelier intitulé «Un appui culturel pour les aires protégées» qui a eu lieu dans le cadre du cycle d'atelier intitulé «Construire un appui élargi pour les aires protégées», ont recommandé que les réseaux d'aires protégées, mondiaux et nationaux, reconnaissent et intègrent les valeurs spirituelles des aires protégées et tiennent compte des approches de la conservation fondées sur la culture.

En conséquence, les PARTICIPANTS au V^{ème} Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé «Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées» :

1. RECONNAISSENT les droits universellement garantis des populations autochtones, notamment, de posséder et contrôler leurs sites sacrés, leur patri-

moine archéologique et culturel, leurs objets rituels et les vestiges humains qui se trouvent dans les musées ou collections, à l'intérieur ou à proximité des aires protégées. Il s'agit notamment :

- a. de DÉFINIR et NOMMER les lieux et les objets sacrés, les vestiges ancestraux et le patrimoine archéologique, culturel et intellectuel et d'obtenir que ces désignations fassent autorité ;
 - b. le cas échéant, de MAINTENIR le secret et préserver le caractère privé en ce qui concerne leur patrimoine, leurs objets, leurs vestiges et les lieux décrits ci-dessous ;
 - c. d'OBTENIR la restitution de lieux sacrés, du patrimoine, d'objets et de vestiges pris sans leur consentement libre et informé ;
 - d. de librement EXERCER leurs cérémonies, pratiques religieuses et spirituelles comme elles y sont habitués ;
 - e. de PRÉLEVER ou d'EXPLOITER la flore, la faune et autres ressources naturelles qui servent à des cérémonies et pratiques dans les sites sacrés ou dans les lieux du patrimoine culturel et archéologique ;
 - f. de CONSERVER leur responsabilité vis-à-vis de leurs ancêtres et des générations futures.
2. RECOMMANDENT en conséquence aux institutions internationales, aux gouvernements, aux autorités des aires protégées, aux ONG, aux églises, aux groupes d'utilisateurs et aux groupes d'intérêt de reconnaître intégralement et de respecter les droits mentionnés ci-dessus en rapport avec les activités de conservation.
 3. RECOMMANDENT aux gouvernements :
 - a. de PROMOUVOIR et ADOPTER des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluri-culturelles des réseaux d'aires protégées ;
 - b. de PROMOUVOIR et ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'importance des sites naturels sacrés ;
 - c. d'ADOPTER et APPLIQUER des lois et politiques, avec la participation pleine et entière et le consentement des populations concernées, qui protègent l'intégrité des lieux sacrés ;
 - d. d'ADOPTER et APPLIQUER des lois et politiques qui garantissent la restitution des lieux sacrés et confèrent un pouvoir décisionnel et un contrôle réel aux communautés locales et aux populations autochtones ;

- e. de **PROMOUVOIR** et **ADOPTER** des lois et politiques qui reconnaissent l'efficacité des modèles de gouvernance novateurs tels que les aires conservées par les communautés créées par les populations autochtones et les communautés locales pour garantir le contrôle et la protection adéquate des lieux sacrés ;
- f. de **PROMOUVOIR** et **METTRE EN OEUVRE** des actions efficaces pour appuyer les efforts de protection communautaires dans les régions d'importance culturelle et spirituelle, y compris les lieux sacrés ;
- g. d'**ADOPTER** et **APPLIQUER** des politiques et mesures juridiques qui respectent l'usage et la gestion coutumiers des lieux sacrés et garantissent l'accès des praticiens traditionnels dans les aires protégées ;
4. **RECOMMANDENT EN OUTRE** aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :
- a. de **VEILLER**, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires, en particulier au niveau local, à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles ;
- b. d'**AIDER** les populations autochtones et traditionnelles à obtenir un appui juridique et technique relatif à la protection de leurs lieux sacrés, sur demande et en veillant à respecter leurs droits et leurs intérêts ;
- c. de **CONCEVOIR** et de mener des campagnes de presse et d'éducation du public pour améliorer la sensibilisation et le respect des valeurs culturelles et spirituelles et, en particulier, des lieux sacrés.
5. **DEMANDENT** aux gestionnaires des aires protégées :
- a. d'**IDENTIFIER** et **RECONNAÎTRE** les sites sacrés parmi leurs aires protégées, avec la participation et le consentement informé de ceux qui révèrent ces sites et en les associant activement aux décisions relatives à la gestion et à la protection des sites sacrés ;
- b. d'**ENGAGER** un dialogue interculturel et un processus de règlement des conflits avec les communautés autochtones et locales et autres groupes d'acteurs s'intéressant à la conservation ;
- c. de **FOURNIR** à ces communautés l'appui nécessaire pour maintenir leurs valeurs et pratiques culturelles et spirituelles relatives aux aires protégées ;
- d. de **PROMOUVOIR** l'utilisation des langues autochtones pour toutes ces questions.
6. **DEMANDENT** à l'**UICN**, reconnaissant l'importance des valeurs culturelles et spirituelles dans toutes les catégories d'aires protégées, d'examiner les lignes directrices relatives aux catégories d'aires protégées dans le but d'intégrer ces valeurs en tant qu'objectifs de gestion supplémentaire dans les catégories qui n'en tiennent pas actuellement compte.
7. **DEMANDENT** à la **CMAP** et à ses membres de préparer et d'appliquer des actions, au sein de l'élément aires protégées du Programme de l'**UICN**, pour soutenir l'application des mesures recommandées ci-dessus.

Annexe 7

Déclarations de Montserrat et d'Ouranopolis de l'Initiative de Delos

Déclaration de Montserrat sur les sites naturels sacrés dans des pays techniquement développés

CONSIDÉRANT les exposés et les études de cas en provenance de trois continents qui ont été présentés au cours de l'Atelier de Montserrat sur la nature et la spiritualité, qui s'est déroulé au Monastère de Montserrat en Catalogne (Espagne), du 23 au 26 novembre 2006, dans le cadre de l'Initiative Delos (UICN/CMAP), faisant partie du Groupe de travail sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées, ainsi que les discussions qui ont suivi ;

BÉNÉFICIAINT des connaissances et de l'expérience des quarante participants en provenance de huit pays, incluant des représentants de monastères catholiques et bouddhistes, des autorités environnementales internationales, nationales et locales ainsi que des organisations de conservation, des universitaires et des experts individuels ;

TENANT COMPTE du travail mené par l'Initiative Delos sur les sites naturels sacrés dans les pays développés sur le plan technologique au cours des deux dernières années ;

CONFIRMANT que les sites naturels sacrés sont menacés même dans les pays développés en raison de l'ignorance et de la négligence, et en particulier en raison de la perte des valeurs culturelles et spirituelles, du développement de projets et de l'exploitation des ressources de manière non durable, de l'urbanisation, du tourisme de masse, du manque de planification adéquate et de l'absence de contrôle sur le territoire ;

LES PARTICIPANTS À L'ATELIER :

SOUTIENNENT que le sacré a été l'un des plus puissants moteurs de la conservation, inspirant des sentiments d'admiration, de vénération et de respect. Les sites naturels, paysages, espèces, ou éléments sacrés particuliers ont été parmi les formes les plus efficaces de conservation de la nature à travers les âges, certains d'entre eux détenant une signification locale, d'autres ayant une signification pour des groupes, cultures, traditions et régions plus larges ;

RECONNAISSENT que la nature possède des valeurs et significations intrinsèques, incluant les aspects culturels et spirituels, et qu'elle est considérée par les adeptes de différentes

confessions et traditions spirituelles comme une manifestation divine d'une certaine réalité sacrée plus profonde, quelle que soit la signification qu'on lui accorde ;

RECONNAISSENT DE PLUS que pour garantir leur durabilité à long-terme, les objectifs, programmes et messages de conservation doivent reposer sur des valeurs, croyances, idées et pratiques profondément ancrées. La communauté de la conservation doit reconnaître ces aspects et doit donner à ces valeurs, croyances, idées et pratiques profondément ancrées la place qu'ils méritent dans la conservation des aires protégées. Ceci constitue à la fois un défi et une occasion extraordinaire pour le mouvement de la conservation de gagner le support de partenaires qui jusqu'à maintenant n'ont pas été partie prenante, parce qu'ils ne se sentaient pas interpellés par l'approche matérialiste que le mouvement de la conservation de la nature a souvent adoptée ;

RECONNAISSENT ET CONFIRMENT l'existence de sites naturels sacrés dans toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN qui se trouvent dans les pays développés sur le plan technologique ;

CONFIRMENT DE PLUS que les aspects spirituels des sites sacrés situés à l'intérieur des aires protégées peuvent contribuer de manière significative et de diverses façons à la conservation du patrimoine naturel, principalement à travers la sensibilisation de personnes de différentes traditions religieuses et par leur engagement à l'endroit des initiatives de conservation ;

INSISTENT pour que les droits diachroniques des dépositaires des sites sacrés soient protégés d'un développement public et privé insensible et de l'ignorance politique et pour que leur participation dans l'élaboration du futur des aires protégées soit garantie ;

RECONNAISSENT qu'un aménagement approprié des aires protégées pourra améliorer le maintien des valeurs spirituelles des sites naturels sacrés, engendrant par le fait même une synergie positive entre les valeurs naturelles, culturelles et spirituelles qui ne se limite pas aux aires protégées mais qui concerne également la nature en général ;

RECONNAISSENT DE PLUS que les synergies positives qui existent entre les valeurs naturelles, culturelles et spirituelles s'appliquent aux sites sacrés au-delà des frontières des aires protégées et agissent conséquemment comme véhicule pour la communication et la promotion de la conservation de la nature ;

MAINTIENNENT qu'une telle synergie ne peut prendre forme qu'à travers une collaboration étroite et équitable entre les dépositaires traditionnels des sites sacrés et les responsables de l'aménagement des aires protégées, en s'appuyant sur le respect mutuel des prérogatives et des responsabilités des deux parties ;

SUGGÈRENT d'encourager et de renforcer le dialogue entre ces deux parties pour que les objectifs et les exigences puissent être pleinement compris et qu'un langage commun et – éventuellement – une approche commune, qui intègre les deux visions, soit développée ;

SUGGÈRENT DE PLUS le développement et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée pour les sites naturels sacrés, qui tiendraient compte des objectifs de conservation de la nature et de protection des valeurs spirituelles; de tels plans devront toutefois être élaborés avec la pleine participation de toutes les parties concernées ;

SIGNALENT que toutes mesures d'aménagement qui concernent les valeurs culturelles, spirituelles et naturelles dans les sites naturels sacrés doivent respecter les droits universels des peuples et s'appuyer sur une approche participative de large portée ;

INVOQUENT LA PRUDENCE pour qu'une attention particulière soit accordée aux lieux situés à l'intérieur des aires protégées qui sont sacrés pour les peuples autochtones et traditionnels et pour les minorités; de plus, le rôle et la contribution des nouveaux immigrants doivent être pris en compte ;

SUGGÈRENT qu'une diversité de perspectives soit reconnue dans les endroits où plusieurs croyances coexistent, et que la collaboration pour la conservation de la nature soit promue, en mettant l'accent sur les valeurs partagées ;

INDIQUENT que l'éducation et l'art peuvent jouer un rôle clé dans l'instauration d'un climat de coopération et de compréhension au regard des sites naturels sacrés ;

ENCOURAGENT l'Initiative Delos à continuer son travail de facilitation pour l'adoption de processus d'intégration entre les groupes religieux ou spirituels et les organisations de conservation de la nature et conséquemment développe et divulgue des recommandations concernant l'aménagement intégré des sites naturels sacrés ;

EXPRIMENT FINALEMENT LEUR RECONNAISSANCE au Monastère de Montserrat, au Patronat de la Montagne de Montserrat, au Département de l'Environnement et de l'Habitation du Gouvernement de la Catalogne, à la *Fundació Territori i Paisatge* de la Caisse d'Épargne Catalunya, et à la Coordination de Delos pour l'excellente organisation de l'atelier de Montserrat.

Déclaration d'Ouranoupolis¹ sur les sites naturels sacrés dans les pays technologiquement développés

TENANT COMPTE du message stimulant adressé par Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomé aux participants à l'atelier ;

PRENANT ACTE du contenu positif des allocutions de bienvenue des représentants de la Sainte Communauté du Mont Athos et de la Préfecture de Halkidiki à l'Atelier Delos 2 ;

CONSIDÉRANT les contributions à l'atelier des 22 participants en provenance de 11 pays, sous forme d'études de cas, de communications et de discussions ;

EVALUANT le travail réalisé dans le cadre de l'Initiative Delos au cours de l'année passée ;

LES PARTICIPANTS A L'ATELIER sont arrivés aux conclusions suivantes :

Leçons tirées des études de cas présentés à l'atelier

Toutes les parties concernées par des sites naturels sacrés dans des espaces protégés devraient être encouragées à résoudre de façon équitable les problèmes légaux de propriété et d'utilisation des terres et des ressources, comme condition préalable à toute collaboration et synergie.

Une démarche basée sur les droits et l'habilitation des communautés locales devrait être privilégiée dans tous les cas.

La prise de conscience mutuelle, la sensibilité et l'aptitude des gardiens de sites sacrés et des gestionnaires d'aires protégées, ainsi que de toute autre partie concernée devraient être développées par des méthodes appropriées et donner lieu à une action

¹ Conclusions d'un atelier, qui s'est déroulé à Ouranoupolis (Grèce) du 24 au 28 octobre 2007, dans le cadre de l'Initiative Delos (UICN/CMAP) et de son Groupe de Travail sur les Valeurs culturelles et spirituelles des Aires protégées.

commune pour la conservation de toutes les valeurs naturelles, culturelles et spirituelles concernées.

Dans ce contexte, la mise en place d'actions conjointes dans les domaines de la recherche et de la connaissance des cotes majeures impliquées devrait être encouragée.

Les responsables des sites sacrés devraient être pleinement impliqués dans le développement de plans d'aménagement pour les aires protégées, ainsi que dans la participation à leur gestion, et leur contribution devrait être reconnue et encouragée.

Le droit des responsables de sites sacrés concernant la limitation de l'accès à certaines zones devrait être respecté et les mesures appropriées devraient figurer dans les plans de gestion et d'usage public, tout comme les restrictions concernant l'accès des visiteurs dans les espaces naturels extrêmement sensibles.

En outre, les PARTICIPANTS A L'ATELIER ont adopté les points spécifiques suivants :

- Le combat des peuples indigènes d'Amérique pour empêcher l'implantation de stations de ski sur les Pics sacrés de San Francisco devrait être soutenu.
- Le gouvernement de la Corée du Sud et la Convention sur les Zones Humides devraient être encouragés à inscrire la zone intercotidale de Mani San sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale, contribuant ainsi à sa conservation.
- Les tentatives d'inscription de Solovetsky au Patrimoine mondial de l'humanité, à la fois pour son intérêt culturel (il y figure déjà à ce titre depuis 1992) et naturel, devraient être encouragées, reconnaissant ainsi son caractère intégré.
- Les moyens mis en œuvre par le Monastère de Chrysopigi, à Chania, en Crète pour protéger son environnement naturel et culturel de l'expansion touristique et de l'urbanisation, devraient être renforcés en collaboration avec les autorités locales.

Des conventions et des organisations internationales pourraient jouer un rôle important en apportant leur soutien aux sites naturels sacrés et devraient être encouragées à intensifier leurs efforts dans ce sens.

Gestion des terres monastiques

Les gestionnaires d'aires protégées ainsi que les décideurs concernés doivent être invités à respecter le caractère sacré des

sites et des terres monastiques dont ils ont la charge et à en tenir compte pour l'élaboration de projets, la gestion et l'évaluation.

Les communautés religieuses des monastères doivent également être invitées à gérer leurs terres et leurs biens immobiliers de façon écologiquement durable et équitable.

Ceci implique, pour la planification de la gestion et l'évaluation, une démarche conjointe et intégrée qui devrait être mise en œuvre avec la participation des deux parties.

Les sites sacrés monastiques peuvent apporter beaucoup à l'éducation et à la sensibilisation du public et leur contribution devrait être encouragée dans les aires protégées qui leur sont associées.

De plus, les principes et la pratique de l'ascétisme monastique peuvent être riches d'enseignement pour des modes de vie écologiques et l'utilisation durable des ressources naturelles, comme cela est démontré par l'expérience du Couvent de Chrysopigi.

Dans ce contexte, il convient de signaler les initiatives encourageantes de la Communauté religieuse du Mont Athos relatives à la préparation d'une étude environnementale et d'un plan stratégique concernant l'ensemble du territoire autonome, ainsi que les mesures prises pour sa mise en œuvre grâce à la création d'un organisme de gestion sous l'égide de la Communauté religieuse du Monastère, avec la participation de scientifiques compétents et des instances gouvernementales.

Recommandations concernant les sites naturels sacrés dans les pays développés

Il conviendrait d'intensifier les efforts visant à sensibiliser les grands courants religieux, tant au niveau des autorités que des fidèles à la conservation de la nature et aux grands problèmes environnementaux.

Il conviendrait d'accroître la contribution potentielle des aires naturelles protégées à la conservation des sites sacrés et vice-versa.

Dans les pays développés, les sites sacrés indigènes devraient faire l'objet d'une considération et d'une attention particulières et être protégés des menaces de développements irréfléchis.

L'Initiative Delos dans la perspective du CMN²

La priorité devrait être donnée à la publication des Actes de l'atelier d'Ouranopolis, en même temps que ceux de l'atelier de Montserrat, pour communication durant le CMC, comme contribution de l'Initiative Delos à la poursuite du dialogue sur

² Congrès mondial de la nature de l'UICN, Barcelone, Espagne, Octobre 2008

les valeurs naturelles et culturelles/spirituelles et à la mise en œuvre de mesures de conservation répondant aux cultures et aux valeurs de toutes les communautés.

L'Initiative Delos devrait contribuer au processus engagé conjointement par l'UNESCO/ UICN pour préparer la directive sur les sites naturels sacrés qui doit être achevée en 2008. L'initiative Delos devrait en outre poursuivre au cours des trois prochaines années (2008–2010) son travail systématique visant à améliorer la directive sur les spécificités des sites naturels sacrés dans les pays développés, notamment pour les grands courants religieux.

D'autres études de cas de sites naturels sacrés devraient être analysées dans le cadre de l'Initiative, de façon à obtenir une distribution géographique plus équilibrée, une meilleure représentativité des religions et montrer des exemples de réussite, afin de pouvoir faire connaître les meilleures pratiques et susciter l'émulation.

On attend bien évidemment de l'Initiative Delos une contribution importante aux événements du Congrès Mondial de la Conservation de 2008 dans le cadre du Groupe de Travail sur les Valeurs culturelles et spirituelles des Aires protégées de la CMAP.

L'Initiative devrait examiner la possibilité d'une synergie de son action avec celle de conventions et d'organisations interna-

tionales œuvrant dans le même domaine, et notamment avec la Convention du Patrimoine Mondial.

Remerciements

Les participants à l'atelier expriment leur extrême reconnaissance à Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomé pour le rôle important et créatif qu'il a joué en rassemblant les religions en faveur de la Création et de la conservation de l'environnement naturel, ainsi que leur sincère gratitude pour les recommandations exprimées dans son message à l'Atelier Delos 2.

Sont également remerciés la Communauté religieuse du Mont Athos, le Ministère grec de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics, et la Préfecture de Halkidiki (Grèce du Nord) pour leur participation officielle à l'atelier.

L'hospitalité et l'accueil hautement instructif qui a été réservé aux participants dans les Monastères de Varlaam des Météores (Thessalie) et de l'Annonciation d'Ormylia (Halkidiki) ont également été appréciés.

Des remerciements tout particuliers sont adressés à Med-INA (*Mediterranean Institute for Nature and Anthropos*) qui a organisé l'atelier avec beaucoup d'efficacité et de sérieux et qui en a assuré le financement avec la participation de la Fondation A.G. Leventis.

Annexe 8

Internet et autres ressources

Communications, éducation et sensibilisation du public

Convention sur la diversité biologique : <http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

Commission de l'UICN sur l'éducation et la communication (en anglais) : <http://www.iucn.org/about/union/commissions/cec/>

Sacred Land Film Project : <http://www.sacredland.org/> – qui a produit le documentaire primé sur des sites naturels sacrés *In the Light of Reverence*, qui est distribué par : <http://bullfrogfilms.com/catalog/ilr.html>

Aires conservées par la communauté

IUCN Best Practice Protected Area Guidelines No. 11 – Indigenous and Local Communities and Protected Areas (qui contient un chapitre entier sur les ACC) :

<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-011.pdf>

Note d'information de TILCEPA sur les ACC : http://www.iucn.org/themes/ceesp/wkg_grp/tilcepa/CCA%20Briefing%20Note.pdf

More material on CCAs: www.tilcepa.org

Gestion de conflits en matière de ressources naturelles et en général

CRDI : http://web.idrc.ca/fr/ev-103254-201-1-DO_TOPIC.html

Programme Harvard sur la Négociation : <http://www.pon.harvard.edu/research/projects/hnrrp.php> (en anglais) et;

http://www.comedie.org/pdf/note_negociationraisonnee.pdf

Conservation, écologie et religion

Alliance pour les religions et la conservation de la nature : <http://www.arcworld.org/>

Forum sur les religions et l'écologie : <http://emergingearthcommunity.org/>

Initiative de Delos : <http://www.med-ina.org/delos/index.htm>

Approche par écosystème

Commission de la gestion des écosystèmes (CEM) : <http://www.iucn.org/about/union/commissions/cem/>

Ethnobotanique et évaluation des plantes

People and Plants International : <http://peopleandplants.org>

Consentement libre, préalable et informé

Forest Peoples Programme : <http://www.forestpeoples.org/fr>

Connaissances autochtones

Convention sur la Diversité biologique : <http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

Patrimoine culturel immatériel

UNESCO Patrimoine oral et immatériel de l'Humanité : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00001>

Cartographie participative et SIG participatif

Approches intégrées d'un développement participatif (iapad) : <http://www.iapad.org>

Pauvreté et environnement

Poverty, Conservation and Learning Group : <http://povertyandconservation.info/fr/>

Evaluation des écosystèmes pour le millénaire

<http://www.millenniumassessment.org> ; <http://www.maweb.org/fr/About.aspx>

Base de données mondiale sur les aires protégées

www.wdpa.org/

Bibliographie

- Adams, J.S. and McShane, T.O. 1992. *The Myth of Wild Africa: Conservation without illusion*. London, UK: W.W. Norton and Co.
- Barnes, 2003. "Wilderness as contested ground". In Harmon and Putney, *op. cit.*
- Barrow, E. and Pathak, N. 2005. "Conserving 'unprotected' protected areas – communities can and do conserve landscapes of all sorts". In Brown *et al.*, *op. cit.*
- Beltrán, J. 2000. *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies*. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 4. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN and WWF International.
- Berkes, F. 1999. *Sacred Ecology: Traditional ecological knowledge and resource management*. Philadelphia, USA: Taylor & Francis.
- Bhagwat, S. and Rutte, C. 2006. "Sacred Groves: potential for biodiversity management". *Frontiers of Ecology and the Environment* 4(10): 519–524.
- Boucher, C. 2002a. *Digging our Roots: the Chamare Museum Frescoes*. Malawi: KuNgoni.
- Boucher, C. 2002b. *The Gospel Seed: culture and faith in Malawi as expressed in the Misso Banner*. Malawi: KuNgoni.
- Borrini-Feyerabend, G., Kothari, A. and Oviedo, G. 2004. *Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation*. Guidance on policy and practice for Co-managed Protected Areas and Community Conserved Areas. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 11. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Borrini-Feyerabend, G., MacDonald, K.I. and Maffi, L. (Eds). 2004. "History, Culture and Conservation". *Policy Matters* 13. IUCN CEESP.
- Borrini-Feyerabend, G., Pimbert, M., Favar, M.T., Kothari, A. and Renard, Y. 2004. *Sharing Power: Learning-by-doing in Co-management of Natural Resources throughout the World*. CENESTA, Tehran, Iran: IIED and IUCN/CEESP/CMWG.
- Brown, J., Mitchell, N. and Beresford, M. (Eds). 2005. *The Protected Landscape Approach: Linking Nature, Culture and Community*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Bryceson, D.F and Fonseca, F. 2005. "Risking death for survival: peasant responses to hunger and HIV/AIDS". Paper presented at the International Conference on HIV/AIDS, IFPRI South Africa 14–16 April 2005, Durban SA.
- Buckles, D. (Ed.) 1999. *Cultivating Peace: conflict and collaboration in natural resource management*. International Development Research Centre (IDRC)/World Bank Institute.
- Chape, S., Harrison, J., Spalding, M. and Lysenko, I. 2005. "Measuring the extent and effectiveness of protected areas as an indicator for meeting global biodiversity targets". *Phil. Trans. R. Soc. B*. 360: 443–455.
- Chape, S., Blyth, S., Fish, L., Fox, P. and Spalding, M. (Compilers). 2003. *2003 United Nations List of Protected Areas*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN and UNEP-WCMC.
- Chatterjee, S., Gokhale, Y., Malhotra, K.C. and Srivastava, S. 2004. "Sacred Groves in India: an overview". In Dudley *et al.*, *op.cit.*
- Colchester, M. and Ferrari, M.F. 2007. *Making FPIC – free, prior and informed consent work: challenges and prospects for Indigenous Peoples*. Moreton-in-Marsh, UK: Forest People Programme.
- Colfer, C.J.P. 1995. Who counts most in sustainable forest management? CIFOR Working Paper no.7. http://www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/WPapers/WP-07.pdf
- Cordell, J. 1992. "Who owns the land? Indigenous involvement in Australian Protected Areas". In Kempf, 1992. *op. cit.*
- Cunningham, A.B. 2000. *Applied Ethnobotany: people, wild plant use and conservation*. People and Plants Conservation Series. London, UK: Earthscan.
- De Lacy, T. and Lawson, B. 1997. "The Uluru/Kakadu model: Joint management of Aboriginal-owned national parks in Australia". In Stevens, 1997, *op. cit.*
- Drobyshev, Yu. I., Bazha, S.N., Gunin, P.D., Dugarjav, Ch. and Prischepa, A.V. 2007. "The role of sacred objects in nature conservation of the Baikal Lake basin". UNESCO, 2007, *op.cit.*
- Dudley, N., Higgins-Zogib L. and Mansourian, S. 2005. "Beyond Belief, Linking faiths and protected areas to support biodiversity conservation". A research report by WWF, Equilibrium and The Alliance of Religions and Conservation (ARC). Available at: <http://assets.panda.org/downloads/beyondbelief.pdf>
- Eade, D. 2002. *Development and Culture*. London, UK: Oxfam.
- Edwards, J. and Palmer, M. 1997. *Holy ground: the guide to faith and ecology*. Northamptonshire, UK: Pilkington Press.
- Elias, D. 2003. "Sacred sites in the Tanami Desert, Central Australia". In UNESCO, 2003b, *op. cit.*
- FBD. 2006. *Participatory Forest Management in Tanzania: Facts and Figures*. Dar es Salaam, Tanzania: Forest and Beekeeping Division, Ministry Natural Resources and Tourism. 103
- FPP. 2004. "Indigenous peoples' right to free prior and informed consent and the World Bank's Extractive Industries Review: An overview". http://www.forestpeoples.org/documents/law_hr/fpic_synthesis_jun07_eng.pdf

- Gilligan, B. 2006. *The National Reserve System Programme 2006 Evaluation*. Canberra, Australia: Department of the Environment and Heritage. www.deh.gov.au/indigenous/publications
- Githitho, A. 2003. "The sacred Mijikenda Kaya forests of coastal Kenya and biodiversity conservation". In UNESCO, 2003b, *op. cit.*
- Githitho, A. 2006. "The sacred Mjiiikenda Kayas of coastal Kenya: evolving management principles and guidelines". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- Gokhale, Y. 2003. "Communicating importance of sacred groves to broader audience for conservation of biocultural heritage". Presented at the CSVPA session at the Vth IUCN World Parks Congress.
- Grim, J. (Ed.) 2001. *Indigenous Traditions and Ecology: The Interbeing of Cosmology and Community*. Cambridge, MA, USA: Harvard CSWR.
- Grimble, R., Chan, M.K., Aglionby, J. and Quan, J. 1995. *Trees and Trade-offs; a stakeholder approach to natural resources management*. Gatekeeper Series 52. London, UK: International Institute for Environment and Development (IIED).
- Harmon, D. and Putney, A. 2003. *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*. Lanham, MD, USA: Rowman and Littlefield Publishers.
- Harmsworth, G. 1998. "Indigenous values and GIS: a method and a framework". *Indigenous Knowledge and Development Monitor* 6(3).
- IFAD. 2005. "Free prior informed consent and beyond: the experience of IFAD". Report from an international workshop on methodologies regarding free prior and informed consent and indigenous peoples. New York, 17–19 January 2005, Department of Economic and Social Affairs, Division for Social Policy and Development, Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues.
- ILO. 1989. Convention (No. 169) concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries Adopted on 27 June 1989 by the General Conference of the International Labour Organization at its seventy-sixth session – entry into force 5 September 1991.
- IUCN. 1994. *Guidelines for Protected Area Management Categories*, Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN and Cambridge University Press.
- IUCN. 2008. Guidelines for Applying Protected Areas Management Categories. WCPA Draft for discussion.
- Iwatsuki, K. 2006. "Sacred Forests in temples and shrines of Japan". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- Iwatsuki, K. 2007. *Sacred sites and zoning of the Japanese Archipelago*. UNESCO, 2007, *op. cit.*
- Jaireth, H. and Smyth, D. (Eds) 2003. *Innovative governance: Indigenous peoples, local communities and protected areas*. New Delhi, India: Ane Books.
- Kempf, E. (Ed.) 1992. *The Law of the Mother: Protecting indigenous peoples in protected areas*. San Francisco, CA, USA: Sierra Club.
- Khalid, F. and Thani, A.K. 2007. *Teacher's Guide Book for Islamic Environmental Education Promoting conservation of Misali Island – Pemba, Tanzania*. Birmingham, UK: Islamic Foundation for Ecology and Environmental Science.
- Khamaganova, E. 2007. "Sacred Sites: Our pain, hope and strength". *Pachamama: a traditional knowledge newsletter of the Convention on Biological Diversity* 1(1).
- Khamaganova, E. 2005. "Protection of sacred sites: global framework and local actions. Lessons from Lake Baikal and the Altai Mountains of the Russian Federation". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- Koohafkan, P. and Boerma, D. 2006. "Conservation and sustainable management of Globally Important Ingenious Agricultural Heritage (GIAHS)". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- Laird, S.A. 2000. *Biodiversity and Traditional Knowledge: equitable partnerships in practice*. People and Plants Conservation Series. London, UK: Earthscan.
- MacDonald, K.I. 2004. "Conservation as cultural and political practice". In Borrini-Feyerabend, MacDonald and Maffi, 2004, *op. cit.*
- Maffi, L. 2004. "Conservation and the 'two cultures' – bridging the gap". In Borrini-Feyerabend, MacDonald and Maffi, 2004, *op. cit.*
- Malhotra, K.C., Gokhale, Y., Chatterjee, S. and Srivastava, S. 2001. *SCOPE Committee Publication*. New Delhi and Bhopal, India: Indian National Science Academy and Indira Gandhi Rashtriya Manav Sangrahalaya.
- Mallarach, J. and Papayannis, T. (Eds). 2007. *Protected Areas and Spirituality. Proceedings of the First Workshop of the Delos Initiative, Montserrat, 23–26 November 2006*. Gland, Switzerland: IUCN and Montserrat, Spain: Publicaciones de l'Abadia de Montserrat.
- Martin, G.J. 2003. *Ethnobotany: A Methods Manual*. People and Plants Conservation Series. London, UK: Earthscan.
- Merkushina, T.P. 2007. "Role of the specially protected areas of the Khanty-Mansiysk Autonomous Okrug – Ugra in preservation of the local sacred natural-historic sites". UNESCO, 2007, *op. cit.*
- Mgumia, F.H. and Oba, G. 2003. "Potential role of sacred groves in biodiversity conservation in Tanzania". *Environmental Conservation* 30(3): 259–265.
- Millennium Ecosystem Assessment. 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Washington, DC, USA: Island Press.
- Motonaka, M. 2006. "Sacred sites and pilgrim routes in the Kii mountain range". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- NMK. 2004. "Sacred Mijikenda Kayas: World Heritage Nomination Dossier". Kenya: National Museums of Kenya.
- Ormsby, A. 2007. "Cultural and Conservation Values of Sacred Forests in Ghana". Paper presented at the Sacred Species and Sites meeting, Cambridge Centre for Landscape and People, 23–28 September, 2007, Cambridge, UK.
- Otegui, M. 2003. "The Wixarika/Huichol Sacred Natural Site in the Chihuahuan Desert of San Luis Potosi". In Harmon and Putney, 2003, *op.cit.*

- Ott, M. 2000. *African theology in images*. Kachere Monograph No. 12. Blantyre, Malawi: Christian Literature Association in Malawi.
- Oviedo, G. 2001. "Notes on the Panel's Presentations and Discussions". *Symposium on the Importance of the Protection of Sacred Natural Sites (SNS) for the Conservation of Biodiversity, Mexico City, June 12, 2001*. Gland, Switzerland: WWF International.
- Oviedo, G., Maffi, I. and Larsen, P.B. 2000. *Indigenous and traditional peoples of the world and ecoregion conservation: an integrated approach to conserving the World's biological diversity and companion map. Indigenous and traditional peoples in the global 200 ecoregions*. Gland, Switzerland, WWF International and Canada: Terralingua.
- Oviedo, G. and Jeanrenaud, S. 2006. "Protecting Sacred Natural Sites of Indigenous and Traditional Peoples". In Mallarach and Papayannis, 2007, *op. cit.*
- Palmer, M. and Finlay, V. 2003. *Faith in Conservation. New Approaches to Religions and the Environment*. Washington, DC, USA: The World Bank.
- Papayannis, T. and Mallarach, J. (Eds). 2008. *Proceedings of the Second Delos Workshop, Ouranoupolis, Greece, October 2008*. IUCN and Med-INA, Athens, Greece.
- Phillips, A. 2003. "Turning ideas on their head: the new paradigm for protected areas". *The George Wright Forum* 20(2).
- Phillips, A. 2005. "Landscape as a meeting ground: Category V Protected Landscapes/Seascapes and World Heritage Cultural Landscapes". In Brown *et al.*, *op. cit.*
- Pumarejo, A. and Berges, G. 2005. *Shamanism and the Forces of Nature: An analysis of the cosmovision of indigenous peoples and their sacred sites*. Proceedings of the Second International Nature Conference, April 27–30, 2005. Music for the World, WWF & IUCN.
- Rabetaliana, H. and Schachenmann, P. 2003. "Past, present and future of cultural and sacred sites in Madagascar. The Importance of Sacred Natural Sites for Biodiversity Conservation". In UNESCO, 2003b, *op. cit.*
- Ramakrishnan, P.S., Saxena, K.G. and Chandrashekara, U.M. (Eds). 1998. *Conserving the Sacred for Biodiversity Management*. New Delhi, India: UNESCO and Oxford and IBH Publishers.
- Ramakrishnan, P.S. 2003. "Conserving the sacred: The protective impulse and the origins of modern protected areas". In Harmon and Putney, *op. cit.*
- Rambaldi, G., Corbett, J., Olson, R., McCall, M., Muchemi, J., Kwaku Kyem, P., Weiner, D. and Chambers, R. (Eds). 2006. *Mapping for Change: practice, technologies and communication*. Participatory Learning and Action no 54. London, UK: IIED and Wageningen, The Netherlands: CTA. http://www.iied.org/NR/agbioliv/pla_notes/current.html
- Rambaldi, G., Tuivanuavou, S., Namata, P., Vanualailai, P., Rupeni, S. and Rupeni, E. 2006. "Resource Use, Development Planning, and Safeguarding Intangible Cultural Heritage in Fiji". In Rambaldi *et al.*, *op. cit.* pp.28–35.
- Ramírez, R. 1999. "Stakeholder analysis and conflict management". In Buckles, *op. cit.*
- Rose, D.B. 2002. "Sacred site, ancestral clearing, and environmental ethics". In Harvey, G., 2002, *Readings in Indigenous Religions*. London, UK: Continuum.
- Rössler, M. 2003. "World Heritage Sites: Toward linking the tangible and the intangible". In Harmon and Putney, *op. cit.*
- Sandwith, T., Shine, C., Hamilton, L. and Sheppard, D. 2001. Reprinted in 2003. *Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation*. Best Practice Protected Area Guidelines Series No.7. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Secaira, E. and Molina, M.E. 2005. *Planning for the Conservation of Sacred Sites in the Context of Protected Areas: An adaptation of a Methodology and lessons from its application in the Highlands of Western Guatemala*. The Nature Conservancy.
- Secretariat of the Convention on Biological Diversity. 2004. *Akwé: Kon Voluntary Guidelines for the Conduct of Cultural, Environmental and Social Impact Assessment regarding Developments Proposed to Take Place on, or which are Likely to Impact on, Sacred Sites and on Lands and Waters Traditionally Occupied or Used by Indigenous and Local Communities*. (CBD Guidelines Series). Montreal, Canada: CBD. <http://www.biodiv.org/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>
- Shepherd, G. 2003. "Operationalising the ecosystem approach". Presentation to SBSTTA, Nov 2003. http://www.iucn.org/themes/cem/documents/ecosapproach/esa_g.shepherd_9thcbd_sbstta_nov2003.pdf
- Shepherd, G. 2004. *The Ecosystem Approach: Five Steps to Implementation*. IUCN Ecosystem Management Series No 3. Gland, Switzerland: IUCN.
- Sindiga, I. 1996. "International Tourism in Kenya and the marginalisation of the Washwhili". *Tourism Management* 17(6): 425–432.
- Soutter, R., Ntiamoa-Baidu, Y., Smith, J. and Rana, D. 2003. "Recognising the contribution of Sacred Natural Sites for biodiversity conservation". Paper delivered in Workshop Stream II – Building Broader Support for Protected Areas. Vth IUCN World Parks Congress.
- Stevens, S. 1997. *Conservation through Cultural Survival: Indigenous people and protected areas*. Washington, DC, USA: Island Press.
- Sukhbaatar, H. 2002. *Sacred Sites in Mongolia*. ARC, WWF and World Bank.
- Szabo, S. and Smyth, D. 2003. "Indigenous protected areas in Australia: incorporating indigenous owned land into Australia's national system of protected areas". In Jaireth and Smyth, *op. cit.*
- Taylor and Geffin, 2003. "Battling religions in parks and forest reserves: Facing religion in conflicts over protected places". In Harmon, and Putney, *op. cit.*

- Te Heuheu, T. 2006. "Culture Landscapes and the principle of guardianship". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- Thomas, L. and Middleton, J. 2003. *Guidelines for Management and Planning of Protected Areas*. Best Practice Protected Area Guidelines Series No.10. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Tiwari, B.K., Barik, S.K. and Tripathi, R.S. 1998. "Biodiversity Value, Status, and Strategies for Conservation of Sacred Groves of Meghalaya, India". *Ecosystem Health* 4(1): 20–32.
- Tucker, M.E. and Grim, J. 2001. "Series Foreword". In Grim, J. (Ed.), 2001, *op. cit.*
- UNESCO. 2003a. *Convention for the safeguarding of the intangible cultural heritage*. Convention text available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540e.pdf> [last accessed at 20–09–2006].
- UNESCO. 2003b. (Lee, C. and Schaaf, T. (Eds.)) *Proceedings of an International workshop on the importance of sacred natural sites for biodiversity conservation*. Kunming and Xishuangbanna Biosphere Reserve, People's Republic of China, 17–20 February 2003. Paris, France: UNESCO.
- UNESCO. 2006. (Lee, C. and Schaaf, T. (Eds.)) *Proceedings of UNESCO-IUCN 'Conserving Cultural and Biological Diversity: The Role of Sacred Natural Sites and Cultural Landscapes'*, Tokyo, Japan (30 May–2 June 2005).
- UNESCO. 2007. (Jayakumar, R., Kim, E. and Karolyi, B. (Eds.)) *The protection of sacred natural sites; importance for biodiversity conservation. Proceedings of the 10th Meeting of the UNESCO-MAB East Asian Biosphere Reserve Network, Terelj National Park, Mongolia, 1–5 September 2007*.
- Ver Beek, K.A. 2002. "Spirituality: a development taboo". In Eade, *op. cit.*
- Verhelst, T. and Tyndale, W. 2002. "Cultures, spirituality and development". In Eade, *op. cit.*
- Verschuuren, B. 2006. "An overview of cultural and spiritual values in ecosystem management and conservation strategies". Paper contributed to the International Conference on Endogenous Development and Biocultural Diversity, October 2006, Geneva, Switzerland. (Available at: <http://topshare.wur.nl/naturevaluation/75146>).
- Verschuuren, B. 2008. "Power on this land. Sacred Sites management at Dhimurru Indigenous Protected Area in northeast Arnhem Land, Australia". Papayannis and Mallarach, 2008, *op. cit.*
- Wells, M., Brandon, K. with Hannah, L. 1992. *Linking protected area management with local communities*. Washington DC, USA: World Bank, World Wildlife Fund, US Agency for International Development.
- West, P.C. and Brechin, S.R. (Eds). 1991. *Resident peoples and national parks: Social dilemmas and strategies in international conservation*. Tuscon, AZ, USA: University of Arizona Press.
- Wickramasinghe, A. 2005. "Adam's Peak Sacred Mountain Forest". In UNESCO, 2003b, *op. cit.*
- Wickramasinghe, A. 2005. "Adam's Peak in the cultural landscape of Sri Lanka: evidence of an eco-cultural basis for conservation". In UNESCO, 2006, *op. cit.*
- Wild, R.G. and J. Mutebi. 1996. *Conservation through community use of plant resources: establishing collaborative management at Bwindi Impenetrable and Mgabinga Gorilla National Parks, Uganda*. Working Paper 6, People and Plants Programme, UNESCO, Kew, WWF.
- Wild, R.G., Millinga, A. and Robinson, J.M. 2007. Microfinance and environmental sustainability at selected sites in Tanzania and Kenya. Unpublished report for WWF-UK and LTS International.
- Wiley, E.A. 2003. *Community-based land tenure management: Questions and answers about Tanzania's new land management act*. Issue paper no. 120. Drylands Programme. London, UK: International Institute for Environment and Development (IIED).
- Xiaoxin, H. 2007. *Taking Care of Nature: Building up the Daoist Ecology Temple by our own hands: The Second Workshop on Daoism and Conservation*, July 2007, Taibaishan, China, ARC.



UNION INTERNATIONALE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIEGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
mail@iucn.org
Tel + 41 22 999 0000
Fax + 41 22 999 0015
www.iucn.org